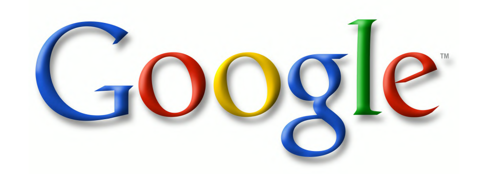
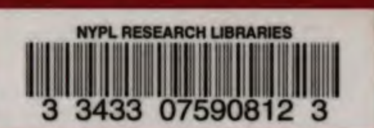



NYPL RESEARCH LIBRARIES
3 3433 07590812 3



HISTOIRE
DE
FRANCE,

Depuis l'établissement de la Monarchie, jusqu'au regne de Louis XIV.

Par M. GARNIER, *Historiographe du Roi, & de Monsieur pour le Maine & l'Anjou, Inspecteur & ancien Professeur du Collége-Royal, de l'Académie des Belles-Lettres.*

TOME VINGT-SIXIEME.

Prix, 3 livres relié.



A PARIS,

Chez SAILLANT & NYON, rue Saint-Jean-de-Beauvais.
Veuve DESAINT, rue du Foin-Saint-Jacques.

M. DCC. LXXVIII.

Avec Approbation, & Privilége du Roi.

APPROBATION.

Nous, Commissaires nommés par l'Assemblée de MM. les Lecteurs & Professeurs Royaux, avons lu le vingt-cinquieme & le vingt-sixieme Volumes de la *nouvelle Histoire de France*; & nous les avons jugé dignes de l'impression. A Paris, ce 23 Avril 1778.

BOUCHAUD. VAUVILLIERS.

ERRATA.

TOME VINGT-CINQUIEME.

PAGE 143, lig. 10, *Furtemberg*, lisez *Fustemberg*.
P. 151, lig. 8, *Hesdin*, lisez *Saint-Pol*.
P. 323, lig. 16, *la voie*; lisez *la voix*.
P. 355, lig. 23, *la fortune*, lisez *sa fortune*.
P. 361, lig. dern. *d'autres*, lisez *des*.
P. 445, lig. 17, *sur la Somme*, lisez *sur la Canche*.
P. 448, lig. 9, *c'est apparemment ce même*, lisez *c'est le fils de ce même*.
P. 466, lig. 26, *Philippe Strozzi*, lisez *Léon Strozzi*.

TOME VINGT-SIXIEME.

Page 19, lig. 26, *rempli*, lisez *remplis*.
P. 123, lig. 21, *réunies*, lisez *réunis*.
P. 128, lig. 11, *du Gié*, lisez *de Gié*.
P. 171, lig. 18, *le Rhin*, lisez *le Rhône*.
P. 381, lig. 15, *à Strasbourg*, lisez *à Saverne*.
P. 502, lig. 12, *ne maîtriseroit pas sur la nation* effacez *sur*.
En plusieurs endroits *la Vieuville*, lisez *Vielleville*.

HISTOIRE



HISTOIRE DE FRANCE.



HENRI II.

HENRI, âgé de vingt-huit ans, parvint au trône le 31 Mars, à pareil jour qu'il étoit né. Des trois fils de François I, c'étoit celui qui avoit le moins réussi à lui plaire. Une complexion vigoureuse, des traits réguliers, mais sans expression, un air pesant, un maintien timide & embarrassé, une passion démesurée pour les exercices du corps, peu ou point d'aptitude pour tout ce qui exige quelque contention d'esprit, n'annonçoient aucune de ces qualités

AN. 1547.
Etat de la Cour.

Brantome. Matthieu. Mém. de la Vieuville. Manus. de Fontanieu.

brillantes qui avoient séduit la nation en faveur du pere. On disoit que le jeune prince ressembloit à Louis XII, son ayeul maternel. Si cette conformité avoit d'autre fondement que quelques rapports extérieurs, on devroit regretter que la fortune ne leur eût pas ménagé la même éducation : l'ame de Louis s'étoit fortifiée & épurée à l'école de l'adversité ; celle de Henri dut s'engourdir & se corrompre au sein des voluptés, dont l'artificieuse Diane de Poitiers prit soin de l'abreuver.

AN. 1547.

Cette femme célèbre s'étoit montrée à la cour sous le règne précédent à l'occasion de la révolte du connétable de Bourbon, & avoit acheté, dit-on, par le sacrifice de son honneur, la grace de Saint-Vallier son pere, le complice & l'un des principaux agens de la conjuration. Elle avoit dès-lors desiré de s'y établir, mais rappellée par sa famille, elle ne put réaliser ce projet, qu'après la mort de son mari, Maillé de Brezé, grand sénéchal de Normandie. Trouvant François I engagé dans d'autres liens, & Henri, second fils de France, trop négligé, elle voulut se charger de son éducation, & le demanda au roi pour son chevalier, en lui faisant en-

tendre que l'amour étoit le plus excellent maître pour aiguiſer l'eſprit & former le cœur d'un jeune homme. Ceux qui croyoient avoir deviné à quel prix Diane avoit racheté la vie de ſon pere, & qui ne jugeoient pas le nouveau commerce qu'elle lia avec Henri auſſi pur & auſſi reſpectueux qu'on ſe le figuroit dans ces ſiècles de chevalerie, où un mari ne s'offenſoit point de voir un autre chevalier paré des couleurs de ſa femme, s'indignoient de la monſtrueuſe complaiſance du pere & du peu de délicateſſe du fils : on jetta ſur le lit de Henri un écrit, qui contenoit la malédiction de Jacob contre ſon fils Ruben. D'autres ne concevoient pas comment la mere de deux filles, déja nubiles, avoit ſu tellement captiver le cœur d'un prince dans la fleur de l'âge, que tant qu'il vécut il ſembla ne reſpirer que pour elle; ils attribuoient cet empire ſi entier & ſi durable aux ſortiléges & à la magie. L'étonnement ceſſe & tout rentre dans l'ordre, ſi l'on réduit cette galanterie à un commerce de ſentiment & de confiance : c'eſt le ſens que préſente une médaille ſymbolique, ſur laquelle la grande ſénéchale eſt repréſentée avec tous les attributs de la chaſte

AN. 1547. Diane, foulant aux pieds l'Amour, avec cette légende : *j'ai vaincu le vainqueur du monde entier.* Ajoutons que bien qu'elle eût donné des preuves de sa fécondité, elle n'eut aucun enfant du roi qui en laissa un grand nombre de légitimes & de naturels : que dans un siècle où l'on étoit délicat sur tout ce qui touche l'honneur, deux princes de maisons souveraines ambitionnerent de devenir ses gendres : que les jeunes personnes qui, suivant l'usage du tems, composoient sa cour, & devenoient en quelque sorte ses filles, appartenoient aux familles les plus distinguées du royaume. Or quelle apparence que ces familles lui eussent confié des gages si précieux, si elle eût été aussi décriée du côté des mœurs, qu'il a plû à quelques faiseurs de libelles de la representer, si elle n'eût conservé au moins de la décence & toutes les bienséances extérieures ?

Henri perdit dans le commerce de Diane la rudesse & la férocité que le maniement des armes & les autres exercices violens auxquels il étoit fort adonné, n'eussent pu manquer de lui faire contracter ; il y puisa une affabilité, une égalité d'ame & une douceur de carac-

tère, qui ne se démentirent dans aucun instant de sa vie; mais sans doute il y puisa aussi cet esprit de dissipation, ce goût de faste & de représentation, & cette aveugle prodigalité qui ruinerent ses finances & préparerent les malheurs des règnes suivans; & dans ce sens on peut assurer que les avantages d'une pareille éducation n'en compenserent point les inconvéniens : cette éducation ne fut pas la seule qu'on prit soin de lui procurer. Dès que la mort de son frere aîné l'eut approché du trône, François I, qui jusqu'alors l'avoit peu considéré, voulut qu'il assistât à tous les conseils, mais seulement pour écouter & pour s'instruire : deux fois il lui confia le commandement général des armées, sous la direction du connétable de Montmorenci, & deux autres fois sous celle de l'amiral d'Annebaud : mais cet apprentissage propre à développer & à faire connoître à la nation les talens de celui qui devoit la gouverner, ne servit qu'à convaincre plus fortement le public & le prince lui-même du besoin qu'il auroit toujours d'être gouverné. Le connétable qui sous un extérieur rude & repoussant, cachoit toute la souplesse d'un vieux courtisan, s'étoit

AN. 1547.

AN. 1547. ſi bien établi dans ſon eſprit, qu'il ne pouvoit paſſer un ſeul jour ſans le voir ou ſans du moins recevoir quelques-unes de ſes lettres. Auſſi malgré la promeſſe qu'il n'avoit pu refuſer à un pere mourant de ne point ſe ſervir de Montmorenci, commença-t-il par le rappeller de ſon exil, le rétablir dans toutes ſes charges, & lui faire payer la ſomme de cent mille écus, à laquelle montoit le produit de cinq années de ſes gages qu'on avoit ceſſé d'acquitter depuis le moment de ſa diſgrace.

Le premier uſage que fit le connétable de l'aſcendant qu'il avoit ſur l'eſprit du roi, fut de lui perſuader de régler invariablement le tems & la durée des diverſes occupations qui devoient partager la journée. Il lui propoſa pour modèle ce qu'il avoit vu pratiquer dans ſon jeune âge à la cour de Louis XII. D'après les détails qui nous ont été tranſmis, il paroît que le lever du roi étoit à ſept heures, que tous les ſeigneurs & gentilshommes qui ſe trouvoient à la cour avoient la liberté d'entrer, que le roi pendant qu'on l'habilloit converſoit familièrement avec eux, ſur-tout avec ceux qui étoient nouvellement arrivés de leurs terres, &

AN. 1547.

s'informoit avec ſoin de l'état de leur famille & de tout ce qui pouvoit les intéreſſer. Il ſe retiroit enſuite avec ſes quatre ſecrétaires, ſignoit les expéditions, entendoit le rapport des principales dépêches de ſes ambaſſadeurs ou des gouverneurs de provinces, ordonnoit les réponſes, renvoyoit les plus difficiles au connétable ou à la diſcuſſion du conſeil qui ſe tenoit à la même heure dans une ſalle contigüe à ſon cabinet. Il alloit y prendre ſéance toutes les fois que l'importance des matières qu'on y traitoit exigeoit ſa préſence. A dix heures il alloit entendre la meſſe, accompagné du grand aumônier, des cardinaux & des évêques qui étoient à la cour. Au ſortir de la chapelle il ſe mettoit à table, & après qu'on avoit deſſervi il donnoit ſans ſe déplacer une courte audience à tous ceux de ſes ſujets qui avoient des requêtes à lui préſenter ou quelque plainte à former contre ſes officiers: on ne refuſoit la porte à perſonne, ce qui contribuoit à retenir les dépoſitaires de l'autorité dans le devoir. De-là il paſſoit dans ſon cabinet avec un petit nombre de courtiſans ſes favoris.

C'eſt le tems que François I conſacroit à la diſcuſſion de quelques queſ-

tions de littérature ou d'hiſtoire naturelle
AN. 1547. qu'on avoit effleurées pendant ſon dîner. Mettant à profit les méditations & les veilles de tout ce qu'il y avoit de ſavans dans ſon royaume, il avoit acquis dans ces entretiens des connoiſſances qui paſſoient la portée des eſprits ordinaires, en s'épargnant le travail & les mépriſes inſéparables d'une étude ſolitaire. Henri né ſans curioſité n'éprouvoit pas le même beſoin de s'inſtruire ; ſoit à table, ſoit dans les momens de retraite, ſes converſations furent moins ſérieuſes, & jamais il ne chercha ſes délaſſemens dans les exercices de l'eſprit. Ce n'eſt pas qu'il mépriſât les lettres ; témoin de l'éclat qu'elles venoient de répandre ſur la vie de ſon pere, il continua de les protéger, & créa, comme nous l'avons dit, deux nouvelles chaires au collége royal. Les ſavans d'ailleurs ne manquoient pas d'illuſtres protecteurs, les cardinaux de Lorraine, de Châtillon, du Bellai, d'Armagnac, le chancelier Olivier, & tout ce qu'il y avoit de plus diſtingué dans le clergé & la magiſtrature s'intéreſſoient à leurs travaux, & cherchoient à ſe les attacher par des bienfaits. La littérature françoiſe malgré le peu de conſidération dont elle jouiſſoit encore, fit

des progrès assez rapides : tandis que François Rabelais & Jacques Amiot essayoient de répandre du nombre & de l'harmonie sur la prose ; Ronsard & les six autres poètes qui formoient ce qu'on nomma la Pleïade françoise, entreprirent de donner des ailes à la poésie. On peut dater de ce règne la renaissance de la poésie dramatique parmi nous. Les freres de la Passion forcés d'abandonner leur premier théâtre pour venir s'établir à l'hôtel de Bourgogne, n'obtinrent la liberté d'y donner des représentations, qu'à condition qu'ils puiseroient tous leurs sujets dans l'histoire prophane : le parlement, par un arrêt, leur interdit la représentation de ces farces grossieres, moitié dévotes, moitié bouffonnes, qui avoient jusqu'alors amusé la pieuse simplicité de nos aïeux. Etienne Jodelle & Robert Garnier furent les premiers qui prenant pour modèles les grecs & les latins, frayerent la route à leurs successeurs : leurs pièces charmerent la cour & la ville, Henri goûta sur-tout la Cléopâtre de Jodelle, & assigna à l'auteur une gratification de cinq cens écus sur son épargne. AN. 1547.

Après une courte retraite, le roi suivi d'un grouppe de seigneurs se rendoit

dans l'appartement de la reine, où ſe trouvoient déja raſſemblées toutes les dames & demoiſelles de la cour. Là chacun étoit libre de prendre part à la converſation générale, ou de ſe livrer à des entretiens particuliers que l'amour animoit quelquefois : c'étoit non-ſeulement une école de politeſſe & d'urbanité, mais une ſorte de foyer propre à enflammer les courages & à épurer les ſentimens. Avant qu'on ſe ſéparât le roi annonçoit le genre d'exercice auquel il deſtinoit ſa ſoirée : ſi c'étoit à la chaſſe, on indiquoit le rendez-vous, où les dames ne manquoient guères de ſe trouver ; ſi c'étoit à la paume, à l'eſcrime, à courre la bague, à rompre des lances, à dompter de jeunes chevaux, tout cela ſe paſſoit ſous les fenêtres d'une gallerie, d'où elles pouvoient commodément juger de la force ou de l'adreſſe des combattans. Au reſte, ces exercices varioient ſuivant les lieux & les ſaiſons : dans les grands froids de l'hiver le roi & toute la jeune cour s'amuſoient à gliſſer ſur les étangs de Fontainebleau, où la mal-adreſſe & la chûte des novices apprêtoient de grands éclats de rire aux ſpectateurs. Si la neige ſéjournoit quelque tems ſur la terre on

AN. 1547.

AN. 1547.

en formoit à la hâte une ſorte de baſtions & un prodigieux nombre de pelottes; la troupe partagée en aſſaillans & en aſſiégés offroit l'image d'un aſſaut régulier. Tous ces exercices fourniſſoient à la jeune nobleſſe un moyen facile de ſe faire connoître avantageuſement du monarque: il oublioit rarement ceux qui s'y diſtinguoient, & confondoit trop gratuitement, ſans doute, la force & l'adreſſe avec le courage & le mérite qu'elles ne ſuppoſent pas toujours. Ces paſſe-tems divers faiſoient place à un nouveau travail du roi avec ſes ſecrétaires, & au conſeil du ſoir qui ſe tenoit comme celui du matin dans une pièce contigüe à ſon cabinet, mais auquel il aſſiſtoit rarement. Le ſoupé venoit enſuite, puis un nouveau cercle chez la reine, & des danſes qui ſe prolongeoient bien avant dans la nuit; le roi en rentrant dans ſon appartement, trouvoit ſon lecteur, mais cette charge importante & difficile à remplir ſous Louis XII & François I, perdit ſes fonctions ſous Henri & ſes ſucceſſeurs.

Diſgraces & perſécutions des anciens Miniſtres.

En confiant à Montmorenci l'exercice preſqu'illimité de l'autorité ſouveraine, le roi devint, ſans s'en dou-

ter, le complice ou l'inſtrument d'un grand nombre de vengeances particulieres. La ducheſſe d'Etampes avoit principalement contribué à chaſſer le connétable de la cour; elle en fut chaſſée à ſon tour: mais ſoit qu'on reſpectât encore en elle la mémoire du roi, ſoit qu'on craignît en la pouſſant à bout d'aliéner les familles puiſſantes auxquelles elle s'étoit alliée, on ſe contenta de la renvoyer à ſon mari qu'elle n'avoit pas aſſez ménagé dans le tems de ſa faveur. Celui-ci voulant ſe relever de quelques engagemens onéreux & injuſtes qu'elle l'avoit forcé de contracter, eut la baſſeſſe de lui intenter un procès, où un grand nombre de courtiſans, & le roi lui-même, furent entendus comme témoins des violences & des menaces employées contre cet infortuné mari. Bientôt on la dépouilla des libéralités indiſcrètes d'un monarque qui ne vivoit plus: l'hôtel d'Etampes fut donné à Diane de Poitiers, & la terre de Chevreuſe au cardinal de Lorraine. Pour indemniſer le mari, & obtenir de lui une ceſſion volontaire de ſes prétentions ſur le duché de Bretagne, le roi lui céda le comté de Penthièvre à la ré-

AN. 1547.
Belcarius.
De Thou.
Le Laboureur, addit. aux mém. de Caſtelneau.
Manuſc. de Béthune.
La Vieuville.

ferve de quelques places fortes fur les bords de la mer. AN. 1547.

Si l'on crut devoir ufer de quelques ménagemens envers la ducheffe elle-même, on s'en dédommagea fur fes partifans. Nicolas de Boffut, feigneur de Longueval, étoit fon homme de confiance; on l'accufa d'avoir, dans la guerre de 1545, fervi d'agent à la ducheffe pour trahir la France, & révéler à l'empereur les fecrets du cabinet. Sur ce foupçon, il fut traîné en prifon, d'où il ne feroit point forti, s'il n'eût mis dans fes intérêts le cardinal de Lorraine, en lui cédant fa belle maifon de Marchez: Gilbert Bayart, l'un des quatre fecrétaires des finances, que l'on commença fous ce règne à nommer *fecrétaires d'état*, mourut dans les fers, victime de quelques propos indifcrets qui avoient été rapportés au connétable. Le cardinal de Tournon, maître de la chapelle du roi & chancelier de fon ordre, fut dépouillé de ces deux offices, privé de l'abbaye Saint-Jean-des-Vignes & rayé de la lifte des confeillers d'état. L'amiral d'Annebaud, l'homme le plus défintéreffé & le meilleur citoyen du royaume, à qui François I avoit légué

AN. 1547. cent mille livres par son testament, fut sommé de se démettre de l'office de maréchal de France, sous prétexte que cet office étoit incompatible avec celui d'amiral. Cette attaque uniquement dirigée contre l'amiral, tourna contre le connétable lui-même. Le roi avoit promis le premier bâton de maréchal qui viendroit à vacquer, à Saint-André son favori & fils de son gouverneur, & à Robert de la Mark, prince de Sédan, qui avoit épousé la fille aînée de la grande sénéchale. Comme la maitresse & le favori faisoient valoir avec acharnement leurs prétentions, le roi qui ne vouloit désobliger ni l'un ni l'autre se trouvoit dans le dernier embarras. On lui fit observer que le seul moyen d'en sortir étoit d'engager Montmorenci à se démettre d'un pareil office, comme avoit fait Annebaud, puisque le bâton de maréchal étoit censé bien plus incompatible encore avec la dignité de connétable, qu'avec celle d'amiral. Mais le roi n'osoit ni en faire la proposition à son compere, ni même autoriser celui qui auroit la hardiesse de se charger d'une pareille commission. Il fallut que la Vieuville parlât en son propre nom : Montmorenci, qui mal-

gré tout ſon crédit redoutoit la grande ſénéchale, céda le titre de cet office & conſerva les appointemens. Au reſte la diſgrace de l'amiral & du cardinal ne fut pas de longue durée : la protection de Catherine de Médicis fit rentrer Annebaud dans le conſeil ; la conſidération que Tournon acquit dans le ſacré collége, & le zèle patriotique avec lequel il continua de ſervir l'état, forcerent le roi & le miniſtere à lui faire une ſorte de réparation. Ce fut ſans retour que le brave de Taix, colonel-général de l'infanterie françoiſe & grand-maître de l'artillerie, ſe trouva deſtitué de ces deux emplois : le premier fut donné à Gaſpard de Coligni, neveu du connétable, le ſecond, à Charles de Coſſé, ſeigneur de Briſſac, colonel de la cavalerie légere. D'Eſcars, Grignan, Tavannes & le capitaine Polin, qui avoient oublié le connétable dans ſa diſgrace, perdirent pareillement leurs emplois.

AN. 1547.

Deux victimes non moins illuſtres offrirent un exemple bien plus effrayant des orages de la cour & de l'inſtabilité des grandeurs humaines. Oudard Dubiez, gentilhomme de Picardie, s'étoit élevé par de longs ſer-

Procès criminel de Courci-Vervins & du Maréchal du Biez.

Belleforêt, Ann. de Fr. Dupui, re-

vices aux premiers honneurs militaires.

AN. 1547. cueil de pr. crim. *Manusc. de Brienne.*

Il jouissoit d'une telle réputation de bravoure & d'habileté, qu'en 1538, François I l'avoit tiré de la ville de Boulogne, dont il étoit gouverneur, pour lui confier les opérations du camp de la Durance, & que le dauphin Henri, qui faisoit alors ses premieres armes, avoit voulu recevoir de sa main l'ordre de chevalerie. Dubiez se comporta avec tant de sagesse, qu'il partagea avec Montmorenci la gloire d'avoir sauvé la France en faisant échouer tous les projets de l'empereur. Après la disgrace du connétable, Dubiez, regardé comme le plus habile général de la France, & honoré du grade de maréchal, se trouva chargé des commissions les plus difficiles. Ainsi lorsqu'en 1545, on fut obligé d'opposer toutes les forces du royaume à l'empereur qui avoit pénétré fort avant dans la Champagne, on laissa le soin à Dubiez de defendre la Picardie contre les troupes réunies du roi d'Angleterre & des Pays-Bas, & on n'eut à lui donner que les garnisons reparties dans les différentes places de cette frontiere. Prévoyant avec sa sagacité ordinaire que l'effort des ennemis tomberoit sur Boulogne & sur

Montreuil, il avoit confié la garde de cette premiere ville qui étoit bien fortifiée, à Jacques de Couci, seigneur de Vervins son gendre, déja signalé par la défense de Landrecies contre toutes les forces de l'empereur, & étoit venu se renfermer dans Montreuil qui avoit été presque aussi-tôt investie par le duc de Norfolk & le comte de Bures. Malgré la foiblesse de la place, il avoit soutenu un siége de près de quatre mois & forcé l'ennemi à la retraite. Vervins avoit été moins habile ou moins heureux : assiégé pendant six semaines, par mer & par terre, par le roi d'Angleterre, après avoir soutenu un assaut meurtrier qui dura sept à huit heures, voyant sa garnison affoiblie, les murailles ouvertes en plusieurs endroits, & n'ayant aucune espérance de recevoir assez promptement des secours, il avoit livré la place à l'ennemi malgré les larmes & les représentations des bourgeois qu'on forçoit d'abandonner leurs foyers. Le premier soin de Vervins avoit été de courir au-devant de l'armée du dauphin, qui s'avançoit trop tard au secours de la place, & de lui suggérer un moyen de la reprendre, qui auroit réussi in-

AN. 1547.

AN. 1547. failliblement, si l'exécution en eût été mieux concertée. Depuis ce tems il avoit continué de servir dans l'armée de son beau-pere, employée à combattre les Anglois sur les frontieres de Picardie, & à reprendre sur eux la ville de Boulogne : quoique Dubiez n'eût pas réussi dans cette derniere commission, il n'avoit point cessé d'être honoré de la confiance de son maître.

Après la mort de François I, Vervins exposé au ressentiment & aux clameurs des malheureux habitans de Boulogne, réfugiés dans la capitale, effrayé des rigueurs qu'on exerçoit contre tous ceux qui avoient eu part à l'administration sous l'ancien règne, & croyant avoir à se défier des dispositions de quelques-uns de ceux qui avoient en main l'autorité, prit le parti de se retirer pour quelque tems en Lorraine. Cette démarche suspecte enhardit ses ennemis; on le déféra comme coupable de trahison, & on le somma, s'il se sentoit exempt de tout reproche à cet égard, de venir se justifier en présence du roi. Il ne balança pas sur la parole du maréchal de la Mark de se rendre à Compiegne où il fut arrêté, & avec lui le maréchal

Dubiez ſon beau-pere, qu'on n'avoit point accuſé juſqu'alors. On créa pour les juger une commiſſion composée de maîtres des requêtes, de quelques membres du parlement ou du grand-conſeil, & dirigée par Raimond, premier préſident de Normandie. Le vrai crime de Vervins conſiſtoit à n'avoir pas déféré au vœu des bourgeois qui vouloient ou ſauver Boulogne ou s'enſévelir ſous ſes ruines. Mais étoit-il obligé de céder à un mouvement de déſeſpoir, s'il jugeoit qu'une plus longue réſiſtance ne ſauveroit point la ville & feroit égorger des milliers d'innocens ? Il n'avoit agi que par l'avis du conſeil de guerre, & dès-lors il étoit à l'abri de tout reproche. Dans l'impoſſibilité de le condamner ſur ce chef d'accuſation, on empoiſonna les relations indiſpenſables que le commandant d'une place aſſiégée eſt forcé d'entretenir avec le chef des aſſiégeans, & l'on fit entendre des témoins qui affirmerent avec ſerment que Vervins avoit reçu du roi d'Angleterre des flacons rempli d'or, & que le maréchal étoit complice de cette trahiſon. Sur cette inculpation l'héritier d'un nom illuſtre fut traîné ſur un échaffaud où on lui trancha la tête. Le pro-

AN. 1547.

AN. 1547. cès du maréchal se prolongea encore deux ans sans que l'animosité de ses ennemis se refroidît. Enfin le 3 Août 1551, il fut déclaré coupable de péculat & de trahison; condamné à cent mille livres d'amende, à perdre la tête & à être suspendu au gibet de Montfaucon. Cette sentence alloit être exécutée, lorsque le roi touché d'un reste de compassion pour son pere adoptif dans la profession des armes, & craignant que le supplice d'un maréchal de France n'imprimât une sorte de flétrissure au corps de la noblesse françoise, commua la peine en une prison perpétuelle : on ne tarda pas même à rendre la liberté à un vieillard octogénaire, & il vint mourir dans sa maison du faubourg Saint-Victor. Cinq ou six ans s'étoient écoulés, lorsque Médard Pepin, Becquet & Jean de Bourionne, dit le *chanoine botté*, se trouverent impliqués dans un autre affaire & pendus comme faux témoins. C'étoit principalement sur la déposition de ces trois scélérats qu'on avoit condamné l'infortuné Dubiez & son gendre. Cette affreuse découverte prépara les voies à la réhabilitation de leur mémoire, & en 1575, Jacques

de Couci, fils de Vervins, obtint de Henri III des lettres-patentes qui abolirent toute cette procédure, & leur fit célébrer de magnifiques funérailles.

AN. 1547.

Massacre des Vaudois. Procès crim. intenté contre leurs persécuteurs.

De Thou. Gaufredi, hist. de Prov. Perrin, histoire des Vaud. Godefroi, hist. de Charles VIII.

Un procès non moins important par sa nature & par la multitude de personnes qui s'y trouvoient impliquées, partageoit alors l'attention du public. Un reste des anciens Vaudois échappé aux persécutions du treizieme siècle, vivoit ignoré dans les gorges des montagnes qui séparent le Dauphiné du Piémont. Leur unique occupation étoit de paître leurs troupeaux & de cultiver en paix les déserts que leurs peres avoient défrichés : seulement ils s'assembloient à certains jours pour prier en commun & recevoir de leurs *Barbes* des explications sur les livres de l'ancien & du nouveau Testament, mêlées d'invectives contre le pape, les cardinaux, les moines & tout le clergé de l'église romaine. On les avoit perdus de vue depuis quatre siècles, lorsque le pape Innocent VIII, sur la dénonciation de quelques évêques du Dauphiné, députa, en qualité de légat, sous la minorité du roi Charles VIII, Albert de Catanée, archidiacre de Crémone, avec de pleins-pouvoirs pour

AN. 1547. ſes réconcilier à l'égliſe, s'ils faiſoient abjuration, & un ordre de les exterminer, s'ils demeuroient opiniâtres. Madame de Beaujeu qui avoit alors le plus grand intérêt de ménager la cour de Rome, permit au légat de ſe faire accompagner par les milices des provinces voiſines. Catanée, avec une eſcorte formidable, pénétra inopinément au centre des habitations vaudoiſes. La ſurpriſe & l'effroi arracherent aux plus foibles toutes les abjurations qu'on leur preſcrivit : la plupart prirent la fuite; ceux qu'on put arrêter furent impitoyablement maſſacrés; les plus agiles gravirent ſur des montagnes eſcarpées où l'on déſeſpera de pouvoir les atteindre. Après le départ du légat ces mêmes vallées ſe repeuplerent de Vaudois, & le parlement de Grenoble, ſur les dénonciations de quelques voiſins avides ou mal intentionnés, les cita à comparoître & inſtruiſit contr'eux un grand nombre de procès. En 1501, Louis XII traverſant le Dauphiné à la tête d'une armée qu'il conduiſoit en Italie, fut ſupplié d'employer une partie de ſes forces à purger la province de ce dangereux levain. Avant que de ſe porter contr'eux à aucune violence,

il voulut s'assurer s'ils étoient coupables, & se défiant de tous les rapports, il députa Guillaume Parvi, son confesseur, & Adam Fumée, maître des requêtes, pour vérifier sur les lieux tous les chefs d'accusation. Soit que ces dignes ministres d'un roi clément ne cherchassent point trop curieusement à trouver des coupables, soit que le voisinage de l'armée forçât les Vaudois à dissimuler leurs sentimens, le rapport fut si favorable que Louis s'écria en jurant, *ils sont meilleurs chrétiens que nous*: car dans les principes de cette ame simple & compatissante, aimer ses freres, pratiquer les vertus sociales, étoit une loi du christianisme encore plus indispensable que la croyance des vérités spéculatives. Il ordonna qu'on rendît aux Vaudois les biens qu'on leur avoit enlevés, défendit qu'on les inquiétât à l'avenir, & fit jetter dans le Rhône toutes les procédures déja commencées. Ils vécurent pendant plusieurs années dans une paisible obscurité : heureux s'ils l'eussent toujours chérie ! AN. 1547.

Vers l'an 1530, le bruit du protestantisme qui bouleversoit la Suisse & l'Allemagne retentit jusque dans leurs vallées. Ils apprirent que des docteurs

AN. 1547. accrédités déclamoient avec le plus grand succès contre le pape, le clergé séculier & régulier de l'église romaine; qu'ils condamnoient les vœux, proscrivoient les reliques, traitoient d'idolatrie le culte des images, l'invocation des saints, le sacrifice de la messe, rejettoient la tradition, & ne proposoient pour règle de foi que le symbole des Apôtres, & les livres saints traduits en langue vulgaire. C'étoit précisément ce que Valdo avoit enseigné, trois siècles auparavant, & ce qu'ils avoient toujours cru depuis. Ils députerent quelques-uns de leurs Barbes pour conférer avec les nouveaux docteurs. Bucer & Œcolampade, auxquels ils furent adressés, saisirent avec d'autant plus de transport cette découverte, qu'ils crurent y appercevoir une réponse au reproche d'innovation, & au défi qu'on leur faisoit d'assigner sur toute la face de la terre, une seule église visible qui eût enseigné la même doctrine qu'eux avant la naissance de Luther. Une fois enté sur les Vaudois, le protestantisme acquéroit déja trois siècles d existence, & l'on ne désespéroit plus, à l'aide de quelque autre secte persécutée, de le porter jusqu'au tems des apôtres,

apôtres, ou du moins jusqu'à ces siècles de corruption & de ténèbres, où l'ambition des papes, la superstition des moines & l'ignorance du clergé séculier avoient, selon Luther, défiguré l'église, & rendu le christianisme méconnoissable. Les Vaudois de leur côté ambitionnerent de se lier à des républiques puissantes, qui leur offroient ou des intercesseurs ou des asyles contre une nouvelle persécution. Mais pour rendre cette liaison étroite & durable, il falloit être d'accord sur tous les points de doctrine, & il s'en trouvoit un assez grand nombre dans la réforme que les Vaudois ne pouvoient adopter sans déroger à leur ancienne croyance. A la fin ils céderent aux instances réitérées de Bucer, de Calvin & de Viret, & signerent un traité d'union. En adoptant les dogmes des réformés ils ne surent pas se préserver de leur esprit d'indépendance. Devenus aussi jaloux de se montrer, qu'ils l'avoient été jusqu'alors de se cacher, ils firent imprimer leur profession de foi & leur liturgie à Neuchâtel, donnerent plus de solemnité à leurs assemblées, & ne craignirent plus de laisser appercevoir les

AN. 1547. progrès de leur population. Outre leurs anciennes vallées, ils possédoient dans le comtat Vénaissin, la petite ville de Cabriere, dans la Provence, le gros bourg de Mérindol & environ trente villages. Les prêtres & les moines qu'ils regardoient comme leurs espions & leurs délateurs, ne furent pas en sûreté au milieu d'eux : sur les plaintes de l'archevêque d'Aix, le parlement de Provence donna en 1540, un décret d'ajournement contre dix-huit des principaux habitans de Mérindol, qui n'ayant osé comparoître, furent déclarés rebelles à la justice ; & faute de pouvoir être arrêtés, bannis à perpétuité de toute l'étendue de la province, *& attendu*, ajoute l'arrêt, *que le lieu du Mérindol est notoirement la retraite & le réceptacle de tous ceux qui professent ces sectes damnables & réprouvées ; la cour ordonne que ce lieu sera rendu désert & inhabitable ; que toutes les maisons seront brûlées & démolies, & que tous les châteaux, retraites & bois seront rasés à deux cens pas à la ronde.* Cet arrêt ne pouvoit être exécuté qu'avec le secours des milices de la province ; le comte de Grignan, qui en étoit gouverneur, refusa de prê-

tér main-forte aux officiers du parlement, s'il n'y étoit autorisé par un ordre exprès du roi. François I, indécis entre le parlement qui demandoit l'exécution de son arrêt, & les Vaudois qui en sollicitoient la cassation, chargea Guillaume du Bellai, gouverneur de Piémont & voisin de la Provence, de prendre sur les lieux de nouvelles informations. Il résulta de ses recherches que si les Vaudois erroient dans plusieurs points de leur croyance, ils étoient irréprochables dans leurs mœurs, laborieux, sobres, charitables, sujets fidèles, n'ayant d'autre ambition que de mettre en valeur les terres en friche qu'on vouloit bien leur vendre ou leur céder; qu'à force de soins & de travaux ils faisoient régner l'abondance partout où ils s'établissoient : que leur industrie enrichissoit les propriétaires qui leur cédoient des terres à cens ou à bail emphithéotique : qu'une terre accensée auparavant quatre écus par an, en rapportoit jusqu'à trois cens cinquante : qu'ils acquittoient sans aucune espèce de contrainte les droits du roi & les redevances seigneuriales, exerçoient l'hospitalité autant que le permettoient leurs facultés, & n'avoient

AN. 1547.

AN. 1547. parmi eux aucun mendiant: qu'on disoit à la vérité qu'ils entroient rarement dans les églises, & que si cela leur arrivoit, ils prioient Dieu les yeux baissés contre terre sans regarder ni saints ni saintes; qu'ils ne prenoient point d'eau bénite, ne connoissoient ni pélerinages ni neuvaines, ne faisoient dire de messe ni pour les vivans ni pour les morts. Sur ces informations le roi voulut bien leur accorder des lettres de grace ou plutôt de surséance; car il leur étoit enjoint de se présenter personnellement dans le terme de trois mois, devant l'archevêque d'Aix, pour demander d'être réconciliés à l'église; ce terme expiré, il étoit permis au parlement de les poursuivre dans la rigueur des ordonnances, avec injonction à tous les officiers civils & militaires de lui prêter main-forte. Les Vaudois ne firent point d'abjuration, & cependant cesserent pendant quelques années d'être inquiétés. Voici la cause d'une tolérance si inattendue; quoique puérile & minutieuse, elle n'est pas absolument indigne de trouver place dans l'histoire, puisqu'elle peint les mœurs du siècle.

Chassanée, premier président de Pro-

vence, avoit publié un gros livre (*), où il raconte que dans le tems qu'il exerçoit à Autun la profeſſion d'avocat, il pullula tout-à-coup une ſi grande multitude de rats, que les campagnes furent dévaſtées & qu'on craignit une diſette générale. Comme les remèdes humains paroiſſoient inſuffiſans contre ce fléau, on eut recours aux ſurnaturels; le grand-vicaire fut chargé de les excommunier. Pour rendre cette excommunication valide, on crut devoir ſuivre toutes les formalités de l'ordre judiciaire. Sur la plainte rendue par le promoteur, les rats furent aſſignés à comparoître: après les délais expirés, le promoteur obtint un arrêt par défaut & demanda qu'on procédât à la ſentence définitive; le grand-vicaire conſtitua d'office un défenſeur aux accuſés, & ce défenſeur fut Chaſſanée. Il s'attacha d'abord à prouver que les rats diſperſés dans un grand nombre de villages, n'avoient point été ſuffiſamment appellés par une ſimple aſſignation, & qu'elle devoit leur être ſignifiée au prône de chaque paroiſſe, ce qui lui fit obtenir un délai aſſez conſidéra-

AN. 1547.

(*) *Catalogus gloriæ mundi.*

AN. 1547. ble. Lorſqu'il fut expiré ſans que les parties euſſent comparu, il entreprit de les excuſer ſur la longueur & les incommodités du voyage, ſur le danger évident de mort auquel ils étoient expoſés de la part des chats leurs ennemis jurés qui les guettoient à tous les paſſages; enfin il remontra les inconvéniens & l'injuſtice de ces proſcriptions générales qui enveloppent les enfans avec les peres, les innocens avec les coupables, & fit ſi bien valoir toutes les raiſons, ſoit d'équité naturelle, ſoit de droit poſitif qui étoient favorables à ſa cauſe, qu'il acquit dès-lors de la célébrité, & jetta les fondemens de ſon élévation. Dans le tems qu'il pourſuivoit avec chaleur l'exécution des arrêts du parlement d'Aix, contre les Vaudois, d'Allens, gentilhomme Provençal, alla le trouver, & lui remettant ſous les yeux cet endroit de ſon ouvrage; » penſez-vous, lui dit-il, qu'un premier » préſident doive moins qu'un avocat » reſpecter l'ordre judiciaire & en obſer» ver les formes; ou croyez-vous qu'une » ſociéte d'hommes mérite moins d'é» gards qu'un vil amas d'inſectes « ? Le préſident rougit, & s'il ne déſavoua pas publiquement ſes premiers arrêts, il

en ſuſpendit tant qu'il vécut l'exécution. A Chaſſanée ſuccéda Jean Meinier, baron d'Oppède, qui joignit à la charge de premier préſident la lieutenance-générale de la province & le commandement militaire en l'abſence du comte de Grignan. Ce magiſtrat guerrier avoit, dit-on, des motifs perſonnels de haîne contre les Vaudois: un de ſes fermiers lui avoit dérobé le prix de ſa terre & s'étoit caché parmi eux; la comteſſe de Cental qui n'étoit devenue riche que parce qu'elle avoit peuplé ſes terres d'habitations vaudoiſes, avoit rejetté avec mépris l'offre de ſa main. Quoiqu'il en ſoit, il jura leur perte, & pour ne point trouver d'obſtacles à ce deſſein, il commença par les rendre ſuſpects au gouvernement. Dans des mémoires ſecrets qu'il fit parvenir au conſeil, il les peignit comme des ſéditieux qui entretenoient des liaiſons criminelles & ſuſpectes avec les puiſſances étrangeres, qui avoient des intelligences & des eſpions dans les principales villes de la province, & qui aſpiroient viſiblement à ſe cantonner à l'exemple des Suiſſes leurs voiſins. Il ajoutoit qu'ils formoient en ſilence des magaſins de

AN. 1547.

AN. 1547. vivres & de munitions de guerre, fortifioient par des retranchemens & des baſtions les lieux de difficile accès; qu'ils pouvoient d'eux-mêmes former une armée de ſeize mille hommes & tirer en peu de jours un pareil nombre d'auxiliaires; que ſi on leur laiſſoit le tems d'achever leurs préparatifs, on ne pourroit plus eſpérer de les réduire qu'en faiſant marcher contre eux toutes les forces du royaume. Les Vaudois avoient eux-mêmes donné du poids à ces calomnies, en priant les Cantons proteſtans, qu'on ménageoit infiniment à la cour de France, d'intercéder en leur faveur. François ſurpris ou intimidé, ſigna les ordres que ſollicitoit le baron d'Oppède. Celui-ci ne ſe hâta pas de les annoncer à ſa compagnie; craignant, s'ils venoient à être divulgués, que ſa proie ne lui échappât, il attendit pour les faire connoître qu'il fût en état de les exécuter. En 1545, François I méditant une deſcente en Angleterre, donna ordre au baron de la Garde de tirer deux mille hommes des vieilles bandes d'Italie, de les embarquer au port de Marſeille & de les amener ſur les côtes de Normandie. D'Oppède, en

ſa qualité de lieutenant-général, ordonna de ſon côté une levée extraordinaire de milices dans toute la Provence. Les Vaudois n'en furent point allarmés ; car en voyant les préparatifs qui ſe faiſoient dans le port de Marſeille, perſonne ne doutoit que ces milices ne fuſſent deſtinées à l'embarquement. Dès qu'elles furent prêtes à marcher, d'Oppède communiqua enfin au parlement les ordres du roi, fit revivre l'ancien arrêt rendu contre les Vaudois, ſe chargea de le mettre à exécution, & demanda pour adjoints le préſident de la Fonds, les conſeillers Badet & de Tributiis, & l'avocat-général Guérin. Partageant avec eux le commandement de ſes nouvelles milices, il alla ſans perdre de tems ſe joindre à la troupe du baron de la Garde. En voyant ces troupes s'avancer du côté de leurs habitations, les Vaudois s'apperçurent enfin que leur perte étoit réſolue. On put connoître alors la fauſſeté & la noirceur des bruits que l'on avoit affecté de répandre ſur leurs préparatifs de guerre : pas un ne ſongea à ſe mettre en défenſe : des cris aigus & lamentables portés dans un moment de villages AN. 1547.

AN. 1547. en villages, avertirent ceux qui vouloient sauver leur vie de fuir promptement du côté des montagnes. La surprise, la douleur & le désespoir jetterent d'abord les esprits dans l'abattement & une sorte d'abandon; mais le desir naturel de conserver ses jours, la crainte de voir égorger sous ses yeux les objets de sa tendresse, reprenant le dessus, tout se mit à fuir, hommes, femmes, vieillards & enfans, chacun se chargeant même au-delà de ses forces de ce qui pouvoit le plus commodément être transporté, & sentant vivement la perte de tout ce qu'ils étoient forcés d'abandonner. Ce sacrifice ou plutôt cet abandon involontaire, étoit cependant ce qui pouvoit contribuer le plus à leur évasion : car tandis que les soldats s'amusoient à piller les maisons désertes, & qu'en exécution de l'arrêt du parlement, ils incendioient les granges, détruisoient les jardins & les arbres fruitiers ; les malheureux fugitifs marchoient jour & nuit autant que leurs forces pouvoient le permettre : déja ils avoient atteint le pied des montagnes, lorsque les feux qui s'élevoient tout autour d'eux leur faisant juger qu'ils alloient être enve-

loppés, les réduisirent à prendre un parti bien douloureux. Les femmes, les vieillards & les enfans tombant de lassitude & épuisés de fatigue ne pouvoient plus avancer : ils les abandonnerent dans un vallon pour y prendre quelques momens de repos, tandis que les hommes gravissoient par des sentiers escarpés, espérant que la vue de cette troupe désolée, si elle ne pouvoit échapper aux mains des persécuteurs, leur inspireroit quelque pitié. En effet on raconte qu'un soldat des bandes piémontoises qui marchoit à la découverte, ayant apperçu du sommet d'une colline ces malheureuses femmes étendues pêle-mêle dans la plaine & la plupart endormies, se mit à rouler de grosses pierres & à leur crier de toutes ses forces de fuir au plus vîte. Elles suivirent ce conseil ; mais elles ne tarderent pas à être enveloppées. On rougit de leur arracher la vie ; mais on leur ôta jusqu'à leurs vêtemens, & on les traita avec tant de brutalité, que plusieurs ne voulant pas survivre à leur honneur, se tuerent de leurs propres mains ; d'autres périrent de faim & de fatigue avant que de pouvoir rejoindre leurs époux ou leurs peres. Tan-

AN. 1547.

AN. 1547. dis que le baron de la Garde donnoit la chaſſe aux fugitifs, d'Oppède inveſtiſſoit Mérindol où l'on ne trouva plus qu'un jeune homme de l'âge de dix-huit ans qui avoit dédaigné de fuir avec les autres. Le préſident le fit attacher à un olivier & tuer de ſang froid à coups d'arquebuſes : on brûla les maiſons, & les troupes réunies allerent inveſtir la ville de Cabrieres. La plupart des habitans avoient pris la fuite, & il n'y reſtoit plus qu'environ ſoixante hommes en état de porter les armes & une multitude de femmes & d'enfans : ils fermerent les portes, moins dans l'idée de ſoutenir un ſiége que d'obtenir une capitulation : comme on ignoroit leur foibleſſe elle fut accordée & violée ſur-le-champ. On traîna les hommes dans un pré voiſin, & on les égorgea ſans réſiſtance. Les femmes qui s'étoient réfugiées dans les égliſes furent violées juſques ſur les marches des autels : on enferma les plus vieilles dans une grange pleine de paille & on y mit le feu. Elles voulurent ſe précipiter par une fenêtre, mais les barbares qui s'amuſoient de leurs cris & de leur embarras les repouſſoient à coups de piques juſqu'à ce

qu'elles fussent dévorées par les flammes. Plusieurs seigneurs qui avoient des Vaudois établis sur leurs terres, les avoient empêché de fuir en se chargeant de les garantir de toute recherche; mais sans doute ils avoient trop présumé de leur crédit; on se crut en droit de les traiter eux-mêmes comme fauteurs d'hérétiques & de ravager impitoyablement leurs terres : vingt-deux villages furent brûlés. Les calculs les plus modérés évaluent à quatre mille le nombre des personnes qui perdirent la vie dans cette persécution; sept cens des plus robustes furent réservés pour servir en qualité de forçats sur les galères : le nom de Vaudois disparut; car ceux de ces malheureux qui purent échapper, resterent confondus avec les calvinistes dont ils avoient épousé les dogmes.

AN. 1547.

Le récit de tant d'atrocités souleva la nation entiere contre d'Oppède & ses complices; car les yeux & les oreilles n'étoient point encore familiarisés avec ces scènes d'horreur qui devinrent si communes sous les règnes suivans. Si des loix inhumaines & dès-lors contraires à l'esprit du christianisme, prononçoient une peine capitale

AN. 1547. contre les hérétiques, ce n'étoit du moins que contre ceux que leur obstination rendoit absolument incorrigibles, & dont l'exemple & la conversation pouvoient répandre la contagion. Un désaveu, le moindre signe de repentir, la simple promesse de se faire instruire, suffisoient pour en arrêter l'exécution; & dans ce sens il étoit vrai de dire qu'on n'ôtoit la vie qu'à ceux qui consentoient en quelque sorte à la perdre; au lieu que dans la conduite qu'on venoit de tenir à l'égard des Vaudois, on s'étoit dispensé de toutes formalités; on ne leur avoit donné aucun moyen de s'instruire; on leur avoit dérobé jusqu'à la connoissance du dernier arrêt prononcé contre eux; & c'étoit le flambeau d'une main & le fer de l'autre qu'on étoit allé l'exécuter: cependant qu'avoit-on à reprocher à des citoyens paisibles, à des hommes sans lettres, & uniquement occupés de travaux champêtres, qu'une erreur involontaire? & comment s'étoit-on assuré que dans cette multitude de femmes & d'enfans qu'on livroit au supplice ou à l'infamie, aucun ne consentiroit à se laisser instruire, n'ouvriroit les yeux à la vérité? Des citoyens cou-

rageux mirent ces considérations sous les yeux du roi & du conseil. Oppède & la Fonds en furent avertis, accoururent à la cour & demanderent à être entendus : quoique le roi refusât absolument de les voir, & qu'ils ne pussent se dissimuler l'horreur qu'inspiroit leur présence, ils obtinrent par le crédit du cardinal de Tournon, ennemi implacable de toutes les nouveautés, une déclaration qui sembloit devoir les mettre à l'abri de toute recherche. Après la mort du roi & la disgrace du cardinal de Tournon, la comtesse de Cental & les autres seigneurs provençaux dont on avoit ravagé les terres, rendirent plainte & furent favorablement écoutés : car le connétable Montmorenci qui cherchoit à décrier l'ancien ministere, ne laissa pas échapper une si belle occasion de compromettre, ou du moins de perdre de réputation le Cardinal de Tournon. Les magistrats & le baron de la Garde furent arrêtés & conduits dans les prisons : la procédure commencée au grand-conseil fut renvoyée au parlement où elle s'instruisit de nouveau avec le plus grand appareil : tout ce qu'il y avoit de plus fameux avocats AN. 1547.

AN. 1547. furent entendus ; mais le président d'Oppède ne voulut point se reposer sur un autre du soin de sa défense ; il parla avec le même enthousiasme qu'il avoit agi, & avec d'autant plus de succès, que le premier président Lizet & la plupart de ses juges, n'étoient ni plus éclairés ni moins fanatiques que lui. Après cinquante audiences consécutives, les magistrats furent déchargés d'accusation & renvoyés à leurs fonctions, à la réserve de l'avocat-général Guérin, qui, convaincu d'avoir falsifié des actes, fut condamné à la potence. Il ne paroît pas que le cardinal de Tournon ait été dans le cas de se justifier : vu de mauvais œil, il se retira en Italie.

Conseil d'Etat & favoris. *Mém. de Ribier. Matthieu. La Vieuville. Brantome. Belcarius. Manusc. du cabinet de Fontanieu. Vie de l'amiral de Coligni. Mém. de Tavannes.*

Pour réparer le vuide que la disgrace des anciens ministres laissoit dans le conseil, & empêcher que les gouverneurs de province & les chevaliers de l'ordre ne se crussent en droit d'y prendre séance lorsqu'ils se trouvoient à la cour, le roi dressa la liste de tous ceux à qui il en permettoit l'entrée. Au conseil du matin où se traitoient les affaires les plus importantes, pouvoient assister, Henri d'Albret, roi de Navarre, le cardinal Jean de Lorraine,

Antoine de Bourbon, duc de Vendôme, Charles de Lorraine, archevêque duc de Rheims & qui reçut peu de mois après le chapeau de cardinal, le connétable Anne de Montmorenci, le chancelier Olivier, François de Lorraine, duc d'Aumale, Robert de la Marck, prince de Sédan, Humieres, les deux Saint-André, pere & fils, le président Bertrand, Villeroi & les quatre secrétaires des finances, Bochetel, Clausse, Laubespine & du Thier. Chacun des princes & seigneurs que nous venons de nommer avoit encore la liberté d'assister au conseil du soir où se traitoient les affaires courantes, & qui étoit particulierement composé des cardinaux de Bourbon, de Ferrare, du Bellai, de Chatillon, des ducs de Nevers, de Guise & d'Etampes, des évêques de Soissons & de Coutances, de Raimond, président de Normandie, & des quatre secrétaires des finances. Ces deux listes comprenoient, non ceux qui formoient habituellement le conseil, mais ceux qu'on n'avoit pas cru devoir en exclure: le roi de Navarre, par exemple, ennemi du connétable dont il avoit hâté la disgrace, sous le règne précédent,

AN. 1547.

AN. 1547. vivoit dans ses terres de Gascogne & ne paroissoit plus à la cour : le duc de Vendôme étoit trop jeune & trop dissipé pour avoir aucune influence dans les affaires ; & sous prétexte que le pape ne pouvoit vivre long-tems, & qu'il importoit à la France d'influer sur l'élection de son successeur, on se hâta de faire passer les cardinaux en Italie : ainsi Montmorenci, quoiqu'il ne se trouvât qu'au cinquieme rang sur la liste du conseil, le présidoit ordinairement & y dominoit toujours. Car ayant seul le maniement des grandes affaires, ou bien il faisoit lui-même le rapport de celles qu'il jugeoit à propos de communiquer au conseil, ou il en chargeoit quelqu'un des hommes de robe qui y siégeoient, & qui lui étant redevables de leur fortune & de leur avancement, prenoient de lui leurs instructions. D'ailleurs, à quoi auroit-il servi de le contredire, on savoit que le roi ne s'écartoit jamais de l'avis de son compere. Son crédit étoit tel que le vieux duc de Guise alla lui présenter ses six fils, en le priant de vouloir prendre pour eux des sentimens de pere, & en leur recommandant de l'honorer & de le servir

comme des enfans respectueux. Si ce conseil étoit sincere, il ne tarda pas à être oublié. Nés avec des talens & de l'ambition, les Guises ne voulurent bientôt plus reconnoître de supérieur ni même d'égal, & ils y parvinrent sur-tout par des mariages. Leur premier pas avoit été de s'appuyer de la faveur de la grande sénéchale: François, l'aîné, avoit, dit on, songé à épouser une des filles de la favorite; mais flatté de la perspective d'obtenir la main d'Anne d'Est, fille du duc de Ferrare & petite-fille par sa mere du roi Louis XII, il avoit eu l'adresse de se substituer son troisieme frere en faveur duquel le roi érigea bientôt après le comté d'Aumale en duché pairie: & comme il ne paroissoit pas convenable qu'un cadet se trouvât revêtu d'un grade supérieur à son aîné, François en conserva le nom & les honneurs jusqu'à ce que la mort de son pere l'eût mis en possession du duché de Guise. Dans la suite ils marierent Marie Stuart, reine d'Ecosse, leur nièce, avec le dauphin, qui régna sous le nom de François II, & enfin le prince de Joinville, fils aîné de François, avec Claude de France, fille de Henri II. AN. 1547.

AN. 1547. C'eſt ainſi qu'en s'étayant d'une part ſur la faveur de Diane, & en s'entrelaſſant de l'autre avec la branche régnante, ils parvinrent non-ſeulement à balancer l'autorité du connétable, mais à laiſſer derriere eux & à éclipſer les princes du ſang qui ne jouiſſoient point de la même faveur: car c'eſt de cette premiere année du règne de Henri II, qu'il faut dater l'origine de ces factions & de ces ligues qui bouleverſerent le royaume ſous les règnes ſuivans. A cette premiere époque on en diſtingua juſqu'à cinq, celle de Diane de Poitiers, celle du connétable, celle des Guiſes, celle du Maréchal Saint-André & celle de Catherine de Médicis.

Diane reçut du roi pour premier don le produit de la confirmation des offices & du renouvellement des priviléges. L'argent qui en provenoit avoit été anciennement affecté aux frais des funérailles du monarque défunt, & de la cérémonie du ſacre & du couronnement de ſon ſucceſſeur. François I en avoit fait don à ſa mere: cette libéralité peut-être indiſcrette, avoit trouvé ſon excuſe dans la piété filiale: celle de Henri excita un murmure général.

Il y ajouta fucceffivement le comté de Valentinois, qu'il érigea pour elle en duché, & dont elle commença de porter le nom, la terre d'Anet, où elle bâtit un fuperbe château, celle de Limours, plufieurs hôtels & des terreins vagues qu'il poffédoit dans l'enceinte de Paris; & ce qui la rendit beaucoup plus odieufe encore, les confifcations des proteftans que l'on condamnoit à mort ou qui fuyoient à Genève pour fe fouftraire à la perfécution. AN. 1547.

Montmorenci furveillant à l'adminiftration générale, & rempliffant par lui-même les départemens de la guerre & des affaires étrangeres, avoit toute forte de facilités pour s'acquérir des partifans & des créatures; mais la dureté de fon caractère, fon avarice & fon extrême partialité pour fa nombreufe parenté, écartoient de lui une partie de la haute nobleffe. Sous le règne précédent il n'avoit laiffé écouler prefque aucune année fans étendre fes domaines par quelques acquifitions, & jamais homme, peut-être, n'avoit accumulé tant d'offices fur fa tête: outre fa charge de connétable, il touchoit, comme nous l'avons dit, les appoin-

AN. 1547 Enfin, Catherine de Médicis, longtems dédaignée, étoit parvenue par la souplesse de son esprit & sa profonde dissimulation, à se mettre à la tête d'un parti. Caressant la duchesse de Valentinois qu'elle détestoit, flattant l'orgueil du connétable, & lui demandant continuellement ses conseils, quoiqu'elle le regardât comme son plus grand ennemi, & ne se refusant à rien, pourvû qu'elle arrivât à son but, elle obtint, & pour elle & pour ceux qui s'attachoient à son parti, des graces assez considérables: mais ce parti n'étoit gueres embrassé que par ceux qui étoient trop fiers, ou qui manquoient de facilités pour s'attacher à un autre. Les principaux furent le vidame de Chartres, de l'ancienne maison de Vendôme, l'amiral d'Annebaud, qu'elle fit rentrer dans le conseil, Pierre & Léon Strozzi ses parens, bannis de Florence, & Gaspard de Saulx Tavannes.

Le reste de la cour, ou plutôt la nation entiere, se partagea insensiblement entre les quatre premiers partis, parce qu'il ne restoit point d'autre moyen de s'avancer. Grades militaires, ambassades, charges à la cour, évêchés, abbayes, magistratures, pensions & emplois, tout

tout passoit par leurs mains, & ne se donnoit qu'à leur recommandation. » Et » ne leur échappoit, dit un auteur » contemporain, non plus que les » mouches aux hirondelles, que tout » ne fût incontinent englouti. Ils avoient » pour cet effet, en toutes les parties » du royaume, des gens apostés & des » serviteurs gagés, pour leur donner » avis de tout ce qui mouroit, & à » Paris, où tous les grands abondent, » ils avoient des médecins attitrés, qui » ne manquoient pas de les avertir de » l'état de leurs patiens, lorsqu'il y » avoit quelque chose à gagner. De sorte » qu'il étoit quasi impossible à ce prince » débonnaire, d'étendre à d'autres sa » libéralité; car ils étoient quatre qui » le dévoroient, comme un lion dévore » sa proie, au point que si par quelque » cas extraordinaire il vouloit porter » ailleurs quelque bienfait, il étoit » contraint de mentir à ceux-ci, en » disant qu'il en avoit déja disposé; » encore étoient-ils si impudens, qu'ils » se débattoient souvent contre lui par » l'impossibilité qu'il y avoit, attendu » la secrette diligence de leurs avertis- » semens «. Faut-il donc s'étonner, si mettant quatre personnes entre lui &

AN. 1547.

AN. 1547.

la nation, il se trouva si peu considéré lui-même, & tellement abandonné, que personne ne paroît s'être attaché directement à lui, sinon la Chateigneraie, qui sans doute seroit devenu lui-même un chef de parti, si une coupable indiscrétion n'eût bientôt tranché le fil de ses jours.

Duel judiciaire entre Jarnac & la Chateigneraie.

Procès-verbal. impr.

Brantome.

François de Vivonne, seigneur de la Chateigneraie, & Gui de Chabot, seigneur de Jarnac, tous deux originaires de la province d'Angoumois, avoient été placés presque en même-tems, l'un dans la maison du dauphin, l'autre dans celle du duc d'Orléans : malgré l'antipathie qui divisoit leurs maîtres & qui s'étoit communiquée à leurs officiers, ils étoient demeurés amis inséparables. Toute la cour étoit étonnée de la magnificence de Jarnac, & la Chateigneraie, qui connoissoit mieux que les autres la fortune de son ami, ayant voulu savoir d'où il tiroit tant d'argent, celui-ci lui avoit confié qu'il lui étoit fourni clandestinement par sa belle-mere qu'il avoit séduite. La Chateigneraie avoit confié cet horrible secret au dauphin, qui avoit commis la même indiscrétion, & le bruit en étoit devenu si public, qu'il parvint aux oreilles du pere de

Jarnac. Il manda son fils, qui tombant à ses genoux, lui demanda pour toute grace de monter sur-le-champ à cheval, & de l'accompagner à la cour, afin qu'il pût être témoin de la manière dont il confondroit le calomniateur. Ils partirent en effet, & se présentant dans la salle où la cour étoit assemblée, le jeune Jarnac dit à haute voix que *quiconque avoit dit qu'il entretenoit un commerce criminel avec sa belle-mere, étoit un lâche & un menteur.* La Chateigneraie ne pouvant plus laisser tomber ce défi sans se deshonorer aux yeux de son maître & même sans le compromettre, répondit hardiment que Jarnac s'étoit imprudemment vanté de ce qu'il désavouoit avec tant de hauteur, & qu'il le lui feroit confesser. L'affaire fut portée au conseil, & comme on ne pouvoit produire aucune preuve, il fut décidé qu'elle devoit être vuidée par un combat en champ clos. François I vivoit encore : quoique rigide observateur des loix de l'honneur, il ne regarda cette querelle que comme une étourderie de jeunesse, & imposa silence aux deux parties. Mais le public fut moins indulgent que le monarque : la Chateigneraie, malgré la faveur décidée de son

AN. 1547.

AN. 1547. maître, n'osa presque plus se présenter dans les assemblées, où tout le monde le fuyoit, parce qu'il avoit touché à l'honneur des dames. Dès que le dauphin fut monté sur le trône, le favori réveilla sa premiere accusation, Jarnac y répondit par un cartel qu'il rendit public, & comme tous deux désiroient avec une égale passion de venger leur honneur, Henri accorda le combat avec d'autant plus de facilité, que personne ne doutoit que la Chateigneraie, l'un des hommes les plus robustes de la cour ne dût promptement écraser son adversaire. On dressa avec le plus grand appareil la lice à Saint-Germain-en-Laie; le connétable, assisté des maréchaux de France, fut juge du camp. Lorsque les combattans eurent prêté serment sur les évangiles, & que les hérauts eurent fait leurs proclamations; les deux guerriers se mesurant des yeux, se précipiterent l'un sur l'autre l'épée à la main; la Chateigneraie se fiant sur ses forces, Jarnac sur son agilité & une ruse qui le servit bien; car couvrant sa tête de son bouclier, & pliant sous les coups de son adversaire, il lui déchargea deux grands coups d'épée sur le jarret gauche, qui étoit tendu, & qu'on étoit forcé de

laiſſer découvert, pour ne pas gêner les mouvemens. Quel fut l'étonnement des ſpectateurs, en voyant vaciller puis tomber à la renverſe ce guerrier qu'on s'attendoit de proclamer vainqueur! l'impreſſion fut ſi forte, que le ſouvenir s'en eſt en quelque ſorte perpétué d'âge en âge. On nomme encore *coup de Jarnac*, toute attaque ſourde & imprévue. Portant ſon épée ſur la gorge de ſon ennemi étendu à ſes pieds, il lui dit, *rends-moi mon honneur, & crie merci à dieu & au roi:* la Chateigneraie étourdi de ſa chûte, reſta immobile & ne répondit rien. Jarnac étoit en droit de l'achever, & de le traîner ignominieuſement hors des lices : mais uſant avec modération de la victoire, il alla ſe mettre à genoux au pied de l'échaffaut ou étoit le roi, & dit, *Sire, je ſuis ſuffiſamment vengé, ſi vous me croyez maintenant innocent. Je vous donne la Chateigneraie, & vous ſupplie de ne lui rien imputer de tout ce qui s'eſt paſſé juſqu'ici, on n'en doit accuſer que notre légèreté & notre étourderie.* Le roi, qui ne pouvoit en croire ſes propres yeux ſur ce qui venoit de ſe paſſer, garda le ſilence. Jarnac retourna à ſon ennemi pour en arracher, s'il étoit poſſible,

AN. 1547.

un aveu. La Chateigneraie, qui étoit
AN 1547. revenu de ſon évanouiſſement, fit un dernier effort, & s'élançant ſur ſes genoux le poignard à la main, il tâcha, mais inutilement, de l'atteindre : il tomba une ſeconde fois ſans connoiſſance, & le poignard lui échappa de la main. Envain Jarnac, qui le voyoit s'affoiblir, le conjura au nom de leur ancienne amitié, de prendre ſoin de ſa vie ; envain il s'adreſſa une ſeconde fois au roi, pour le prier de ſauver malgré lui un homme qui pouvoit rendre des ſervices importans à l'état ; l'aveu qu'il exigeoit coûtoit trop à l'un & à l'autre : il s'adreſſa au roi une troiſieme fois ; alors Henri, bien convaincu que la Chateigneraie étoit hors de combat ; dit, *me le donnez-vous ? oui, ſire*, répondit Jarnac, *pourvu que vous me teniez pour homme de bien : vous avez fait votre devoir*, répondit le monarque, *& votre honneur vous eſt rendu.* On emporta la Chateigneraie, & quoiqu'il eût perdu preſque tout ſon ſang, les chirurgiens, après avoir viſité ſa bleſſure, ne déſeſpérerent pas de le rappeller à la vie. Au bout de quelques heures il recouvra le ſentiment, mais pour ſon malheur : déteſtant une vie

qu'il ne devoit qu'à la pitié de son ennemi, il arracha tous les bandages dont on avoit enveloppé sa plaie, & rejetta opiniâtrement toute espèce de secours. Quelques écrivains ont avancé que le roi fut si affligé de la perte de son favori, qu'il abolit par un édit tout combat judiciaire. Mais outre qu'on ne trouve aucun vestige de cette prétendue ordonnance, il est certain que deux ans après, le conseil d'état ordonna un nouveau combat, qui s'exécuta avec les mêmes formalités, quoiqu'avec moins d'appareil, parce que la qualité des combattans ne le comportoit pas. Fendille & d'Aguerre eurent une querelle dans la chambre du roi, & en vinrent aux coups : le conseil ayant pris connoissance de cette querelle, jugea qu'elle ne pouvoit être vuidée que par les armes, & le roi commit l'exécution de cet arrêt au maréchal de la Mark, qui assigna le champ dans sa ville de Sédan. Envain Fendille, qui connoissoit apparemment la supériorité de son adversaire, imagina des prétextes pour être dispensé de se rendre à cette assignation, le conseil les rejetta, & lui enjoignit d'obéir, sous peine d'être dégradé de AN. 1547.

AN. 1547. noblesse. D'Aguerre eut pour parrain François de Vendôme, vicomte de Chartres, & Fendille le duc de Nevers, gouverneur de Champagne. Le pressentiment de Fendille étoit bien fondé; terrassé dès le premier choc, il confessa tout ce que voulut son adversaire, & racheta sa vie par le sacrifice de son honneur. Cet exemple prouve suffisamment que le roi & son conseil étoient bien éloignés d'abolir le duel judiciaire en certains cas. Quelque barbare que fût cet usage, il étoit infiniment moins nuisible à la société que ceux que nous allons rapporter, & auxquels on s'efforça de remédier.

Ordonnances sur les assassinats. *Recueil d'Ordonn.*

Le commerce des Italiens, parmi lesquels nos armées vivoient depuis plus de cinquante ans, avoit altéré de plus d'une maniere les mœurs publiques & le caractère national. Les hommes étoient devenus moins délicats sur les moyens de se venger. Les assassinats, les meurtres prémédités, devenoient de jour en jour plus fréquens. Déja l'on ne se contentoit plus de guetter son ennemi sur un grand chemin, ou de le surprendre de nuit dans sa maison. C'étoit au coin d'une rue, dans une place publique, & sous les yeux de leurs

concitoyens, que des hommes, revêtus de fonctions publiques, tomboient sous le fer d'un assassin. Des relais placés hors des murs de la ville, déroboient les coupables à la justice, & le crime restoit impuni. Ce renversement de l'ordre social, demandoit & les supplices les plus effrayans, & les dernieres précautions. La loi prononça contre les auteurs & les complices de ce crime, de quelque condition qu'ils fussent, le supplice de la roue, & enjoignit sous les peines les plus séveres, à quiconque auroit été témoin d'un meurtre, si c'étoit dans une ville fermée, de courir à la porte la plus prochaine, de la fermer sur-le-champ, & de crier qu'on fermât les autres : à ce cri tous les citoyens devoient s'assembler, & faire des perquisitions dans toutes les maisons, sans en excepter les églises & les monastères, jusqu'à ce que les coupables fussent arrêtés; si le meurtre se commettoit dans les champs ou sur un grand chemin, de courir à la paroisse la plus voisine, de sonner le tocsin, afin que tout le monde s'attroupât & se mît à la poursuite des brigands. Dès qu'une paroisse auroit donné le signal, les autres devoient y répondre de proche en proche

AN. 1547.

AN. 1547. dans toute l'étendue d'une province, & former une enceinte qui ne laiſsât aucune iſſue aux criminels.

Sur le port d'armes.

Ibid.

Regiſtres du Parlement.

L'uſage de l'arquebuſe, & l'invention récente du piſtolet, avoient beaucoup contribué à remplir le royaume de brigands; on rencontroit ſur preſque toutes les grandes routes des hommes, tantôt attroupés & tantôt ſeuls avec une arquebuſe ſur l'épaule, trois ou quatre piſtolets attachés à leur ceinture, qui paroiſſant revenir de l'armée ou ſe rendre dans une garniſon, voloient les paſſants, pilloient les campagnes, & jettoient au loin l'épouvante. Il étoit d'autant plus difficile à la maréchauſſée de les arrêter, que l'infanterie n'ayant point encore d'habits uniformes, il n'y avoit aucune marque certaine à laquelle on pût diſtinguer les vrais ſoldats de ceux qui ne l'étoient pas. D'autres brigands d'un ordre plus diſtingué, ſous prétexte qu'ils avoient à ſe précautionner contre un ennemi puiſſant, obtenoient du roi des permiſſions de ſe faire accompagner d'un certain nombre d'hommes armés, qu'ils groſſiſſoient enſuite à volonté, & dont ils ſe ſervoient beaucoup plus pour attaquer que pour ſe défendre. Enfin les laboureurs,

les artisans, lès mendiants eux-mêmes, soit que le défaut de sûreté publique les forçât de veiller à leur propre conservation, soit qu'ils couvrissent d'une crainte apparente de pernicieux desseins, ne labouroient plus leurs champs, ne traversoient plus même en plein jour leur propre village, qu'avec une longue épée pendue au côté; une demi-pique ou quelqu'autre arme offensive à la main. Le roi, par deux édits consécutifs, révoqua généralement toutes les permissions de se faire accompagner de gens armés, sous quelque prétexte qu'elles eussent été obtenues, & défendit qu'on eût aucun égard à toutes celles qu'il pouvoit accorder dans la suite par importunité ou par surprise. Il interdit le port d'armes à feu, soit arquebuses, soit pistolets, à tout ce qui n'étoit pas officier ou soldat; & afin de s'assurer, autant qu'il étoit possible, que ceux-ci n'abuseroient pas de l'avantage de se trouver seuls armés, il fut enjoint, sous les peines les plus graves, à tous ceux qui tenoient des hôtelleries ou des auberges, d'inscrire sur un registre le nom de tous les gens de guerre qui logeoient chez eux, & de leur refuser l'entrée de leurs maisons, si ceux-ci ne con-

AN. 1547.

AN. 1547. sentoient à leur remettre toutes leurs armes à feu, qu'on leur rendroit au moment de leur départ.

Comme ces précautions ne remédioient encore qu'à une partie des désordres, le roi, par une autre ordonnance, donna de l'extension à la justice prévôtale. Bornée auparavant aux mendians & aux gens sans aveu, elle commença à s'étendre sur tous les hommes pris en flagrant délit, soit voleurs de grands chemins, soit homicides, domiciliés ou non, sans même en excepter ceux qui servoient dans les compagnies d'ordonnance, milice toute composée de gentilshommes. Il fut permis au prévôt & à son lieutenant, en appellant avec lui sept juges du plus prochain siége, ou à leur défaut des avocats, de juger ces sortes de malfaiteurs, jusqu'à sentence de mort inclusivement & sans appel. On y comprit encore les *braconniers*, ou transgresseurs des ordonnances sur le fait des chasses, parce qu'apparemment on regarda ce genre de vie comme une école de brigandage. Pour mieux s'assurer de la vigilance des prévôts & de leurs archers, on les obligea à tenir un registre ou une sorte de journal, de tous les ordres qui leur seroient adressés, &

des mouvemens qu'ils se feroient donnés pour les remplir, & ils devoient, sous peine de privation de leur office, adresser tous les mois ce journal au tribunal du connétable & des maréchaux, avec des certificats des juges des lieux. Le parlement vit avec la plus grande douleur que la vie des citoyens alloit être à la discrétion de sept juges pris au hasard, & qui n'auroient souvent ni les lumières, ni la délicatesse de sentimens requises pour une si terrible fonction. Il considéra que l'article des chasses pouvoit donner lieu aux plus horribles vexations, & arrêta des remontrances qui ne furent point écoutées. Il enregistra donc l'ordonnance avec cette clause, *attendu la malice du tems*. Par un second arrêt, il enjoignit à tous les seigneurs haut-justiciers, d'empêcher que les paysans, les artisans & autres gens du peuple, ne marchassent armés d'arquebuses, de pistolets, d'épées & de poignards dans les limites de leurs terres, sous peine d'être eux-mêmes responsables des désordres qui en arriveroient.

AN. 1547.

Sur les mendians. *Ibid.*

Paris & ses fauxbourgs étoient l'endroit du royaume où il se commettoit le plus de meurtres & de vols : on at-

tribuoit avec beaucoup de fondement
An. 1547. ces déſordres au grand nombre de mendians valides, qui y affluoient de toutes parts. On avoit eſſayé, ſous le dernier règne, de rétablir la ſûreté publique en les renfermant dans des maiſons de force, & pour fournir à leur ſubſiſtance, on avoit taxé les chapitres, les abbayes & toutes les communautés qui ſe trouvoient dans cette capitale ou dans ſes fauxbourgs. Mais outre que cette taxe étoit inſuffiſante, à la place d'un qu'on renfermoit il en arrivoit le lendemain trois ou quatre, qu'on étoit contraint de tolérer, parce que l'on ne ſavoit où les loger. Le chancelier Olivier, car c'eſt à lui qu'on eſt redevable de tous les règlemens qui ſignalerent les commencemens de ce règne, rédigea une ordonnance, par laquelle il fut enjoint aux officiers municipaux d'ouvrir trois ou quatre atteliers, où tous les mandians valides feroient forcés de travailler ſous l'inſpection d'un certain nombre de prépoſés. Et quant aux pauvres que leur foibleſſe ou des infirmités bien conſtatées rendoient inhabiles à toute eſpèce de travail, on les renferma dans des hopitaux, où ils durent être nourris des aumônes

des fidèles : afin de les rendre plus abondantes, on plaça dans toutes les églises des troncs sous trois clefs, qui furent confiées aux curés & aux marguilliers : les prédicateurs & les confesseurs furent chargés d'inviter les fidèles à y verser leur superflu. On ne tarda pas à s'appercevoir qu'on avoit trop compté sur une ressource si incertaine ; le parlement, chargé de cette administration, se crut autorisé à établir une taxe modique sur les bourgeois qui vivoient dans une certaine aisance, & avec ce secours, il interdit l'aumône dans les rues & aux portes des maisons, sous peine du fouet pour ceux qui la demanderoient, de dix livres d'amende pour ceux qui la donneroient.

AN. 1547.

Dans la même enceinte, où l'on voyoit à chaque pas des tableaux si affligeants de la dégradation de l'espèce humaine, régnoient un faste insolent & le luxe le plus effréné. Les grands seigneurs vouloient imiter en tout le train & la somptuosité des princes : les simples gentilshommes copioient les grands seigneurs. Tous affectoient de se vêtir de toiles d'or, d'argent, de velours ou d'autres étoffes de soie ; ils

Sur le luxe des habits.

Ibid. Regiſtres du Parlement.

couvroient leurs habits d'agraffes & de AN. 1547. plaques d'or, portoient au çou & autour de leurs épaules, des chaînes de ce précieux métal. Les femmes plus excusables en ce point que les hommes, poussoient encore plus loin cette pernicieuse rivalité : les bourgeoises avoient quitté l'habillement modeste de leurs meres, pour prendre celui des demoiselles : les demoiselles portoient les habits des dames titrées, & ces dernieres ne le cédoient en rien aux princesses. Le dommage qu'en recevoit l'Etat étoit d'autant plus sensible, qu'il falloit tirer toutes ces précieuses marchandises de l'étranger : car la France ne possédoit point de mines d'or : à peine commençoit-on dans nos provinces méridionales à planter des mûriers & à élever des vers à soie. C'étoit à Gênes & à Milan qu'on manufacturoit toutes ces précieuses étoffes, qui se vendoient à un prix exhorbitant. Par un premier édit, le roi restreignit aux seuls princes l'usage des étoffes d'or & d'argent, & les interdit généralement à tous les grands seigneurs, excepté dans un jour de bataille ou dans un tournoi : par un second édit, il les supprima entièrement, & afin qu'il demeurât quelque

marque extérieure qui distinguât les états, il affecta aux princes & aux princesses l'habit complet, soit de velours, soit de soie de couleur rouge cramoisi : les seigneurs titrés & les femmes les plus qualifiées, sans en excepter celles qui étoient attachées à la cour, n'eurent la liberté de porter que quelques pièces de cette couleur, telles que le pourpoint & les hautes chausses pour les hommes, les jupes & les manches pour les femmes. On permit indistinctement à tous gentilshommes, à leurs femmes & à leurs enfans, de mêler dans leur ajustement quelques pièces de soie, mais de toute autre couleur que le cramoisi, pourvu qu'on ne portât point soie sur soie, c'est-à-dire, que la plus grande partie de l'habillement fût toujours de laine. Les ecclésiastiques, à la réserve des prélats & dignitaires, les magistrats, à la réserve des conseillers d'état, des maîtres des requêtes & de tous ceux qui par leur naissance appartenoient à l'ordre de la noblesse, furent réduits aux habits de laine ; on permit seulement aux femmes des magistrats de porter des robes de soie de couleur noire ou brune à leur choix. Défense aux bourgeoises de prendre

AN. 1547.

l'habillement de demoiselles. Le parlement remontra que difficilement parviendroit-on à soumettre les femmes à ce règlement, mais les hommes les plus graves ne se montrerent pas plus dociles qu'elles sur ce point. Le roi, dans une lettre qu'il adressa au parlement, se plaignit avec chaleur que des députés de la compagnie eussent osé se présenter à ses yeux en contravention avec l'ordonnance. On en fit une seconde proclamation avec quelques adoucissemens; mais elle ne fut pas mieux observée qu'auparavant. Peu de tems après, on vint avertir le procureur-général que dans une assemblée nombreuse, à l'occasion d'une noce, toutes les femmes étoient en contravention avec l'édit. Il y envoya son substitut avec quelques huissiers, pour en dresser un procès-verbal: les huissiers furent battus & mis en fuite. Les femmes qui avoient du crédit à la cour, obtinrent des lettres qui les mirent à l'abri de toute recherche. Celles qui ne jouissoient pas de la même faveur, & que l'on continuoit de poursuivre, représenterent dans une requête au parlement qu'elles n'étoient inférieures ni par la naissance, ni par le rang, à

AN. 1547.

celles qu'on laiſſoit tranquilles : que les femmes des préſidens & des conſeillers ſe montroient tous les jours dans les égliſes & dans les rues, parées de robes de ſoie de différentes couleurs, que la loi étoit générale, & qu'ainſi elle devoit obliger tout le monde, ou n'obliger perſonne. Les magiſtrats ſuſpendirent la procédure, & la loi tomba bientôt en déſuétude.

AN. 1547.

En effet, ce n'étoit point l'habillement qu'il falloit réformer, mais l'eſprit général du ſiècle, qui plaçant le bonheur dans l'idée avantageuſe qu'on donnoit aux autres de ſa fortune ou de ſa grandeur, faiſoit regarder la modeſtie & la frugalité, comme une petiteſſe d'eſprit & une baſſeſſe de ſentimens. Les loix les plus ſages étoient impuiſſantes contre une pareille frénéſie, l'exemple du ſouverain pouvoit ſeul en triompher. On lui inſpira dans les premiers momens de ſon règne, le déſir de mettre de l'ordre & de l'économie dans l'adminiſtration de ſes finances; il chargea de cette délicate commiſſion le connétable de Montmorenci, l'homme de tout le royaume, qui par l'auſtérité de ſes mœurs & l'aſcendant qu'il avoit pris ſur l'eſprit du monarque, paroiſſoit le plus propre

Règlemens ſur les finances.

Manuſc. de Béthune.

à la bien remplir. Mais soit qu'il rencontrât ou qu'il prévît des obstacles qu'il n'osa surmonter, ce censeur si sévere, se contenta de rétablir les coffres du louvre, où les revenus ordinaires de l'Etat devoient être déposés sous la garde du chancelier & de deux magistrats, & d'où ils ne devoient être tirés que pour des besoins réels & avec des formalités qui en constateroient l'emploi. L'avantage qui devoit résulter de ce premier établissement, se trouva presque entierement détruit par l'établissement suivant. Sous le spécieux prétexte qu'il se présente fréquemment dans l'administration des besoins urgens, qui ne pouvoient que difficilement se concilier avec les longueurs prescrites pour l'extraction des deniers des coffres du louvre, on établit à la suite de la cour une caisse, où devoient se verser directement les deniers de la recette extraordinaire: & comme on prévoyoit qu'ils ne suffiroient pas toujours, on régla que sur le premier ordre, ou mandat du trésorier de la cour, les receveurs des deniers ordinaires verseroient dans sa caisse une partie de leurs fonds, & porteroient en compte ses quittances au trésorier des

AN. 1547.

coffres du Louvre. Malgré la facilité que l'on acquéroit par-là de faire tomber directement dans la caisse de la cour tous les revenus de l'Etat, & de n'envoyer aux coffres du Louvre que des quittances, cependant comme on sent toujours quelque répugnance à s'écarter de l'ordre une fois établi, & que la caisse de la cour étoit plus chere au roi & aux courtisans que les coffres du Louvre, parce qu'elle étoit plus à leur disposition, il dut arriver & il arriva en effet, que tous les édits bursaux, toutes les opérations de finance, tendirent à grossir la recette extraordinaire même en tarissant les sources des revenus publics. Pour mettre le lecteur à portée de juger de ces opérations & de suivre pied à pied les progrès d'un mal qui va ruiner les finances, j'ai cru ne pouvoir me dispenser de lui présenter un tableau succint de toutes les branches de la recette & de la dépense des revenus de l'Etat. Je supprime l'énumération de quelques articles peu importans dont cependant je tiendrai compte dans les résultats.

AN. 1547.

La recette se divisoit en ordinaire & extraordinaire.

Tableau de la recette & de la dépense des revenus

La recette ordinaire consistoit,

AN. 1547. de l'Etat. *Ibid.*

1°. dans la taille qui montoit pour la totalité du royaume, à trois millions huit cens quatrevingt-neuf mille deux cens trente livres; 2°. dans le domaine qui comprenoit les aides & les gabelles, & produifoit deux millions deux cens cinquante huit mille & quelques livres. Somme totale, fix millions cent quarante-fept mille cinq cens foixante-dix-fept livres.

Dans la recette extraordinaire on comptoit la crue des tailles qu'on peut évaluer, année commune, à douze cens mille livres: coupes de bois des forêts du roi, deux cens mille livres: décimes fur le clergé, fix cens mille livres: parties cafuelles lorfqu'il n'y avoit point de création de nouveaux offices, cent mille livres: les traites foraines, trois cens mille livres. Somme totale de la recette extraordinaire, deux millions quatre cens mille livres. Chacune des branches de cette derniere recette étoit fufceptible d'augmentation lorfque les befoins de l'Etat paroiffoient l'exiger. Voulant donner une idée de la recette & de la dépenfe moyenne, je me fuis arrêté aux comptes de l'année 1548, où la France obligée de fe précautionner contre l'empe-

reur & de défendre l'Ecosse contre les Anglois, n'étoit, à proprement parler, ni en paix ni en guerre. La recette, tant ordinaire qu'extraordinaire de cette année, montoit à huit millions cinq cens quarante-sept mille cinq cens soixante-dix-sept livres, qui sur le pied de notre monnoie actuelle, formeroient une somme d'environ trente millions. AN. 1547.

La dépense se divisoit de même en ordinaire & extraordinaire : l'ordinaire comprenoit le paiement de la gendarmerie, c'est-à-dire de deux mille quatre cens hommes d'armes avec leurs archers, porté dans le compte à un million : les mortes-paies, commis à la garde des places de guerre, cent mille livres : dix galeres & une frégate sur l'Océan, cent vingt-quatre mille quatre cens cinquante-cinq livres : vingt galeres & deux frégates sur la Méditerranée, deux cens trente mille livres : l'ordinaire de l'artillerie, trente-huit mille sept cens livres : pour les salpêtres, trente mille livres : la chambre aux deniers du roi, soixante-douze mille livres : l'écurie, cent trente-une mille quatre cens cinq livres : l'argenterie ordinaire, vingt-quatre mille livres : les gages des officiers domestiques du roi,

AN. 1547. savoir, aumôniers, chapelains, gentils-hommes de la chambre, pages, maîtres-d'hôtel, panetiers, échansons, valets-tranchans, écuyers d'écurie, secrétaires de la chambre, portes-manteaux, valets de garde-robe, chantres & joueurs d'instrumens, médecins, chirurgiens-barbiers, clercs d'office, huissiers de la salle, sommeliers, écuyers de cuisine, maîtres queux, potagers, hasteurs, sauciers, porteurs, pâtissiers, fruitiers, fourriers, maréchaux-des-logis, lingeres, lavandieres, tapissiers, fiffres & tambours, portiers, pourvoyeurs, trois cens mille livres: musique & violons, treize mille neuf cens livres: offrandes & aumônes, en y crompreнant celles de la semaine sainte, sept mille quatre cens livres: les menues affaires de la chambre, six mille livres: les gages des deux cens gentilshommes de la maison du roi, des quatre cens archers de la garde, des cinquante nouvellement créés, des officiers de la prevôté, des cent-suisses, deux cens cinquante-trois mille livres: la maison du dauphin, cent mille livres, la maison de madame, quatre-vingt mille livres. Les pensions des cantons Suisses, cent soixante-quinze mille

mille livres : les penſions des princes, grands officiers de la couronne, chevaliers de l'ordre du roi, gouverneurs ou lieutenans-généraux de provinces ou de places de guerre, capitaines, lieutenans & enſeignes de gendarmerie, de chevaux-légers & des bandes françoiſes, capitaines Allemands, Italiens, Napolitains, princeſſes, dames & demoiſelles, conſeillers d'état & maîtres des requêtes, ſecrétaires des finances, préſidens, avocats & procureurs-généraux de cours ſouveraines, capitaines & gardes des forêts du roi, lecteurs & profeſſeurs royaux, artiſtes, huit cens mille livres : ambaſſades & rembourſement des avances faites par les ambaſſadeurs, trois cens mille livres : dons, préſens & menus plaiſirs, cent mille livres : l'entretien des poſtes & paiement des couriers, ſoixante-dix mille huit cens livres : la venerie & la fauconnerie, cinquante huit mille quatre cens cinquante livres : entretien & fourniture des places de guerre ſur les frontieres de Picardie & de Champagne, trente-cinq mille livres : gages du grand-conſeil, vingt-un mille quatre cens livres : gages du parlement de Paris, quatre-vingt huit mille deux

AN. 1547.

AN. 1547. cens livres : chambre des comptes, vingt-neuf mille quatre cens quarante-six livres : cour des aides, dix mille cinq cens vingt livres : généraux des monnoies, trois mille livres : parlement de Rouen, quarante-un mille livres : cour des aides, trois mille neuf cens vingt-neuf livres : parlement & chambre des comptes de Bourgogne, trente-mille livres : parlement de Toulouse, quarante mille livres : parlement de Bordeaux, trente-cinq mille livres : fondations & entretien de services divins, quatre mille sept cens quatre-vingt livres.

Total de la dépense ordinaire, environ quatre millions six cens mille livres.

La dépense extraordinaire consistoit : 1°. Dans la solde des troupes qui n'étoient ni de la maison du roi, ni des compagnies d'ordonnance, ni de l'arriere-ban, ni des cinquante mille hommes ; ces troupes, en quelque sorte, surnuméraires, étoient les chevaux-legers, les Suisses, les lansquenets & les avanturiers François. On ne peut évaluer cette dépense, parce qu'elle varioit prodigieusement tous les ans & souvent même tous les trois mois :

AN. 1547.

celle de l'année 1548 montoit à deux millions cinq cens mille livres. 2°. Dans la fonte l'entretien & le ſervice de l'artillerie, ſix cent mille livres. 3°. Dans le paiement des dettes de l'état: car bien que tous les hiſtoriens aient remarqué que François I avoit laiſſé quatre cens mille écus dans le tréſor public, & un quartier de ſes revenus payable le lendemain de ſa mort, il faut obſerver d'un autre côté qu'il laiſſoit des dettes conſidérables, puiſqu'indépendamment des rentes conſtituées ſur l'hôtel-de-ville de Paris & au paiement deſquelles il avoit affecté une partie des droits d'entrée, il avoit tiré des ſommes ſi conſidérables ſur la banque de Lyon, que les intérêts, au denier douze, montoient à trois cens quatre-vingt-ſept mille ſept cent quatre-vingt-quatre livres. 4°. Dans l'entretien des bâtimens & la culture des vignes du roi, pour ces deux objets trente-cinq mille livres. 5°. L'argenterie & les meubles, deux cens cinquante mille livres. 6°. Les fêtes & autres parties extraordinaires, deux cens mille livres. 7°. La perception de tous les deniers de l'Etat, frais de tranſport & non-valeurs, trois cens mille livres.

AN. 1547 Somme totale des dépenses extraordinaires pour l'année 548, quatre millions huit cens quatre-vingt sept mille livres.

La dépense tant ordinaire qu'extraordinaire montoit à neuf millions quatre cens quatre-vingt sept mille livres, la recette générale ne montoit qu'à huit millions cinq cens quarante-sept mille cinq cens soixante dix-sept; l'État s'endettoit donc, avant que la guerre fût ouvertement déclarée, de près d'un million par an.

Dans les états de recette & de dépense pour l'année 1548, il n'est fait aucune mention de la paye des cinquante mille hommes ou des légionnaires établis par François I, sans doute parce qu'on ne les assembloit que pour peu de mois & seulement après que la guerre étoit allumée. Dans les états des années suivantes on trouve cette dépense évaluée, tantôt à douze, & tantôt à dix-huit cens mille livres, à raison du plus ou moins de mois qu'on se proposoit de tenir cette milice sur pied. Cet excédent de dépense se levoit sur les villes closes par forme de prêt ou d'emprunt forcé, & ne changeoit rien à la balance de la recette & de

la dépense que nous venons d'établir. On doit cependant conclure d'une pareille omission, que malgré tous les soins que François I s'étoit donnés pour établir dans le royaume une infanterie permanente, cette milice ne subsistoit déja plus sur le pied qu'il l'avoit établie, & ne différoit en rien de celle des avanturiers qu'on levoit pour un coup de main & qu'on cassoit tous les ans à l'approche de l'hiver. Aussi nos meilleurs historiens & les mémoires du tems ne distinguent-ils plus notre infanterie qu'en vieilles & en nouvelles bandes. On donnoit le nom de vieilles bandes aux compagnies qui s'étoient formées dans le Piémont & en Picardie, où la nécessité d'entretenir des garnisons, même pendant l'hiver, empêchoit qu'on ne congédiât les soldats de bonne volonté qui désiroient de s'attacher au métier de la guerre. Ces compagnies formerent des troupes excellentes, mais elles étoient en petit nombre & l'on ne pouvoit que médiocrement compter sur des levées tumultuaires & mal armées telles qu'étoient les nouvelles bandes; c'est ce qui força le gouvernement à se charger d'un si grand nombre de Suisses & de

AN. 1547.

lansquenets & à confier à des étrangers la défense de l'Etat.

AN. 1547

Augmentation de solde accordée à la gendarmerie.

Ibid.

Dans l'état de dépense de la même année, l'article des compagnies d'ordonnance ou de la gendarmerie n'est porté qu'à un million. Cette somme, qui avoit été plus que suffisante du tems de Charles VII, pour faire subsister avec éclat cette milice distinguée, n'avoit plus aucune proportion avec les besoins de la vie, parce que les denrées & toutes les choses de premiere nécessité avoient doublé de prix pendant l'espace d'un siècle qui s'étoit écoulé depuis l'établissement de Charles VII. On s'en étoit apperçu sous le dernier règne; mais comme l'état des finances ne comportoit pas une augmentation de dépense, quelque nécessaire qu'elle pût être, on avoit pris le parti de réduire ces compagnies qui étoient auparavant de cent hommes d'armes & de deux cens archers, à quatre-vingt hommes d'armes & cent cinquante archers, en versant par égale portion sur ceux que l'on conservoit les gages de ceux qu'on étoit forcé de supprimer. Cet adoucissement n'avoit pas rendu leur condition beaucoup meilleure, & le peu de soin que prenoit

le gouvernement d'acquitter à des termes fixes ce qui leur étoit dû, achevoit de la rendre insupportable. Sous prétexte qu'ils appartenoient aux maisons les plus distinguées & qu'ils jouissoient tous ou presque tous d'une fortune considérable, on laissoit accumuler deux ou trois quartiers de leurs gages, & cependant on les forçoit d'entretenir dans des garnisons très-éloignées de leur habitation & quelquefois même en Italie, deux ou trois chevaux de bataille & un pareil nombre de chevaux communs pour porter leurs bagages. Ils ne pouvoient supporter cette dépense qu'en rançonnant impitoyablement leurs hôtes. En vain la loi avoit spécifié avec la plus scrupuleuse exactitude les fournitures qu'elle leur permettoit de demander : en vain elle avoit prononcé les peines les plus séveres contre ceux qui exigeroient quelque chose au-delà, & rendu les chefs responsables des violences & des malversations de leurs compagnies, on imaginoit tous les jours des moyens de l'éluder : d'ailleurs comment punir sur les premiers hommes de l'Etat un désordre devenu presque général & en quelque sorte autorisé par la nécessité. En 1549 AN. 1547.

on présenta au roi des mémoires, où
AN. 1547. il étoit démontré que les contributions que la gendarmerie tiroit sur le peuple, sous le nom de fournitures, excédoient le produit de la taille & étoient infiniment plus onéreuses par la forme de la perception. On ajoutoit que la crainte de participer à ces iniquités, forçoit tous les gentilshommes qui avoient des principes d'honneur & de probité à se retirer du service, & que si l'on ne remédioit promptement à cet abus, ces mêmes compagnies qui avoient assuré la prospérité & la gloire de la nation, en deviendroient le fléau & l'exécration. Après s'être assuré que ces chefs d'inculpation n'étoient point exagérés, le conseil sentit la nécessité de couper la racine à un abus si criant en supprimant ce qu'on nommoit *les fournitures :* on ne le pouvoit qu'en augmentant considérablement la solde des compagnies : on calcula ce qu'elles coûtoient anciennement & ce qu'il convenoit d'ajouter pour les mettre en état de n'être point à charge à leurs hôtes Ces détails qui peuvent paroître minutieux à une partie des lecteurs, seront regardés par d'autres comme la partie la plus instructive & la plus intéressante

de cet ouvrage, ainsi je m'y livrerai sans crainte. La dépense d'une compagnie de cent lances, sous le règne de Louis XII, & les quinze premieres années de François I, montoit par an à trente-neuf mille quatre cens livres, & se distribuoit de la maniere suivante; aux cent hommes d'armes, à raison de cent quatre-vingt livres chacun, & aux deux cens archers, à raison de quatre-vingt-dix livres par an, trente-six mille livres. Les cinq officiers qui dirigeoient la compagnie & qui étoient compris dans le nombre des cent lances, avoient outre leurs appointemens d'hommes d'armes, qui montoient comme on vient de le voir, à cent quatre-vingt livres, les traitemens suivans: le capitaine prélevoit sur chaque lancée fournie, vingt sols par mois, ce qui revenoit par an à douze cens livres, & avoit en outre pour son traitement particulier, huit cens livres; le lieutenant, cinq cens livres; l'enseigne, quatre cens livres; le guidon, trois cens livres; le maréchal-des-logis, cent livres. Lorsqu'en 1530 François I réduisit les compagnies à quatre-vingt lances & à cent cinquante archers, le traitement particulier des officiers ne AN. 1547.

AN. 1547 changea point. Tout le bénéfice des places supprimées se distribua aux hommes d'armes & aux archers que l'on conservoit, & leur procura un soulagement qu'on jugea bientôt insuffisant. Henri désirant de supprimer les fournitures & les ustensiles que chaque homme d'armes ou archer étoit en droit d'exiger de ses hôtes, & voulant que tout se traitât entr'eux de gré à gré, publia le 22 Octobre 1549 un édit, par lequel il supprima toutes les retenues que les capitaines auroient été dans l'usage ou entreprendroient par la suite de faire sur la paye des hommes d'armes ou archers, & régla ce qui devoit être délivré à chacun de la maniere suivante. A l'homme d'armes, outre son ancienne solde de cent quatre-vingt livres, une augmentation de deux cens cinquante livres, ce qui revenoit à quatre cens trente-six livres par an; à l'archer, outre ses quatre-vingt-dix livres, une augmentation de cent vingt-huit livres, c'est-à-dire deux cens dix-huit livres par an, ce qui à raison de cent hommes d'armes & de cinquante archers par compagnie, montoit à la somme de soixante-seize mille trois cens livres; au capitaine, outre sa

place d'homme d'armes, trois mille huit cens livres; au lieutenant, neuf cens livres; à l'enseigne, six cens livres; au guidon, six cens livres; au maréchal-des-logis, cent livres: somme totale, quatre-vingt deux mille trois cens livres. Si la justice dicta cet arrangement, l'économie n'en dirigea pas les dispositions: la France comptoit alors deux mille quatre cens hommes d'armes distribués en cinquante compagnies, parce que les circonstances & le desir de faire des promotions anticipées, avoient engagé le gouvernement à couper en deux une compagnie, lorsqu'elle venoit à vaquer. On sent combien une pareille complaisance coûtoit à l'Etat, puisqu'il ne falloit pas un moindre nombre d'officiers, c'est-à-dire de hautes payes, pour cinquante hommes que pour cent. La prudence exigeoit, qu'en ramenant ces compagnies à leur premiere institution, on distribuât ces deux mille quatre cens lances en vingt-quatre compagnies; & si leur entretien paroissoit trop dispendieux, qu'on en supprimât totalement un certain nombre: mais le ministère & les favoris, jaloux de se faire des créatures, étoient bien éloignés d'adopter un plan qui au-

AN. 1547.

AN. 1547 roit diminué le nombre des graces dont ils étoient les distributeurs. On conserva donc les cinquante compagnies, & lorsqu'on se fut bien assuré que les finances ne pouvoient porter plus longtems un si lourd fardeau, on les réduisit de quatre-vingt hommes d'armes à soixante, & de quarante à trente, & l'on ne toucha point aux officiers, ce qui sans remédier efficacement à l'épuisement des finances, diminuoit considérablement les forces de l'Etat.

Ce premier surcroit de dépense en entraîna un autre. Nos guerres d'Italie nous avoient fait connoître un autre genre de cavaliers, qui moins propres que les gendarmes à enfoncer des escadrons, ou à percer des bataillons, l'étoient infiniment davantage par leur mobilité à ruiner en détail une armée ennemie en troublant ses marches & en lui dérobant ses subsistances. On les nommoit *Albanois*, *Argoulets*, ou *Chevaux légers*. Méprisés d'abord, parce qu'ils ne formoient point une milice permanente, & que de même que les avanturiers, ils étoient dans le cas d'être congédiés tous les ans à l'approche de l'hiver, ils avoient insensiblement acquis de la consistance, tant parce qu'ils

avoient plus d'occaſions que le reſte des troupes de ſe ſignaler, que parce que la nobleſſe la plus diſtinguée, ne dédaigna pas d'embraſſer cette carriere, lorſqu'on ſe fut apperçu qu'elle conduiſoit plus promptement aux premiers grades. Leur ſolde avoit toujours été pareille à celle des archers des compagnies d'ordonnance : on ne crut donc pas pouvoir ſe diſpenſer de la porter de quatre-vingt-dix livres à deux cens dix-huit.

AN. 1547.

Impôts indirects.

Le Blanc, Hiſtoire des Monn.

Regiſt. du parlement.

Recueil d'Ordonn.

Quoique ces augmentations formaſſent un vuide effrayant dans le tréſor public, on jugea qu'il n'étoit pas convenable que le nouveau règne s'annonçât par une augmentation d'impôts. On chercha des moyens indirects de ſe procurer les ſommes dont on avoit beſoin, & l'on s'arrêta aux ſuivans : le marc d'or fut augmenté de ſix livres douze ſols ſix deniers, & valut 172 livres; le marc d'argent fut porté de quatorze livres dix ſols à quinze livres : on mit en vente au denier 12, pour 150,000 livres de domaines : on doubla les décimes ſur le clergé ; on demanda un don gratuit aux bonnes villes du royaume, & l'on étendit ſourdement les droits de ga-

belle ſur les provinces au-delà de la loire.

AN. 1547.

Affaires étrangeres

Manuſc. de Béthune.
De Thou.
La Popeliniere.
Piguere.
Belcarius.
Sléidan.
Ribier.

La France étoit en paix, mais en ſe livrant aux douceurs d'un calme perfide elle n'auroit pas tardé à ſe voir ſubmergée. L'empereur, ſon plus terrible ennemi, touchoit au moment de réaliſer ſon projet favori de la monarchie univerſelle : vainqueur ſans combat des forces réunies de la ligue de Smalkalde, il voyoit à ſes pieds l'électeur palatin & le duc de Wirtemberg, ranςonnoit impitoyablement les villes de Suabe & de Franconie, démoliſſoit leurs fortifications, & faiſoit traîner en Italie ou dans les Pays-Bas, l'artillerie dont il dépouilloit l'Allemagne. L'electeur de Saxe & le landgrave de Heſſe, luttoient encore : le premier même, quoiqu'il ne paſſât pas pour un grand général, avoit recouvré ſes Etats envahis par Maurice, & avoit fait priſonnier le marquis Albert de Brandebourg. François I, témoin de leur courage, s'étoit hâté de leur faire paſſer deux cens mille écus, pour les mettre en état de réſiſter auſſi long-tems qu'il ſeroit poſſible ; mais à quoi pouvoient aboutir de ſi foibles ſecours ? Ils ne ſe diſſimuloient pas & ne lui laiſſerent point ignorer qu'ils

ſuccomberoient infailliblement ſi la France ne faiſoit une diverſion qui leur donnât le tems de ſe reconnoître. N'oſant recommencer ſeul une guerre qui lui avoit mal réuſſi, & ayant tenté ſans ſuccès d'y entraîner l'Angleterre, François I s'étoit tourné du côté de Paul III, qu'il avoit trouvé mieux diſpoſé à le ſeconder. Effrayé du péril qui menaçoit l'Italie, ce pontife, comme nous l'avons dit précédemment, avoit reconnu la faute qu'il avoit faite en prêtant des troupes à l'empereur, & les avoit promptement rappellées ; mais la France exigeoit de lui une choſe d'une plus grande importance. AN. 1547.

Le concile général, ſi long-tems attendu, s'étoit enfin aſſemblé à Trente le 13 Décembre 1545, & depuis quinze mois il travailloit ſans interruption à condamner les erreurs de Luther, & à conſolider la doctrine de l'égliſe ſur les points conteſtés, ſans qu'on pût encore prévoir quel avantage il en réſulteroit pour le monde chrétien, puiſque les proteſtans refuſoient conſtamment de ſe ſoumettre à ſes déciſions : mais ce qu'on voyoit clairement, & ce qui affligeoit la France, c'eſt que l'empereur, qui avoit été le promoteur

An. 1547. de cette auguste assemblée, prétendoit la faire servir à ses vues politiques, & que déja il y parloit en maître. François I auroit donc souhaitté, ou que le pape suspendît le concile jusqu'à des tems moins orageux, ou ce qui revenoit presque à la même chose, qu'il le transférât dans quelque ville de l'état de l'église. Le pape n'étoit pas moins allarmé que le roi des projets de l'empereur; mais outre qu'il étoit infiniment dangereux de compromettre son autorité vis-à-vis du concile, il sentoit une extrême répugnance à provoquer en quelque sorte le ressentiment d'un prince, qui maître de la plus grande partie de l'Italie, pouvoit, sans se déplacer & en se contentant d'envoyer des ordres au vice-roi de Naples & au gouverneur de Milan, l'investir dans son palais, avant que personne pût arriver à son secours.

Pour vaincre cette répugnance, il falloit lui donner des assurances qu'il ne seroit point abandonné, & lui offrir un dédommagement capable de compenser à ses yeux les risques auxquels on vouloit qu'il s'exposât. On connoissoit sa passion pour l'établissement de sa famille. François I l'attaqua par cet-

endroit, en lui proposant pour Horace Farnèse, le troisieme de ses petits-fils, la main de la jeune Diane, fille naturelle du dauphin Henri, avec un riche établissement en France ; & quant au traité de ligue pour la défense des Etats du saint-siége, on le laissa le maître d'en régler les conditions. Paul ne résista point à des offres si flatteuses, il manda à ses légats de transférer le concile à Bologne, sans qu'il parût qu'il eût aucune part à cette résolution, ni même qu'elle lui eût été communiquée. Les légats prétextant le danger d'une contagion, qui selon le rapport des médecins venoit de se manifester dans la ville de Trente, firent résoudre à la pluralité des voix la translation, & partirent brusquement, malgré les protestations & la réclamation de tous les évêques impérialistes, qui resterent à Trente. Dans ces entrefaites François I mourut, & laissa le pontife dans le plus grand embarras, car à quoi ne devoit-il pas s'attendre, si Henri qui chassoit du conseil tous les ministres du dernier règne, adoptoit un système de politique opposé à celui de son pere ? Heureusement Montmorenci avoit appris à connoître l'empereur. Le cardinal Capde- AN. 1547.

AN. 1547. fer, que le pape envoya pour complimenter le roi ſur ſon avènement au trône & renouer la négociation, n'éprouva aucune difficulté. On arrêta les articles du mariage de Diane, légitimée de France, avec Horace Farnèſe, & ce jeune ſeigneur ſe mit auſſi-tôt en route, non pour venir le célébrer, la princeſſe n'avoit que neuf ans, mais pour cultiver la bienveillance du roi ſon beau-pere, & ſe faire des amis dans une patrie qui devoit l'adopter. Comme la ſciſſion des évêques impérialiſtes formoit un vuide conſidérable dans le concile, la France, qui n'avoit pris preſqu'aucune part à ce qui s'étoit paſſé à Trente, s'obligea d'envoyer inceſſamment un ambaſſadeur, des théologiens, & un grand nombre de prélats, à Bologne. Enfin on convint du nombre de troupes & des ſommes que les deux puiſſances fourniroient conjointement pour mettre Bologne & les autres Etats de l'égliſe à l'abri d'une invaſion, juſqu'à ce que les négociations qu'on alloit entamer dans toutes les cours de l'Europe, & les intelligences ſecrettes qu'on pratiquoit déja dans le Milanès, dans le royaume de Naples, & juſque dans la Sicile, per-

missent de changer ces dispositions préliminaires en un traité de ligue offensive contre l'empereur. AN. 1547.

Les deux puissances qu'on désiroit le plus de faire entrer dans cette ligue, étoient les Vénitiens & le grand-seigneur. Les premiers étoient aussi allarmés que le pape & le roi du danger qui menaçoit la liberté de l'Europe; mais ils comptoient peu sur les engagemens que pouvoit prendre un pape octogénaire, & ne savoient ce qu'ils devoient augurer de Henri. Considérant que si la guerre venoit à se déclarer, ils seroient, par la position de leurs Etats, les premiers sur qui tomberoit l'orage, ils demanderent du tems pour délibérer, & finirent par se refuser à toute espèce d'engagement.

Soliman, qu'ils avoient le plus grand intérêt de ménager, auroit pû les tirer de cette neutralité; mais ce précieux allié manqua lui-même à la France dans cette occasion. L'empereur qui avoit prévu qu'on ne manqueroit pas de le solliciter, avoit pris habilement les devans, & comptant pour rien une humiliation passagere pourvu qu'il vînt à bout de ses projets, il avoit consenti à acheter une trève de cinq ans

par un tribut infamant, que Ferdinand son frere s'obligeoit de payer annuellement à la Porte pour la portion du royaume de Hongrie dont on vouloit bien lui laisser la jouissance. On doit rendre justice à Soliman, quelque glorieux que fût pour lui un pareil traité, il ne s'y prêta qu'avec répugnance; mais déja mécontent des fréquens manquemens de parole de François I, il fut sur-tout offensé de n'apprendre sa mort que par le bruit public, & de voir que l'ambassadeur de France à la Porte, qu'on paroissoit avoir absolument oublié, affectât pendant long-tems de révoquer en doute une nouvelle qui n'étoit plus ignorée de personne. Au juste ressentiment qu'inspiroit à Soliman un oubli si peu mérité, se joignoit le désir de porter ses armes dans le royaume de Perse, où il se promettoit des avantages d'autant plus faciles que le frere du monarque qui régnoit sur cette vaste contrée, étoit venu se jetter entre ses bras; & promettoit de soulever une partie considérable de la nation. Soliman consentit donc à la trève qu'on lui demandoit; mais par un reste d'égards, il voulut que les préliminaires fussent communiqués à l'ambassadeur

AN. 1547.

de France. Aramon ne manqua pas d'en envoyer une copie au roi. Montmorenci sentit vivement la faute qu'il avoit faite, & s'efforça de la réparer. Il se flattoit encore que l'empereur ne ratifieroit point un traité où l'on affectoit de ne le désigner que sous le titre de roi d'Espagne. Le Connétable dépêcha deux ou trois couriers par des routes différentes, pour recommander à d'Aramon d'empêcher, à quelque prix que ce fût, la conclusion d'une trève aussi préjudiciable à la puissance Ottomane qu'à la France, puisque l'empereur ne la recherchoit que comme un moyen infaillible de subjuguer l'Allemagne ; & si les choses étoient trop avancées, de faire ensorte du moins que le roi de France y fût nommément compris avec ses alliés. Aramon ne put obtenir que cette derniere faveur. On y donna même à Henri le titre d'*Empereur* qu'on refusoit à Charles. On se flatta encore une fois que ce nouvel affront empêcheroit l'empereur de ratifier le traité ; mais trop sage pour croire que son honneur dépendît des titres que lui donneroit ou que lui refuseroit une cour barbare, il ne parut pas même s'en appercevoir. Soliman tourna toutes ses forces du côté

AN. 1547.

de la Perse, & en prit lui-même le commandement.

AN. 1547.

L'empereur de son côté n'ignoroit aucune des pratiques du roi & du pape; mais considérant en même-tems que l'un étoit trop foible & l'autre trop embarrassé pour rien tenter de bien considérable, il se contenta d'envoyer demander au roi, par le comte de Megues, s'il étoit dans la disposition d'observer le traité de Crespi, & quoiqu'il ne reçut pas pour lors une réponse bien satisfaisante, il se livra tout entier à l'exécution de ses projets sur l'Allemagne.

Guerre d'Ecosse.

Ibid. Buchanan.

En effet l'Angleterre préparoit depuis un an des occupations à la France, qui ne souffroient aucun délai, & qui selon toutes les apparences devoient emporter plus de tems qu'il n'en falloit à l'empereur pour achever de soumettre l'Allemagne. Le duc de Sommerset, oncle du jeune Edouard, gouvernoit ce royaume sous le nom de protecteur. Non content de couvrir de nouveaux forts le territoire de Boulogne, il avoit repris avec la plus grande chaleur le projet d'unir l'Ecosse à l'Angleterre, par le mariage d'Edouard, son pupile, avec la jeune Marie Stuart.

Employant tour-à-tour la séduction, les menaces & les prieres, il conjuroit les Ecossois de mettre un terme aux maux de leur patrie, en suivant l'indication de la nature, ou plutôt de la providence, qui n'avoit placé dans le même-tems deux enfans de sexe différent sur deux trônes si voisins, que pour confondre deux nations qui avoient une même origine, une même langue & les mêmes mœurs : il ajoutoit, que bien que l'Angleterre eût acquis dès les tems les plus reculés un droit de suprématie sur l'Ecosse, elle y renonceroit en considération de cette alliance, & que les Anglois, persuadés que l'égalité doit être la base de toute association durable, ne prétendoient à aucun avantage qui ne fût commun aux Ecossois. Un arrangement si convenable à tous égards, avoit un grand nombre de partisans parmi la haute noblesse : les protestans, dont le nombre augmentoit tous les jours, l'appuyoient avec chaleur, parce qu'il leur offroit un moyen infaillible de secouer le joug de l'église Romaine & de faire triompher les nouvelles opinions. Mais par la même raison, il étoit abhorré de tous ceux qui conservoient de l'attachement pour l'église catholique, qui

AN. 1547.

AN. 1547. n'avoient pu se dépouiller de l'antipathie nationale, nourrie par une longue suite de guerres entre les deux nations, ou qui attendoient leur fortune de la France. Le Comte d'Arran, régent du royaume, sans se déclarer ouvertement, penchoit du côté de l'Angleterre : la reine douairière, Marie de Lorraine, Françoise de naissance, & secrettement dirigée par les conseils de ses deux freres, le duc d'Aumale & le cardinal de Guise, soutenoit la faction contraire, & étoit puissamment secondée par le cardinal de Betton, archevêque de saint-André, & grand chancelier du royaume. Elle perdit bientôt cet appui : la rigueur avec laquelle Betton poursuivoit les missionnaires de Luther & de Calvin, l'avoit fait regarder par tout le parti comme un tyran. On conspira contre lui, & comme il se tenoit ordinairement renfermé dans la forteresse de saint-André, les conjurés trouverent le moyen de s'y introduire, & le poignarderent dans son appartement. Convaincus qu'ils ne pouvoient éviter les supplices les plus rigoureux s'ils tomboient entre les mains de la justice, ils se renfermerent dans ce château, d'où ils appelloient à leur secours

secours les Anglois, auxquels ils offroient de le livrer. La régente, qui n'avoit point de troupes sur pied, implora de son côté le secours de la France. Henri fit partir sur-le-champ les galeres qui se trouvoient sur la côte de Normandie, avec quelques troupes de débarquement. Léon Strozzi, chargé de cette expédition, investit le château de saint-André, s'en rendit maître sans beaucoup de résistance, & après avoir mis aux fers les conjurés, il y laissa une garnison Françoise qui devoit prendre les ordres de la régente.

AN. 1547.

Honteux d'avoir perdu par sa négligence une pareille occasion, & n'espérant plus de réussir par la voie de la persuasion, Sommerset leva des troupes auxquelles il joignit quelques régimens Allemands, & pénétra à leur tête jusqu'au cœur du royaume d'Ecosse, ayant pour lieutenant le comte de Warwick, le plus habile général qu'eut alors l'Angleterre. Les Ecossois rassemblerent leurs milices, & comptant sur la supériorité du nombre, ils ne balancerent pas à engager une action générale : mais ces milices, mal armées & sans discipline, ne soutinrent pas le

AN. 1547. choc des troupes régulieres dont l'armée Angloise étoit composée. Dix mille Ecossois périrent sur le champ de bataille, & tout le reste fut tellement dispersé, qu'il ne resta pas une compagnie sur pied. Les Anglois pillerent sans résistance la ville d'Edimbourg & étendirent au loin leurs contributions, tandis que le régent & la reine douairiere cherchoient une retraite dans le nord de l'Ecosse. Rien n'auroit empêché Sommerset d'achever la conquête du royaume, s'il n'eût reçu dans ce moment des avis certains que ses ennemis, à la tête desquels étoit son propre frere, profitoient de son absence pour le perdre dans l'esprit du roi, & le dépouiller du titre de protecteur. Préférant dans cette occasion ses propres intérêts à ceux de sa patrie, il remit à l'année suivante ce qui restoit encore à faire pour réduire entierement l'Ecosse, & se contentant de jetter des garnisons dans les places fortes qu'il avoit soumises, il accourut à la cour pour dissiper par sa présence les complots de ses ennemis. L'Ecosse sembla ne respirer un moment que pour mieux sentir toutes ses pertes. Ses forteresses au pouvoir de l'ennemi, le chemin ou-

vert jusqu'à sa capitale, aucuns magasins, point de troupes disciplinées ni aucun moyen d'en soudoyer; ils recoururent à la France, qui avoit intérêt qu'ils ne devinssent pas la proie des Anglois. Il ne s'agissoit plus, comme auparavant, d'obtenir des munitions de guerre ou quelques subsides, mais une armée, nourrie, entretenue & stipendiée aux dépens de celui qui la fourniroit: car l'Ecosse, sans commerce & sans industrie, n'auroit jamais pu rembourser de pareilles avances. Le roi consentit à se charger gratuitement de leur défense, à condition que les Etats s'assemblassent & réglassent par un acte national & authentique, que leur jeune souveraine seroit mariée dès qu'elle auroit atteint l'âge nubile, à François, dauphin de France, qui par ce mariage gouverneroit les deux royaumes; & que dès ce moment elle passât en France, pour être élevée selon son rang à la cour du roi son beau-pere. A quelqu'extrémité que fussent réduits les Ecossois, cette proposition ne pouvoit manquer d'exciter dans l'assemblée des Etats une forte réclamation. Tant qu'ils pouvoient disposer de la main de leur souveraine, ils avoient un moyen sûr de désarmer les Anglois;

AN. 1547. qui ne leur demandoient point d'autre gage pour devenir leurs freres & leurs concitoyens. Au contraire, qui pouvoit les assurer que les François, après avoir obtenu ce qu'ils désiroient, ne les traiteroient pas en étrangers ou en esclaves? il étoit au moins certain que cette démarche alloit devenir le signal d'une guerre sanglante & interminable, dont ils auroient toujours le plus à souffrir, puisque leur patrie en seroit le principal théâtre. La France avoit prévu ces objections, & non contente de laisser aux états d'Ecosse la liberté de dicter eux-mêmes les conditions auxquelles les deux couronnes seroient unies, elle avoit chargé ses négociateurs de gagner par des dons & sur-tout par des promesses, les principaux seigneurs & tous ceux qui avoient une certaine prépondérance dans cette assemblée. On donna au comte d'Arran le duché de Châtelleraut en Poitou, à son fils une compagnie de cent lances, à quelques autres des brevets ou des pensions. Pour rassurer les plus timides, on ne manqua pas de leur faire envisager que les Anglois n'ayant entrepris cette guerre injuste que pour les forcer à leur livrer leur souveraine, la finiroient dès qu'ils

AN. 1547.

n'auroient plus rien à espérer, & qu'en cas que, contre toute apparence, ils s'obstinassent à la poursuivre, ils ne pourroient long-tems résister aux forces réunies des deux couronnes. Dès qu'on fut assuré du consentement des Etats, le roi fit embarquer trois mille hommes des vieilles bandes françoises, trois mille Lansquenets, sous les ordres du Rhingrave, & six compagnies de chevaux-légers; il donna le commandement général de cette armée, avec le titre de son lieutenant-général, à André de Montalembert, seigneur d'Essé, qui s'étoit signalé sous le dernier règne par la défense de Landrecies. Parmi les officiers qui servoient sous lui ou qui s'étoient embarqués comme volontaires, on comptoit Pierre Strozzi, parent de la reine, Dandelot, neveu du connétable, la Rochefoucaud, d'Estauges, Rochechouard, Piennes, Crussol, Montpezat, Joyeuse, Bourdeille & Négrepelisse. *Messieurs*, leur dit d'Essé au moment du débarquement, *je sais fort bien qu'il n'y a guères personne parmi vous qui ne se regarde comme un plus grand seigneur que moi, & qui à la cour ne se voulût dire plus que mon compagnon. Mais puisqu'il a plu au roi de me*

AN. 1547. *nommer son lieutenant-général, il faut que je m'acquitte de ma charge, & que tous se préparent à m'obéir, grands comme petits : examinez si ce parti vous convient. Quand nous serons de retour en France, chacun de nous reprendra son rang*. C'est en maintenant une discipline sévère, en tenant toujours ses troupes en mouvement & en donnant à tout le monde l'exemple de la frugalité, de la patience & du courage que d'Essé, avec cette poignée de monde & sans être assisté des Ecossois, parvint à contenir toutes les armées que les Anglois lui opposerent, à les battre en détail & à recouvrer la plupart des places dont ils étoient en possession à son arrivée.

La flotte qui avoit apporté ces troupes, devoit rapporter en France Marie Stuart, qui n'avoit encore que six ans. Léon Strozzi, craignant que les Anglois, qui l'attendoient au passage, ne parvinssent à lui enlever ce précieux dépôt, détacha secrettement de sa flotte le chevalier de Villegagnon, qui doublant la pointe de l'Ecosse & les Orcades, alla la prendre dans un port de la côte occidentale, & longeant l'Irlande la débarqua l'année suivante, sans aucun accident, dans le port de Brest.

AN. 1547.

Affaires de Boulogne.

Belleforêt. De Thou. Rapin Thoyras. Regist. du Parlement.

En prenant des mesures si sages, pour rompre les desseins des Anglois sur l'Ecosse, Henri ne perdoit point de vue un objet qui, bien que moins important en lui-même, méritoit cependant qu'il s'en occupât. Les Anglois, par le dernier traité, s'étoient obligés de rendre Boulogne & son territoire au bout de huit ans, en recevant le dernier terme du payement des deux millions, dont François I, tourmenté par d'autres soins, avoit bien voulu s'avouer redevable envers eux. Les dépenses énormes qu'ils faisoient depuis plus d'un an pour couvrir tout le territoire de forts & rendre la ville inattaquable, montroient assez qu'ils ne se proposoient point de la rendre. Henri s'étoit plaint, & n'avoit reçu aucune satisfaction. Cependant il étoit également dangereux, & de dissimuler ces entreprises, & de vouloir en tirer raison; car il étoit facile de prévoir que les Anglois, s'ils se sentoient foibles, renoueroient leur ancienne ligue avec l'empereur, qui n'étoit déja que trop formidable par lui-même. On prit un parti mitoyen. Dans le tems qu'on ne sembloit occupé que des préparatifs du sacre du roi, on fit filer des troupes sur

AN. 1547. les frontieres de la Champagne & de la Picardie; on leva en Alſace un régiment de lanſquenets, qui s'avança du même côté par des routes différentes; enfin le roi mena avec lui à Rheims toute ſa maiſon, & la plus grande partie de ſa nobleſſe. Après avoir reçu, le 28 de Juillet, l'onction ſacrée des mains de Charles de Lorraine, il alla ſe joindre à ces divers corps de troupes, & ſe mit à viſiter les frontieres de la Picardie. Comme la ville d'Ardres ſe trouvoit la plus avancée du côté des Anglois, & la plus expoſée à un coup de main, il en fit réparer les fortifications, & la couvrit de nouveaux ouvrages: s'avançant enſuite le long de la côte juſqu'aux portes de Boulogne, il chargea Gaſpard de Coligni, Châtillon, neveu du connétable & colonel-général de l'infanterie Françoiſe, de conſtruire un nouveau fort, mieux entendu & plus avantageuſement ſitué que celui d'Outreau, que les travaux des Anglois avoient rendu preſque inutile. Effrayés du nombre & de la qualité des troupes que le roi avoit amenées avec lui, ils n'oſerent ni s'oppoſer aux travailleurs, ni ſe plaindre trop hautement d'une infraction du dernier

traité, dont ils avoient donné l'exemple.

AN. 1547.

Succès de l'empereur en Allemagne.

Mém. de Ribier. Négociat. de Marillac. Sléidan. De Thou. Natalis Comes.

Ces avantages ne consoloient que foiblement des nouvelles qu'on recevoit d'Allemagne. L'empereur s'étoit mis en marche dès le mois d'Avril pour se rendre en Saxe, où la guerre n'avoit point discontinué pendant toute la durée de l'hiver. Il ne menoit avec lui que seize mille hommes de vieilles troupes, mais il devoit être joint par l'armée du duc Maurice, & par les nouvelles recrues que lui amenoit le roi Ferdinand. L'électeur Jean Frédéric, ne pouvant en aucune manière empêcher ces jonctions auroit dû dévaster lui-même une partie de ses états & se retrancher avec ses troupes sous le canon d'une place forte, où il auroit attendu & les renforts que lui promettoient les villes anséatiques, & la jonction du lantgrave. Mais il ne put consentir à faire ce tort à des sujets qui le servoient fidèlement : ne voulant pas même les abandonner au pillage de l'ennemi, il s'avança jusqu'à l'extrémité méridionale de ses états, où il entreprit de disputer à l'empereur le passage de l'Elbe. Il choisit si bien son camp ; & plaça si avantageusement ses batteries, qu'à la vue de

ces dispositions, aucun des généraux
AN. 1547. de l'empereur n'osa lui conseiller de tenter le passage; Charles persista seul dans son premier sentiment, & la fortune, dans cette occasion, sembla prendre plaisir à seconder son audace. Un malheureux paysan, à qui des soldats de l'armée saxonne avoient enlevé deux chevaux, se rendit au camp impérial, & promit, moyennant une légère récompense, de découvrir un gué peu éloigné, & que lui seul connoissoit. On le suivit, & une partie de l'armée traversa le fleuve sans trouver d'obstacle. L'electeur, assidu aux exercices de sa religion, assistoit au prêche, lorsqu'on vint lui apprendre cette nouvelle accablante: il rassembla aussi-tôt les différens quartiers de ses troupes, & songea, quoiqu'un peu tard, à se retirer sous le canon de Wittemberg, faisant marcher son infanterie la premiere, ensuite l'artillerie & les bagages, & se plaçant lui-même à la queue, avec tout ce qu'il avoit de cavalerie, pour soutenir aussi long-tems qu'il seroit possible les différentes attaques de l'ennemi. Il s'étoit retiré en cet ordre jusqu'aux environs de Muhlberg, & s'approchoit d'une forêt qui l'auroit

mis en sûreté ; lorsque s'appercevant qu'il étoit au moment d'être coupé, il arrêta la marche de son armée, & ne songea plus qu'à la ranger en bataille. Ses troupes épuisées de fatigue & trop inférieures en nombre, n'opposerent qu'une foible résistance à l'ennemi. Pour lui, après avoir rempli les devoirs de capitaine & de soldat, blessé à la tête & le visage couvert de sang, il demeura prisonnier du duc d'Albe, qui alla le présenter à l'empereur. *Puisque la fortune l'a voulu ainsi*, lui dit-il en l'abordant, *très-clément empereur, je me rends votre prisonnier, & j'espère.....* *Ah*, lui dit Charles en l'interrompant avec un ris insultant, *vous reconnoissez-donc aujourd'hui pour votre empereur, celui que n'aguère vous n'appelliez que Charles de Gand ; vous recevrez le traitement auquel vous avez dû vous attendre.* Toutes les villes de Saxe, à la réserve de deux ou trois, prévinrent par leurs soumissions l'approche des troupes impériales. Wittemberg, le lieu de la résidence ordinaire de l'électeur, passoit pour une des plus fortes places de toute l'Allemagne, & ce prince, qui en marchant au-devant de l'ennemi, y avoit laissé sa femme

AN. 1547.

& ses enfans, l'avoit abondamment
AN. 1547. pourvue de tout ce qui pouvoit la mettre en état d'opposer une longue résistance. L'empereur l'investit, mais craignant qu'elle ne lui emportât un tems précieux, il eut recours à un stratagême indigné de son rang. Dans la derniere diète il avoit, de son autorité privée & sans garder aucune des formalités requises, mis l'électeur & le lantgrave au ban de l'Empire; le tenant en son pouvoir, il lui donna des juges, choisis parmi les officiers qui lui étoient dévoués, & fit rendre un arrêt qui le condamnoit à mort. Jean Frédéric jouoit tranquillement aux échecs avec le prince de Brunswik, lorsqu'on vint lui signifier cette sentence. *Ce n'est pas ma tête*, répondit-il froidement, *que l'empereur demande, mais la prompte soumission de Wittemberg : à mon âge la vie n'est plus un bien dont on doive faire beaucoup de cas, & la mienne n'a été que trop longue. Plût à dieu que ma femme & mes enfans en jugeassent de même ; vous direz à l'empereur qu'en perdant la liberté, j'ai perdu le droit de leur rien ordonner* ; & il reprit sa partie avec la même tranquillité. Aussi-tôt que cette nouvelle se répandit dans le camp, l'électeur de Brande-

bourg, le duc de Clèves & ſur-tout Maurice, ſur qui ſeroient retombés en partie l'odieux & la honte de cette barbare exécution, employerent les plus vives inſtances auprès de l'empereur, pour lui faire commuer la peine de mort en un châtiment moins révoltant à l'égard d'un ſouverain, & plus conforme aux loix établies entre les nations. Après avoir réſiſté quelque tems, il conſentit à uſer de clémence, à condition que Jean Frédéric lui réſignât purement & ſimplement la dignité électorale & toutes ſes poſſeſſions en Allemagne, pour en diſpoſer à ſa volonté : en échange l'empereur promettoit de lui laiſſer la ville de Gotha avec ſon territoire, & une penſion de cinquante mille florins aſſiſe ſur les terres qu'on lui ôtoit. Cet acte fut apporté à l'électeur, qui vaincu par les larmes de tous ceux qui l'approchoient, & conſidérant qu'une plus longue réſiſtance ne ſerviroit qu'à rendre plus déplorable encore le ſort de ſa femme & de ſes enfans, & à conduire à une mort certaine ceux de ſes ſujets qui s'obſtineroient à lui garder leur ſerment de fidélité, puiſqu'aucune puiſſance ne s'ébranloit pour les ſecourir, ſigna ſa propre dégradation, &

AN. 1547.

AN. 1547. alla, tout prisonnier qu'il étoit, donner des ordres à la garnison de Wittemberg, d'évacuer cette place, & aux bourgeois, d'ouvrir leurs portes à l'empereur. Celui-ci la remit sur-le-champ au duc Maurice, & promit de lui conférer la dignité électorale, à la premiere diète de l'Empire.

Dans le trouble que causoit en France cette subite révolution, Henri désirant d'être éclairci par des personnes sûres quelles étoient les dispositions actuelles des Allemands par rapport à l'empereur, & s'il n'y auroit pas moyen de former, à quelque prix que ce fût, une nouvelle ligue ou confédération, qui lui donnât de l'occupation sur la mer baltique, prit occasion de la députation que l'empereur lui avoit faite quelques mois auparavant, pour lui addresser à son tour une ambassade solennelle, qui traînoit avec elle, suivant l'usage du tems, une foule de gentilshommes, parmi lesquels on avoit eu l'attention de mêler un grand nombre d'émissaires & d'agens obscurs. Le chef de cette ambassade avoit ordre de dire à l'empereur que le roi, dès sa plus tendre enfance, prévenu pour lui d'une estime sans bornes & d'une amitié

toute particuliere, ne déſiroit rien ſi ardemment que de cimenter la concorde & l'union entre leurs états : que fermement réſolu de maintenir la paix même à ſon préjudice, s'il hazardoit quelques obſervations ſur les derniers traités, c'étoit moins par forme de plainte que par l'envie qu'il avoit d'extirper tout germe de diviſion : que personne ne niéroit que dans les derniers traités il ſe trouvoit des clauſés que la néceſſité avoit arrachées à la France contre toute juſtice, d'autres ſi embrouillées & ſi confuſes, qu'on ne ſavoit quelle explication leur donner ; d'autres enfin que des évènemens fortuits avoient rendu impraticables : qu'il penſoit donc qu'il feroit de l'intérêt bien entendu des deux ſouverains, de regarder comme non avenus ces prétendus traités, & d'en rédiger à l'amiable un nouveau, fondé ſur les règles immuables de la juſtice & de l'équité naturelle. Charles, qui vouloit éviter de rompre avec la France juſqu'à ce qu'il eût terminé ſa guerre d'Allemagne, répondit que de ſon côté il s'étoit toujours ſenti pour le roi un penchant & une prédilection dont il n'avoit pas même cherché à ſe rendre compte, qu'il avoit am- AN. 1547.

bitionné son amitié, & qu'il prendroit
AN. 1547. soin de l'entretenir par tous les bons offices qu'on pouvoit attendre d'un allié & d'un frere : qu'il étoit mortellement affligé de voir le roi dans les sentimens qu'il venoit de lui découvrir par rapport aux derniers traités, puisqu'enfin ces traités étoient l'unique fondement de la concorde & de l'union entre les nations, & qu'en les mettant de côté, on retomberoit dans une confusion & un conflit d'intérêts & de prétentions où l'esprit se perdoit, & dont il seroit impossible de se tirer; car de quelle époque partiroit-on pour établir les droits respectifs des deux puissances, & en rejettant les derniers traités, quel autre serviroit de base à celui qu'on proposoit ? qu'il pensoit donc qu'il étoit de leur commun intérêt, de s'en tenir à ce qui avoit été réglé : que cependant il ne se refuseroit à aucun moyen praticable de donner une pleine satisfaction au roi son frere, & de maintenir la paix : qu'il ne pouvoit deviner ce qui le choquoit dans le dernier traité, & que s'ils avoient quelque chose de particulier à proposer à cet égard, ils en conféraſſent avec ses ministres. S'étant apperçu que les ambaſſadeurs ne cherchoient qu'à ga-

gner du tems, & que leurs émiſſaires intriguoient auprès des villes anſéatiques, & ſouffloient de tous côtés l'eſprit d'indépendance & de révolte, il ſe hâta de les congédier. AN. 1547.

On donnoit anciennement le nom d'anſéatiques à une multitude de villes libres, répandues dans toutes les contrées de l'Allemagne, qui s'étant unies d'abord pour des intérêts de commerce, enſuite pour leur défenſe commune contre des voiſins puiſſans & ambitieux, avoient infiniment contribué à policer cette vaſte région. Par ſucceſſion de tems, cette dénomination s'étoit reſtreinte à quelques villes de la baſſe Germanie, qui avoiſinoient la mer baltique, telles que Hambourg, Lubeck, Brême & Magdebourg. Ces villes, zélées pour la doctrine de Luther, avoient fourni des ſecours à l'infortuné Jean Frédéric, & lui en préparoient de plus conſidérables encore, s'il s'étoit mis à portée de les recevoir. La priſon de l'électeur, principal chef de la ligue de Smalkalde, la ſituation des états du lantgrave, avec lequel elles ne pouvoient entretenir de communication réglée, la défection des autres chefs, les avoient jettées dans un

AN. 1547. abbatement abſolu : la plupart ſe hâterent de déſarmer l'empereur, en proteſtant de leur ſoumiſſion à ſes volontés, & en payant des amendes. Magdebourg fut preſque la ſeule qui refuſa conſtamment de donner aucune marque de repentir. L'empereur délibéra s'il n'iroit pas ſur-le-champ l'aſſiéger ; puis conſidérant que cette entrepriſe laiſſeroit peut-être au lantgrave le tems de relever le parti & de recevoir des ſecours étrangers, il préféra de marcher contre lui.

Le lantgrave n'avoit pas attendu ce moment pour recourir à la France ; dans pluſieurs lettres qu'il écrivit au roi, il marquoit qu'il n'avoit rien touché des deux cens mille écus que François I avoit envoyés au ſecours de la ligue de Smalkalde, quoique la moitié de cette ſomme lui fût deſtinée, parce qu'il avoit craint d'en priver l'électeur de Saxe, qui avoit alors l'ennemi ſur les bras : que réduit à un petit nombre de troupes, & forcé même de refuſer celles qui venoient lui offrir leurs ſervices, d'autant qu'il n'avoit aucun moyen de les faire ſubſiſter, il lui ſeroit impoſſible de réſiſter aux forces qui venoient l'aſſaillir, s'il n'étoit promptement ſecouru : qu'il prioit le

roi de ne point l'abandonner, & de vouloir bien lui prescrire la conduite qu'il devoit tenir, parce qu'il étoit résolu de déférer aveuglément à ses conseils. Le seul parti qui pût le soustraire à l'orage prêt à fondre sur sa tête, auroit été de venir avec toute sa famille, chercher un asyle en France, & sans doute il l'auroit pris, s'il n'eût trop compté sur le crédit de ses amis à la cour de l'empereur. Maurice son beau-fils & Joachim, électeur de Brandebourg, son proche parent, lui avoient offert leur médiation, & s'employerent pour lui avec chaleur. Mais Charles qui haïssoit personnellement le lantgrave, & qui, dans le dessein où il étoit de plier au joug les princes de la Germanie, jugeoit qu'il étoit de sa politique d'humilier & d'atterer celui d'entr'eux qui s'étoit jusqu'alors montré le plus fier & le plus indomptable, exigea qu'il vînt lui-même se remettre à sa discrétion; qu'il demandât pardon à genoux; qu'il payât une amende de cent cinquante mille écus d'or; qu'il livrât son artillerie; rasât toutes ses places fortes, à la réserve d'une seule qu'on voulut bien lui laisser, à condition que la garnison prêteroit le serment de fidélité à l'empe- AN. 1547.

reur : qu'il s'obligeât à obéir aux ordres
AN. 1547. de l'empereur son souverain, & aux arrêts de la chambre impériale : qu'il servît l'empereur dans ses guerres, & ne permît à aucun de ses sujets de porter les armes, soit contre l'empereur, soit contre ses alliés. Ces conditions affreuses, sans doute, pour un souverain, paroissoient supportables en comparaison du traitement dont on avoit usé envers Jean Frédéric. Le lantgrave, après bien des irrésolutions, se détermina à les accepter, pourvu qu'on lui donnât des sûretés qu'on n'y changeroit rien. Les deux médiateurs s'en rendirent garans, par un acte signé de leur main & scellé de leurs sceaux. Laissant cet écrit entre les mains de son fils, avec défense de jamais s'en dessaisir, il se mit en route, disposé à dévorer en silence tous les affronts qu'on lui préparoit. A genoux au pied du trône, où étoit assis l'empereur, au milieu d'une nombreuse assemblée, il dit, par l'organe de son chancelier : *Très-puissant empereur, le lantgrave ici présent, extrêmement affligé d'avoir provoqué votre indignation, se remet à votre discrétion, & supplie votre clémence de révoquer l'arrêt de proscription porté contre lui, & de le*

recevoir avec ses états sous votre protection. L'empereur fit répondre par son chancelier, que, bien que le lantgrave eût mérité une sévère punition, il révoquoit, par un effet de sa clémence & par égard pour les princes qui l'en avoient prié, l'arrêt de proscription; qu'il lui faisoit grace du dernier supplice, d'une prison perpétuelle, & qu'il ne le puniroit point en ses biens, au-deça de ce qui étoit porté par le traité. Après cette honteuse cérémonie, le lantgrave, invité à souper chez le duc d'Albe avec les deux médiateurs, croyoit n'avoir plus rien à redouter, lorsqu'à la fin du repas on vint lui annoncer qu'il étoit prisonnier de l'empereur. Frappé comme d'un coup de foudre, il ne revint de son abbattement, que pour se livrer au plus violent désespoir & exhaler sa colère en reproches & en imprécations, contre Maurice & l'électeur de Brandebourg, qui presque aussi consternés que lui, mais ayant plus de ménagemens à garder, ne pouvoient articuler une seule parole. Craignant de l'abandonner à lui-même dans ces affreux momens, ils passerent la nuit dans sa chambre, & le lendemain matin ils allerent demander

AN. 1547.

AN. 1547. une explication à l'empereur & à ses ministres, qui ne leur en donnerent point d'autre, sinon, que l'on n'avoit fait grace au coupable que d'une prison perpétuelle. N'osant lui apprendre une si funeste nouvelle, ils lui firent entendre qu'on craignoit apparemment que rendu à lui-même, il ne se repentît des engagemens onéreux qu'il avoit pris, & ne refusât de les remplir; ils lui conseillerent de lever au plutôt le seul obstacle qui s'opposoit à sa délivrance. Il les crut, & agit en conséquence. Mais cette prompte obéissance, loin de désarmer l'empereur, le rendit plus intraitable. Lorsque les médiateurs revinrent à la charge, il déclara que si on l'importunoit davantage, il feroit transporter le lantgrave dans les prisons d'Espagne. Les médiateurs, confus & désespérés, allerent trouver le prisonnier, & lui confessant, les larmes aux yeux, qu'on les avoit abusés, pour les faire servir d'instrument à une trahison, ils declarerent qu'ils se regardoient liés par leur parole, & qu'ils en poursuivroient l'exécution ou la réparation au péril de leur vie; ils l'exhorterent de s'armer de patience, jusqu'à ce que des circonstances plus favora-

bles leur permissent d'agir efficacement.

Charles traversoit en conquérant les provinces d'Allemagne, traînant à sa suite ses deux illustres prisonniers, & rançonnant tout-à-la-fois catholiques & protestans; les premiers à titre de contributions, pour fournir à l'entretien de ses nombreux bataillons; les seconds à titre d'amende, pour se racheter de la proscription qu'ils avoient méritée. On compte qu'il tira des Allemands, sous ces deux titres, plus de seize cens mille écus d'or, & environ cinq cens pièces d'artillerie. La France, presque aussi effrayée que les vaincus, loin d'opposer aucun obstacle à ce torrent de prospérités, parut, dans cet instant, borner sa politique à conjurer & à suspendre aussi long-tems qu'il seroit possible le danger qui la menaçoit. Elle fit partir de nouveaux ambassadeurs, non plus pour disputer sur les clauses du traité de Crespi, mais pour protester d'une cordialité & d'un dévouement auxquels, sans doute, on ne crut pas. Paroissant ensuite s'exécuter de bonne grace sur le seul article du traité qui pût la compromettre avec l'empereur, elle mit en avant le mariage de madame Marguerite, sœur

AN. 1547. du roi, avec le prince Emmanuel Philibert de Savoie, lieutenant-général des armées de l'empereur, offrant en faveur de ce mariage la restitution pleine & entiere du duché de Savoie, & un équivalent en France pour la principauté de Piémont qu'elle vouloit garder. L'empereur écoutant ces propositions avec l'indifférence & le dédain que donne une grande supériorité, répondit qu'il ne s'opposeroit point à cet arrangement, si ceux qu'il regardoit en étoient contens. Au reste il seroit difficile de bien apprécier une démarche si extraordinaire. Se flattoit-on d'endormir l'empereur & ses ministres par une offre qu'on n'avoit certainement aucun dessein d'accomplir, & qui étoit en contradiction avec la conduite qu'on tenoit en Italie? ne devoit-on pas appréhender que s'appercevant de l'effroi qu'il inspiroit, Charles n'en devînt encore plus orgueilleux & plus intraitable? Il est au moins certain qu'il affecta de donner à ces démarches la plus grande publicité, sans doute pour jetter dans le découragement ceux qui auroient été tentés de s'appuyer de notre alliance.

Diète d'Ausbourg.

Désirant de terminer promptement ce qu'il avoit si heureusement commencé,

mencé, il convoqua une diète à Ausbourg, & contre l'usage ordinaire il s'y fit accompagner de son armée. Jusqu'alors il avoit évité de s'expliquer sur l'article de la religion. Sa premiere démarche, en entrant dans cette ville, fut d'ôter la principale église aux protestans, pour la rendre aux catholiques. Il exposa ensuite à la diète assemblée, les maux sans nombre qu'avoient causé les querelles théologiques, les soins qu'il s'étoit donnés, tant pour procurer un concile général que pour réprimer l'insatiable ambition de deux princes qui en attisant le feu de la discorde, bouleversoient l'Empire, & avoient entrepris d'en changer la constitution. Puis ajoutant que tandis qu'il étoit occupé tout entier de ce dernier soin, des gens intéressés sans doute à perpétuer les troubles, avoient engagé une partie des évêques à se transporter de Trente à Bologne, il pria les princes & Etats de lui indiquer les meilleurs moyens de terminer les différends en matière de religion & de ramener par-tout l'ordre & la paix. Les catholiques n'en proposerent point d'autre que le rétablissement du concile de Trente, & une soumission absolue à ses décrets. Les pro-

AN. 1547.

Dépêches de Marillac. Sléidan. Ribier. Fra-Paolo.

testans ne rejettoient point la voie du concile, mais ils le demandoient libre & impartial, c'est-à-dire, mi-parti de catholiques & de protestans; ils récusoient par conséquent le concile de Trente que le pape, leur partie adverse, dirigeoit par ses légats, & où les apparences même n'étoient pas gardées, puisqu'on y condamnoit les gens sans les entendre. Les plus modérés de ce parti, sentant bien qu'on ne pouvoit leur accorder cette derniere demande, ne refusoient pas absolument le concile de Trente, même tel qu'il étoit; ils demandoient seulement que tous les anathêmes qu'il avoit prononcés jusqu'alors, sans avoir préalablement entendu les parties intéressées, fussent regardés comme abusifs & non avenus; en second lieu, qu'on accordât à leurs théologiens une pleine liberté de parler dans le concile & d'y défendre leurs opinions, & qu'on ne décidât rien que sur des textes formels des livres saints: tous s'accordoient donc encore sur le mot, quoiqu'ils différassent étrangement sur la chose. L'empereur se prévalant toujours de cette prétendue unanimité, fit dresser une requête au nom de tout le corps Ger-

AN. 1547.

manique, par laquelle le pape étoit très-instamment supplié de renvoyer à Trente ceux des peres qui s'étoient retirés à Bologne, & de prévenir par cette condescendance paternelle, les autres mesures que les États, en cas de refus, seroient forcés de prendre pour parvenir, de quelque manière que ce fût, à une pacification généralement désirée.

AN. 1547.

Assassinat de Pierre-Louis Farnèse, Duc de Parme.

Matthieu. Natalis Comes. De Thou. Ribier. Manusc. du cabinet de Fontanieu.

Avant qu'on lui présentât cette requête, Paul III reçut une nouvelle qui lui perça le cœur, & remplit d'amertume les dernieres années d'une vie agitée, mais remplie jusqu'alors de prospérités. Deux ans auparavant il avoit investi Pierre-Louis, son fils naturel, des duchés de Parme & de Plaisance, que Jules II, lorsqu'il parvint, avec le secours des Suisses, à chasser les François d'Italie, avoit détachés du Milanès & réunies au domaine du Saint-Siége. L'empereur ne s'étoit point opposé à cette disposition; mais bien que ces duchés dûssent passer après la mort de Pierre-Louis à Octavio son fils, qui avoit épousé Marguerite d'Autriche, fille naturelle de l'empereur, jamais ce prince n'avoit voulu rien accorder qui pût préjudicier aux droits d'empereur ni à ceux de duc de Milan qui se trou-

voient réunis ſur ſa tête. Pierre-Louis, AN. 1547. concluant de ce refus que l'empereur n'attendoit qu'une occaſion favorable pour faire valoir ſes droits, & ne doutant point que cette occaſion ne ſuivît de bien près la mort du pape, âgé de quatre-vingt ans, ſongea preſque auſſitôt à s'aſſurer la protection de la France, & à la mériter par quelque ſervice ſignalé. Dans cette vue, il s'étoit rendu l'inſtigateur, ou du moins le fauteur de la conjuration des Fieſques ſur la ville de Gênes, qui auroit rendu cette ville à la France, & fermé à l'empereur toute communication entre ſes différens états, ſi l'accident qui ôta la vie au principal chef des conjurés, dans le moment où tout étoit en quelque ſorte terminé, n'eût déconcerté l'entrepriſe. Expoſé au reſſentiment de l'empereur, Pierre-Louis veilloit à ſa ſûreté, & bâtiſſoit à grands frais, dans Plaiſance, une citadelle qu'il vouloit rendre l'une des plus fortes de l'Italie. Mais tandis qu'il ſongeoit à ſe précautionner contre les ennemis du dehors, il ne ſe donna pas aſſez de ſoins pour ſe concilier l'amour de ſes ſujets: devenu odieux par ſes exactions, & mépriſable par le dérèglement de ſes mœurs, il prêta le flanc à ceux

qui avoient intérêt de le perdre. Cinq ou six de ses courtisans les plus assidus conspirerent contre lui, le poignarderent dans son palais, & suspendirent le cadavre à une fenêtre pour voir quelle impression ce spectacle produiroit sur le peuple : ils le jetterent ensuite dans les fossés, d'où on le traîna ignominieusement dans toutes les rues de la ville. Pendant qu'on crioit *liberté*, six cens soldats Espagnols se présenterent à une des portes de Plaisance, entrerent sans obstacle, & s'emparerent de la place au nom de l'empereur. Un autre détachement se porta du côté de Parme, & s'en seroit mis en possession, si Camille Ursin, officier du pape, ramassant à la hâte quelques compagnies, n'eût fermé les portes & contenu les bourgeois dans le devoir. AN. 1547.

Paul assembla les cardinaux, & après les avoir priés d'excuser les larmes d'un malheureux pere, il dit que comme homme il pardonnoit à ses ennemis, mais que comme souverain magistrat & constitué par dieu même pour vengeur du crime & défenseur des biens de l'église, il ne pouvoit dissimuler le scandale & le sacrilége dont ils s'étoient rendus coupables, en s'emparant par un assas-

AN. 1547. ſinat & contre la foi publique, d'un domaine du Saint-Siége ; il déclara qu'il étoit prêt, pour recouvrer Plaiſance, à braver tous les dangers, & à mériter, ſi c'étoit la volonté du ciel, la couronne du martyre, & les conjura de lui tracer la route qu'il devoit ſuivre. Tous approuverent ſa généreuſe réſolution, & furent d'avis, puiſqu'on étoit bien aſſuré que l'empereur tenoit Plaiſance, de commencer par lui en demander la reſtitution, & d'attendre ſa réponſe, pour former une derniere réſolution. L'attentat dont le pape ſe plaignoit étoit trop odieux pour que l'empereur pût jamais conſentir qu'on le ſoupçonnât d'y avoir eu la moindre part : Ferdinand de Gonzague, ſon lieutenant-Général dans le Milanès, ſe défendoit avec la même aſſurance d'avoir eu aucune eſpèce de relation avec les conjurés ; l'unique motif, diſoit-il, qui l'avoit engagé à s'aſſurer de Plaiſance, avoit été d'empêcher que les ennemis ne s'en emparaſſent. On devoit donc, ajoutoit l'empereur, attribuer tout ce qui venoit de ſe paſſer, à la tyrannie de Pierre-Louis, qui avoit laſſé la patience de ſes ſujets. Au reſte, il plaignoit le ſaint-pere, & n'avoit garde de vouloir

préjudicier en rien aux droits du Saint-Siége ; il étoit bien éloigné sur-tout, de vouloir deshériter Octavio, son gendre, & Marguerite sa propre fille, puisqu'ils le touchoient de si près, & que dans tous les cas il ne pouvoit se dispenser de leur faire du bien. Si donc il ne les mettoit pas sur-le-champ en possession de Parme & de Plaisance, c'est qu'il se croyoit obligé d'examiner auparavant de qui relevoient ces deux fiefs, & auquel du pape ou de l'empereur il appartenoit d'en conférer l'investiture. AN. 1547.

Quoiqu'il n'y eût aucune apparence que six cens espagnols, tirés des garnisons de trois ou quatre places fort éloignées les unes des autres, se fussent présentés à point nommé aux portes de Plaisance, si Ferdinand de Gonzague n'eût été d'intelligence avec les conjurés, & qu'il fût également incroyable qu'un gouverneur de province eût osé se porter à une pareille entreprise, sans s'être bien assuré de l'aveu de son maître ; cependant comme les menaces ne sont que ridicules lorsqu'elles ne sont pas appuyées de la force, le sacré collége fut d'avis de tourner l'affaire en négociation. Paul

connoiſſoit trop bien l'empereur pour
AN. 1547. ſe flatter que jamais ce prince conſentît à une pareille reſtitution, à moins qu'un plus grand intérêt ou le beſoin ne l'y déterminât. Il parut décidé à ſe jetter entre les bras de la France, à venir même y chercher un aſyle, à l'exemple de quelques-uns de ſes prédeceſſeurs; c'eſt du moins ce qu'il fit entendre à François de Rohan, ſeigneur du Gié, ambaſſadeur de cette couronne, & au cardinal du Bellai.

Ces diſpoſitions du ſaint-pere parurent ſi précieuſes dans la poſition où l'on ſe trouvoit, que le roi envoya ſur-le-champ à Rome Charles de Lorraine, qu'on nommoit alors le Cardinal de Guiſe, le miniſtre qui avoit le plus de part à ſa confiance après Montmorenci. Pour dérober à la curioſité publique le vrai motif de ce voyage, on le chargea de l'ambaſſade *d'obedience*. Car c'étoit l'uſage qu'à chaque mutation de règne, le nouveau monarque députât un perſonnage conſidérable, pour rendre une ſorte d'hommage au pere commun des fidèles, & l'aſſurer d'une obéiſſance filiale. Le cardinal de Guiſe s'attacha, dans l'audience publique qui lui fut accordée, à relever

la puiſſance & la piété des monarques françois, qui avoient enrichi le Saint-Siége, & ſoutenu dans toutes les occaſions l'autorité pontificale; il cita l'exemple des papes Jean XIII, Grégoire VII, Paſchal II, Alexandre III, qui, perſécutés en Italie, avoient trouvé en France des protecteurs & des vengeurs. Au reſte, il évita ſoigneuſement de rien dire qui eût un rapport direct au véritable objet de ſa miſſion, ou qui pût prêter à l'empereur un juſte motif de ſe plaindre.

AN. 1547.

Dans les audiences particulières, le cardinal étala, en quelque ſorte, aux yeux du pape, les troupes de cavalerie & d'infanterie, tant nationales qu'étrangeres, que le roi avoit alors ſur pied, les galeres toutes équipées qu'il entretenoit & ſur l'ocean & ſur la méditerranée, celles même auxquelles on travailloit encore, & qui ſeroient en état de tenir la mer au printemps ſuivant; les ſommes auxquelles montoient les revenus ordinaires du roi, & les ſecours extraordinaires qu'il avoit droit d'attendre de l'affection de ſes ſujets dès que la guerre ſeroit déclarée, » tout » cela, ajouta-t-il, très-ſaint pere, eſt » à vous, & j'ai ordre de vous l'offrir,

AN. 1547. » pourvu que, ressentant, comme vous » le devez, l'injure qu'on vous a faite, » vous soyez dans la ferme résolution » d'en tirer raison, & que vous don- » niez au roi des sûretés, qu'après s'être » embarqué dans une guerre qui ne peut » être que très-dispendieuse, il ne se » trouvera point exposé à en porter seul » tout le poids «. Le pape ne savoit de quelles expressions se servir pour témoigner au roi sa reconnoissance; il le regardoit comme son généreux bienfaiteur, comme son unique protecteur, il se dévouoit à lui avec toute sa maison; pouvoit-on appréhender qu'il se réconciliât jamais avec les meurtriers de son fils! son âge pouvoit donner une inquiétude mieux fondée; mais il se portoit bien, & selon toutes les apparences il enterreroit l'empereur, qui, quoique beaucoup plus jeune que lui, étoit accablé d'infirmités, & ne traînoit plus qu'une vie languissante. D'ailleurs, si l'on redoutoit si fort qu'il ne vît pas la fin de cette guerre, le roi & lui avoient une prépondérance bien décidée dans le sacré collége; qui pouvoit les empêcher de prendre dès ce moment telles mesures, que la thiare ne pût tomber qu'entre les mains de

celui qu'ils auroient désigné ? Si deux de ses petits-fils paroissoient tenir à l'empereur, l'un en qualité de gendre, l'autre en qualité de cardinal protecteur d'Espagne, on ne devoit en prendre aucun ombrage, car ils étoient trop bien nés pour ne pas rompre des liens incompatibles avec ce qu'ils devoient à la mémoire d'un pere ; & ils s'étoient toujours montrés si obéissans, qu'il répondoit d'eux comme de lui-même. Que s'il plaisoit au roi de donner, comme il le pouvoit aisément, quelque bon bénéfice en France au cardinal Farnèze, on pouvoit être sûr qu'il renonceroit le lendemain à tout ce qu'il tenoit de l'empereur : qu'Octavio seroit mis en possession du duché de Castro & de tous les autres biens de sa maison, & cèderoit à ce prix à son frère Horace, gendre du roi, tous ses droits sur Parme & Plaisance : que le duc d'Urbin, leur beau-frère, accéderoit à cette ligue, & que, pour peu que le roi y fît entrer le duc de Ferrare & le comte de la Mirandole, qui lui étoient entièrement dévoués, la puissance des François en Italie s'étendroit depuis les Alpes jusqu'aux portes de Rome, & balanceroit aisément celle de l'empe-

AN. 1547.

AN. 1547. reur. En terminant la dépêche où il rendoit compte au roi de ce premier entretien, le cardinal n'oublia pas de lui recommander, en cas qu'il fût question de désigner un successeur à Paul III, le vieux cardinal de Lorraine, son oncle, dont sa majesté connoissoit l'attachement, la droiture & les lumieres.

Le roi répondit *que le saint-pere ne hasardoit rien en se donnant à lui avec toute sa famille, parce que quiconque se fieroit en lui, ne se trouveroit point déçu, & qu'il garderoit comme la prunelle de son œil, le droit & l'honneur de son ami.* Par rapport au cardinal de Lorraine, que c'étoit un des personnages de son royaume qu'il considéroit le plus, & qu'il verroit avec le plus de satisfaction désigné pour succéder au souverain pontificat. Qu'on pouvoit dès ce moment offrir au cardinal Farnèze l'archevêché de Narbonne, qui lui seroit résigné par le cardinal de Lorraine. Qu'il louoit & approuvoit sans aucune restriction les arrangemens domestiques, dont le saint-pere lui faisoit part à l'égard d'Octavio & d'Horace Farnèze, & que puisqu'on étoit parfaitement d'accord sur tous les points, il falloit, sans perdre de tems, entamer le traité.

Les conférences recommencerent, & l'on examina d'abord s'il convenoit de faire une ligue offensive, ou simplement défensive. Le cardinal de Guise la vouloit offensive, parce qu'il y découvroit un moyen sûr, ou de relever les Allemands, si l'empereur faisoit passer ses forces en Italie; ou de ruiner sa puissance en Italie, s'il retenoit ses troupes en Allemagne. Le pape observoit avec beaucoup de sagesse qu'il falloit songer à se mettre en défense avant de former aucun projet d'attaque, & qu'après qu'on seroit convenu de tout ce qui concernoit la sûreté commune, on examineroit à loisir & sans confusion, ce qu'il y auroit à faire pour nuire à l'ennemi. La ligue défensive ne souffroit point de difficulté. On jugea qu'une armée de vingt mille hommes de pied & de mille chevaux, suffisoit pour la sûreté de l'Italie; que le roi paieroit les deux tiers de la dépense & le pape l'autre tiers; que pour accélérer la levée de ces troupes & assurer leur solde pendant quelques mois, le roi consigneroit à Rome six cens quarante mille écus pour l'infanterie, cinquante-six mille pour la cavalerie, & vingt-sept mille écus pour la garde de Parme: que le pape dépose-

AN. 1547.

roit à Lyon trois cens vingt mille écus pour l'infanterie, dix mille quatre cens pour la cavalerie, & se chargeroit du surplus de la dépense nécessaire pour la garde de Parme, jusqu'à ce qu'il en eût investi Horace Farnèze, gendre du roi: par un article séparé, le pape s'engageoit à conférer incessamment cette investiture, & le roi s'obligeoit alors à y entretenir à ses frais une garnison de dix mille hommes, & si Horace venoit à perdre cette place autrement que par sa faute, à lui assigner en France un dédommagement équivalent.

AN. 1547.

Après la conclusion de ce premier traité, on s'occupa, comme le désiroit le cardinal, du projet d'une ligue offensive: tout sembloit y inviter. Les Vénitiens, à la premiere nouvelle de l'invasion de Plaisance, avoient tenu des conseils, nommé des provéditeurs de terre ferme, ce qui ne se pratiquoit parmi eux que lorsqu'on se préparoit à la guerre. Pierre de Tolède, vice-roi de Naples, en voulant établir dans ce royaume le tribunal de l'inquisition, avoit excité un soulevement si général que plus de cinquante mille hommes avoient pris les armes, & auroient massacré tous les Espagnols, si ceux-ci

dès les commencemens de l'émeute, n'eussent eu la précaution de se renfermer dans la citadelle; & quoique le tumulte eût été promptement appaisé par le parti qu'avoit pris le vice-roi de révoquer tout ce qu'il avoit fait à cet égard, il restoit encore une grande fermentation dans les esprits; les chefs de la révolte, parmi lesquels on trouvoit les noms les plus distingués, s'étoient presque tous retirés à Rome, où ils sollicitoient vivement la protection du pape & du cardinal : ils se croyoient assez forts par eux-mêmes pour se rendre maîtres de six des meilleures places du royaume, & consentoient à n'être avoués par aucune puissance, jusqu'à ce qu'ils eussent rempli cette offre. Ils ne demandoient dans ce moment que quelques secours pécuniaires, & un chef digne de les commander. Leur choix étoit tombé sur le duc d'Aumale, frere aîné du cardinal, lequel descendoit par meres des derniers ducs d'Anjou, & ne pouvoit qu'être infiniment agréable à la principale noblesse, toujours passionnée pour le sang de ses légitimes souverains. On ne doutoit point, qu'en leur accordant une partie de ces demandes, ils n'exécutassent ce qu'ils

AN. 1547.

AN. 1547. prômettoient ; mais on obfervoit en même-tems qu'on ne pouvoit former aucun établiffement folide & durable, à une fi grande diftance de la France, fi l'on ne fe rendoit le plus fort fur mer : or il s'en falloit beaucoup que les forces maritimes du roi & du pape n'égalaffent celles de l'empereur & d'André Doria. Les Vénitiens, en accédant à la ligue, auroient pu lever cet obftacle : le pape fe chargea de folliciter cette adhéfion, & de leur offrir celle des provinces du royaume qu'il s'agiffoit de conquérir qui feroit le plus à leur bienféance. Au défaut des Vénitiens, le roi devoit recourir au pirate Dragut, qui avoit fuccédé aux emplois & à la réputation de Barberouffe, & tirer de lui le plus grand nombre de galeres qu'il feroit poffible. A cette occafion, le cardinal déploroit la faute qu'on avoit commife fous le dernier règne, en mécontentant André Doria, & en le forçant, en quelque forte, de fe jetter entre les bras de l'empereur ; reproche bien fondé fans doute, mais fouverainement indifcret, puifqu'il retomboit fur le connétable qui devoit lire cette dépêche.

On examina dans ce confeil les dif-

férens objets qu'elle renfermoit, & particulierement ce qui concernoit le royaume de Naples. On ne fut ni étonné ni ébloui des offres des bannis : les partis les plus hazardeux convenoient à des gens qui n'avoient plus rien à perdre. On soupçonna que les plus échauffés pourroient bien être des gens apostés par le vice-roi ou l'empereur lui-même, pour découvrir par cette ruse ce qui se traitoit entre le roi & le pape, & l'on avertit le cardinal d'user d'une grande réserve à leur égard. Mais quand même on auroit pû compter sur leur fidélité, quand ils auroient été en état de remplir leurs magnifiques promesses, la prudence ne permettoit pas d'envoyer si loin les forces du royaume, tandis que l'empereur & les Anglois pouvoient, au premier moment, envahir la Champagne ou la Picardie. Se contenter d'envoyer un général, soit le duc d'Aumale, soit tout autre, sans lui fournir les sommes nécessaires pour lever & soudoyer un corps d'armée, ç'eût été vouloir se déshonorer, & perdre toute espèce de considération en Italie. Il étoit clair que si l'on attendoit quelque chose de lui, moins on lui donneroit d'hommes, plus il faudroit lui donner d'argent; or

AN. 1547.

AN. 1547. on manquoit beaucoup plus d'argent que d'hommes. On remit donc à délibérer de nouveau sur cet objet après le retour du cardinal, & l'on s'en tint, pour ce moment, au traité de ligue défensive, qui procuroit aux deux souverains tout ce qu'ils avoient désiré. Car le pape, comme il parut clairement par sa conduite, n'avoit voulu qu'intimider l'empereur, & négocier avec plus d'avantage, soit la restitution de Plaisance, soit un dédommagement. Le roi de son côté n'avoit cherché qu'à soutenir le courage vacillant du pape, & empêcher qu'il ne rétablît le concile de Trente, dont l'empereur ne pouvoit se passer pour l'entiere exécution de ses projets sur l'Allemagne.

Cette grande affaire se poursuivoit avec la derniere chaleur, & comme par sa nature elle étoit entierement indépendante de celle de Parme & de Plaisance, l'empereur & le pape, quoique par des motifs différens, mettoient toute leur attention à ne point les confondre. La requête, dressée au nom de la nation Germanique, fut apportée à Rome par le cardinal de Trente, & Dom Diegue de Mendoze. Le pape, après en avoir pris lecture, déclara qu'elle ne

le regardoit point, puiſque c'étoit le concile lui-même qui s'étoit transféré de ſa propre autorité : il promit cependant ſes bons offices auprès des peres aſſemblés à Bologne, auxquels il ne pouvoit ſe diſpenſer de la communiquer. Le concile répondit, qu'ayant procédé par un décret légitime à la tranſlation, tous les évêques qui le compoſoient avoient dû ſe conformer à ce décret : que cependant au grand ſcandale de tout le monde chrétien, quelques évêques étoient reſtés à Trente, & avoient rejetté avec mépris les lettres affectueuſes, par leſquelles le concile les invitoit à ſe rendre à Bologne. Que le concile ne voyoit pas comment, ſans porter une atteinte mortelle à l'autorité de l'égliſe, ils pouvoient procéder à une nouvelle tranſlation, ſi ceux qui étoient reſtés à Trente, ne venoient auparavant ſe réunir aux autres, & effacer, par cette démarche l'irrégularité de leur conduite précédente : qu'enſuite le concile pourroit ſe décider à retourner à Trente, mais à condition 1°. Que tous les Etats de l'Empire ſe ſoumiſſent à ſes décrets, tant à ceux qui étoient déja portés, qu'à ceux qu'on porteroit encore. 2°. Qu'on n'entreprît

AN. 1547.

pas, comme le bruit s'en étoit répandu ; de donner à d'autres qu'à des évêques le droit d'opiner dans les matières de foi. 3°. Qu'on laissât au concile la liberté de se dissoudre ou de se transférer. Le pape, à qui cette réponse fut premierement adressée, l'accompagna d'une longue lettre, où répondant aux menaces insérées dans la requête, il disoit *que si l'on prenoit en Allemagne des résolutions violentes contre le saint-siége, il mettroit sa confiance en Dieu, parce que le divin architecte qui avoit construit l'édifice de l'église, avoit prédit qu'il seroit battu des vents, assailli par les torrens, mais qu'il ne seroit point renversé, parce qu'il étoit fondé sur la pierre.*

AN. 1547.

L'empereur étoit trop instruit des relations journalières & intimes entre le pape & le concile, pour être la dupe de tous ces déguisemens, & ne pas regarder Paul comme le véritable auteur & de la translation, & de la réponse qu'on venoit de lui adresser. Il fit partir de nouveaux ambassadeurs pour protester, tant à Rome qu'à Bologne, contre une translation frauduleuse, proposée, conclue & exécutée dans l'espace de trois jours, à l'insçu

AN. 1548.

de tous ceux qui auroient dû en être instruits, & malgré les réclamations d'une partie très-considérable de l'assemblée; & pour déclarer que, n'ayant reçu qu'une réponse illusoire à sa juste requête, il alloit prendre les mesures que sa prudence lui dicteroit pour terminer sans concile toutes les querelles théologiques, & rétablir le calme dans ses états. AN. 1548.

En effet, prévoyant dès le commencement de la diète le peu de succès qu'auroient à Rome toutes ses demandes, il avoit choisi trois théologiens, deux catholiques, & un protestant, dont il connoissoit la modération & l'esprit conciliateur, & les avoit secrètement chargés de dresser en commun un code religieux, qui pût être avoué par les deux partis. La besogne n'étoit pas aussi difficile qu'elle le paroissoit; car depuis quelques années, les meilleurs esprits de l'Allemagne avoient dirigé leurs efforts de ce côté, & dès qu'on avoit consenti à vouloir bien s'entre-écouter, on s'étoit apperçu qu'on différoit beaucoup moins qu'on n'avoit cru. Luther avoit conservé la plupart des cérémonies de l'église romaine, & s'il en avoit supprimé d'autres, ce n'est pas qu'il les

regardât comme abſolument mauvaiſes, mais uniquement parce qu'elles pouvoient donner lieu à la ſuperſtition : les trois théologiens les rétablirent toutes, mais en prémuniſſant l'eſprit des fidèles contre les abus. Par rapport aux dogmes, on évita adroitement de donner des définitions rigoureuſes, on ſe contenta de les établir par des textes mêmes de l'écriture, & lorſqu'on ſe trouva forcé de donner des explications, on ſe conforma pour le fonds de la doctrine à la croyance catholique, mais on l'enveloppa d'expreſſions adoptées par les proteſtans. Il n'y eut que deux articles, le mariage des prêtres, & la communion ſous les deux eſpèces, ſur leſquels on parut s'écarter de ce qui ſe pratiquoit dans l'égliſe romaine. Mais comme ce n'étoient après tout que des matières de diſcipline, on crut que cette condeſcendance ſeroit aiſément excuſée par ceux qui ſentoienr le prix de l'union, & qui déſiroient la paix. On donna le nom d'*intérim* à cet ouvrage, qui ne devoit avoir force de loi dans l'empire, que juſqu'à la tenue d'un concile général & légitime. L'empereur ſachant à quel point les évêques & tous les catholiques d'Allemagne reſpec-

AN. 1548.

toient les décisions émanées du saint-siege, commença par adresser l'ouvrage au pape, en le priant très instamment de l'examiner avec indulgence, & de vouloir bien lui en dire son avis. Tandis que tout le monde se récrioit dans le sacré collége contre l'audace sacrilége d'un séculier qui usurpoit les fonctions du sacerdoce, & donnoit en matière de foi des décisions différentes de celles qu'avoit déja portées le concile de Trente, le vieux pontife s'étonnoit qu'un prince qu'il avoit cru jusqu'alors si sage & si habile, se fût imaginé que deux ou trois batailles gagnées pussent changer les opinions des hommes, & lui établir une domination sur les consciences. Prévoyant que Charles, par cette entreprise, alloit se rendre suspect aux catholiques, & odieux aux protestans, il se contenta de proposer des modifications sur les deux articles concernant le mariage des prêtres, & la communion sous les deux espèces, & opina qu'on pouvoit absolument tolérer cet édit comme un remède à un plus grand mal, & comme on admet dans la médecine l'usage des poisons. Il exigeoit seulement que l'empereur déclarât qu'on n'obligeroit aucun catho-

AN. 1548. lique à s'y soumettre, & qu'il n'auroit force de loi que pour les protestans, qu'on se proposoit de ramener par dégrés à l unité de la doctrine & du culte ; &, en second lieu, qu'on y fit une mention expresse de l'obligation de rendre au clergé catholique les biens qu'on lui avoit injustement enlevés. L'empereur inséra ces deux articles avec quelques adoucissemens par rapport au second, & ne balança plus à communiquer cet écrit à la diète. Dès que la lecture en fut achevée, l'archevêque de Mayence, sans aller aux voix, fit au nom de l'assemblée un discours de remerciement à l'empereur, qui prit ce discours pour une approbation générale, & un consentement. Cependant les protestans murmuroient hautement, comme on l'avoit bien prévu, mais on avoit des moyens de gagner les principaux, & d'intimider les autres. Maurice & son frère Auguste, sollicitoient l'investiture légale de l'électorat de Saxe, dont on les avoit déja mis en possession. L'empereur voulut bien la leur accorder, & ils s'obligerent à ce prix de faire recevoir l'*interim* dans toute l'étendue de leurs états : les princes de la maison de Brandebourg assez indifférens

rens sur ces sortes de matières, contractèrent le même engagement à beaucoup meilleur marché. Le Landgrave croyant abréger par cette complaisance la durée de sa captivité, donna des ordres pour le faire observer dans sa principauté. Le voisinage de l'armée impériale rendit extrêmement dociles l'électeur Palatin & le duc de Wirtemberg. Les villes impériales montrerent plus de fermeté, mais cette résistance ne déplaisoit point à l'empereur, qui, n'ayant presque rien à redouter de ces foibles bourgeois qu'il avoit désarmés quelques mois auparavant, trouvoit dans cette opposition un prétexte de changer leur administration municipale, d'achever de les ruiner par de nouvelles amendes, & de les plier au joug. C'est le sort qu'éprouverent bientôt les villes d'Ulm & d'Ausbourg. La ville de Constance assiégée par un détachement de l'armée de l'empereur, se racheta du pillage & de la destruction dont elle étoit menacée, en se donnant, sans aucune réserve, au roi Ferdinand, qui lui ôtant le titre de ville impériale, l'unit au domaine de l'Autriche. AN. 1548.

Toutes ces nouvelles qui étoient journellement envoyées au roi par Marillac,

AN. 1548 son ambassadeur, lui causoient une juste inquiétude, parce que la puissance de l'empereur ne pouvoit s'élever sans que la considération & le crédit de la France ne déclinassent dans la même proportion. A ce premier motif se joignirent bientôt de mauvais offices, des attaques indirectes, un affront public, & tout ce qui annonce l'envie de nuire, sans mériter encore le nom d'hostilité. L'empereur considérant que la France, par le peu de soin qu'elle prenoit à se former une infanterie nationale, se mettoit dans le cas de ne pouvoir se passer de troupes étrangères, travailloit sourdement à lui débaucher les Suisses, & employoit la terreur & la violence pour la priver du secours des Allemands. Le colonel Wolgelsberg avoit levé pour le service de la France, & amené sur les frontières de la Picardie, un régiment de lansquenets, dans le tems que le roi alloit recevoir l'onction sacrée à Reims, & il ne se doutoit point d'avoir démérité, puisqu'il n'avoit fait que suivre l'ancien usage, & que sa troupe, dans le peu de tems qu'elle avoit servi, n'avoit été employée ni contre l'empereur, ni contre aucun membre de l'empire. Charles le fit arrêter, & lui donna

des juges qui le déclarèrent coupable de haute trahison : il fut exécuté, avec le plus grand appareil, en présence de toute la diète ; le bourreau après lui avoir tranché la tête, la montrant à l'assemblée, proclama que le même traitement étoit désormais réservé à tous ceux qui serviroient la France. Henri demanda une réparation publique : Charles se contentant de nier qu'il eût ordonné une pareille proclamation, refusa toute espèce de satisfaction : peu de jours après, il proscrivit le Rhingrave, Sébastien Schertel & le Recrod, trois colonels au service de France, & mit leur tête à prix. L'entreprise suivante étoit d'une tout autre importance. AN. 1548.

Charles n'ignorant pas que, malgré les renonciations qu'il avoit arrachées de François I à tout droit de souveraineté & de ressort sur quelques provinces des Pays-Bas, de très-habiles jurisconsultes regardoient ces droits comme inaliénables, & qu'on n'attendoit en France que la nouvelle de sa mort pour les faire revivre, crut devoir profiter d'une conjoncture où personne n'osoit rien lui disputer pour rendre cette réclamation ou entièrement superflue,

ou du moins extrêmement difficile.
AN. 1548. Comprenant ſous la dénomination de *cercle de Bourgogne*, les dix-ſept provinces des Pays-Bas, il les unit à l'Empire, mais à condition ſeulement que pour les beſoins communs elles fourniroient autant que deux électeurs, & pour la guerre contre les Turcs autant que trois, & que réciproquement l'Empire entier contribueroit à leur défenſe toutes les fois qu'elles ſeroient attaquées; mais que dans tout le reſte, elles continueroient à ſe régir par leurs propres loix, ſans aucune dépendance de la chambre impériale. Les Flamands qui n'avoient point été conſultés ſur cet arrangement, ne ſe montrerent pas fort jaloux d'une aſſociation qui leur occaſionneroit ſouvent de la dépenſe, ſans leur procurer aucun avantage réel: les Allemands, de leur côté, ne chercherent jamais à ſe prévaloir de cette diſpoſition. Car bien qu'une nation aime naturellement à s'étendre, ils jugerent ſainement que la maiſon d'Autriche étoit déja plus puiſſante qu'il ne convenoit à leur conſtitution, & que les nouveaux aſſociés qu'elle ſembloit leur donner, pourroient bien n'être que des inſtrumens dont elle avoit envie

de ſe ſervir pour les réduire en ſervitude. Au reſte, comme cet arrangement, autant qu'on peut le conjecturer, faiſoit partie d'un plan plus vaſte auquel il fallut bientôt renoncer, l'empereur parut, dans la ſuite, l'avoir entierement perdu de vue. AN. 1548.

Le Roi viſite ſes provinces & paſſe en Italie.

La Vieuville. Belcarius. Belleforêt. De Thou. Sléidan.

La France ſeule en fut vivement affectée, & n'auroit pas tardé davantage à faire éclater ſon reſſentiment, ſi le pape, le ſeul allié qu'elle eût alors, eût perſiſté dans les diſpoſitions qu'il montroit quelques mois auparavant. Mais depuis le retour du cardinal de Guiſe, ce reſſentiment ſi profond, cette ardeur de courir à la vengeance, avoient fait place à des ſentimens plus doux. Aucune des conditions de la ligue défenſive n'avoit été exécutée : Horace Farnèſe qu'on s'étoit hâté de renvoyer en Italie, n'avoit point reçu l'inveſtiture de Parme ; il n'étoit plus même queſtion de la lui accorder, car Octavio, ſon frère, que le pape, ſon ayeul, avoit toujours trouvé ſi docile & ſi attentif à lui plaire, refuſoit abſolument l'échange de ſes droits contre un auſſi mince héritage que celui de la maiſon Farnèſe. En effet, quand bien même il auroit perdu tout eſpoir de

recouvrer Plaiſance, & auroit été réduit
AN. 1548. à ſe contenter de Parme, cet établiſſement qui lui donnoit rang parmi les ſouverains d'Italie, étoit infiniment au-deſſus de tout ce qu'on avoit à lui offrir : gendre de l'empereur, il ne déſeſpéroit point d'obtenir, ſoit par lui-même, ſoit par le crédit de ſa femme, la reſtitution de Plaiſance, ou un dédommagement ; l'empereur l'avoit toujours offert, & Mendoze, ſon ambaſſadeur à Rome, laiſſoit entrevoir, ſans cependant s'expliquer clairement, que ce pourroit être la république de Sienne qui confinoit avec les terres de l'égliſe, & qui venoit d'être aſſervie par l'empereur. Le cardinal Farnèze ſoutenoit Octavio dans cette réſolution ; car, de ſon côté, il avoit rejetté l'offre de l'archevêché de Narbonne, & gardoit la qualité de cardinal protecteur d'Eſpagne. Le pape, ſans peut-être s'en douter, dépendoit entierement de ſes petits-fils ; & comment à ſon âge eût-il pu riſquer de laiſſer entr'eux un germe de diſſention ? En vain la France ſe plaignoit qu'il n'eût point encore conſigné à Lyon les ſommes qu'il s'étoit obligé d'y dépoſer : outre qu'elle-même n'avoit pas été plus ſoigneuſe d'envoyer

à Rome ſon contingent, Paul avoit une excuſe plauſible dans les énormes dépenſes que lui occaſionnoit le concile de Bologne, dépenſes, ajoutoit-il, qu'il portoit à regret, puiſque ce concile n'étoit plus qu'un fantôme, & ſe trouvoit dans l'impoſſibilité abſolue de porter aucun décret, ſans occaſionner un nouveau ſchiſme, laiſſant entrevoir par ce peu de paroles le deſſein où il étoit de le diſſoudre, pour complaire à l'empereur, & faciliter la reſtitution de Plaiſance, qu'on lui faiſoit enviſager comme certaine. On ſe perſuada à la cour de France que, conſervant au fond du cœur tout ſon reſſentiment, & ne ménageant l'empereur que par timidité, à la vue d'une armée françoiſe au-delà des monts, & commandée par le roi en perſonne, il reprendroit bientôt ſes premiers engagemens, & que peut-être même il iroit plus loin. On fit donc marcher ſecrètement pluſieurs détachemens de troupes vers le Dauphiné : le roi voulant, diſoit-il, ſe montrer à ſes ſujets, & faire la viſite de ſes provinces, prit la route de Champagne, accompagné de la reine, des dames, & de tout ce qui formoit la cour. On lui fit de

AN. 1548.

magnifiques entrées à Troyes, à Dijon; AN. 1548. à Beaune, à Chambery, à Saint-Jean de Morienne, & dans toutes les villes un peu considérables qui se trouverent sur son passage. Arrivé en Italie, il s'apperçut bientôt à quel point il s'étoit abusé sur le compte du pape. Un nonce qui vint le complimenter, lui apprit que le concile de Bologne s'étoit dissous; ce qui fut regardé comme un acheminement au rétablissement du concile de Trente; il lui fit part en même-tems que le saint-pere venoit d'envoyer deux légats à la cour de l'empereur, avec tous les titres qui constatoient les droits du St-Siége sur Parme & Plaisance, ajoutant qu'il n'avoit pu faire autrement, puisqu'il auroit eu l'air de se défier de la validité de son droit, & qu'ainsi il se trouvoit les mains liées jusqu'à ce qu'il vît clairement, quel seroit le succès de cette démarche. A ce premier contre-tems en succéda un autre. Horace Farnèze, croyant apparemment qu'il lui étoit permis d'employer, pour venger un pere, les mêmes moyens dont on s'étoit servi pour le perdre, avoit aposté deux corses pour poignarder Gonzague. Ces assassins avoient été arrêtés avant que de pou-

voir exécuter leur entreprise, & quoique dans les tourmens de la question ils ne déclarassent rien qui eût aucune espèce de rapport au roi, son arrivée au-delà des monts dans une pareille conjoncture, répandoit sur tout ce voyage un certain air de complicité infiniment désagréable. Tandis qu'on délibéroit sur ce qui restoit à faire en Italie, un évènement plus triste & plus alarmant, qu'il n'étoit dangereux, obligea le roi de renvoyer promptement en France les troupes dont il s'étoit fait accompagner.

AN. 1548.

Soulèvement de la Guyenne & sédition à Bordeaux.

Belleforêt. Piguerre. Du Bouchet, Ann. d'Aquitaine. Manusc. de Fontanieu.

François I, ainsi que nous l'avons raconté, avoit sur la fin de son règne soumis à la gabelle quelques provinces d'au-delà de la Loire, qui ne payoient qu'un foible droit sur le sel. Cette nouveauté avoit excité une sédition dans la Saintonge & à la Rochelle, mais quoique dans le pardon généreux que le roi accorda aux coupables, il eût semblé annoncer la révocation de son édit, il s'étoit contenté d'y apporter des tempéramens, & l'impôt avoit subsisté. Outre qu'il étoit odieux à des peuples à qui la nature avoit prodigué cette denrée de premier besoin, il devenoit chaque jour plus insupportable par les

AN. 1548. vexations, les rapines, les gains illicites, & le luxe insolent des traitans & des commis à qui l'on en avoit abandonné la perception. On voyoit successivement arriver des nuées d'hommes maigres qui, fondant comme des sauterelles sur ces malheureuses provinces, dévoroient la substance du peuple, & ne se retiroient qu'après avoir fait des fortunes qui égaloient celles des meilleures maisons. Une bande de ces gabeleurs, car c'est le nom qu'on leur donnoit, s'étant transportée au bourg de Lorignac en Angoumois, pour y exercer ses vexations accoutumées, fit éclorre la premiere étincelle qui produisit un embrasement général. Les habitans de ce bourg, poussés à bout, s'armèrent de tout ce que le hasard leur fit tomber sous la main, & ne consultant plus que leur désespoir, ils les mirent en fuite, & les poursuivirent jusqu'aux portes de la ville de Cognac. Fiers de ce premier avantage, ils invitèrent les paroisses voisines à suivre leur exemple, & bientôt ils se trouverent au nombre de six mille hommes armés, parmi lesquels il ne s'étoit mêlé qu'un seul gentilhomme, nommé Puimoreau; ils le créérent un de leurs colonels.

Puimoreau adreſſa des lettres circulaires à tous les curés circonvoiſins, où il leur étoit enjoint *de par le colonel de Saintonge*, dès qu'ils ſeroient avertis de l'approche des gabeleurs, d'aſſembler leurs paroiſſiens au ſon de la cloche, & de leur courir ſus, ſous peine d'être traités eux-mêmes comme des ennemis publics. Appuyant ces menaces de quelques exécutions militaires, il fut obéi, & le nombre des ſéditieux s'accrut prodigieuſement. Le roi de Navarre, gouverneur de ces provinces, envoya ſa compagnie de quatre-vingt lances pour diſſiper ces mutins, & faire rentrer tout le monde dans le devoir. Il étoit déja trop tard, ils trouvèrent les communes armées & réſolues à vendre cherement leurs vies. Soit pitié, ſoit honte de ſe meſurer contre une vile populace, les gentilshommes qui formoient cette compagnie ſe retirerent aſſez précipitamment, craignant d'être forcés d'en venir aux mains, car, de quelque côté qu'ils tournaſſent leurs pas, ils entendoient à droite & à gauche ſonner le tocſin. La commotion devint générale dans l'Angoumois, la Saintonge, le Périgord & l'Agénois; & les colonels ayant ordonné une revue générale, comptèrent juſ- AN. 1548.

AN. 1548. qu'à cinquante mille payſans armés, parmi leſquels s'étoient mêlés une foule de contrebandiers, de mendians valides, de voleurs de grands chemins, & de moines apoſtats, qui, plus déterminés que les autres, encourageoient, par leur exemple & par leurs diſcours, cette multitude aveugle à ſe porter aux derniers excès. On n'en vouloit d'abord qu'aux gabeleurs, bientôt on ſaccagea les châteaux des ſeigneurs qu'on accuſoit d'être ou leurs fauteurs, ou leurs receleurs. Les villes même ceſſèrent d'être un aſyle aſſuré; menacés par les ſéditieux, & ne comptant que médiocrement ſur la fidélité du bas peuple, qui forme toujours la partie la plus nombreuſe, les magiſtrats & la bonne bourgeoiſie n'oſoient former aucune réſolution vigoureuſe. La ville de Bordeaux étoit celle qui convenoit le mieux aux projets des rebelles, tant à cauſe de ſa ſituation, que parce qu'elle renfermoit un magaſin d'armes & de munitions de guerre. Les colonels après y avoir fait gliſſer des émiſſaires ſecrets, pour ſonder les diſpoſitions du peuple, adreſſerent des lettres aux jurats, où s'annonçant pour les libérateurs de la patrie, ils les exhortoient à ſe joindre à eux pour

achever d'exterminer les sang-sues du peuple & les oppresseurs de la liberté. AN. 1548.
Ces lettres qu'on auroit dû supprimer, furent lues dans une assemblée de l'hôtel-de-ville, imprudence qui donna lieu à un grand nombre de conventicules secrets où les têtes s'échaufferent. Le parlement avertit Tristan de Monneins, seigneur basque, & lieutenant du roi de Navarre, de ce qui se tramoit dans le silence, & le pria d'y mettre ordre tandis qu'il en étoit encore tems. Monneins, brave officier, mais hautain & jaloux de son autorité, répondit aux députés qu'il savoit mieux que personne ce qui étoit du devoir de sa charge, & n'avoit aucun besoin qu'on lui donnât des leçons. Comme la fermentation croissoit toujours, il assembla enfin les bourgeois à l'hôtel-de-ville, & leur représentant la fidélité qu'ils devoient au roi, il les exhorta à se préserver de toute communication avec des misérables & des rebelles qui alloient bientôt expier leur forfait par de honteux supplices. Un avocat qui se trouvoit mêlé dans la foule, osa lui faire un crime de traiter de rebelles des citoyens respectables, qui avoient le courage de

se dévouer pour le salut de leurs concitoyens, & lui reprochant en face qu'il étoit étranger à la province, il proposa à l'assemblée de le destituer à l'instant, & de lui nommer pour successeur, le comte de Foix-Candale, qui ignoroit ce qui se passoit à Bordeaux. Après une pareille scène, Monneins comprenant qu'il n'étoit pas en sûreté à l'hôtel-de-ville, où il avoit pris son logement, alla la nuit suivante se renfermer dans le château Trompette. Le lendemain il en fit sortir une vingtaine de soldats pour se promener dans les rues de la ville, & empêcher les attroupemens. Ce prétendu remède gâta tout; car ces soldats, étant en trop petit nombre pour inspirer de la terreur, se retirèrent promptement; & les bourgeois indignés qu'on entreprît de les traiter militairement, se porterent aux derniers excès. La Vergne alla sonner le tocsin à l'hôtel-de-ville. Lestonnac, à la tête d'un groupe de séditieux, enfonça les portes de l'arsenal, où il trouva des casques, des cuirasses, des arquebuses, des piques, en si grande quantité, qu'il y avoit de quoi armer trente mille hommes : il en tira encore deux canons, qu'on alla pointer contre

AN. 1548.

le château Trompette, tandis que d'autres chefs de la sédition introduisant dans la ville les communes de Médoc, les conduisoient dans tous les quartiers, massacrant impitoyablement tout ce qui tenoit de près ou de loin à la gabelle, & mettant au pillage les maisons des receveurs des deniers du roi. Dans cet affreux tumulte le parlement s'assembla, & députa vers les séditieux le président la Chassagne, & deux autres magistrats qu'on savoit être agréables au peuple. Ils eurent la précaution de se faire accompagner par ceux des jurats ou officiers municipaux qui ne trempoient point dans la sédition. La Chassagne, fendant les flots de cette multitude orageuse, & étant parvenu à pouvoir se faire écouter, appella par leurs noms ceux des bourgeois qu'il connoissoit, & leur demanda s'ils reconnoissoient l'autorité du roi, & s'ils avoient formé le projet insensé de se révolter ? Tous détesterent une action si criminelle, & nierent qu'ils en eussent jamais eu la pensée. Quel est donc votre dessein, leur dit-il, & que prétendez-vous ? Ils répondirent qu'ils n'avoient voulu que se précautionner contre la colere & les

AN. 1548.

An. 1548.

mauvaiſes intentions du lieutenant-général; que peut-être le déſordre ne procédoit que de ce qu'on ne s'étoit pas bien entendu; que s'il vouloit retourner à l'hôtel-de-ville & leur promettre qu'il n'attenteroit rien contre leurs perſonnes & leurs priviléges, tout rentreroit dans l'ordre accoutumé. La Chaſſagne alla de ce pas avec ſes compagnons porter cette parole à Monneins & le conjura d'uſer de condeſcendance à l'égard d'une multitude facile à s'enflammer & également prompte à ſe calmer, s'offrant avec ceux qui l'accompagnoient, de ne point l'abandonner & de partager tout ce qui pourroit lui arriver. Monneins, après un moment de réflexion, accepta le parti qu'on lui offroit; car que riſquoit-il? Enfermé avec une compagnie de mortes-paies dans une place de peu de réſiſtance, n'alloit-il pas en peu de jours, & peut-être en peu d'heures, ſe trouver à la merci des mutins. Il ſortit donc accompagné de Montlieu, un gentilhomme de ſes parens, & ſe plaçant au milieu des magiſtrats, il ſe rendit à l'hôtel-de-ville, où tout le peuple le ſuivit. Pendant qu'il haranguoit l'aſſemblée & que la Chaſſagne étoit ſorti pour empêcher le tumulte

qui s'élevoit ſur la place publique, un gros de mutins ſe faiſant jour juſqu'aux premiers rangs, la fureur peinte ſur le viſage, le ſommerent de leur remettre à l'inſtant les clefs du château Trompette. Il jugea que ſa mort étoit réſolue : ſans répondre à leur demande, il détacha la chaîne d'or qu'il portoit au col, & la jetta au milieu d'eux, comptant que les efforts que chacun feroit pour ſe ſaiſir de ce riche butin, lui procureroit peut-être le moyen de ſe perdre dans la foule & de ſe tirer de leurs mains ; l'un d'eux, qui devina ſon intention, lui appuya le bout de ſa pique ſur la joue, en lui criant de ne pas branler. Portant involontairement la main ſur la garde de ſon épée, il fut percé de vingt coups de poignard. Montlieu, qui faiſoit des efforts ſuperflus pour le garantir, expira ſur le corps de ſon ami. Alors l'Eſtonnac ne trouva plus aucune difficulté à s'emparer du château Trompette. Maître de cette fortereſſe, il écrivit au roi d'Angleterre pour demander des ſecours, offrant de le mettre en poſſeſſion, ſans coup férir, non-ſeulement de la ville de Bordeaux, mais de toute la province qui regrettoit la domination Angloiſe. Un gen-

AN. 1548.

tilhomme des environs, nommé la
AN. 1548. Davefe, raffemblant une cinquantaine de foldats déterminés, trouva bientôt le moyen de s'introduire avec eux dans le château Trompette, en chaffa la garnifon bourgeoife, & rompit par-là tous les projets des conjurés. Les corps de Monneins & de Montlieu expofés depuis deux jours aux outrages de la populace, reftoient fans fépulture : les Carmes touchés de compaffion les enleverent nuitamment & les inhumerent dans leur églife. Cet acte d'humanité faillit à les perdre : les féditieux coururent en foule affaillir le couvent, & auroient affommé ces infortunés, fi la Chaffagne ne fût accouru à leur fecours. La Chaffagne, comme nous l'avons dit, s'étoit éloigné un moment de Monneins pour empêcher le tumulte; il haranguoit de fon côté, lorfque des cris aigus, une commotion générale & les flots du peuple qui fe difperfoit, lui apprirent que le crime étoit confommé. Honteux d'avoir fervi d'inftrument à une fi infâme trahifon, levant les yeux au ciel, éperdu & ne fachant plus où porter fes pas, il fe jetta précipitamment dans l'églife des Jacobins, & alla fe profterner fur les marches de l'autel.

Les séditieux vinrent l'en arracher, & le poignard à la main, ils menacerent de l'égorger s'il ne consentoit sur-le-champ à être élu leur général. La crainte de la mort contribua moins sans doute que le desir de sauver sa patrie à lui faire accepter un pareil emploi. Cachant ses vues, & paroissant, au contraire, vouloir envelopper dans la même cause toutes les classes de citoyens, afin qu'aucune ne se pût dire plus innocente que les autres, il obligea les magistrats ses collègues, les chanoines, les prêtres des paroisses, les moines mêmes, à s'enrôler & à jurer de remplir toutes les fonctions militaires dont il les chargeroit. Son premier soin fut de purger adroitement la ville des communes de Médoc & d'établir aux portes des corps-de-garde qui les empêchassent de rentrer. Dégradant ensuite, sous différens prétextes, les principaux chefs de la sédition, faisant traîner les uns en prison, châtiant militairement les autres, il se rendit en peu de jours si redoutable, que les plus mutins n'eurent d'autre parti à prendre que de s'évader. Alors il rendit au parlement son activité. Le premier arrêt condamna la Vergne qui avoit sonné le tocsin, à

AN. 1548.

AN. 1548. être tiré à quatre chevaux devant l'hôtel-de-ville, & ce qui paroît presque incroyable, le coupable fut exécuté en présence & sous les yeux de ses complices, sans qu'aucun fît un geste de pitié, osât élever la voix pour demander sa grace. Dès que le calme fut rétabli, le parlement rendit compte au roi de tout ce qui venoit de se passer, & joignit à sa lettre des extraits de ses registres, qui constatoient & les soins que la compagnie s'étoit donnés pour prévenir, s'il eût été en son pouvoir, les commencemens de la sédition, & les sages mesures qu'elle avoit prises pour l'étouffer. En déplorant le meurtre de Monneins, elle conjuroit le monarque d'user de miséricorde envers une multitude aveugle & forcenée qui même dans les plus violens excès de sa fureur & de sa démence, avoit détesté comme un forfait abominable toute idée de révolte contre son légitime souverain.

Punition des habitans de Bordeaux. *Ibid.*

Le roi étoit en Piémont, lorsqu'un grand nombre de couriers qui lui étoient adressés de différentes provinces lui apporterent la nouvelle de cet embrâsement général. Son premier soin fut de faire expédier des lettres-pa-

tentes, par lesquelles il promettoit d'avoir égard aux justes plaintes de ses fidèles sujets, & ordonnoit à tous ceux qui s'étoient attroupés, de poser les armes & de se retirer dans leurs maisons, sous peine d'être traités comme rebelles. Ne sachant encore quel effet produiroient ces lettres, il chargea le connétable & le duc d'Aumale de prendre l'armée qu'il conduisoit avec lui, & de se porter le plus promptement qu'il seroit possible dans tous les lieux où leur présence seroit nécessaire. Ils partagerent l'armée en deux, & prenant des routes différentes, l'un par le Poitou, l'autre par le Languedoc, ils assignerent pour point de réunion le bourg de Langon, à quelques milles de la ville de Bordeaux, qui étoit devenue le foyer de la sédition. Peu de jours après leur départ, le roi fut informé que les paysans étoient retournés à leur travaux champêtres, & il apprit par la lettre du parlement de Bordeaux, que cette ville étoit rentrée dans le devoir. Il auroit donc pu rappeller son armée & laisser agir la justice ordinaire; mais craignant apparemment que ce feu mal éteint ne se rallumât, il se reposa de toute cette affaire sur ces deux gé-

AN. 1548.

néraux, & ne révoqua point les pouvoirs illimités dont il les avoit revêtus.
AN. 1548. Ils traverserent, chacun de son côté, les provinces qu'ils s'étoient partagées, sans appercevoir aucune trace des désordres qu'on leur avoit annoncés, & se joignirent à Langon, où ils ne tarderent pas à recevoir une députation solennelle de la ville de Bordeaux. Les bourgeois avoient préparé une entrée la plus magnifique qu'il leur avoit été possible, au connétable; ils lui apportoient les clefs de la ville; mais ils le supplioient de n'y point faire entrer les lansquenets, dont ils craignoient la rapacité & la violence. *Il vous appartient bien*, répondit le connétable, *de venir m'apprendre avec quelles troupes je dois entrer dans Bordeaux; je ne veux point de vos clefs, en voici d'autres*, en montrant ses canons, *qui m'ouvriront vos portes : je vous apprendrai à massacrer les lieutenans du roi.* Dédaignant la pompeuse réception qu'ils lui avoient préparée, il entra, précédé de ses canons, à la tête de ses bataillons, l'épée nue, la lance en arrêt, tambours battans & enseignes déployées. Posant des corps-de-garde à toutes les portes, & rangeant le reste de son armée dans

les rues ou ſur les places publiques, il fit proclamer un ordre à tous les habitans ſans diſtinction, de porter ſans délai toutes les armes défenſives & offenſives, & juſqu'aux couteaux de cuiſine, à l'hôtel-de-ville. S'étant aſſuré par des perquiſitions exactes qu'il avoit été ponctuellement obéi, il ordonna aux maîtres des requêtes qu'il avoit amenés avec lui, & à quelques conſeillers qu'il avoit tirés des parlemens d'Aix & de Toulouſe, d'inſtruire le procès des rebelles. On dreſſa ſur la place de l'hôtel-de-ville un grand nombre de potences & d'échafauds, où cent bourgeois des plus apparens furent ſucceſſivement exécutés. La ville entiere fut déclarée atteinte & convaincue du crime de félonnie, condamnée en conſéquence à perdre tous ſes priviléges, ſes cloches, ſon hôtel-de-ville qui ſeroit démoli & remplacé par une chapelle où l'on célébreroit tous les jours l'office des morts pour le repos de l'ame de Triſtan de Monneins; à payer deux cens mille livres d'amende, à renouveller tous les ans à ſes frais les munitions des châteaux Trompette & de Haa, & à entretenir ſur la Garonne deux barques armées pour le ſervice de ces deux for-

AN. 1548.

tereſſes. En exécution d'un autre article
AN. 1548. de l'arrêt, les jurats & cent vingt notables allerent en habits de deuil déterrer avec leurs ongles le corps de Monneins dans l'égliſe des Carmes, l'apporterent ſur leurs épaules d'abord devant l'hôtel du connétable, où ils ſe mirent à genoux, crierent miſéricorde & demanderent pardon à Dieu, au roi & à la juſtice; enſuite dans l'égliſe cathédrale où il fut inhumé dans l'endroit le plus apparent du chœur, avec cette épitaphe : *Ci giſt meſſire Triſtan de Monneins, lieutenant-général du roi de Navarre, meurtri & occis inhumainement, cruellement & proditoirement, par les manans & habitans de la ville de Bordeaux, le 25 d'Août* 1548. Toutes le chartes de dons, d'octrois & de priviléges accordés à la ville de Bordeaux, furent apportées ſur la place publique, & après qu'on en eut détaché les ſceaux, lacérées & jettées au feu. Le parlement en entier fut caſſé, & pour le remplacer on appella des détachemens des divers parlemens du royaume. La Chaſſagne enfin, qui méritoit qu'on lui dreſſât des ſtatues, fut mis aux fers & renvoyé devant le parlement de Toulouſe, qui, après bien des informations & une procédure

cédure très-dispendieuse, se contenta de le décharger d'accusation. En quittant Bordeaux, le connétable, précédé du prévôt des maréchaux & d'une foule d'archers, traversa les villes & les villages de la Guyenne, de l'Angoumois, de la Marche & de la Saintonge, marquant presque tous les lieux de son passage par des fourches patibulaires, où l'on attachoit prévôtalement tous ceux qui avoient joué quelque rôle dans la-sédition, imposant par-tout des amendes plus ou moins fortes, faisant abattre & briser les cloches qu'on voituroit, ainsi que celles de Bordeaux, dans les ports de mer, pour y être converties en canons à l'usage des nouvelles galeres que l'on construisoit sur la Méditerranée & sur l'Océan. Tandis que ces malheureuses provinces s'abreuvoient de larmes, d'autres provinces peu éloignées n'étoient occupées que de fêtes & de divertissemens.

AN. 1548.

Entrée solennelle du roi dans la ville de Lyon.

Brantome. Paradin, hist. de Lyon.

Après avoir visité les places du Piémont & avoir reçu le serment de fidélité des corps & communautés du marquisat de Saluces, qui venoit d'être réuni à la couronne par la mort de Gabriel, son dernier souverain, Henri revint en France, & ne s'arrêta qu'à

AN. 1548. l'abbaye d'Aiſnai, où s'étoient déja rendues la reine & toutes les dames qui deſiroient d'aſſiſter à la magnifique entrée qu'on lui préparoit à Lyon. Cette ville, le centre de preſque tout le commerce qui ſe faiſoit dans le royaume, avoit appellé à ſon ſecours les arts étrangers, & n'avoit point regretté la dépenſe dans une occaſion où il s'agiſſoit de plaire au roi & de mériter la protection du maréchal de Saint-André, qui en qualité de gouverneur, faiſoit les honneurs de la fête. Les principales rues, toutes les places publiques, étoient remplies d'arcs de triomphe, d'obéliſques & de temples antiques dans le vrai goût de l'architecture. Les Florentins, les Génois, les Milanois & les Allemands, qui tous avoient des maiſons de commerce dans cette ville, marcherent par bandes ſéparées au-devant du monarque, vêtus à la mode de leur pays, couverts de drap d'or ou de ſoie, diſputant entr'eux & avec les bourgeois de Lyon, de goût & de magnificence. Dans cette marche, on donna au roi le ſpectacle de pluſieurs couples de gladiateurs qui combattirent à la maniere des anciens Romains, mais

ſans effuſion de ſang. A cette ſcène martiale ſuccéda bientôt la chaſſe de Diane. La déeſſe, accompagnée de ſes nymphes, pourſuivoit dans une enceinte de peu d'étendue, des chevreuils & des daims qu'elle perçoit de ſes flèches : un lion vint ſe préſenter à elle, ſe laiſſa enchaîner & conduire au roi, qui admira beaucoup plus les charmes & les graces de la prétendue déeſſe & des nymphes qui formoient ſon cortège, que les mauvais vers qu'elles lui débiterent. Un repas ſplendide & le bal terminerent la journée. L'entrée de la reine, qui ſe fit le lendemain, fut célébrée par une naumachie, ou combat de galères, un peu au-deſſous de la ville, dans l'endroit où le Rhin, en s'élargiſſant, forme une eſpèce de lac. Le roi, la reine, les dames & les principaux ſeigneurs, monterent pour s'y rendre ſur un gros bâtiment richement décoré, appellé *le Bucentaure :* ceux qui n'y purent trouver place, ſe mirent à la ſuite ſur des barques. Après s'être longtems canonnés, quelques vaiſſeaux des deux flottes ennemies venoient à l'abordage : attentifs aux beſoins de leurs combattans, les commandans des deux flottes détachoient ſucceſſivement d'au-

AN. 1548.

tres vaiſſeaux au ſecours des premiers ; ſoit pour emmener, ſoit pour recouvrer les vaiſſeaux déja pris, & prolongerent ces combats particuliers juſqu'à la chûte du jour. A l'entrée de la nuit, & lorſqu'on ne pouvoit preſque plus diſtinguer les objets, les deux flottes ſe mêlerent entièrement, & le ſpectacle devint plus impoſant. Elles étoient remplies de feux d'artifice. Au moment où l'on s'y attendoit le moins, elles vomirent avec un bruit affreux des torrens de flammes, qui répercutées par le cryſtal des eaux, les caſques & les cuiraſſes & les épées des combattans cauſerent un tel effroi, que les dames & quelques courtiſans ſe jetterent ventre à terre ſur le *Bucentaure*, & pouſſerent des cris qui apprêterent beaucoup à rire, lorſque l'illuſion fut diſſipée. Mais de tous ces ſpectacles, le plus intéreſſant, ſans contredit, fut une pièce Italienne, que Brantome appelle une *tragi-comédie*, & qui devoit reſſembler à nos opéras, puiſqu'elle réuniſſoit aux paroles la muſique, les danſes & les décorations théâtrales ; *choſe*, dit ce naïf écrivain *que l'on n'avoit encore vue en France ; car auparavant on ne parloit que des farceurs, des conards de Rouen, des joueurs*

An. 1548.

de la basoche, & autres sortes de badins & joueurs de badinages, farces, mommeries, sotteries; même il n'y avoit pas long-tems que ces belles tragédies & gentilles comédies avoient été inventées, jouées & représentées en Italie.

AN. 1548.

De Lyon la cour vint à Moulins, où l'on préparoit de nouvelles fêtes à l'occasion du mariage d'Antoine de Bourbon, duc de Vendôme & premier prince du sang, avec Jeanne d'Albret, héritiere du royaume de Navarre. Ce mariage avoit été arrêté dans les dernieres années du règne de François I, aussi-tôt que la princesse se trouva dégagée des liens forcés qu'on lui avoit fait contracter avec le duc de Clèves. Mais quoique toutes les paroles fussent données, & que les deux amans en désirassent ardemment l'accomplissement, il souffroit encore de grandes difficultés de la part du pere & de la mere de la princesse. L'empereur les sollicitoit de l'accorder à Philippe son fils, dès-lors veuf d'une princesse de Portugal, & s'obligeoit, à ce prix, de leur restituer la Navarre : il est vrai qu'ils auroient risqué de se voir dépouillés du Béarn, du duché d'Albret, des comtés de Foix & d'Armagnac, & des autres biens

Mariage du duc de Vendôme avec Jeanne d'Albret, héritiere du royaume de Navarre.

Favin, hist. de Nav.
Brantome.
Manusc. du cabinet de Fontanieu.

qu'ils tenoient dans ce royaume; car la France n'auroit jamais souffert qu'une vassale de la couronne portât toutes ces possessions à un voisin déja trop redoutable, & lui donnât une libre entrée jusqu'au cœur du royaume. Cependant le ressentiment pouvoit les entraîner de ce côté; car ils avoient à se plaindre du gouvernement. Jean d'Albret, on le savoit, n'avoit perdu la Navarre que par son extrême attachement pour la France : Louis XII & ensuite François I s'étoient obligés par des actes authentiques, à le remettre à leurs frais en possession de ce royaume; après un ou deux essais, qui n'avoient été malheureux que parce qu'on n'avoit pas voulu faire la dépense nécessaire, on avoit transporté le théâtre de la guerre en Italie, où chaque campagne coûtoit plus d'argent qu'il n'en auroit fallu pour le recouvrement de la Navarre, & l'on avoit fait plusieurs traités avec l'Espagne, sans y faire intervenir le roi détrôné, sans y réserver ses droits. S'ils avoient éprouvé cette injustice sous le règne de François I, qui aimoit si tendrement sa sœur, qu'avoient-ils à se promettre d'un neveu entierement livré à Montmorenci qui les haïssoit,

AN. 1548.

parce qu'ils avoient contribué à sa disgrace. Aussi vivoient-ils au fond de la Gascogne sans se montrer à la cour. Un affront tout récent venoit de mettre le comble au mécontentement & à l'aigreur. On avoit malignement insinué au roi, que Henri d'Albret, d'intelligence avec l'empereur, avoit, selon toutes les apparences, excité ou fomenté la sédition de Guyenne; qu'il n'avoit pris du moins aucune des mesures convenables pour l'étouffer dans son origine, comme il y étoit obligé en qualité de gouverneur. En conséquence, le roi, après la réduction de Bordeaux, nomma de son chef, sur la présentation du connétable, le comte de Lude pour remplacer Monneins dans la lieutenance générale de la Guyenne, quoique ce fût incontestablement au roi de Navarre à nommer son lieutenant. Albret ne douta point qu'on ne l'eût rendu suspect au roi; mais dédaignant, à son âge, de s'en éclaircir, il menaça devant des gens qui le manderent à la cour, de se démettre de son gouvernement. Le roi, comme on le voit par ses lettres à Montmorenci, auroit bien désiré que son oncle eût tenu parole. C'est cependant ce mo-

AN. 1548.

ment qu'on choiſit pour l'appeller à
AN. 1548. Moulins avec la célèbre Marguerite de Valois ſa femme, & pour les forcer de terminer un mariage qui n'étoit pas de leur goût. Henri d'Albret ſe montra beaucoup plus traitable que ſon humeur Gaſconne ne ſembloit le promettre : feignant d'ignorer ce qui s'étoit paſſé à Bordeaux, il pria le roi de choiſir lui-même un ſucceſſeur à Monneins, & lui remit à cet effet des proviſions où l'on avoit laiſſé le nom en blanc. Le roi ne put s'empêcher de lui ſavoir gré de ce tour d'adreſſe qui ſauvoit à tous deux une explication déſagréable, & n'en fut que mieux diſpoſé à lui rendre juſtice ſur un autre objet. On ne diſconvenoit point que la France ne fût tenue de le remettre en poſſeſſion de la Navarre, on exigeoit ſeulement qu'il attendît des conjonctures favorables qui, ſelon toutes les apparences, ne ſe préſenteroient pas de ſon vivant; & pour lui faire ſupporter plus patiemment ce délai, on lui avoit offert une penſion de vingt-quatre mille livres ſur le tréſor royal : ſe défiant d'en être payé, & ne pouvant ſe plier au rôle de ſolliciteur, il ne demanda qu'une penſion de quinze

mille livres, mais assise sur les recettes de la Gascogne, & dont il se payeroit par ses mains : on le prit au mot, & il en fut si content, qu'il promit de signer, après cela, tout ce qu'on voudroit. Mais comme il falloit qu'il grondât, il fit venir son gendre, le reprit aigrement sur son train, sur sa dépense, lui annonça qu'il devoit s'apprêter à lui obéir, à vivre autrement qu'il n'avoit fait par le passé, & à réformer ce tas de valets & de bouches inutiles qui le rongeoient. Dès le lendemain des noces, il alla chez son gendre, chassa de la maison la plupart de ces officiers & réduisit à moitié les gages de ceux qu'il conservoit. Content d'obtenir ce qu'il désiroit le plus, Antoine se garda bien, dans ce moment, de le contredire; il risquoit d'autant moins que ne devant pas vivre sous les yeux du vieillard, mais à la cour ou dans son gouvernement de Picardie, il auroit toutes les facilités qu'il pouvoit désirer pour rappeller ces malheureux qu'on chassoit, & reprendre un état de maison conforme à son rang. L'infortunée Marguerite de Valois présentoit un spectacle bien différent. Soit qu'elle eût conçu une aversion insurmontable

AN. 1548.

AN. 1548

pour le gendre qu'on lui offroit, ſoit par quelque autre motif que l'hiſtoire nous laiſſe ignorer, elle refuſa ſon conſentement. Abandonnée & par ſon mari & par ſa fille, elle chercha des intercesſeurs auprès du roi, & n'en trouva point; elle voulut parler, & ne fut point écoutée. Iſolée, mépriſée dans une cour dont elle avoit ſi long-tems fait les délices, elle ſigna, mais en fondant en larmes & ne ſe donnant aucun ſoin de cacher ſa douleur. Elle ne ſurvécut qu'une année à ce mariage; ſa mort fut pleurée par tous les gens de lettres qu'elle avoit toujours accueillis & comblés de bienfaits.

De François de Lorraine avec Anne d'Eſt.

Regiſt. du Parlement.

On s'étoit propoſé de célébrer dans le même lieu le mariage du duc d'Aumale avec Anne d'Eſt, fille du duc de Ferrare, que le cardinal Hippolyte, ſon oncle, avoit, dans ce deſſein, amenée d'Italie. La triſteſſe dont on n'avoit pu ſe défendre à ces premieres noces, & plus encore le déſir de prolonger les fêtes, fit renvoyer cette cérémonie au tems où toute la cour ſeroit réunie à Saint-Germain-en-Laye. La dot de la princeſſe conſiſtoit principalement en une dette de cent ou de cent cinquante mille livres que le duc de Ferrare étoit

censé avoir avancées à la France dans des besoins pressans, & qu'il déléguoit à son gendre : le roi la changea en une rente de dix mille livres. Le parlement, qui sans doute avoit des raisons de suspecter la légitimité de cette dette, refusa long-tems l'enregistrement*, & n'y procéda qu'après plusieurs lettres de jussion & avec la clause *du très-exprès commandement du roi plusieurs fois réitéré*. AN. 1548.

Les fêtes brillantes que ce mariage occasionna, étoient à peine finies, qu'on en annonça d'autres beaucoup plus dispendieuses que toutes les précédentes, pour solenniser l'entrée du roi dans la capitale de son royaume, où il ne s'étoit point encore montré. Ces dernieres, il est vrai, avoient un but politique ; car de même que les cérémonies du sacre avoient servi à masquer les préparatifs que l'on faisoit pour resserrer & incommoder les Anglois dans le comté de Boulogne, de même on se proposoit de couvrir d'une spécieuse apparence de plus grands préparatifs destinés à leur enlever entièrement cette conquête. On vouloit, sans qu'ils pussent en prendre d'ombrage, rassembler auprès du roi la principale AN. 1549.

AN. 1549. noblesse qu'on inviteroit par des lettres particulieres à se trouver en équipage de gens de guerre à ces fêtes, parce qu'on devoit pendant quinze jours y célébrer des tournois. Pour assurer le succès de cette expédition, il falloit non-seulement endormir les Anglois, mais se précautionner contre les dispositions plus qu'équivoques de l'empereur. Ce dernier soin entraîna, comme nous allons voir, des délais beaucoup plus considérables qu'on ne l'avoit présumé.

Affaires d'Angleterre.

Annales de Belleforêt. De Thou. Belcar. Dépêches de Marillac.

Au moment où Henri s'étoit transporté avec une armée dans le Piémont, Charles avoit congédié la diète d'Ausbourg, & quittant brusquement la Suabe, il étoit accouru avec son armée dans les Pays-Bas, prêt, si le roi formoit quelque entreprise sur le Milanès, à prendre sa revanche sur la Picardie. Ayant appris la révolte de la Guyenne, qui rompit tous les projets que le roi pouvoit avoir formés, il avoit dépêché Maximilien d'Egmond, comte de Bures, en Angleterre, pour exciter le gouvernement à profiter d'une si belle occasion de recouvrer des provinces dont on les avoit injustement dépouillés, & qui les recevroient à

bras ouverts. Comme l'état d'épuisement où se trouvoit l'Angleterre & la prompte soumission de la Guyenne ne laissoient plus aucun lieu à une pareille tentative, l'empereur, qui trouvoit son avantage à tenir ces deux voisins armés l'un contre l'autre, borna sa politique à fournir au plus foible des secours indirects qui prolongeassent la guerre, & qu'il pût désavouer au besoin. C'étoit principalement de troupes disciplinées que l'Angleterre manquoit dans la guerre malheureuse qu'elle soutenoit alors tant en Ecosse que dans le Boulonois. A l'arrivée des commissaires Anglois, l'empereur avoit l'attention de casser quelques bandes Allemandes ou Italiennes, qui se trouvant sans emploi & fort éloignées de leur patrie, acceptoient avec bien de la reconnoissance les offres des Anglois. Henri étoit exactement informé de tout ce manege; mais il affectoit de l'ignorer, de peur qu'une explication trop vive ne poussât l'empereur à lever entierement le masque; le seul usage qu'il fit de ces avis, consistoit à ne pas se laisser surprendre. Les troupes que d'Essé commandoit en Ecosse, épuisées de fati-

AN. 1549.

gues & considérablement affoiblies par une multitude de combats dont elles étoient sorties avec avantage, avoient besoin de repos; le général lui-même attaqué d'une maladie de langueur, succomboit sous le poids du travail. Le roi lui donna pour successeur Paul la Barthe, seigneur de Thermes, qui conduisit en Ecosse des troupes plus nombreuses que celles que d'Essé ramenoit. Accueilli comme le méritoient les services qu'il venoit de rendre, d'Essé eut pour récompense le collier de Saint-Michel & une compagnie de quarante lances.

AN. 1549.

Négociations auprès des villes anséatiques.

Manusc. de Béthune.

Sléidan.

Un seul de ses officiers ne le suivit pas. Le Rhingrave se dérobant à sa troupe, monta sur un vaisseau marchand, & voulant essayer s'il seroit plus heureux que les autres négociateurs que la France avoit successivement envoyés vers les villes anséatiques, il se fit descendre dans la basse-Saxe, parcourut sous divers déguisemens toutes les villes qui refusoient de se soumettre à l'*interim*, & en les assurant de la protection du roi de France, qui tout éloigné qu'il paroissoit, pouvoit les assister efficacement, soit par des subsides, soit par une puissante diversion en Italie, il

mit tout en œuvre pour réveiller leur courage & les porter à former entr'elles une nouvelle confédération. Les villes sentirent la nécessité du parti qu'il leur proposoit ; car foibles, chacune en particulier, & cependant résolues de s'exposer à tout pour ce qu'elles nommoient *la cause de Dieu*, elles convenoient sans peine qu'il n'y avoit que leur union & la généreuse protection d'un prince aussi puissant que l'étoit le roi de France, qui pussent les préserver d'une entiere destruction. Elles commencerent donc à s'agiter, à calculer ce que chacune étoit en état de fournir pour la cause commune, & à s'entre-envoyer de fréquentes députations. La principale difficulté consistoit à trouver sur les lieux un chef bien intentionné & assez puissant pour garantir l'exécution des obligations qu'elles étoient disposées à contracter les unes à l'égard des autres, & les faire toujours mouvoir de concert. On mit d'abord sur les rangs Auguste de Saxe, frere de Maurice & gendre du roi de Danemarck. La juste horreur qu'on avoit alors pour son frere, qui avoit sacrifié à son ambition la religion, le sang, la reconnoissance, & tout ce qu'il y a de

AN. 1549.

AN. 1549. plus ſacré parmi les hommes, lui fit promptement donner l'excluſion. Les princes de la maiſon de Brandebourg & le duc de Meklembourg, qui furent ſucceſſivement propoſés, n'inſpirerent pas plus de confiance; & dans la crainte aſſez bien fondée de remettre toutes leurs forces entre les mains d'un traître, elles ſe contenterent d'arrêter que chacune d'elles travailleroit ſans perdre un moment, à ſe mettre en état de défenſe, & que par rapport aux ſecours que toutes ſeroient tenues de fournir à celle qui ſeroit la premiere attaquée, elles prendroient conſeil du tems & des circonſtances. La ville de Magdebourg, que Charles avoit déja miſe au ban de l'empire, donnoit à toutes les autres l'exemple de l'activité : les magiſtrats prirent ſoin d'en réparer les fortifications, la pourvurent abondamment de toutes les munitions de guerre & de bouche néceſſaires pour ſoutenir un ſiége au moins d'une année; puis mettant leurs milices aux champs, ils s'emparerent de tous les châteaux circonvoiſins, raſerent ceux qui n'auroient ſervi qu'à les incommoder, mirent en état de défenſe ceux qui pouvoient faciliter des

convois & des issues, & y laisserent garnison. Répondant ensuite à l'arrêt de proscription lancé contr'eux, ils taxerent d'impiété le décret fait à Ausbourg sur les matieres de religion, de tyrannie, les moyens déja employés dans quelques contrées de la Germanie pour violenter les consciences & éteindre le flambeau de l'évangile; & déclarerent que puisqu'on les réduisoit à la dure nécessité de manquer d'obéissance à Dieu ou à l'empereur, leur choix n'étoit point douteux; qu'ils verseroient jusqu'à la derniere goutte de leur sang pour la religion & la patrie.

AN. 1549.

Charles n'ignoroit pas combien il étoit dangereux de laisser fermenter ces idées républicaines & religieuses, & que le seul moyen d'empêcher qu'elles n'échauffassent les têtes & ne produisissent un nouvel embrâsement, auroit été de se porter rapidement avec son armée sous les murs de ces villes rebelles, d'en chasser les théologiens & les ministres les plus accrédités, & de changer la forme du gouvernement municipal, comme il avoit déja fait à Ulm & à Ausbourg. C'étoit son dessein, & il avoit plusieurs fois annoncé son départ; mais son corps répondoit mal à

Desseins de l'empereur par rapport à la succession à l'empire.

Dépêches de Marillac. Recueil de Ribier. Sléidan.

l'activité de son ame. Des attaques de goutte se succédoient presque sans interruption ; il ne s'en délivroit que par une diète austere & une inaction absolue : foible, décharné, perclus de presque tous ses membres, à peine dans un mois pouvoit-il sortir trois ou quatre fois de son appartement. Ses médecins lui annonçoient depuis quelques années, que le ciel rude de la Germanie, l'air humide & nébuleux des Pays-Bas, étoient également contraires à sa santé, & qu'il ne pouvoit prolonger ses jours qu'en allant, sans perdre de tems, fixer sa résidence, soit en Italie, soit dans une province tempérée d'Espagne. Il céda à leur avis ; & quoiqu'il parût bien dur à un esprit aussi ambitieux & aussi avide de gloire, de laisser achever par un autre ce qu'il avoit si heureusement commencé ; considérant cependant combien il étoit dangereux de vouloir lutter contre la nature, il appella auprès de lui Philippe son fils, fermement résolu, s'il pouvoit obtenir le consentement de ses sujets, de le substituer dès-lors à ses fonctions, à ses titres & à toute sa puissance ; & pour gouverner l'Espagne pendant l'absence de son fils, il

AN. 1549.

fit passer la mer à Maximilien, fils de Ferdinand son frere, & auquel il avoit fait épouser l'infante Isabelle. Ce double trajet consuma un tems d'autant plus considérable, qu'André Doria ne crut pas devoir exposer aux périls de la traversée deux têtes si précieuses, sans s'être mis en état de n'avoir rien à redouter des corsaires Turcs, Algériens & François, qui infestoient la Méditerranée, agissoient de concert & trouvoient un asyle assuré dans les ports de Provence. Philippe aborda sans accident dans le port de Gênes; Henri l'envoya complimenter sur la frontiere du Piémont. Vassé, qu'on avoit chargé de cette honorable commission, n'augura pas favorablement de l'esprit de ce prince sur l'air gauche, le ton froid & traînant, avec lequel il répondit à son compliment. Au reste, il n'est pas bien surprenant qu'un courtisan François se soit trompé sur le compte de ce prince, puisque les Italiens, les Allemands & les Flamands, moins sensibles que nous aux belles manieres, n'en porterent pas un jugement plus avantageux. Maurice, qui ne paroissoit plus à la cour de l'empereur depuis qu'il avoit reçu l'investi-

AN. 1549.

AN. 1549. ture de la Saxe, alla trouver Philippe à Trente & le ſupplia d'employer ſes bons offices pour l'élargiſſement du landgrave de Heſſe, dont il n'oſoit plus, diſoit-il, importuner l'empereur, quoique ſon honneur ne lui permît pas de garder le ſilence. Philippe, à ſon arrivée dans les Pays-Bas, ne put ſe diſpenſer d'en parler à l'empereur, mais ſans y attacher aucune eſpèce d'intérêt. Charles s'empreſſa, autant que ſa ſanté le permettoit, de promener ſon fils dans les principales villes des dix-ſept provinces, & de lui faire prêter partout ſerment de fidélité comme à ſon héritier.

L'été s'avançoit, & le roi, qui attendoit de mois en mois que l'empereur quittât la Flandre pour retourner en Allemagne, voyoit avec douleur que le terme de ce départ ſe prolongeoit toujours & devenoit plus incertain de jour en jour. Cependant les affaires d'Angleterre lui préſentoient l'occaſion la plus favorable qu'il pût déſirer. Le duc de Sommerſet, qui regardoit comme une affaire capitale l'établiſſement de la réformation, venoit de ſoulever les communes par les changemens trop ſubits qu'il preſcrivoit

AN. 1549.

dans le culte public, & par des concessions indiscrètes qu'il faisoit aux grands, dont il vouloit gagner les suffrages. Forcé d'employer les forces & les finances de l'état à réprimer les soulèvemens, il se mettoit hors d'état de tenir tête aux François en Ecosse & dans le comté de Boulogne. Henri ne pouvant consentir à laisser échapper une occasion qui peut-être ne se présenteroit plus, & s'étant bien assuré que l'empereur, jusqu'à ce moment, n'avoit fait ni recrues, ni magasins, ni aucunes des dispositions qui précèdent nécessairement l'ouverture de la guerre, prit enfin la résolution de ne pas différer davantage : persistant cependant à voiler son projet, il envoya à la cour de Bruxelles quatre hérauts d'armes qui, suivant le rit antique, & après en avoir obtenu la permission de l'empereur, proclamerent dans la grande cour du château les tournois qu'on alloit célébrer dans la rue Saint-Antoine, & inviterent de la part des *tenans* tous les chevaliers désireux d'acquérir de l'honneur de s'y rendre au jour indiqué.

Entrée du roi à Paris.

L'entrée du roi se fit le 16 de Juin & fut suivie, deux jours après, de

AN. 1549. Lit de justice. *Belleforêt, Annales. Matthieu. Regist. du Parlement.*

celle de la reine, qui venoit d'être couronnée à Saint-Denis. Les tournois commencerent le lendemain, & remplirent sous différentes formes tout le reste du mois. Le 2 de Juillet, le roi alla tenir son lit de justice au parlement, accompagné des princes, ducs, cardinaux, grands officiers de la couronne, chevaliers de l'ordre du roi, conseillers d'état & maîtres des requêtes. La reine & les dames y assisterent dans des tribunes qui les déroboient à la vue des spectateurs. Après qu'un héraut eut imposé silence, le roi dit qu'étant venu, suivant l'usage, se montrer au peuple de sa capitale, il avoit voulu visiter sa cour de parlement & recommander à tous ceux qui la composoient, une prompte expédition de la justice, ainsi que leur diroit son chancelier. Alors Olivier prenant la parole, dit : » Le roi, en montant sur le trône, » a cru devoir ses premiers soins à la » sûreté des places frontieres qui bor- » dent le royaume & le garantissent » d'une invasion subite de la part des » étrangers. Dès qu'il eut reçu l'onction » sacrée, il alla visiter celles de Pi- » cardie, ordonna des réparations à la » ville d'Ardres, & resserra par la cons-

» truction de nouveaux forts, les Anglois dans les limites étroites du comté de Boulogne. L'année suivante, il visita les places de Bourgogne, de Bresse, de Savoye, de Piémont & du marquisat de Saluces, ordonnant par-tout les réparations nécessaires, & veillant à ce qu'elles fussent convenablement approvisionnées. Cependant au lieu de remercier le ciel de leur avoir donné un souverain si attentif à leur conservation, les peuples de quelques provinces méridionales se porterent à cet excès de fureur & de démence qu'ils meconnurent son autorité, massacrerent ses officiers & arborerent sur leurs murailles l'étendard de la révolte. Il fallut envoyer contre eux une armée : par la prudence & par les soins de deux grands personnages, la sédition a été promptement étouffée; les chefs de la révolte ont été punis, & les peuples rentrés dans le devoir, ont donné des marques d'une parfaite soumission & d'un sincere repentir. Depuis que nos places frontieres réparées, le calme & la tranquillité solidement rétablis, ont permis au roi de se

AN. 1549.

AN. 1549. » livrer à d'autres soins, il n'en a jugé » aucun plus digne de l'occuper que » celui de veiller à l'exécution des loix » & d'observer de quelle maniere la » justice est administrée à ses sujets. » C'est le motif qui l'engage à venir » prendre séance dans cette compa- » gnie, laquelle, en qualité de cour des » pairs, est la justice souveraine du » royaume, & doit être regardée non- » seulement comme le plus ancien tri- » bunal qui soit connu, mais encore » comme celui qui dans tous les tems » a joui de la plus haute réputation, » tant dans ce royaume que parmi les » étrangers.

» Car bien qu'on ne puisse fixer par » aucun monument historique l'épo- » que de son origine, ni deviner de » quelle maniere auparavant s'adminis- » troit la justice en France, toutefois on » tombe généralement d'accord que de » toute ancienneté, elle se rendoit dans » une assemblée de grands personnages » élus & convoqués à cet effet, & que » cette assemblée se nommoit parle- » ment. Sous les règnes de S. Louis » & de Philippe son fils, on tenoit en » tems de paix trois ou quatre parle- » mens par an; Philippe le Bel les » réduisit

» réduisit à deux, l'un d'été, l'autre » d'hiver; & si l'on étoit en guerre ou- » verte, on ne tenoit que celui d'hi- » ver. Il est encore certain que sous le » règne de Philippe, fils de S. Louis, » il n'y avoit rien de déterminé par » rapport au nombre de magistrats qui » devoient former cette assemblée; » Philippe de Valois fut le premier qui » le réduisit à soixante-cinq, vingt » pour la grand'chambre, & le reste pour » les enquêtes; en 1342, la grand-cham- » bre se trouva composée de trente » conseillers, de quatre présidens & de » quatre maîtres des requêtes. AN. 1549.

» L'autorité du parlement étoit si » bien établie dans ces anciens tems, » que toutes les affaires, de quelque » nature qu'elles pussent être, y ressor- » tissoient : c'est dans ces assemblées » que les peuples s'adressoient au roi » pour obtenir la liberté d'élire leurs » évêques; on y vuidoit les matieres des » *défis* ou des guerres privées, ainsi qu'il » paroît par l'arrêt rendu en 1309 entre » les comtes de Foix & d'Armagnac. Des » princes étrangers, & quelquefois » même de puissans souverains, le pre- » noient pour arbitre de leurs diffé- » rends; témoin l'empereur Frédéric II

AN. 1549. » dans ses longs démêlés avec Innocent IV. En 1312, le comte de Namur ne craignit point de soumettre » ses droits à la décision de ce tribunal, quoiqu'il eût pour partie adverse Charles de Valois, frere du » roi. Le prince de Tarente témoigna » la même confiance dans une contesta- » qu'il eut contre Charles de Bourgogne, prince du sang, duc & pair de » France. Enfin le comte de Savoye & » le dauphin de Viennois, après une » sanglante guerre, soumirent leurs » droits respectifs sur la mouvance du » marquisat de Saluces à la décision de » ce même tribunal, qui jugea en faveur du dauphin, & condamna le » comte à une amende de deux cens » mille écus d'or.

» Ces exemples montrent suffisamment quelle idée on s'étoit formée » dans l'Europe entiere, des lumieres » & de l'intégrité de cette cour des » pairs, & jusqu'où s'étendoit sa compétence. Le roi Jean, considérant que » les matieres d'état n'y étoient pas traitées avec tout le secret requis, & que » d'ailleurs cette cour ne pouvoit plus » suffire à vuider la multitude d'affaires » dont elle étoit surchargée, ordonna

» que dorénavant elle ne connoîtroit en » premiere instance que des causes des » pairs de France, des prélats, des chapitres, des communautés, & des personnes qui par privilége ou ancien usage, » avoient leurs causes commises à la » cour du domaine, & par appel seulement des jugemens du prévôt de » Paris, des baillis, sénéchaux, & autres juges qui ressortissoient directement à la cour. Toute matiere d'état » lui fut interdite, à moins qu'il ne » plût au roi de lui en envoyer la connoissance par une commission spéciale. AN. 1549.

» Réduit à la simple administration » de la justice contentieuse entre les » particuliers, le parlement ne perdit » rien de sa haute considération. Il la » dut en partie aux lumieres & à l'intégrité de ses membres, en partie à » la protection de nos rois, qui respectant eux-mêmes les arrêts émanés de » ce tribunal, tinrent la main à leur » exécution & forcerent tous leurs sujets, de quelque rang qu'ils fussent, » à s'y soumettre. C'est cette attention » persévérante de nos rois à maintenir » l'empire des loix, qui en les élevant » au-dessus de tous les autres mo-

AN. 1549. » narques anciens & modernes, a paru » les approcher de la Divinité; car Dieu » ne veut & n'ordonne que des choses » justes & équitables, & il cesseroit » d'être Dieu, s'il cessoit un moment » d'être juste. Un roi ne peut donc » exercer un acte plus royal, plus au- » guste & plus divin, que de plier la fierté » du sceptre à la rigide observation des » loix. *La république est heureuse*, dit » Platon, *quand le souverain magistrat* » *obéi de tous les citoyens, obéit lui-* » *même à la loi.* Alexandre de Macé- » doine ayant perdu un procès contre » un de ses sujets, remercia ses juges » d'avoir préféré la loi au roi. Le trop » infortuné Charles VI donna un exem- » ple de justice digne d'être transmis à » la postérité la plus reculée. Ayant » destitué dix officiers dont il ne tarda » pas à reconnoître l'innocence, il pro- » nonça contre lui-même cet arrêt: *Nous,* » *sans en avoir été requis, mais de* » *notre pur & noble office royal, au-* » *quel appartient de rappeller & cor-* » *riger tant notre fait comme l'autrui,* » *toutes les fois que nous connoissons* » *qu'en icelui justice a été blessée ou per-* » *vertie, spécialement en grevant ou* » *opprimant l'innocence; avons déclaré*

» *la privation & ce qui s'en est ensuivi;* AN. 1549.
» *avoir procédé de fait tant seulement &*
» *non de droit ni de raison; mais avoir*
» *été obtenue par fausse suggestion &*
» *très-grande importunité, & comme par*
» *impression, & non de notre franche vo-*
» *lonté*, &c.

» Des loix équitables sont les liens
» de toute société bien ordonnée; mais
» des loix écrites sont sourdes & muet-
» tes, & dès-lors incapables par elles-
» mêmes d'assurer le bonheur d'une so-
» ciété, si un premier magistrat ne les
» vivifie, ne leur imprime le mouve-
» ment & l'action. Ce premier ma-
» gistrat, quelque vigilant qu'il soit,
» ne pouvant, dans une grande mo-
» narchie, s'acquitter par lui-même de la
» distribution de la justice, ou de l'ap-
» plication de la loi à tous les cas par-
» ticuliers, est forcé de s'en décharger
» sur un grand nombre d'officiers qui
» le remplacent dans cette fonction au-
» guste, & doivent être regardés comme
» ses représentans. Puisqu'il les choisit,
» il se rend responsable de leur con-
» duite, & s'il choisit mal, toutes les
» fautes qu'ils peuvent commettre par
» prévarication ou par ignorance, lui
» seront imputées. La science, les

AN. 1549. » mœurs, la probité, sont les seules » qualités qu'il doive considérer; il » faut aussi avoir égard à l'âge, puisque » les ans donnent de la maturité & » que les cheveux blancs impriment » du respect. Les dissipateurs, les ava- » res, doivent être soigneusement écar- » tés : Scipion interrogé sur le choix » de deux hommes qui briguoient le » gouvernement d'une province & qui » partageoient le sénat, les exclut l'un » & l'autre, *l'un*, dit-il, *parce qu'il ne* » *possède plus rien, & l'autre, parce* » *que rien ne lui suffit.*

» Pour venir maintenant à l'appli- » cation de ces principes & à l'objet » particulier qui nous rassemble, le » roi, notre souverain seigneur, vous » déclare par ma bouche, qu'il appor- » tera encore plus d'attention que n'en » apporta aucun de ses prédécesseurs, » à ce que la justice soit écoutée & res- » pectée dans son royaume; qu'il main- » tiendra vos arrêts, & ne conférera » aucun office de magistrature qu'à des » hommes d'une vertu éprouvée. C'est » à vous, messieurs, à correspondre aux » intentions de votre souverain, en ren- » dant une justice impartiale, sans ac- » ception de personne; de sorte que

» vos arrêts portent l'empreinte de la » ſainteté de vos mœurs, & que vous » ſoyez prêts, s'il arrive que le roi dé- » ſire d'en ſavoir les motifs, à lui en » rendre un compte fidèle. Dans les » matieres criminelles, n'oubliez ja- » mais, d'une part, que l'on ne doit » point ſe porter à couper un membre, » à moins que le corps entier ne péri- » clitât ſans cette cruelle opération, & » de l'autre, qu'en uſant de trop d'in- » dulgence contre les méchans, on » conſpire contre les bons. Les pau- » vres ſont ſpécialement ſous votre » ſauve-garde, & tous ceux qui man- » quent d'appui, en doivent trouver un » dans votre humanité. Empêchez que » les loix & les ordonnances ne reſſem- » blent parmi nous aux toiles d'arai- » gnée qui n'arrêtent que les mou- » cherons; un état touche à ſa rui- » ne, quand pour un même fait des » citoyens ſont punis de peines capi- » tales, & que d'autres ne ſont pas même » inquiétés. C'eſt principalement con- » tre les juges prévaricateurs que vous » devez déployer toute la ſévérité des » loix, ſoit qu'ils ſoient vos compa- » gnons, ou ſimplement vos juſticia- » bles. Les fraudes, les rapines, les

AN. 1549.

An. 1549. » tergiversations des procureurs, mé-
» ritent de votre part une attention par-
» ticuliere; les laisser impunies, c'est
» en quelque sorte vous en déclarer
» complices. Une prompte expédition
» est requise pour les affaires courantes;
» faites en sorte du moins que les frais
» n'excèdent jamais la valeur de la
» chose contestée : mais sur-tout pre-
» nez garde que d'un arrêt équivoque
» ou mal rédigé, il ne naisse un nou-
» veau procès plus long & quelquefois
» plus dispendieux que le premier : c'est
» de tous les abus le plus propre à
» deshonorer la justice & ses ministres.
» Caton le censeur assistant à une déli-
» bération du sénat Romain, où l'on
» proposoit de construire des vestibules
» & un portique qui garantissent les ju-
» ges & les plaideurs des injures de
» l'air, dit qu'il feroit bien plus utile
» de paver de pointes de fer toutes les
» avenues du barreau.

» Enfin, messieurs, rappellez-vous
» de quels hommes vous tenez la place;
» rendez à l'état ces magistrats que leur
» intégrité, leur austere probité & leur
» application au travail, firent chérir &
» vénérer de nos ayeux. Acquittez en-
» vers Dieu la conscience du roi & la

» vôtre, & alors comptez hardiment » sur sa bienveillance; autrement il y » pourvoira, de maniere cependant que » la peine & la honte ne retombent » que sur les vrais coupables «. AN. 1549.

Lizet, premier président, remercia le roi de l'honneur qu'il faisoit à la cour; tâchant ensuite de découvrir les raisons du nom de *lit de justice* que l'on est dans l'usage de donner aux séances que les rois tiennent au parlement, il dit qu'il n'en falloit point chercher d'autres que le doux repos & la parfaite sécurité que goûtoit la nation toutes les fois qu'elle voyoit son souverain s'occuper de la justice & siéger dans le temple où elle rend ses oracles. Entassant, suivant le mauvais goût du siècle, une foule de passages des livres saints, des historiens, des poètes, des orateurs & des philosophes, où la justice est exaltée, il prouva longuement que le premier devoir & la plus auguste fonction d'un roi étoit de rendre la justice ou de veiller du moins à ce qu'elle fût rendue en son nom. Venant enfin aux reproches que le chancelier leur avoit adressés d'une maniere indirecte & par forme d'avis, il supplia le roi de ne pas croire légèrement aux

rapports qu'on ne manquoit pas de lui faire contre ses officiers, & de vouloir bien songer qu'il étoit moralement impossible qu'ils rendîssent un arrêt sans mécontenter au moins une des parties, en un mot, d'imiter la conduite d'Alexandre, qui lorsqu'on médisoit de quelqu'un en sa présence, se bouchoit une oreille pour laisser une porte toujours ouverte à la justification : il ajouta qu'il y avoit des abus dans l'administration de la justice, que le parlement en gémissoit, mais qu'il n'osoit entreprendre de les réformer, parce que ceux qui en profitoient, obtenoient trop facilement des lettres d'évocation : qu'il y avoit sans doute des cas où de pareilles lettres pouvoient avoir leur utilité, mais que ces cas étoient rares, & qu'en général, on n'en devoit jamais accorder en matiere criminelle, puisqu'on ne les sollicitoit que dans la vue de soustraire un criminel au glaive de la justice : que c'étoit un autre abus plus intolérable encore que le précédent, de disposer de la confiscation d'un accusé avant que sa sentence eût été prononcée, & d'assigner au dénonciateur le tiers de l'amende : que l'excessive longueur des procès dont on se

AN. 1549.

plaignoit avec raiſon, provenoit encore moins des chicanes des procureurs que de l'ignorance des juges ſubalternes, qui ne ſavoient ni inſtruire une affaire, ni rédiger un jugement : qu'il ſeroit à propos de compoſer à leur uſage un livre de formules dans leſquelles on les obligeroit de ſe renfermer ; qu'en attendant que ce travail fût exécuté, on feroit peut-être bien d'interdire ceux qui étoient abſolument incapables de remplir leurs fonctions : que par rapport aux magiſtrats qui compoſoient ſon parlement, ils travailloient ſans relâche à faire reſpecter ſon autorité, & n'avoient d'autre ambition que de mériter de plus en plus ſa confiance. AN. 1549.

Deux jours après, on fit la recherche des procureurs, & on en deſtitua trois ou quatre qu'on ſurprit en contravention directe avec les ordonnances : d'autres un peu moins coupables furent ſuſpendus de leurs fonctions pour quelques mois ; tous furent aſſujettis à un nouveau règlement.

Proceſſion générale.

Felibien, Hiſtoire de Paris.

Au ſortir du palais, le roi ordonna pour le lendemain une proceſſion générale, où l'on porta toutes les reliques des principales égliſes de Paris, & à laquelle il aſſiſta avec la reine, les

AN. 1549. princes, les dames, & tout ce qui formoit la cour. Après le dîner, il tint dans une des salles du palais épiscopal une assemblée de notables, qui avoit pour objet de chercher les moyens d'arrêter les progrès de l'héréfie. Le cardinal de Guise parla pour le clergé, Lizet pour les magistrats; & le prévôt des marchands, pour le peuple; tous trois s'accorderent à supplier le roi de remettre en vigueur les anciens édits, & de prendre plus de précautions que l'on n'avoit fait sur la fin du dernier règne, pour en assurer l'exécution. Les prisons de la conciergerie étoient remplies de ces malheureux sectateurs de Calvin; ils étoient depuis long-tems condamnés aux flammes; mais par une bizarrerie presqu'inconcevable & qui prouve combien les mœurs étoient encore féroces, on les avoit précieusement réservés pour servir de spectacle dans des jours consacrés au plaisir & à la joie. On les sépara par bandes, & l'on alluma dans la même soirée des bûchers sur le parvis de l'église Notre-Dame, à la place Maubert, à la Grève & dans la rue Saint-Antoine. Le roi, en s'en retournant au palais des Tournelles, fut témoin de ces scènes d'horreur, en-

tendit les hurlemens de ces malheureux, & reconnut, dit-on, avec un saisissement de cœur, la voix d'un des bas officiers de sa chambre, qu'il avoit autrefois affectionné.

An. 1549.

Pour couronner par un grand spectacle des fêtes si disparates, les officiers municipaux avoient fait élever dans l'isle de Louviers un fort sur le modèle de la ville de Boulogne, & jetter sur un des bras de la Seine un pont pour donner passage aux troupes qui devoient aller l'assaillir. Sur les deux rives opposées de l'autre bras de cette riviere, on avoit rangé un nombre égal de barques & de batelets, afin de donner à la cour une double représentation d'un combat naval & d'un assaut. Quoiqu'on eût eu la précaution d'ôter aux combattans les armes meurtrieres, plusieurs furent assommés, d'autres noyés ou estropiés. Après bien des assauts, le fort fut emporté.

Guerre contre les Anglois dans le comté de Boulogne.

Dépêches de Marillac. Godwin, Ann. d'Angleterre.

Henri acceptant l'augure, se mit le lendemain en marche, escorté d'un corps nombreux de gentilshommes qui étoient accourus de toutes les provinces du royaume, & qui après avoir pris part aux divertissemens, auroient rougi de l'abandonner lorsqu'il mar-

choit à l'ennemi. Il joignit, vers le milieu du mois d'Août, les troupes qui l'attendoient sur la frontiere. Malgré toutes les précautions qu'on avoit prises, le projet avoit transpiré. Le duc de Sommerset en avoit été instruit d'assez bonne-heure, mais forcé d'opposer aux mutins les troupes qu'il avoit sur pied, tout ce qu'il avoit pû faire avoit été de s'adresser à l'empereur, en lui remontrant que les possessions de l'Angleterre sur le Continent, couvrant une partie de la frontiere des Pays-Bas, & servant d'entrepôt à un commerce très-lucratif pour ses sujets, ne pouvoient sous ce double aspect lui paroître un objet étranger ou indifférent. Que cependant les François, sans aucune déclaration de guerre, se préparoient sourdement à les envahir, & que dans l'embarras où des troubles intestins jettoient l'Angleterre, il étoit à craindre qu'ils ne consommassent leur injuste entreprise, si l'empereur ne prenoit en main la cause de ses alliés, comme il y étoit obligé, tant par les anciens traités entre l'Angleterre & les ducs de Bourgogne, que par le dernier qu'il avoit lui-même conclu avec Henri VIII, & par lequel

AN. 1549.
Rapin, Thoyras.
De Thou.
Belcarius.
Belleforêt.

ils s'étoient réciproquement obligés à s'entre-garantir toutes leurs possessions. La peinture que fit l'ambassadeur du triste état de l'Angleterre, n'étoit point propre à gagner l'empereur : d'ailleurs les affaires qui lui restoient à terminer en Allemagne & qui lui tenoient beaucoup plus au cœur que l'intérêt qu'il pouvoit prendre à une puissance voisine, ne lui permettoient pas d'en venir dans ce moment à une rupture ouverte avec la France. Il répondit donc que les traités qu'on lui alléguoit, étoient tous antérieurs à la conquête de Boulogne, & que par conséquent il n'avoit pû garantir aux Anglois une possession qu'ils n'avoient pas. Qu'il avoit depuis conclu un traité à Crespi avec la France, lequel lui lioit les mains, tant que cette couronne en observeroit les conditions : qu'il n'avoit donc aucun droit de se mêler de ce qui regardoit Boulogne, mais que s'il arrivoit qu'à l'occasion de cette guerre les François attaquassent Calais, ou même entrassent sur les terres de l'ancienne conquête, il ne manqueroit pas de se déclarer & de fournir tous les secours dont on auroit besoin. Il fit la même réponse, mais d'un ton aigre & qui

AN. 1549.

sentoit la menace, au ministre de
AN. 1549. France, chargé de l'informer des raisons & de l'objet de cette prise d'armes.

Le roi, à la tête d'une armée infiniment plus nombreuse qu'elle n'auroit été s'il eût pu compter sur la neutralité de l'empereur, investit le fort de Sellacques, le foudroya pendant quatre ou cinq heures, & livra un assaut général. La place fut emportée, & le peu d'Anglois qui échapperent, coururent se réfugier dans Ambleteuse, où les François ne tarderent pas à les suivre: après quinze ou vingt volées de canon, la garnison demanda à capituler, & n'obtint que la permission de se retirer où bon lui sembleroit sans armes & bagages. Le fort de Blaquenai n'attendit pas le siége; le commandant députa vers le connétable, pour demander le même traitement qu'on venoit d'accorder à la garnison d'Ambleteuse, ce qui apprêta beaucoup à rire aux François, qui ne concevoient pas comment il envoyoit si loin chercher une permission qu'il pouvoit bien prendre de lui-même, & d'une manière plus honorable. C'est en effet le parti que prit la garnison de Mont-Lambert. Chargée de ses effets les plus précieux,

& brûlant tout ce qu'elle ne pouvoit emporter, elle se retira dans la ville de Boulogne. Il ne restoit plus aux Anglois que cette place & la tour d'ordre, qui en étoit si proche qu'il falloit les attaquer toutes les deux à la fois. L'armée s'en approcha, & comme on ne pouvoit se flatter de les réduire que par un siége, on tira des tranchées, où l'on employa jusqu'à six mille pionniers. Les pluies d'automne, qui commencent de meilleure heure & sont plus abondantes dans cette contrée que partout ailleurs, firent bientôt abandonner les travaux. Le roi se contentant d'élever à la hâte des bastions sur la côte, pour en défendre l'approche aux bâtimens Anglois, & de distribuer une partie de son armée dans les forts dont il venoit de s'emparer, remercia le corps de Noblesse volontaire qui l'avoit accompagné, & remit au retour de la belle saison, à terminer ce qu'il avoit si heureusement commencé.

AN. 1549.

Renouvellement de l'alliance avec les Suisses.

Manusc. de Fantaniou.

Ce premier succès fut suivi d'un autre qui le flatta d'autant plus agréablement que c'étoit une sorte de triomphe personnel sur son rival. Les députés des Suisses vinrent jurer le renouvelle-

ment de leurs alliances avec la France ;

AN. 1549. *Recueil de traités.*

pour toute la durée de la vie du roi & cinq ans après sa mort. Depuis son avènement au trône, Henri sollicitoit avec la plus grande chaleur ce renouvellement, & n'avoit pû jusqu'à ce moment tirer aucune réponse satisfaisante, parce qu'il avoit à combattre la brigue de l'empeur, qui mettoit tout en œuvre pour le supplanter auprès des Cantons. Le roi s'en étant plaint, comme d'un procédé qu'il n'auroit jamais attendu d'un prince qui se disoit son ami, l'empereur s'étoit contenté de répondre qu'il étoit par la position de ses états, tout aussi voisin des Suisses que le roi son frere, & que si l'alliance de ce peuple étoit un avantage, il ne voyoit pas pourquoi il lui seroit défendu d'y prétendre. Les Cantons, flattés de se voir recherchés par deux souverains si puissans, & ne risquant qu'à gagner en ne se pressant pas, écoutoient tranquillement ce qu'on avoit à leur proposer, demandoient du tems pour en communiquer avec leurs alliés, & ne manquoient jamais de trouver un prétexte pour éloigner la conclusion. Les protestans, qui montroient plus de bonne volonté que les catholiques,

paroiſſoient craindre que s'ils s'allioient sans eux avec la France, ceux-ci, par dépit, ne ſe liguaſſent ſur-le-champ avec l'empereur, & ne leur miſſent ſur les bras toutes les forces de la redoutable maiſon d'Autriche. Les catholiques, qui n'avoient rien de pareil à alléguer, ſe retranchoient ſur l'inobſervation de quelques articles des traités précédens, & vouloient qu'avant tout, on tombât d'accord ſur quelques points qui avoient occaſionné des débats ſous le dernier règne; les plénipotentiaires François ayant averti le roi qu'on ne termineroit cette négociation qu'avec de l'argent, furent autoriſés à offrir d'augmenter d'un tiers la ſolde des troupes & les penſions qu'on payoit, même en tems de paix, à chaque Canton. Alors plus de difficultés, catholiques & proteſtans, tous brûlerent de renouveller les traités, & de paſſer condamnation ſur ce qui avoit occaſionné de longs débats. Outre le choix du colonel-général, qui avoit toujours appartenu au roi, on lui laiſſa celui des capitaines particuliers, pourvu qu'il ne les prît que du corps de la nation. Il acquit le droit de ſéparer les Suiſſes dans des quartiers différens, de les diſtri-

AN. 1549.

AN. 1549

buer dans des garnisons, & de les faire servir par tout où bon lui sembleroit, excepté sur mer. On trouva bon qu'il prît dans le traité les titres *de duc de Milan, de comte d'Ast, & de seigneur de Gennes*, & on lui garantit toutes ses possessions, tant en-deça qu'au-delà des monts. Deux Cantons, Zurich & Berne, se refuserent encore à cette alliance, mais par principe de conscience & pour se conformer à la doctrine de Zuingle leur réformateur.

Abolition de la gabelle dans les provinces au-delà de la Loire.

Du Bouchet, Ann. d'Aquit.

Recueil d'Ordonn.

Cet accroissement de dépense, & le besoin de faire de nouveaux fonds pour achever au printems la réduction de Boulogne, disposerent à écouter favorablement la requête que présenterent au conseil les députés de Poitou tant en leur propre nom que comme chargés de procuration de plusieurs autres provinces. Les poitevins, quoique aussi affligés & aussi mécontens que leurs voisins de l'impôt de la gabelle, étoient restés dans le devoir, & cette considération seule méritoit qu'on les écoutât. Ils représenterent que la gabelle & les vexations qui en étoient inséparables, dévastesoient en peu d'années des provinces, dont toutes les ressources & presque toute l'industrie se réduisoient

à la pêche & à la nourriture du bétail. Qu'il étoit juste sans doute que tous les sujets partageassent également, s'il étoit possible, les charges de l'Etat, mais qu'il n'étoit pas moins incontestable que l'impôt devoit être analogue à la nature des productions de chaque contrée, & ne jamais ôter au peuple les moyens d'exercer son industrie, & de se procurer des subsistances. Qu'on se tromperoit, si l'on croyoit le calme rétabli dans la Guyenne & dans les provinces voisines ; qu'à la vérité le peuple ne songeoit plus à s'attrouper & à se faire justice des gabeleurs, mais qu'il s'évadoit sans rien dire, & alloit chercher chez l'étranger une subsistance qu'il ne trouvoit plus dans sa patrie ; que plus de dix mille familles avoient déja pris ce funeste parti, que d'autres étoient sur le point de les suivre, & que ces belles provinces se changeroient en un désert, si le gouvernement ne coupoit promptement la racine du mal, en les délivrant de la gabelle, & en se contentant de l'ancien droit du *quart & demi* : que pour montrer le zèle dont ils étoient animés & suppléer au vuide momentané que la grace qu'ils sollicitoient pouvoit

AN. 1549.

AN. 1549. causer dans la destination des revenus de l'état ; ils offroient à titre d'indemnité & de rachat perpétuel, au nom & comme fondés de procuration des provinces de Poitou, d'Aunis, de Saintonge, de Guyenne, d'Angoumois & Périgord, la somme de deux cens mille écus d'or. Cette offre fut acceptée, on y ajouta seulement une somme de vingt-cinq mille livres, destinée à rembourser ceux qui avoient acheté des offices de receveurs des greniers à sel. A ce prix le roi fit grace à la ville de Bordeaux, de l'amende particuliere à laquelle le connétable l'avoit condamnée, conserva l'hôtel de ville qui avoit dû être démoli, rétablit l'ancien parlement, rendit aux bourgeois une partie de leurs priviléges, & une forme d'administration municipale, conforme à celle de la ville de Paris La confiance se rétablit dans ces provinces désolées & ne tarda pas à y ramener l'abondance & la paix.

Négociation avec l'Angleterre sur le recouvrement de Boulogne.

Manusc. du cab. de Fontanieu.

L'Angleterre, au contraire, étoit dans une fermentation générale : à la premiere nouvelle des pertes essuyées dans le territoire de Boulogne & du danger qui menaçoit cette place, le peuple de Londres se souleva contre

le duc de Sommerset, & les seigneurs que Henri VIII avoit nommés avec le duc pour former le conseil de la régence pendant la minorité de son fils; indignés qu'un homme qui n'avoit dû être que leur égal se fût établi leur supérieur, en se conférant de sa propre autorité le titre de protecteur, tinrent une assemblée, & bien sûrs d'être avoués par la nation ils le dégraderent, & défendirent sous les peines les plus sévères à tous les magistrats de lui obéir. Sommerset s'enfuit à Windsor, où il vouloit assembler une armée: abandonné par ceux qu'il regardoit comme ses meilleurs amis, il ne lui resta d'autre parti à prendre que de venir se remettre entre les mains de ses ennemis, qui l'enfermerent dans une étroite prison. Le comte de Warwick, qui succéda à son autorité, ne se trouva pas dans un médiocre embarras. N'appercevant aucun moyen possible de sauver Boulogne avec les seules forces d'Angleterre, il eut recours une seconde fois à l'empereur, & pour l'intéresser à la conservation de cette conquête, il offroit au nom du roi son maître d'en faire hommage à l'empereur, & de la tenir de lui comme souverain des

AN. 1549.
Rapin Thoyras.
Rymer.
De Thou.

AN. 1549. Pays-Bas: Charles, qui auroit eu lui-même bien de la peine à sauver Boulogne en l'état où elle étoit réduite, & qui considéroit que les Anglois ne lui offroient que ce qui ne leur appartenoit déja plus, persista dans sa premiere réponse, & résista aux prieres & aux instances de la reine de Hongrie sa sœur, qui se passionnoit bien moins pour les Anglois qu'elle ne haïssoit les François. Repoussé par l'empereur, Warwick en étoit réduit à traiter directement avec les François, mais voudroient-ils seulement l'écouter, & n'exposeroit-il pas le ministre qu'il chargeroit d'une négociation si désespérée, à recevoir un affront qui retomberoit sur son maître & sur lui? dans cet embaras, il jetta les yeux sur un Italien adroit, nommé Guidotti, marchand établi à Londres, mais à qui des relations de commerce donnoient entrée dans beaucoup de grandes maisons de France. Il lui expliqua ses vues, & ne lui mit entre les mains qu'une simple lettre de créance, qu'il lui ordonna même de tenir secrette. Guidotti vint à Paris, s'introduisit dans la maison du connétable, & trouva moyen d'obtenir une audience secrette. Là, dépouillant toute feinte, il dit que les

les François prendroient infailliblement Boulogne, que le comte de Warwick, qui l'envoyoit, en étoit lui-même bien convaincu ; qu'il étoit également certain que cette place, abondamment pourvue de tout ce qu'il falloit pour se défendre pendant une année entiere, ne se rendroit qu'à la derniere extrémité : que ce siége feroit couler beaucoup de sang, & peut-être le sang le plus précieux de la France, puisqu'un boulet de canon, une balle, pouvoit atteindre le roi, le connétable, ses enfans ou ses neveux, comme le dernier goujat de l'armée : que très-certainement encore la dépense monteroit à des sommes énormes, puisqu'il faudroit une armée d'observation du côté des Pays-Bas, une flotte pour bloquer le port, indépendamment des troupes employées aux opérations du siége : que cette premiere dépense en entraîneroit nécessairement une autre, puisque les Anglois, fermement résolus de ne capituler que lorsqu'il ne leur resteroit plus aucun moyen de se défendre, ne livreroient aux François qu'un monceau de ruines, & qu'il faudroit réédifier une nouvelle ville : que cette conquête

AN. 1549.

si dispendieuse ne termineroit point
AN. 1549. encore la guerre ; qu'à la vérité les Anglois se tiendroient sur la défensive tant qu'ils auroient seuls à lutter contre les François, mais qu'ils étoient bien assurés que l'empereur ne tarderoit pas à se mettre de la partie, & qu'alors ils ne manqueroient pas de moyens de réparer leurs pertes. Que le comte de Warwick prioit le connétable de péser avec sa prudence ordinaire toutes ces considérations, & d'examiner sans partialité s'il ne seroit pas plus utile aux deux nations de transiger amicalement sur une guerre qui les épuisoit en pure perte, & de réunir leurs forces pour tirer l'Allemagne de l'oppression. Qu'il n'en coûteroit à la France qu'une somme modique, & moindre peut-être que la dépense du siége de Boulogne, pendant six mois seulement; mais que cette somme étoit absolument nécessaire pour faire illusion au peuple Anglois, & sauver la réputation du nouveau ministère. Le connétable, après y avoir rêvé pendant quelques minutes, goûta ces raisons, se chargea de les faire valoir au conseil du roi, & fit dire à Warwick que s'il persistoit dans les mêmes sentimens, il pouvoit en

toute sûreté envoyer des plénipotentiaires à Boulogne. AN. 1549.

La proposition du connétable éprouva une forte résistance dans le conseil : les raisons dont il l'appuyoit parurent à plusieurs ou frivoles ou tirées de bien loin. Le danger que ce siége ne coûtât à la France un sang précieux, étoit commun à tous les combats : il étoit même moins grand dans un siége que dans une simple rencontre, puisque dans le premier cas, ceux qui avoient cet excès de prudence, étoient les maîtres de se tenir à l'écart : on calculoit la dépense que coûteroit par mois l'entretien de deux ou trois armées ; mais comptoit-on pour rien l'honneur de la nation qu'on sacrifioit à un si petit intérêt ? seroit-il dit que jamais la France ne sortiroit d'une guerre avec l'Angleterre, sans acheter la paix à beaux deniers comptans ? quelles conjonctures plus favorables attendoit-on pour effacer cette flétrissure ? Léon Strozzi avec ses galères venoit de rencontrer la flotte Angloise, avoit coulé à fond plusieurs vaisseaux, & forcé les autres de se réfugier dans leurs ports. En Ecosse, Paul de Thermes avoit pris d'assaut le fort de Brochtai, réduit la garnison Angloise

AN. 1549 à mettre le feu à la ville d'Hadington pour s'enfuir à Barwick & assiégeoit les derniers châteaux qui restassent aux Anglois en Ecosse ; avant la fin de la campagne il seroit dans le cas de transporter chez eux le théâtre de la guerre. Quant à la ville de Boulogne, personne n'ignoroit à quelles fâcheuses extrémités elle alloit incessamment se trouver réduite ; forcée de nourrir les garnisons & les familles qui s'y étoient réfugiées de tous les forts qu'on avoit pris, sans communication avec Calais ni avec l'Angleterre, & conséquemment sans espérance de recevoir ni rafraîchissemens ni secours ; étoit-ce donc dans une pareille position qu'on pouvoit se résoudre à l'acheter ? Si du moins elle appartenoit à ceux qui vouloient la vendre, s'ils avoient sur cette place des droits bien établis ou d'anciennes prétentions, le marché seroit moins honteux & pourroit être excusé par un motif d'équité naturelle ; mais l'Europe entiere savoit que tous leurs titres se réduisoient à une surprise & à la force : on ne pouvoit donc excuser un si honteux trafic, que par l'espérance de se concilier à ce prix la nation Angloise. Mais ne risquoit-on pas de s'abaisser ? &

n'étoit-ce pas, au contraire, l'inviter à tout oser contre nous, que de lui présenter la perspective séduisante, ou de garder ses conquêtes, ou de nous les vendre? AN. 1549.

Le connétable, qui ne se désistoit pas aisément, & qui dans cette occasion jugeoit sainement qu'il étoit de la derniere importance d'ôter aux Anglois tout motif de se liguer avec l'empereur, laissa dire tout ce qu'on voulut, & fit expédier de pleins-pouvoirs à François de Montmorenci son frere, seigneur de Rochepot, à Gaspard de Coligni son neveu, seigneur de Châtillon, à André Guillard, seigneur du Mortier, & à Guillaume Bochetel, seigneur de Sassi, l'un conseiller, l'autre secrétaire d'Etat. Ils se transporterent au fort d'Outreau, & ne tarderent pas à s'aboucher avec les commissaires Anglois qui étoient déja arrivés à Boulogne. Leurs instructions, qui ne paroissoient avoir été faites que pour jetter de la poudre aux yeux de la nation, portoient que si les François proposoient le mariage d'Edouard avec une fille de leur roi, ils ne prissent là-dessus aucun engagement positif, moyen adroit d'insinuer un arrangement qu'ils dési- AN. 1550.

AN. 1550. roient, & qu'ils craignoient apparemment que la France ne rejettât, à cause de la différence des religions, car Edouard avoit embrassé la doctrine de Luther. Ils avoient ordre de demander que Henri renvoyât la jeune reine d'Ecosse dans son royaume; qu'il payât les deux millions d'écus d'or stipulés pour la reddition de Boulogne, & s'obligeât d'acquitter la pension de cinquante mille écus, qui par le compromis passé entre François I & Henri VIII, devoit tenir lieu aux rois d'Angleterre de leurs droits sur plusieurs provinces de France; à ces conditions, il leur étoit permis de stipuler la reddition de Boulogne. Comme le ministère Anglois avoit prévu qu'ils n'avanceroient pas beaucoup avec de pareilles instructions, il ne tarda pas à leur en envoyer d'autres, par lesquelles on les autorisoit à se désister de toutes ces demandes ridicules, & à s'obliger non-seulement à rendre sur-le-champ la ville de Boulogne avec l'artillerie & toutes les munitions qui s'y trouvoient, mais en outre tous les châteaux que les Anglois tenoient encore en Ecosse moyennant une indemnité en argent

AN. 1550.

telle qu'ils pourroient l'obtenir, tant pour l'artillerie & les munitions qu'ils abandonnoient, que pour les réparations & nouvelles fortifications qui avoient été faites à Boulogne. Les plénipotentiaires François réduisirent cette indemnité à une somme de quatre cens mille écus qui ne répondoit pas au tiers de la dépense que les Anglois avoient faite. On ne stipula rien sur le mariage d'Edouard, il paroît cependant que les premiers propos en furent jettés dans ces conférences : car presque aussi-tôt après, les deux rois ayant pris le parti de s'envoyer respectivement le collier de leur ordre en signe de fraternité, les ambassadeurs Anglois, qui apporterent l'ordre de la jarretiere, rédigerent le contrat de mariage de leur jeune monarque avec Madame Elisabeth, fille aînée du roi. On en remit la célébration au tems où la princesse auroit douze ans accomplis ; mais dès ce moment Edouard conçut pour son beau-pere une estime & une tendresse qu'il conserva jusqu'au tombeau. Le maréchal de Saint-André, que le roi avoit choisi pour porter en Angleterre le collier de saint-Michel, forma son cortège de cent gentilshommes des

AN. 1550

meilleures maisons du royaume. Voulant donner à Londres un échantillon du faste & du luxe de la cour de France, il avoit établi différens relais, chacun de douze chevaux, qui marchoient jour & nuit, & n'avoient point d'autre destination que de fournir sa table de tout ce qu'il y avoit de plus exquis dans nos provinces en gibier & en fruits; *de sorte*, ajoute un témoin oculaire, *que les milords maudissoient l'intempérie de leur climat qui les privoit de tant de raretés.*

Conduite de la France à l'égard de l'empereur.

Dépêches de Marillac.

Peu s'en fallut que ce voyage ne donnât occasion à une rupture ouverte entre la France & l'Empire. La gouvernante des Pays-Bas, jalouse des liaisons étroites que la France prenoit avec l'Angleterre, avoit mis en mer une escadre de douze vaisseaux armés en guerre qui croisoient dans la Manche, à la hauteur du port de Douvres. Saint-André s'imagina trop légèrement peut-être, qu'ils étoit destinés à l'enlever. Quittant la route de Boulogne, il prit celle de Dieppe, & fit arrêter dans ce port, pour lui tenir lieu d'ôtages, trois navires Flamands richement chargés, avec ordre de ne les relâcher que lorsqu'on recevroit la nouvelle de

ſon arrivée en Angleterre. La gouvernante, par droit de repréſailles, mit ſous ſa main tous les navires François qui étoient dans les différens ports des Pays-Bas, & quoique les vaiſſeaux qu'elle reclamoit ne tardaſſent pas à rentrer ſans aucun dommage dans leur patrie, & que le miniſtre François qui réſidoit à Bruxelles déclarât au nom du roi ſon maître qu'on n'avoit à la cour aucune connoiſſance qu'ils euſſent été arrêtés, elle refuſa aſſez long-tems de ſe payer de cette excuſe, & ne conſentit enfin à rendre la liberté aux marchands François, qu'avec des formalités très-diſpendieuſes, & une ſuite de délais infiniment préjudiciables. Le roi prit encore le parti de diſſimuler; il rendit même à l'empereur un office qui témoignoit extérieurement le déſir qu'il avoit de vivre avec lui en bon voiſin. AN. 1550.

Il y avoit dans les Ardennes un vieux château avantageuſement ſitué, nommé Linchant. Le ſeigneur de Roignac, qui l'habitoit, en avoit fait un repaire de brigands. Avec eux il déſoloit la frontiere, & pouſſoit quelquefois ſes courſes bien avant dans les Pays-Bas. L'empereur s'en étoit plaint, car bien que Roignac

AN. 1550. tranchât du souverain & n'épargnât pas plus les François que les sujets de l'empereur, cependant on pouvoit à la rigueur s'en prendre au roi, puisque le château de Linchant, quoique sur les limites des deux Etats, étoit censé appartenir à la France. Le roi y fit marcher des troupes, qui en délogerent les brigands, & le raserent jusqu'aux fondemens.

Tandis que Marillac, son ambassadeur auprès de l'empereur, faisoit valoir ce service, & offroit, en termes généraux, une pareille satisfaction sur tous les objets qui pouvoient engendrer du refroidissement ou de l'aigreur entre leur majestés; des agens secrets répandus dans presque toutes les cours d'Allemagne, sondoient les dispositions secrètes des princes, sur la proposition qui devoit leur être faite à la première diète, d'associer le prince d'Espagne à la dignité impériale, en assignant au roi Ferdinand un dédommagement formé de la dépouille du duc de Wirtemberg : ils montroient dans l'exécution de ce projet, le renversement de la constitution germanique, & le dernier coup porté à la liberté publique. Les princes n'en dis-

convenoient pas, & promettoient de résister, autant qu'ils le pourroient, à une si dangereuse innovation ; mais foibles, désarmés pour la plupart, & remplis de défiance les uns à l'égard des autres, ils laissoient entrevoir qu'ils céderoient à la nécessité, si personne ne venoit à leur secours. Henri débarrassé des inquiétudes que lui avoient données jusqu'alors les Anglois, & pouvant diriger toutes ses forces vers un seul objet, songeoit plus sérieusement que jamais à opérer une diversion ; mais il ne vouloit pas que ses provinces devînssent le théâtre de la guerre, & les circonstances n'étoient plus aussi favorables qu'elles l'avoient été l'année précédente, du côté de l'Italie.

AN. 1550.

Lorsque le roi étoit passé avec une armée dans le Piémont, le pape, séduit par de vaines promesses, venoit d'adresser à l'empereur deux légats, avec tous les titres qui établissoient les droits du Saint-Siége sur Parme & Plaisance, & d'amples pouvoirs, au cas que la premiere négociation réussît, pour réconcilier à l'église, avec de certaines restrictions, les prêtres qui s'étoient mariés publiquement, & pour permettre l'usage de la communion sous les deux

Affaires d'Italie : mort du pape Paul III.

Fra-Paolo. Pallavicin. Recueil de Ribier. Dépêches de Marillac.

AN. 1550. eſpèces, deux articles qui devoient contribuer à faire goûter l'*interim*, & à conſolider la puiſſance de l'empereur en Allemagne. Cette exceſſive complaiſance n'avoit pas été payée de retour. Charles, après avoir mis beaucoup de temps à examiner les titres, avoit prononcé qu'ils ne prouvoient, en aucune manière, que les fiefs conteſtés appartinſſent au Saint-Siége; qu'on y voyoit au contraire qu'ils étoient une dépendance du Duché de Milan, & qu'en qualité de chef de l'empire, il ne pouvoit ſe diſpenſer de les y réunir : mais que pour acquitter ſes promeſſes, il conſentiroit en recevant Parme des mains du Pontife, à donner gratuitement à Octavio, ſon gendre, quarante mille ducats de revenu en terres titrées, & toutes ſituées dans le royaume de Naples. Les Farnèſes ne balancerent point à rejetter cette offre inſidieuſe; car, en ſuppoſant même que l'empereur remplît ſcrupuleuſement ce dernier engagement, c'étoit les faire tomber de l'état de ſouverain à celui de ſujet; & comme ce n'étoit ni à titre d'échange, ni à titre d'indemnité, mais gratuitement & par pure libéralité, qu'il entendoit

faire cette cession, elle seroit toujours précaire, puisque la même main qui l'auroit donnée, pourroit dans tous les tems la retirer ou la réduire. Les légats indignés d'avoir, par leur crédulité, servi d'instrumens pour abuser le Pontife, appellerent de cette sentence au tribunal de Dieu, & l'un d'eux, qui avoit été Dominicain, osa signifier en face à l'empereur, dont la santé étoit fort chancelante, un ajournement pour y comparoître dans le terme de six mois. Charles ne témoigna que du mépris pour ce fanatique; mais après une pareille scène il sentit bien qu'il ne devoit pas se promettre qu'ils fissent usage de leurs pouvoirs, par rapport aux deux articles de l'*interim*. Toutes ses espérances à cet égard se fonderent sur la mort du Pontife, qui, selon toutes les apparences, n'étoit pas éloignée. Paul entierement désabusé par cette derniere épreuve, & considérant que l'héritage qu'il avoit eu dessein de laisser à ses petits-fils, alloit les envelopper après sa mort dans une guerre qui détruiroit sa maison, songea, tandis qu'il en étoit tems encore, à investir Octavio, son petit-fils, des fiefs de Camérin & de Nepi, en lui retirant Parme & Plaisance, qu'il réuniroit au

AN. 1550.

AN. 1550. domaine direct du Saint-Siége, persuadé que ses successeurs auroient toujours infiniment plus de moyens que ses petits-fils, de soutenir cette querelle, & que l'empereur seroit moins âpre à dépouiller l'église que de foibles particuliers. Quoique la nécessité & l'amour paternel eussent dicté cet arrangement, Octavio qui n'ignoroit pas que le seul duché de Parme valoit mieux que les deux principautés qu'on lui offroit en échange, refusa son consentement; craignant qu'on ne s'en passât, il se déroba de Rome, & courut à Parme pour s'en mettre en possession: n'ayant pu parvenir ni à séduire, ni à surprendre Camille Ursin, qui gardoit cette place au nom du Saint-Siége, & qui ne vouloit s'en désaisir que sur un ordre du pape, il se porta à cet excès de rage & de désespoir, qu'il leva des troupes pour faire la guerre à son ayeul, se ligua avec des officiers de l'empereur, & rechercha même Ferdinand de Gonzague, qu'on regardoit généralement comme le meurtrier de son pere. Il poussa même l'effronterie jusqu'à mander au pape lui-même, toutes ces horreurs. A cette lecture le vieillard jetta des cris aigus, & perdit pendant quelques heures

l'uſage de ſes ſens. Rappellé à la vie, il tenta, mais toujours inutilement, pendant les vingt jours qu'il vécut encore, tous les moyens de ramener à ſon devoir ce fils dénaturé. Il expira enfin le 10 Novembre 1549, déplorant ſon exceſſive indulgence pour ſes proches, la ſeule tache en effet qui ait terni la gloire de ſon pontificat.

AN. 1550.

Conclave pour l'élection de Jules III.

Recueil de Ribier. Manuſc. de Béthune.

La France ne ſentit pas, autant qu'elle l'auroit dû, la perte qu'elle venoit de faire, parce qu'elle ſe flatta de pouvoir diſpoſer de la thiare en faveur d'un homme qui lui ſeroit entierement dévoué. Jamais, en effet, un roi de France n'avoit compté un auſſi grand nombre de ſes ſujets dans le ſacré collége, ni des hommes d'un mérite auſſi diſtingué. Cependant elle fut à la veille de perdre tout le fruit qu'elle s'étoit promis, en ſollicitant un ſi grand nombre de promotions; car, au moment où Paul décéda, il ne ſe trouva que trois ou quatre cardinaux François en Italie; les autres avoient attendu, pour ſe mettre en route, que la nouvelle de ſa mort fût arrivée. C'eſt un uſage à Rome de donner huit jours aux apprêts & à la pompe des funérailles du pontife; le neuvième jour

les cardinaux entrent au conclave, & peuvent, quelques heures après, lui nommer un successeur. Horace Farnèse, qui fut nommé gouverneur de Rome pendant la vacance du Saint-Siége, & le cardinal Trani, doyen du sacré collége, prolongèrent pendant dix-neuf jours les obsèques, afin de donner aux cardinaux François le tems d'arriver : mais ce délai étoit encore trop court, & il y avoit quatorze jours que le conclave étoit fermé, lorsqu'enfin ils arriverent. Ils auroient trouvé l'élection faite, si le cardinal la Poole ou Polus, prince du sang d'Angleterre, avoit voulu se prêter à un moment d'enthousiasme, ou plutôt à une intrigue concertée par la faction des cardinaux impérialistes, pour exclure leurs adversaires. La plupart des cardinaux qui se trouvoient alors renfermés dans le conclave, entrerent au milieu de la nuit dans sa cellule, le proclamerent, & voulurent, sans perdre de tems, l'entraîner dans la chapelle, pour procéder à l'élection par la voie *d'adoration*. Polus résista fortement, en disant qu'un pareil choix ne devoit point être un œuvre de ténèbres; qu'on s'assembleroit le lendemain matin, & que s'ils

AN. 1550.

persistoient à vouloir l'élire, il exigeoit qu'ils y procédassent par la voie ordinaire du scrutin. Le lendemain, tout changea de face par les mauvais offices que rendirent à Polus ceux qui aspiroient eux-mêmes à cette éminente dignité. Le cardinal de Ferrare avoit dirigé la faction Françoise jusqu'à l'arrivée du cardinal de Guise, qui avoit le secret du roi. Le vieux cardinal de Lorraine étoit celui sur qui le monarque désiroit le plus de faire tomber le choix, & par une précaution qui doit paroître extraordinaire, il lui avoit fait expédier des lettres de crédit sur les principaux banquiers de Rome, pour toutes les sommes dont il pourroit avoir besoin. Si l'on perdoit toute espérance de réussir pour lui, le roi vouloit qu'on mît d'abord sur les rangs Ferrare, qui, bien qu'Italien, pouvoit être regardé comme François, puisqu'il étoit conseiller d'état, ami des Guises, & archevêque de Lyon. On devoit proposer ensuite Tournon & du Bellai, qui avoient été l'un & l'autre ministres de François I, & qui, bien qu'ils eussent été rayés après sa mort de la liste des conseillers d'état, n'avoient pas tardé à se rétablir dans la confiance

AN. 1550.

AN. 1550. du roi. Au défaut de ceux-ci, Henri désignoit, parmi les Italiens, Ridolfi, Salviati, Trani, & Delmonté : mais comme il se fioit moins aux Italiens qu'à ses sujets, il recommandoit au cardinal de Guise d'exiger de chacun d'eux, avant que de le mettre sur les rangs, qu'il donnât des sûretés; 1°. de ne point céder Parme à Octavio Farnèse, gendre de l'empereur; 2°. de favoriser le roi dans la conquête du duché de Milan; 3°. de ne rétablir le concile de Trente, que de l'agrément, & avec la participation du roi. On comptoit jusqu'à cinquante cardinaux enfermés dans le conclave; ils s'étoient partagés en trois factions; l'impériale, dirigée par le cardinal de Burgos; la romaine, par Farnèse, & la françoise par le cardinal de Guise. Cette derniere étoit elle seule plus nombreuse que les deux autres réunies ensemble; mais comme il faut pour être pape, obtenir au moins les deux tiers des suffrages, elle s'agita long-tems sans pouvoir parvenir à son but. Le vieux cardinal de Lorraine eut jusqu'à vingt-neuf voix, mais il lui fut toujours impossible de gagner les quatre qui lui

manquoient. Ferrare occupa plus long-temps la ſcène, mais avec moins de ſuccès encore. Tournon & du Bellai ne furent pas ſervis avec chaleur par le cardinal de Guiſe, qui, tout jeune qu'il étoit, tenta lui-même la fortune, & ne fut pas plus heureux que ceux qui l'avoient précédé. Ridolfi, homme d'un mérite diſtingué, & celui de tous les Italiens que le roi avoit nommé le premier, avoit des amis dans toutes les factions, & malgré la réſiſtance des chefs, il auroit eu beaucoup plus de voix qu'il ne lui en falloit, ſi ſes ennemis qui n'avoient plus que ce moyen de s'en délivrer, ne fuſſent parvenus à l'empoiſonner. Des douleurs aigües le forcerent de ſortir du conclave, où l'on s'attendoit à le voir reparoître le lendemain, mais, dès le même ſoir, il expira aſſis dans ſa chaiſe, & converſant avec ſes amis. Cette perte affoiblit conſidérablement la faction Françoiſe; la méſintelligence qui ſe mit parmi les cardinaux de cettte nation, acheva de tout gâter: la plupart étoient révoltés des procédés du cardinal de Guiſe, qui, ſans paroître même s'appercevoir qu'il y avoit parmi eux deux princes du ſang Bourbon &

AN. 1550.

AN. 1550. Vendôme, ne communiquoit qu'avec le cardinal de Ferrare, & traitoit les autres avec une réserve offensante, & une hauteur déplacée. Le cardinal de Chatillon s'en plaignit amerement au connétable de Montmorenci, son oncle : ses confrères & lui, écrivoit-il, ne demandoient point à pénétrer plus avant qu'il ne convenoit dans le secret du roi, mais ils ne pouvoient non plus se persuader qu'on les regardât à la cour comme des hommes suspects, & qu'en affectant de les rendre méprisables ou ridicules aux yeux des cardinaux étrangers, on leur ôtât tout moyen de servir l'état. Il prioit donc le connétable de lui faire savoir de quelle manière il devoit se conduire vis-à-vis de ce cardinal, l'*homme*, ajoutoit-il, *le plus étrange que j'aie connu de ma vie.* Salviati, parent de la reine, fut la victime de ces dissentions. Il avoit, ainsi que Ridolfi, des partisans secrets dans les factions contraires, & personne dans le conclave ne doutoit que dès que la France le proposeroit il ne fût élu : le contraire arriva, parce que plusieurs cardinaux François ne lui donnèrent point leur suffrage. Cependant le roi s'impatientoit, & voyant qu'au

AN. 1550.

bout de trois mois rien ne se décidoit ; que parmi les cardinaux de sa faction, deux étoient morts, & un troisième dangereusement malade, il envoya ordre au cardinal de Guise de mettre fin à toutes ces brigues, & puisqu'on ne pouvoit avoir un pape tel qu'on le vouloit, de le vouloir tel qu'on pouvoit l'avoir. C'est alors seulement qu'on mit en avant le cardinal Delmonté. Il étoit d'une famille Italienne attachée à la France ; deux de ses frères étoient morts au service de cette couronne. Sans pouvoir être regardé comme un esprit du premier ordre, il jouissoit de la réputation d'un habile jurisconsulte, avoit rempli, avec distinction, plusieurs ambassades ; & ce qui sembloit le tirer de la classe des hommes ordinaires, Paul III, qu'on regardoit comme le plus grand politique de son siècle, l'avoit choisi pour présider le concile de Trente, & s'étoit reposé sur lui de tous les détails qui demandoient de la célérité. Dans cette commission délicate, Delmonté avoit soutenu avec tant de vigueur les droits de l'église, que l'empereur n'ayant pu le surprendre, ni l'intimider, avoit fini par faire saisir les reve-

AN. 1550. nus de l'archevêché de Pavie, & de tous les autres bénéfices qu'il tenoit sous sa domination. Malgré tant de titres à la protection du roi, le cardinal de Guise croyoit avoir découvert dans cet homme une légéreté d'esprit & des vices qui le rendoient indigne du souverain pontificat : peu curieux de l'avancer, il en avoit expliqué naïvement les raisons à tous ceux qui le lui recommandoient. Delmonté n'ignoroit donc point les fâcheuses dispositions du cardinal de Guise, mais comme il savoit en même-tems qu'il étoit sur la liste du roi, & que parconséquent il seroit enfin proposé par la faction Françoise, il s'y tenoit fermement attaché, ménageant cependant les deux chefs des factions contraires, & se montrant disposé à recevoir toutes les conditions qu'ils lui proposeroient. Il s'engagea en effet vis-à-vis du cardinal de Burgos, à rétablir, sans aucun délai, le concile de Trente, & vis-à-vis Farnèse, à le conserver, lui & toute sa maison, dans les emplois qu'ils tenoient sous le dernier pontificat, & à mettre Octavio en possession de Parme. Ces conditions étoient directement contraires à l'engagement

qu'il falloit prendre, & qu'il prit en effet avec le cardinal de Guise, & il ne put se sauver du reproche de mauvaise foi, qu'à l'aide de quelques restrictions mentales. Il promit de plus à ce cardinal, la légation perpétuelle du royaume d'Ecosse, un chapeau de cardinal pour Louis, son quatrième frère, évêque de Troies, & des bulles d'érection d'une université dans la ville de Rheims. Alors toutes les factions se réunirent; Delmonté fut salué dans sa cellule, le vendredi 6 de Février, à quatre heures de nuit, conduit le lendemain au point du jour, dans la chapelle, & élu, sans scrutin, par forme *d'adoration*.

AN. 1550.

Jules III affecta dans les commencemens de son pontificat, de publier les obligations qu'il avoit à la France: Dans l'audience particulière qu'il accorda à d'Urfé, ambassadeur de cette couronne, il déclara qu'après Dieu, il devoit au roi son exaltation, & qu'il ne l'oublieroit jamais: loin de former aucune difficulté, comme avoient fait ses prédécesseurs, sur le renouvellement des indults en vertu desquels le roi nommoit aux bénéfices consistoriaux, tant de son royaume que

Mécontentement du roi contre le cardinal de Guise.
Ibid.

AN. 1550. de la Bretagne, de la Provence, de la Savoie, & du Piémont, il les confirma de la manière la plus solennelle, & dans la forme que les ministres du roi eux-mêmes voulurent lui prescrire; mais en s'étudiant à entretenir & à cultiver la bienveillance du roi, il cherchoit aussi à plaire à l'empereur, dont il redoutoit souverainement la puissance, & il vouloit tenir la parole qu'il avoit donnée aux Farnèses, sans prendre garde qu'il tentoit une chose impossible, puisqu'il ne pouvoit rien faire pour l'un qui ne le brouillât avec l'autre. Sur le premier avis qu'on reçut à la cour de France, qu'il songeoit sérieusement à rétablir le concile de Trente, on l'accabla de reproches, & on se contraignit si peu, qu'en présence de son nonce, le roi, & son ministre de confiance, lui prodiguerent les noms odieux de traître & d'ingrat. Ce fut bien pis encore lorsqu'on apprit qu'il avoit mis Octavio en possession de Parme. Alors la colere du roi ne s'arrêta plus sur le pape, elle s'étendit jusqu'au cardinal de Guise, qu'on vouloit mal-à-propos rendre responsable de la conduite d'un homme qui, loin de dépendre de lui, étoit devenu

devenu son supérieur. Le roi lui fit demander durement quel usage il avoit fait des instructions qu'on lui avoit remises à son départ, & quelles sûretés il avoit prises de Delmonté ? Le cardinal rendit un compte très-détaillé de la conduite qu'il avoit tenue dans le conclave, des obstacles qu'il y avoit rencontrés, même de la part de quelques cardinaux François, à qui il avoit eu, sans le savoir, le malheur de déplaire, ou qui servoient la haîne d'un ennemi caché : il dit que, bien que Delmonté fût sur la liste que le roi lui avoit remise, il ne s'étoit porté à le proposer qu'avec une extrême répugnance, & qu'après que le roi lui eut ordonné de mettre fin aux brigues qui agitoient depuis très-long-temps le conclave, & de se contenter d'un pape tel qu'on pourroit l'avoir : que les sûretés qu'on pouvoit exiger en pareil cas, se réduisoient ou à un dépôt d'argent, ou à un écrit en bonne forme ; qu'on n'avoit pu raisonnablement exiger un dépôt d'un homme qui n'avoit rien ; qu'on l'avoit inutilement pressé de donner un écrit, parce qu'il avoit tout à craindre de l'empereur, qui, tenant toujours un simulacre de concile

AN. 1550.

AN. 1550. à Trente, n'auroit pas manqué au premier ſujet de mécontentement, de l'y déférer comme ſimoniaque, & de le deshonorer à la face de l'Europe entiere : que cependant on avoit pris de ſi bonnes précautions, qu'il n'y avoit point à craindre que Jules niât ouvertement ſes engagemens. Quoique cette apologie ne laiſſât plus aucune priſe ſur la conduite du cardinal, le connétable perſuada au roi de faire partir pour Rome, le maréchal de la Marck, & le duc de Nemours : en les chargeant de remplir l'ambaſſade d'obédience, on leur recommanda de viſiter la plupart des cardinaux en particulier, & de s'informer d'eux comment les choſes s'étoient paſſées dans le conclave, & quelle conduite y avoit tenue le cardinal de Guiſe : c'étoit mettre ſon innocence à une rude épreuve ; car il étoit clair qu'il s'étoit fait autant d'ennemis ſecrets, qu'il y avoit de cardinaux dont il avoit contrarié les vues, ou qu'il n'avoit pas ſervi ſuivant leurs deſirs, & ce nombre comprenoit preſque tout le ſacré collége, ſans en excepter le pape, qui gardoit toujours un profond reſſentiment des propos indiſcrets que le cardinal avoit tenus ſur ſon

compte. Jamais, sans doute, la maison de Guise ne sentit mieux que dans cette occasion, le prix de l'alliance qu'elle avoit contractée avec la duchesse de Valentinois. Le cardinal s'appercevant qu'on travailloit à le perdre, quitta Rome, laissant au cardinal de Ferrare le soin de terminer quelques affaires qui pouvoient encore l'arrêter, parut à la cour au moment qu'on s'y attendoit le moins, & se rétablit entièrement dans la confiance du roi, long-tems avant que les dépositions arrivassent. Dans ces momens si décisifs, moururent à peu de distance l'un de l'autre, Claude, duc de Guise, son pere, & Jean, cardinal de Lorraine, son oncle, qu'on avoit voulu élever au souverain pontificat. Le cardinal succéda à tous ses bénéfices, à la réserve de deux évêchés, & quitta le titre de cardinal de Guise à Louis, son puîné, pour prendre celui de cardinal de Lorraine : d'un autre côté, François, devenu chef de la maison, prit le titre de duc de Guise, & transmit le duché d'Aumale à Claude, gendre de la duchesse de Valentinois. Ce dernier obtint encore la charge de colonel-général de la cavalerie légère, à l'occasion suivante.

AN. 1550.

AN. 1550. Intrigues de cour. *Mémoires de Villars. Mémoires du maréchal Vielleville. Brantome.*

Jean de Caraccioli, prince de Melphe, & maréchal de France, gouvernoit, depuis bien des années, la province de Piémont, avec une intégrité & une sagesse qui le rendoient également cher aux peuples & aux soldats: mais, courbé sous le poids des années, accablé d'infirmités, il ne se dissimuloit pas que lorsque la guerre viendroit à se déclarer, il n'auroit plus l'activité nécessaire pour se transporter rapidement par-tout où le besoin l'exigeroit, & il ne montroit point de répugnance à donner sa démission, si on lui accordoit une retraite convenable. Le connétable destinoit ce gouvernement, qui entraînoit à sa suite le bâton de maréchal, à Gaspard de Coligny, son neveu, déja colonel de l'infanterie Françoise, & qui venoit d'acquérir des droits aux graces du roi, par la part qu'il avoit eue à la réduction de Bologne. La duchesse de Valentinois, de son côté, vouloit le faire tomber à Charles de Cossé, qu'on nommoit *le beau Brissac*, colonel de la cavalerie légère, & qui avoit réussi, disoit-on, à se mettre si bien dans son esprit, qu'il donnoit de la jalousie au roi. Prévoyant l'avantage que donneroit sur

elle au connétable, la qualité de chef de la guerre, si elle attendoit que ce gouvernement vînt à vaquer; elle prit habilement les devans, & ayant fait assurer au prince une retraite paisible & honorable, elle obtint la démission qu'elle desiroit. Le connétable, averti de ce qui se pratiquoit, voulut négocier de son côté, mais tout étoit déja conclu, & Brissac, indépendamment de la qualité de favori, ayant, sous le dernier règne, montré par des actions d'éclat, que personne n'étoit plus digne que lui de parvenir aux premiers grades, ses envieux furent réduits à garder le silence. Lorsqu'il étoit en route pour se rendre en Piémont, il apprit que le prince de Melphe qui s'y étoit mis de son côté pour revenir en France, avoit été arrêté à Suze par une maladie que les médecins jugeoient mortelle. Il employa de nouveau, & avec le même succès, le crédit de la duchesse pour obtenir le bâton de maréchal qui alloit être vacant; & pour s'acquitter, autant qu'il étoit en lui, envers sa bienfaitrice, il lui envoya sa démission de la charge de colonel-général de la cava-

lerie légère, dont elle fit pourvoir le nouveau duc d'Aumale.

AN. 1550.

Disgrace de Lizet, premier président.

Regist. du parlement.

De Thou.

La fin de cette année & le commencement de la suivante, vont nous offrir des exemples plus éclatans encore, des intrigues de la cour, & du pouvoir des favoris. Le parlement avoit envoyé en députation au roi, on ne dit point à quel sujet, trois de ses présidens, & le conseiller Charron. C'étoit l'usage qu'après avoir entendu ce que les députés avoient à lui proposer, le monarque les renvoyât au conseil d'état. Ce conseil composé de tout ce qu'il y avoit de plus distingué dans le royaume, exigea que les députés parlassent debout & tête nue, cérémonie d'autant plus déplacée dans cette occasion, que Bertrand, le dernier des quatre présidens, mais membre du conseil, y assistoit assis & couvert. Lizet, premier président, prétendit que, chef d'une cour souveraine, & paroissant en cette qualité, il ne devoit qu'à la personne du roi le cérémonial humiliant auquel on vouloit l'assujettir. Le cardinal de Lorraine alla prendre les ordres du roi, qui se tenoit avec ses secrétaires dans une autre pièce : de

AN. 1550.

retour dans la ſalle du conſeil, il enjoignit aux députés de la part du roi, de ſe conformer à ce qu'on leur demandoit. Ils s'y refusèrent juſqu'à ce qu'ils euſſent fait entendre leurs raiſons au roi, & conſulté leur compagnie. Le conſeil délibéra, & rendit un arrêt qui les déclaroit rebelles aux volontés du roi, & les ſuſpendoit de toutes fonctions. Les préſidens Minart & Saint-André qui avoient de puiſſans protecteurs à la cour, obtinrent leur rétabliſſement, & laiſſerent dans l'embarras Lizet & Charron. Le parlement arrêta des remontrances, & adreſſa au roi une nouvelle députation, composée de Ligneris, préſident des enquêtes, des conſeillers Charles de Dormans, Michel de l'Hôpital, & Adrien Dudrac. Le roi, ſans vouloir les entendre, les renvoya au conſeil d'état, où, s'étant apparemment ſoumis au nouveau cérémonial, ils repréſenterent que ſi le premier préſident avoit commis quelque faute qui méritât punition, la connoiſſance en appartenoit au parlement, qui en feroit juſtice. Que deſtituer un magiſtrat, ou ce qui revenoit au même, lui interdire l'uſage de ſes fonctions par un

AN. 1550. ſimple arrêt du conſeil, ſans lui laiſſer le droit qui appartient à tout citoyen d'être entendu dans ſa défenſe, ſans le convaincre juridiquement d'une forfaiture, c'étoit enfreindre manifeſtement les ordonnances, & porter atteinte à la sûreté publique. Que cet arrêt du conſeil n'avoit pas même été rendu public; & qu'enfin il annonçoit une partialité ſi manifeſte, qu'ayant été porté contre quatre magiſtrats, ou également coupables, ou également innocens, il n'avoit eu d'action que ſur deux, ſans qu'on pût deviner la cauſe de cette différence. Lorſqu'ils eurent ceſſé de parler, le connétable & le chancelier allerent prendre les ordres du roi, & après être rentrés dans la ſalle du conſeil, le chancelier dit : » le roi veut bien vous pardonner la démarche indiſcrète que vous venez de faire, d'autant que vous n'avez pu vous diſpenſer d'obéir aux ordres de votre compagnie ; mais il trouveroit merveilleuſement étrange que ſa cour de parlement, qui eſt ſi jalouſe de maintenir l'exécution de ſes arrêts, entreprît d'infirmer ceux du conſeil. Peut-elle douter de l'équité du roi, ou des lumières des per-

ſonnages qui forment le conſeil ? Mal-à-propos vous mettez en avant les ordonnances, qui défendent de deſtituer un officier, ſans lui faire juridiquement ſon procès, puiſqu'il n'a point été queſtion juſqu'à préſent de deſtituer perſonne, mais uniquement de ſuſpendre de leurs fonctions quatre officiers dont on avoit à ſe plaindre ; ce qui s'eſt pratiqué de tout tems, & pour de moindres fautes que celle dont on vouloit les punir. Il n'a pas été non plus beſoin d'informations, ni de confrontations de témoins pour avérer un fait qui ſe paſſoit ſous nos yeux, & que le roi pouvoit entendre de ſes propres oreilles. Si l'arrêt du conſeil n'a pas été rendu public, c'eſt par égards pour vous, & loin de vous en plaindre, vous devez ſentir le prix de ce ménagement. Le roi a pu, à la prière de quelques grands, pardonner à deux des coupables, ſans que cette faveur particulière rende meilleure la cauſe du premier préſident, qui a d'autres fautes à ſe reprocher. Plus enclin à récompenſer qu'à punir, le roi qui ne le juge pas propre à la place qu'il occupe, lui a fait des offres avantageuſes s'il vouloit donner ſa démiſ-

sion ; la manière dont elles ont été reçues, n'engagera pas à les renouveller ; & par rapport au cònseiller Charron, ce n'est pas non plus sans de bonnes raisons que le roi persiste à lui interdire l'entrée de la cour «.

AN. 1550.

Lizet étoit un homme solidement vertueux, & aussi éclairé que le comportoit son siècle ; mais à mille bonnes qualités, il joignoit deux défauts essentiels dans la place qu'il remplissoit ; un zèle fanatique contre tous ceux qu'il supposoit imbus des nouvelles opinions, & une loquacité qui le rendoit incommode & souvent ridicule dans le commerce de la vie. Tant qu'il put se persuader que sa compagnie le soutiendroit, il résista courageusement aux menaces & aux prières qu'on employa successivement pour lui arracher sa démission. Dès qu'il s'apperçut qu'on l'oublioit, & qu'il se formoit dans le parlement des brigues pour lui donner un successeur, il alla trouver le cardinal de Lorraine, auteur de sa disgrace, &, tombant à ses genoux, il le conjura d'avoir compassion d'un vieillard infortuné, qui avoit usé sa vie au service de l'état. Occupé tout entier des fonctions des divers emplois qui

lui avoient été confiés, il avoit totalement perdu de vue le soin de sa fortune : parvenu aux premiers grades, pouvoit-il prévoir qu'un jour il manqueroit de pain : ce jour, hélas! étoit arrivé : logé dans une maison de louage, il ne possédoit sous le ciel que la charge dont on le dépouilloit. On lui donna par pitié l'abbaye de Saint-Victor : rendu à lui-même, il partagea son tems entre les exercices de dévotion & la composition de quelques ouvrages de controverse, où l'on trouvoit plus d'érudition que de discernement, & auxquels les protestans ne daignerent pas répondre sérieusement. En mourant, il institua pour ses légataires les pauvres de Paris. La charge de premier président, vacante par sa démission, fut conférée à Bertrand, que le connétable avoit tiré du parlement de Toulouse pour lui conférer un office de président dans celui de Paris, & une place dans le conseil d'état : la charge de président vacante par la promotion de Bertrand, fut donnée à Gilles le Maître, premier avocat-général, & celle de premier avocat-général fut remplie par pierre Séguier, dont il

sera souvent mention dans la suite de cette histoire.

AN. 1551.

Disgrace du chancelier Olivier : charge de garde des sceaux en titre d'office.

Ibid.

Le chancelier Olivier, qui n'avoit pas eu le courage de refuser son ministère à la violence qu'on venoit d'exercer contre le premier président, étoit lui-même à la veille d'éprouver une disgrace pareille. L'austérité de ses mœurs & les entraves qu'il mettoit aux libéralités indiscrètes du roi, lui avoient attiré une foule d'ennemis ; mais ce qui lui nuisoit plus que tout le reste, c'étoit son opiniâtreté à rejetter tous les projets de finance trop onéreux au peuple, & le peu de soin qu'il se donnoit pour en imaginer de meilleurs ; cependant, en haussant successivement sa dépense, on s'étoit mis dans la nécessité d'accroître, dans la même proportion, la recette extraordinaire. Au lieu d'un homme perpétuellement occupé à simplifier toutes les branches de l'administration, à retirer les domaines engagés, à supprimer, à mesure qu'ils venoient à vacquer, tous les offices dont on pouvoit se passer, moyens sûrs mais lents d'enrichir l'état, on vouloit un génie souple, fécond, hardi, qui se prêtât à tout, & qui, sans se mettre

en peine de ce qui arriveroit après lui, ne songeât qu'à satisfaire aux besoins du moment. Cet homme merveilleux, il ne falloit pas l'aller chercher bien loin. Bertrand qu'on venoit de créer premier président, réunissoit éminemment toutes ces qualités. Il ne fut pas difficile de faire agréer au roi cet échange ; car bien qu'il aimât Olivier, il désiroit, avec plus de passion encore, de commencer la guerre contre Charles-Quint, & on lui fit entendre qu'il n'y falloit pas songer tant que ce rigide observateur des formes tiendroit les rênes de l'administration, & arrêteroit l'activité des autres ministres. Dès qu'on se fut assuré du consentement du roi, on prit occasion d'une fluxion qui étoit tombée sur les yeux du chancelier, & qui l'avoit forcé de suspendre pendant quelques jours les expéditions, pour lui demander la démission de son office, moyennant une récompense telle qu'il voudroit l'exiger. Olivier répondit qu'il étoit parvenu au grade de chancelier de France par de longs travaux, & des services importans rendus à l'état dans plus d'un genre ; que depuis qu'il en étoit revêtu il s'en étoit acquitté de

AN. 1551.

AN. 1551. manière qu'on n'avoit rien à lui reprocher : qu'il sommoit ceux qui songeoient à le dépouiller, de déclarer publiquement en quoi il avoit démérité : que le possédant à juste titre, & sous la sauve-garde des loix, il ne consentiroit jamais que personne de son vivant en prît le titre ni en touchât les gages ; mais que n'ayant jamais eu en vue que de servir l'état, & de contenter le roi, il verroit sans peine qu'un autre plus heureux peut-être, mais non plus zélé que lui, en exerçât les fonctions, & qu'il donneroit à cet égard toutes les facilités qu'on pourroit désirer. Le roi lui sut gré de cette complaisance & le chargea de rédiger lui-même les lettres-patentes qui devoient être envoyées au parlement. On éprouva plus de difficultés à l'égard de son successeur. Bertrand ne vouloit pas quitter la première présidence du parlement de Paris, pour une commission, à la vérité plus honorable, mais révocable à volonté. Le cardinal de Lorraine vint à Paris, & assembla dans son hôtel un certain nombre de magistrats, pour chercher avec eux quelque expédient qui tirât le conseil d'em-

barras. D'après leur avis, on se décida à ériger en titre d'office la commission de garde des sceaux; mais à condition qu'à la mort d'Olivier, le nouveau titre seroit éteint & se confondroit comme auparavant dans celui de chancelier. Le parlement à qui l'on envoya ces deux édits séparés, arrêta, sur ce qui concernoit Olivier, que, bien qu'il méritât à tous égards un traitement distingué, c'étoit toutefois une chose bien étrange, qu'un officier gardât le titre & les émolumens de sa charge, & ne laissât à un autre que la peine & le travail; que jusqu'à ce moment on avoit regardé le titre comme inséparable de l'exercice. Qu'à la vérité on conservoit à de vieux officiers la qualité *d'honoraires*; mais que cette dénomination purement honorifique, ne leur laissoit plus aucun droit sur l'office dont ils s'étoient démis, & dont le titre & les profits passoient en entier à leur successeur. Qu'on avoit peine à se persuader que si la retraite d'Olivier n'étoit point une disgrace, il consentît, lorsqu'il auroit recouvré sa santé, à laisser à un autre des fonctions qui ne cesseroient point de le regarder. Que les fonctions dont il s'agissoit, AN. 1551.

AN. 1551. étoient & les plus auguftes & les plus importantes de l'état, & que fi celui à qui on les commettoit les rempliffoit fans en avoir le titre, il feroit moins refpecté & moins obéi que le bien du fervice ne l'exigeoit. Que dans une monarchie qui fe gouvernoit autant par fes ufages que par des loix écrites, toute innovation étoit infiniment dangereufe, parce que l'on ne favoit pas jufqu'où un premier pas pouvoit entraîner. Que fi la grace accordée au chancelier avoit lieu, beaucoup d'Officiers folliciteroient la même faveur; que quelques-uns l'obtiendroient, qu'enfuite elle deviendroit commune, & qu'infenfiblement le nombre des officiers fe trouveroit doublé au grand préjudice de l'état, qui n'en avoit que trop à ftipendier. Le roi répondit aux députés que ce n'étoit point à eux à s'informer fi la retraite du chancelier étoit une faveur ou une difgrace, que le traitement qu'il lui avoit fait, foit à titre de juftice, foit à titre de grace, dépendoit de fa feule volonté, & qu'il ne fe croyoit pas obligé de leur en rendre compte. Sur cette réponfe, les premières lettres furent enregiftrées.

Les provifions de Bertrand cauferent

AN. 1551.

plus de rumeur, & manquerent de produire une scission dans le parlement. Les gens du roi à qui on les avoit communiquées déclarèrent qu'ils y avoient trouvé de grandes difficultés, & requirent l'assemblée des chambres. La grand'chambre répondit par l'organe du plus ancien président, qu'il ne leur appartenoit pas de juger si c'étoit le cas de convoquer les chambres : que la compagnie, après les avoir entendus, verroit ce qu'elle auroit à faire. Séguier insista, & ayant essuyé un nouveau refus, il dit qu'avant de s'expliquer, il requéroit au nom du procureur-général, que s'il y avoit parmi ceux qui l'entendoient des gens qui eussent déja donné leur avis sur cette matière, ils eussent à s'absenter, parce que les loix ne permettoient à personne d'être conseil & juge dans une même affaire. Le président le Maître, les conseillers Mégret, l'Hôpital & Cirier, déclarerent qu'au dernier voyage que le cardinal de Lorraine avoit fait à Paris, il les avoit appellés dans son hôtel pour délibérer si l'on donneroit à celui qui remplaceroit le chancelier Olivier, le titre de *vice-chancelier* ou celui de *garde*

des sceaux érigé en office, ou enfin celui de *vice-chancelier-garde des sceaux*. Que les avis avoient été partagés sur ces différentes dénominations, mais qu'ils lui avoient conseillé de se conformer, par rapport à ce nouvel office, à ce qui s'étoit pratiqué dans le parlement lors de la création de quelques charges surnuméraires de présidens, c'est-à-dire, de déclarer qu'au moment où l'ancienne viendroit à vaquer, la nouvelle demeureroit éteinte. Après cette déclaration, Séguier sommé de répondre s'il vouloit les récuser, & se constituer partie contr'eux, dit que la chose ne regardoit pas plus les gens du roi que tous les membres de la cour; qu'il persistoit à croire que s'il y avoit dans la compagnie des gens qui eussent contribué à persuader au roi qu'il pouvoit légitimement donner *une réservation individuelle ou expectative sur l'office d'un homme vivant*, ils étoient dans le cas de ne plus opiner sur cette matière, & devoient eux-mêmes se récuser. Qu'au reste, il n'avoit insisté sur une assemblée de chambres que pour leur épargner cette mortification, parce que dans une assemblée nombreuse,

AN. 1551.

AN. 1551.

trois ou quatre voix ne faisoient pas un poids bien considérable dans la balance, & méritoient à peine qu'on y fît attention; qu'enfin, il s'en rapportoit à la sagesse de la cour. La cour ne trouvant rien dans la conduite des quatre magistrats qui dût les empêcher de prendre part à la délibération, ordonna de nouveau à Séguier de donner ses conclusions sur les lettres-patentes. Séguier déclara donc qu'elles étoient préjudiciables au roi, puisqu'elles lui ôtôient la liberté de choisir, à la mort d'Olivier, un autre chancelier que Bertrand, quand même il ne seroit pas content de la conduite de cet officier : qu'elles l'étoient bien plus encore à tous les ordres de la société, en donnant le funeste exemple de disposer de l'état d'un homme vivant. Que les loix romaines, les décrétales, & plusieurs arrêts de la cour s'accordoient à proscrire un tel arrangement, comme également contraire au droit naturel & aux bonnes mœurs, & qu'il ne pensoit pas que la cour pût en aucune manière procéder à l'enregistrement. On délibéra, & les lettres-patentes furent enregistrées sans aucune modification. Bertrand, obligé de se

AN. 1551.

démettre de sa charge de premier président, la fit passer sur la tête de Gilles le Maître son ami; celle de quatrième président fut conférée à Jean Mégret, par la protection du cardinal de Lorraine.

Division dans le parlement. Réglement sur les assemblées de chambres.

Ibid.

La conduite que venoit de tenir la grand'chambre révolta les autres chambres du parlement. Si sur la réquisition des gens du roi, & dans une affaire qui intéressoit essentiellement l'ordre public, on n'avoit pas daigné les appeller, ou plutôt si l'on s'étoit cru en droit de les exclure, on cessoit donc de les regarder comme membres du parlement. Leurs droits, leur état, leurs privileges, tout alloit leur être enlevé ou dépendre du caprice de la grand'chambre : qu'elle daignât du moins leur apprendre à quoi elle vouloit les réduire, & de quelle maniere ils auroient à se gouverner avec elle. Le conseil d'état, qui examina leurs plaintes, les jugea bien fondées : cependant comme le garde des sceaux, dans la multitude d'édits bursaux & de créations de nouveaux offices qu'il se proposoit d'envoyer au parlement, avoit le plus grand intérêt à ne rencontrer que la moindre résistance qu'il

seroit possible, on prit un parti qui, sans donner l'exclusion aux enquêtes, assuroit une force & une supériorité bien décidées à la grand'chambre. Sous prétexte que les assemblées de chambres étoient préjudiciables à l'ordre public en interrompant fréquemment le cours de la justice ordinaire, le roi régla que, dans tous les cas où l'on étoit auparavant dans l'usage d'assembler les chambres, on se contenteroit d'appeller de chaque chambre des enquêtes & de celle du domaine, deux députés seulement, un président & un conseiller, à moins qu'il ne se présentât une affaire si importante, qu'il fût indispensable d'avoir l'avis de la totalité des membres du parlement; mais que dans ces cas même il n'appartiendroit qu'à la grand'chambre de prononcer sur cette nécessité. On devine aisément que ces cas vont devenir extrêmement rares; excepté dans trois ou quatre rencontres, la nouvelle méthode beaucoup plus expéditive que l'ancienne, fut constamment suivie.

AN. 1551.

Une contestation d'un autre genre donna occasion à deux nouveaux réglemens. Le comte d'Enghien, frere puîné

Règlement sur le droit d'entrer l'épée au côté

AN. 1551.

au parlement.

Ibid.

du duc de Vendôme, avoit obtenu du roi la concession des landes & de toutes les terres vaines & vagues des provinces du Maine & d'Anjou. Pressé, ainsi que la plupart de gens de son âge, de tirer parti de cette libéralité, il n'avoit pas eu la patience d'attendre que les lettres fussent enregistrées dans les cours souveraines, pour engager toutes ces terres à une compagnie, moyennant une somme considérable une fois payée & quelques deniers de cens. Cependant le parlement refusoit l'enregistrement, parce qu'il regardoit cette concession comme une véritable aliénation du domaine. Comptant apparemment que sa présence hâteroit l'expédition, le prince se présenta à la porte de la salle où se tenoit le parlement, & trouva mauvais que les huissiers lui en refusassent l'entrée s'il ne leur remettoit son épée : il se soumit cependant à cette formalité & alla s'asseoir parmi les juges. Après l'audience, il voulut entrer avec eux dans la chambre du conseil & eut la nouvelle mortification de s'en voir exclus. Il se retira, mais en laissant échapper des signes de mécontentement. Le premier président,

accompagné du président Mégret & du conseiller de Harlai, se transporta à Saint-Germain & représenta au roi que sa majesté seule avoit le droit d'entrer l'épée au côté dans le sanctuaire de la justice, & que cette liberté devoit être interdite à tous ses sujets sans distinction. Il ajouta qu'il devoit suffire aux princes du sang, lorsqu'ils se rendoient au parlement, que celui qui présidoit la cour les fît asseoir à côté de lui & prît leur voix dans les matieres de plaidoirie, sans prétendre assister aux délibérations secrètes qui se tenoient dans la chambre du conseil. Le roi régla, 1°. que les princes du sang qui ne possédoient aucune pairie, auroient le droit de séance & de suffrage au parlement dans les matieres de plaidoirie, mais n'entreroient point dans la chambre du conseil & n'assisteroient à aucune délibération secrète, attendu qu'ils n'avoient point prêté serment à la cour. 2°. Que toutes les fois qu'en son absence les pairs de France, le connétable & les maréchaux, iroient siéger au parlement, ils auroient le droit d'y entrer avec l'épée exclusivement à tous autres, de quelque rang & dignité qu'ils fussent.

AN. 1551.

AN. 1551. Ce dernier règlement ne fut pas observé à la rigueur; car on lit dans les registres même du parlement, que le comte d'Elbeuf, frere du duc de Guise & du cardinal de Lorraine, les deux neveux du connétable Coligni, & d'Andelot & le marquis d'Humieres, y entrerent l'épée au côté, sans que personne parût y faire attention, apparemment parce qu'ils appartenoient à des maisons qu'il étoit trop dangereux d'offenser.

Il est certain que la disgrace de Lizet avoit en quelque sorte anéanti le parlement; on en trouve une preuve dans cette même députation dont nous parlons. On leur reprocha dans le conseil d'avoir fait perdre au seigneur de Boisi, grand écuyer de France, un procès où il s'agissoit d'une partie de sa fortune, quoique le roi leur eût écrit de surseoir à la prononciation de l'arrêt. Le Maître voulant excuser sa compagnie, dit qu'elle n'avoit pu agir autrement sans enfreindre un édit de Louis XII, qui leur défendoit expressément que *pour lettres patentes, missives ou de créance, leur fussent-elles apportées par un héraut d'armes, ils n'eussent à surseoir la prononciation ni l'exécution d'un arrêt,*

rêt, ains leur enjoignoit que sans y avoir égard, ils eussent non-seulement à juger, prononcer & faire justice aux parties, mais encore à punir l'impétrant de telles lettres, & les procureurs ou avocats qui les auroient conseillées. Les ministres n'ayant rien à opposer à un texte si formel, dirent qu'il falloit se prêter aux tems; que les magistrats ne risquoient rien de montrer de la soumission aux volontés du roi & de la déférence à sa recommandation, parce qu'il se garderoit bien d'abuser de leur complaisance. Le monarque leur répéta à-peu-près les mêmes paroles, lorsqu'ils allerent prendre congé. Le premier président, en rendant compte à sa compagnie de cette conversation, ne rougit pas d'ajouter que c'étoit une nécessité de se conformer à ce nouvel ordre de choses, puisque le roi le vouloit ainsi. Tout le monde baissa les yeux & garda le silence; car quel homme eût osé prendre la défense des loix, lorsque leur premier interprète les trahissoit si lâchement? Avant que de montrer les effets de cet asservissement, reprenons le fil des affaires politiques, & efforçons-nous de découvrir quelles causes donnerent

AN. 1551.

AN. 1551. naiſſance à une nouvelle guerre plus ſanglante & plus opiniâtre que les précédentes entre la France & la maiſon d'Autriche.

Nouvelle diète d'Ausbourg.

Sléidan. Dépêches de Marillac. Ribier.

Pendant deux années entieres, Charles avoit ſéjourné dans les Pays-Bas, retenu d'abord par la goutte, enſuite par l'arrivée de Philippe ſon fils, auquel il vouloit aſſurer d'avance cette portion de ſon héritage, enfin par la mort du pape & les brigues qui agiterent le conclave pour le choix d'un ſucceſſeur. Cette longue inaction avoit été fatale à l'*interim* : les catholiques & les proteſtans, quoique pouſſés par des motifs différens, l'avoient attaqué comme de concert, & il étoit tombé dans un ſi grand diſcrédit, qu'il ne falloit plus ſonger à le relever. Charles ne ſavoit quel parti prendre, lorſque le nouveau pape vint fort à-propos l'arracher de ce bourbier, en s'obligeant de rétablir le concile de Trente. Sur cette aſſurance, l'empereur indiqua une nouvelle diète à Ausbourg & s'y rendit ſur la fin de Juillet, toujours eſcorté d'un corps de troupes ; ce qui fit donner à cette diète, ainſi qu'à la précédente, le nom de *diète armée.* Il amenoit avec lui non-ſeulement Philippe

son fils, mais encore la reine de Hongrie sa sœur, dont il connoissoit l'ascendant sur l'esprit de Ferdinand son frere; car quelques instances qu'on eût faites à ce prince pour l'attirer dans les Pays-Bas, comme il savoit d'avance ce qu'on exigeroit de lui, il avoit toujours différé de s'y rendre, travaillant sourdement à mettre dans ses intérêts tous les princes de l'empire & sur-tout Maurice qui étoit devenu le plus puissant, afin que si l'empereur son frere, avec lequel il faudroit bien qu'il s'abouchât, avoit formé le projet d'user de violence, il s'en désistât à la vue des obstacles qu'il auroit à surmonter. Tant qu'on n'avoit proposé à Ferdinand que d'échanger le titre de roi des Romains contre une principauté particuliere, telle que le duché de Wirtemberg, il avoit opposé son honneur qui lui faisoit une loi de préférer la mort à sa propre dégradation : on lui tendit un piége plus adroit; l'empereur, par l'organe de la reine de Hongrie, offrit de l'associer dès ce moment à la plénitude de la puissance impériale, en transmettant à Philippe le titre de roi des Romains; ce qui auroit donné trois chefs à l'empire. Ferdinand se défendit alors sur le

AN. 1551.

AN. 1551. préjudice que cet arrangement porteroit à Maximilien son fils, déja désigné roi de Bohême, gendre de l'empereur, & qui gouvernoit l'Espagne pendant l'absence de Philippe; il ne vouloit, disoit-il, prendre aucun engagement jusqu'à ce que ce fils rendu à ses sujets déclarât de vive voix que cet arrangement ne lui laisseroit aucuns regrets. On prit donc le parti de le rappeller; mais sur ces entrefaites, mourut Granvelle, l'ame de toute cette intrigue; & quoiqu'il laissât pour le remplacer l'évêque d'Arras, son fils, qu'il avoit pris soin de former de bonne-heure au manege de la cour impériale, il s'en falloit beaucoup que le fils n'égalât la souplesse, la vigilance & la sagacité du pere. A ce premier inconvénient s'en joignoit un autre auquel il étoit presque impossible de remédier. La plupart des électeurs & des princes de l'empire, informés d'avance de ce qui devoit leur être proposé dans la diète, avoient prétexté des maladies ou d'autres empêchemens légitimes pour ne point s'y rendre en personne, & s'y étoient fait représenter par des députés qui ne pouvoient opiner que conformément à leurs instructions secrètes, & sur lesquels il auroit

été également superflu d'employer la séduction ou la violence. Ceux des électeurs & des princes qui s'étoient rendus personnellement à la diète, & dont l'empereur voulut sonder les dispositions, montrerent les uns tant de froideur, les autres une telle répugnance, qu'il comprit qu'il y auroit trop de danger à brusquer une pareille entreprise, & qu'elle devoit être réservée à d'autres tems. Paroissant donc condamner lui-même son premier projet & voulant promptement ôter des yeux de l'assemblée les objets qui en rappelloient l'idée, il fit partir son fils Philippe pour l'Espagne, la reine de Hongrie sa sœur, pour les Pays-Bas, & parut ne vouloir plus s'occuper que de ce qui intéressoit directement la tranquillité publique.

AN. 1551.

Guerre de Magdebourg. Rétablissement du concile de Trente.

Ibid.

Au mépris de deux ou trois proscriptions déja portées contre elle, la ville de Magdebourg persévéroit à se montrer rebelle aux ordres de l'empereur, & refusoit constamment de donner aucune marque de repentir. Charles la dénonça de nouveau aux Etats de l'Empire : les états ne pouvant se dispenser d'accorder les subsides nécessaires pour la faire rentrer dans le devoir,

& craignant que leur argent ne fût mal employé, supplierent l'empereur, s'il ne pouvoit lui-même prendre la conduite de cette guerre, d'en charger l'électeur Maurice, que le voisinage de ses états & ses talens militaires, rendoient plus propre que tout autre à la terminer promptement. L'empereur ne fit aucune difficulté de l'accepter pour général; car bien qu'à certains égards il parût dangereux d'armer les protestans tandis que les catholiques restoient en repos, d'un autre côté il trouvoit un grand avantage à employer leurs forces à leur propre destruction, & à les rendre ennemis irréconciliables les uns des autres. D'ailleurs il tenoit entre ses mains, dans la personne de l'infortuné Jean Frédéric, un gage qui lui répondoit de la fidélité de Maurice, puisqu'au moindre mécontentement que celui-ci lui donneroit, il pouvoit rétablir l'autre avec encore plus de facilité qu'il ne l'avoit détrôné. Maurice lui-même ne se le dissimuloit pas; quoique son honneur ne lui permît pas de garder le silence sur la prison du landgrave de Hesse son beau-pere, il intercédoit pour lui en suppliant, il recouroit à la médiation de

AN. 1551.

tous ceux qui avoient quelque crédit auprès de l'empereur, & paroissoit se contenter des espérances éloignées qu'on lui donnoit. Cependant cette soumission, comme nous le verrons bientôt, avoit des bornes. AN. 1551.

L'empereur annonça le rétablissement prochain du concile de Trente, & demanda, en des termes qui marquoient assez qu'il vouloit être obéi, que les princes & États de l'Empire y assistassent en personne ou par députés, & que tous s'obligeassent dès ce moment à se conformer aux décisions de ce tribunal suprême en matière de foi. Il s'obligeoit de son côté de procurer aux théologiens protestans une entière liberté d'exposer & de discuter, tant que bon leur sembleroit, en présence des peres, les articles fondamentaux de leur croyance. Les princes catholiques applaudirent à cette proposition, les protestans même n'osoient y contredire, lorsque les députés de l'électeur Maurice déclarerent que leur maître n'y consentiroit, qu'à condition que tout ce qui avoit été déja décidé à Trente, seroit soumis à un nouvel examen; que les théologiens protestans seroient non-seulement entendus

dans ce concile, mais auroient voix dé-
AN. 1551. libérative : que le pape n'y présideroit point, & qu'il remettroit aux évêques leur serment de fidélité, afin que tout se traitât en liberté. Quoique cette déclaration équivalût à un refus formel, l'empereur ne s'en mit pas en peine, persuadé que Maurice, lorsqu'il en seroit tems, se relâcheroit sur des conditions qu'il ne hazardoit, selon toutes les apparences, que pour conserver quelque crédit dans un parti qu'il trahissoit. Charles fit donc assurer le pape que tous les ordres de l'Empire étoient dans la disposition d'envoyer des députés au concile, & aussi-tôt la bulle de convocation fut publiée.

Si la France avoit ressenti de la joie, en voyant de quelle maniere avoit tourné l'affaire de la succession à l'Empire, cette joie fit place à d'autres sentimens, lorsqu'on apprit que la ville de Magdebourg, le dernier rempart de la liberté germanique, étoit étroitement assiégée; que les secours que les autres villes anséatiques avoient tenté d'y introduire, venoient d'être battus & dispersés, & qu'elle succomberoit infailliblement, s'il ne s'opéroit sur les lieux mêmes une révolution qu'il étoit encore impossible de prévoir.

Le concile donnoit lieu à une foule de réflexions non moins affligeantes, puisqu'indépendamment des facilités qu'il devoit procurer à l'empereur pour achever d'asservir l'Allemagne, il sembloit à quelques égards, avoir été dirigé contre le roi : on lisoit dans la bulle de convocation, que ce concile avoit pour objet, outre ce qui concernoit le dogme & la discipline de l'église, la conciliation de tous les différens entre les princes chrétiens, & la réunion de toutes leurs forces contre les infidèles. La France soumettroit-elle ses droits & ses intérêts les plus chers à la décision d'un tribunal composé d'évêques, presque tous dévoués au pape & à l'empereur, assemblés à la requête de ce prince, dans une ville de sa dépendance ? Cependant comment, & sous quel prétexte refuseroit-on de prendre part à ce concile ? La guerre seule pouvoit tirer de cet embaras ; on la vouloit, mais comme le personnage d'aggresseur, odieux en lui-même, le devenoit encore bien davantage dans de pareilles circonstances aux yeux des zélés catholiques, on cherchoit un moyen si détourné d'engager la querelle, qu'il AN. 1551.

AN. 1551.

restât douteux à qui on devroit imputer la rupture. La fortune ne tarda pas à le présenter.

Affaires de Parme.

Manusc. de Béthune. Ribier. De Thou. Pallavicin, hist. du concile de Tr. Fra-Paolo.

La ville de Parme, que le pape avoit rendue à Octavio, toujours menacée par les troupes de l'empereur, ne pouvoit se passer d'une forte garnison, & la fortune des Farnèses étoit trop bornée pour supporter une pareille dépense. Il falloit donc, ou qu'ils transigeassent avec l'empereur, ou qu'ils tirassent du pape les sommes nécessaires pour la défendre : les ministres de l'empereur dédaignant de traiter avec eux, s'attacherent à leur enlever cette unique ressource. Jules III avoit deux neveux, Jean-Baptiste Delmonté & Ascagne de la Corne, tous deux distingués dans la profession des armes, & impatiens de tirer parti de l'élévation de leur oncle. Diegue de Mendoze leur persuada que le pape, en refusant aux Farnèses des subsides qu'il ne leur devoit pas, les obligeroit bientôt à lui remettre Parme en échange de quelqu'autre fief de l'Eglise d'une bien moindre valeur, & mieux assorti à leur fortune présente; que maître de Parme, Jules transigeroit avec l'empereur à des conditions honorables pour le Saint-Siége, & infini-

ment avantageuses pour ses neveux ; au lieu qu'en continuant de nourrir la folle vanité des Farnèses, il épuiseroit ses finances, s'attireroit sur les bras les armes de l'empereur, & finiroit par subir toutes les conditions qu'il plairoit au vainqueur de lui prescrire. Le pape désiroit l'avancement de ses neveux, & d'ailleurs il s'étoit fait une idée si terrible de l'empereur, qu'à quelque prix que ce fût, il ne vouloit rien avoir à démêler avec lui. Ainsi, lorsqu'Octavio vint lui demander la solde de la garnison de Parme, il consentit quoiqu'avec beaucoup d'humeur, à payer ce qui étoit dû, mais il l'avertit de se pourvoir ailleurs pour l'avenir, parce que, dans l'état d'épuisement où étoient les finances du Saint-Siége, & à la veille d'avoir à substanter à Trente une multitude d'évêques & de théologiens, il lui seroit impossible, malgré toute sa bonne volonté, de lui donner aucune espèce de secours. Les Farnèses insisterent, en lui représentant le péril où il les exposoit, & ne tirerent d'autre réponse, sinon qu'ils fissent à cet égard ce qui leur conviendroit. Ils tinrent conseil entr'eux, & jugerent qu'il ne leur restoit point d'autre parti à AN. 1551.

AN. 1551. prendre, que de se donner à la France si le roi daignoit les recevoir sous sa protection; car après la maniere dont le cardinal Farnèse en avoit usé à l'égard de cette couronne, ils devoient naturellement craindre de se voir rejettés : Henri les reçut à bras ouverts, & dans le traité qu'il conclut avec eux, il s'obligea de donner à Octavio le collier de son ordre, & huit mille ducats de pension ; à lui entretenir à ses frais, pour la garde de Parme, quinze cens hommes d'infanterie, & deux cens chevaux-légers; à lui assigner un dédommagement en France s'il perdoit Parme autrement que par sa faute; à indemniser de la même maniere les deux cardinaux Alexandre & Ranuce Farnèse, si l'empereur les privoit du revenu des bénéfices qu'ils possédoient dans ses Etats : & en contractant des obligations si onéreuses, le roi n'exigea rien d'Octavio, sinon qu'il le serviroit envers & contre tous, excepté contre le pape son suzerain, & qu'il ne se reconcilieroit avec l'empereur qu'après que ce prince lui auroit rendu volontairement la ville de Plaisance.

A cette nouvelle, Jules, naturellement emporté, se livra aux plus vio-

lens transports de la colere. Il fit appeller les Farnèses, les traita de rebelles, menaça de les exterminer, en appellant à son secours toutes les forces de l'empereur, s'ils ne rompoient sur-le-champ un traité qu'on ne pouvoit envisager que comme une conjuration contre le Saint-Siége : envain ils lui représenterent qu'ils n'avoient agi que par ses ordres, ou du moins par ses conseils, puisqu'en leur annonçant qu'ils n'avoient plus aucun secours pécuniaire à se promettre du Saint-Siége, il leur avoit dit qu'ils cherchassent à se pourvoir d'un autre côté, & leur avoit laissé la liberté de prendre le parti qui leur conviendroit ; cette réponse ne faisant que l'aigrir davantage, il les somma de déclarer sur-le-champ s'ils étoient dans la disposition de rentrer comme auparavant dans la dépendance immédiate du Saint-Siége, en renonçant à toute protection étrangere ? Ils répondirent qu'ils n'avoient jamais eu intention de s'y soustraire, & que cette dépendance se trouvoit clairement énoncée dans le traité, mais qu'ayant contracté sur la foi des sermens un lien qu'il n'étoit plus en leur pouvoir de rompre, ils se conforme-

AN. 1551.

AN. 1551. gnance à prendre part au concile, & s'il jugeoit que son royaume pût sans inconvénient s'en passer, il étoit le maître de n'y envoyer personne : que quelques raisons qu'il lui plût d'alléguer, le pape les trouveroit bonnes & le tiendroit pour suffisamment excusé : qu'enfin, si dans la bulle de convocation on avoit marqué que les peres du concile s'occuperoient à terminer tous les différens entre les princes chrétiens, & à diriger leurs efforts contre les infidèles, c'étoit uniquement pour se conformer à l'ancien style, & sans aucun dessein de permettre qu'on entamât ces sortes de matieres, qui seroient toujours mieux & plus convenablement discutées dans un congrès que dans un concile : qu'il ne permettroit pas non plus qu'à l'occasion de ce qui venoit de se passer sur les côtes d'Afrique, on proposât rien dans cette assemblée qui préjudiciât à l'honneur du roi.

Pour bien comprendre le sens de cette derniere promesse, il faut expliquer en peu de mots ce qui s'étoit passé depuis trois ans entre le roi & l'empereur des Turcs.

Henri s'y étant pris trop tard pour

empêcher la trève entre Charles-Quint & Soliman, & n'ayant pû détourner ce dernier de porter ses armes dans la Perse, donna ordre à d'Aramon, son ambassadeur, d'accompagner le grand-seigneur dans cette expédition. Pendant les trois ans qu'elle dura, la France ne fut point entierement privée des secours qu'elle tiroit de la Porte. Dragut, qui bien qu'officier du grand-seigneur, possédoit en propre un grand nombre de galères & faisoit la guerre pour son compte, concerta ses opérations avec les capitaines des galères Françoises, & leur eut obligation d'avoir échappé aux embûches que lui tendoit André Doria. Dans une de ses courses il s'empara des villes d'Africa & de Monastier, dépendances du royaume de Tunis, & y mit une garnison de Turcs. L'empereur, qui prévit combien cet établissement donneroit de facilités au corsaire pour piller les côtes d'Italie, envoya ordre à dom Pedre de Tolède, vice-roi de Naples, & à André Doria, de donner la chasse au pirate & de reprendre ces deux places, ne considérant pas que peut-être cette expédition seroit regardée à la Porte comme une infraction de la trève. Dragut eut l'adresse d'échapper à

AN. 1551.

la poursuite des Espagnols : les Turcs
AN. 1551. qu'il avoit laissés dans ces deux places, furent passés au fil de l'épée ou enchaînés sur les galères. D'un autre côté le roi Ferdinand n'avoit pas observé scrupuleusement les conditions de la trève : sur un bruit populaire qui annonçoit que Soliman avoit été entierement défait par le roi de Perse, il avoit fortifié Zolnoc, malgré les représentations du Bacha de Bude, & avoit pénétré à main armée dans la Transilvanie, qui étoit sous la protection du grand-seigneur. Aramon, qu'on avoit pris soin d'informer de ces particularités, ne manqua pas, après le retour de Soliman à Constantinople, d'envenimer ce qu'elles pouvoient avoir de répréhensible, & en les faisant regarder comme des insultes que l'honneur ne permettoit pas de dissimuler, il porta d'autant plus facilement Soliman à recourir à la vengeance, qu'il l'assuroit très-positivement que la France attaqueroit de son côté l'ennemi commun. Après avoir été témoin des immenses préparatifs qu'on faisoit à Constantinople pour pousser vivement la guerre par terre & par mer, il revint en France rendre compte du succès de sa négo-

ciation, & prendre de nouveaux ordres. La flotte Ottomane, commandée par Sinan, bacha de la mer, & par Dragut, ne tarda pas à se montrer sur les côtes de la Sicile; les trouvant bien défendues, elle dirigea sa course sur l'isle de Goze qui appartenoit aux chevaliers de Malthe, la pilla sans résistance & en tira six mille esclaves, ensuite elle tenta une descente dans l'isle de Malthe; repoussée avec perte, elle continua sa route, & vint assiéger Tripoli, l'une des places les plus considérables de la côte d'Afrique, & que Charles-Quint, pour s'épargner les frais d'une garnison, avoit cédée aux chevaliers. Les Turcs avoient ouvert la tranchée, & pressoient vivement le siége, lorsque d'Aramon, ayant terminé les affaires qui l'avoient amené en France, aborda avec deux galères dans le port de Malthe, d'où il se proposoit de partir le lendemain, pour se rendre en droite ligne à Constantinople. Le grand-maître & les principaux chevaliers, qui n'ignoroient pas le crédit dont il jouissoit à la cour du grand-seigneur, le prierent très-instamment de vouloir bien se rendre auparavant au camp des Turcs sous les murs de Tripoli, & de

AN. 1551.

AN. 1551. persuader, s'il étoit possible, à Sinan bacha d'épargner une place qui avoit pour gouverneur & pour défenseurs des chevaliers François. Aramon accepta la commission, mais soit que son crédit fût moins grand qu'on ne se l'étoit imaginé, soit qu'il ne mît pas beaucoup de chaleur dans sa poursuite, il ne put rien obtenir, & dès-lors son séjour dans la rade de Tripoli devint très-préjudiciable aux intérêts de l'ordre. Les chevaliers, qui auroient peut-être lassé la patience des assiégeans, puisqu'ils ne manquoient pas de munitions, & qui très-certainement se seroient fait hacher en pièces plutôt que de se soumettre à un vainqueur barbare, voyant du haut de leurs murailles un médiateur & des vaisseaux tous prêts à les mettre en sûreté avec leurs bagages, se défendirent plus mollement, & dès que les murailles furent entamées, ils accepterent une capitulation deshonorante, & n'attendirent pas même qu'elle fût jurée pour se remettre entre les mains des infidèles, qui les auroient tous réduits à l'esclavage, si d'Aramon ne les eût rachetés. Il prit soin de les ramener à Malthe, où le grand-maître refusa

quelques-tems de les recevoir, menaça ensuite de les dégrader; & loin de témoigner aucune reconnoissance à l'ambassadeur de France, il ne lui dissimula pas les soupçons injurieux qu'il formoit sur son compte. L'empereur ne laissa pas échapper une si belle occasion de décrier les François. Dans des libelles, composés par ses ordres & distribués en son nom à tous les ambassadeurs de l'Europe, il attribuoit à la trahison & à la perfidie de l'ambassadeur de France, qui sans doute n'avoit fait que se conformer à ses instructions secrettes, ce nouveau malheur arrivé aux chrétiens. Henri voulant se justifier d'une si odieuse imputation, s'adressa directement au grand-maître & au conseil de l'ordre, pour être éclairci de la vérité des faits, & se décider sur leur réponse, ou à punir exemplairement son ministre s'il avoit prévariqué, ou à confondre les calomniateurs s'il étoit innocent. Le grand-maître, quoiqu'Espagnol de naissance, sentant bien qu'il y auroit de l'imprudence à offenser un monarque si puissant, donna le désaveu le plus formel aux soupçons injurieux auxquels sa propre conduite avoit donné lieu, & rendit un témoi-

AN. 1551. gnage éclatant à la fidélité, au zèle & à la générosité de l'ambassadeur. Le roi fit traduire & imprimer cette lettre dans toutes les langues, & chargea ses ministres d'en répandre avec profusion des exemplaires. L'empereur persistant avec opiniâtreté dans sa premiere inculpation, annonça qu'il avoit intercepté, & qu'il mettroit sous les yeux du concile des dépêches de ce même ambassadeur, qui apprendroient à ceux qui pouvoient encore en douter, que cette expédition avoit été résolue dans le divan, à la requête du roi très-chrétien, & *que si le pere attiroit les infidèles par les mains, le fils les attiroit par les pieds & par les cheveux.* C'est contre cette derniere menace que le pape vouloit rassurer le roi.

Après s'être justifié sur le rétablissement du concile, Jules venant à ce qui concernoit proprement l'objet de la négociation, disoit qu'ayant toujours fait profession d'honorer le roi comme son bienfaiteur, & de le chérir comme son fils, il n'avoit pas dû s'attendre que les ministres de France travaillassent à soulever ses sujets, & à lui enlever ses vassaux : qu'un pareil procédé seroit à peine pardonnable entre des souverains

acharnés à s'entre-détruire, & tellement aveuglés par la colere, qu'ils oubliassent le mal qu'ils se préparoient à eux-mêmes en voulant perdre leur ennemi. Que Paul III, son prédécesseur, ayant eu à se plaindre des Colonnes, qui étoient au service de l'empereur, les avoit déclarés rebelles, avoit confisqué leurs terres, & s'étoit mis, à main armée, en possession des places fortes qu'ils tenoient dans le territoire de Rome, sans que ce prince, qui pouvoit se croire outragé dans la personne de ses serviteurs, mais qui respectoit encore davantage les droits des souverains, se fût mis en devoir de les soutenir dans la révolte, leur eût fourni aucun secours : qu'il étoit impossible qu'un souverain, de quelque maniere qu'il se conduisît, contentât tous ses sujets, & que si les mécontens étoient assurés de trouver un appui chez les puissances voisines, il s'éleveroit de toutes parts une guerre interminable, qui replongeroit l'Europe dans son antique barbarie : qu'il désiroit ardemment & sur toutes choses l'amitié du roi, mais qu'il lui étoit absolument impossible de tolérer ce qui s'étoit fait par rapport à Parme ; puisque ce qui

AN. 1551.

An. 1551.

auroit été permis aux Farnèſes, le ſeroit à plus forte raiſon aux ducs de Ferrare & d'Urbin, aux Colonnes & aux Urſins, & alors que deviendroit la puiſſance du Saint-Siége?

L'auſtere Montmorenci, que le roi avoit chargé de ſa réponſe, dit au nonce que la conduite que le ſaint-pere avoit tenue par rapport au concile, ne pouvoit ſe concilier, ni avec ſes engagemens, ni avec les obligations perſonnelles qu'il avoit au roi, encore moins avec le rang que ce monarque tenoit dans la chrétienté. Que fils aîné de l'égliſe, maître d'un grand Etat & diſpoſant à ſon gré du royaume d'Ecoſſe, il croyoit mériter à tous égards qu'on ne decidât rien ſans ſon aveu ſur le tems & le lieu où devoit s'aſſembler le concile. Que perſonne n'ignoroit, & que le ſaint-pere lui-même pouvoit témoigner quelle ſûreté trouveroient à Trente des évêques qui oſeroient réſiſter aux volontés de l'empereur, puiſqu'un légat du Saint-Siége, malgré ſa qualité de préſident de l'aſſemblée, avoit été menacé, & même à la veille de ſe voir outragé. Qu'au reſte le roi prendroit, par rapport à ce concile, les meſures que ſa ſageſſe lui dicteroit. Que par

par rapport à Parme, on ne concevoit pas de quoi le pape se plaignoit. N'avoit-il pas annoncé à Octavio qu'il ne lui donneroit plus de secours? qu'il en cherchât où bon lui sembleroit? N'étoit-il pas également certain que faute de secours étrangers, Parme alloit tomber entre les mains de l'empereur & être irrévocablement enlevée à l'église? La France, au contraire, en se chargeant par pure générosité de la défense de cette place, n'avoit-elle pas eu l'attention de réserver tous les droits du Saint-Siége & de lui conserver par-là une possession presque abandonnée? On ne pouvoit donc expliquer le chagrin & les procédés du saint pere, qu'en supposant qu'il ressembloit à de certaines gens pour qui la reconnoissance est un sentiment douloureux, que la vue d'un bienfaiteur humilie, & qui commencent par se brouiller avec tous ceux qui leur ont rendu service, afin d'être dispensés de leur témoigner de la reconnoissance. Le roi ajouta de sa propre bouche que *le saint pere se repentiroit bientôt de ce qu'il avoit fait.* AN. 1551.

Accablé d'une réponse si dure & craignant, s'il demeuroit tranquille, que l'empereur ne le soupçonnât de collu-

AN. 1551 ſion avec la France, Jules ne manqua pas, comme on l'avoit bien prévu, de ſe jetter abſolument dans les bras de ce prince; il le pria de lui preſcrire, comme à un homme peu verſé dans le maniement des affaires politiques, la conduite qu'il dévoit tenir dans cette occaſion. L'empereur & ſes miniſtres, regardant comme ce qui pouvoit leur arriver de plus heureux, une rupture ouverte entre la France & le Saint-Siége, s'étudierent à rehauſſer le courage de Jules & ne furent point avares de promeſſes. Quant à la forme de procéder, ils furent d'avis que le pape, après avoir cité Octavio qui ne comparoîtroit pas, le déclarât rebelle, confiſquât ſes biens, & commît l'exécution de la ſentence à l'empereur, qui étoit l'avoué & le défenſeur du Saint-Siége. Si la France ne remuoit point, la guerre ſeroit bientôt terminée; ſi elle prenoit parti, elle perdroit infailliblement la Mirandole dont elle s'étoit impatroniſée, on ne ſavoit à quel titre, & dont l'empereur, en qualité de ſuzerain, ne manqueroit pas de diſpoſer en faveur d'un des neveux du ſaint pere.

En effet, il étoit bien difficile à la

France de faire parvenir aucuns secours directs non-seulement dans cette ville située au centre de l'Italie, mais même dans le duché de Parme, séparé du Piémont par toute la longueur du Milanès. La premiere tentative que l'on fit à cet égard, eut le succès le plus malheureux. Il y avoit dans le Piémont cinq compagnies Italiennes levées depuis bien des années par Pierre Strozzi, & qui, à l'exemple de leur colonel, paroissoient s'être dévouées au service de France : le connétable imagina qu'à la faveur de la paix qui subsistoit toujours entre le roi & l'empereur, il ne seroit pas impossible de leur faire traverser par pelotons le duché de Milan, & en donna l'ordre au maréchal de Brissac. Celui-ci crut devoir représenter que c'étoit envoyer ces braves gens à la boucherie, puisqu'il n'y avoit aucune apparence qu'un gouverneur aussi vigilant & aussi mal-intentionné que l'étoit Ferdinand de Gonzague, n'apprît rien du passage de ces troupes, ou se méprît sur leur destination. Le connétable ne changea point de sentiment ; il fallut obéir. Brissac cassa publiquement ces compagnies ; mais il fit dire à l'oreille à tous ceux qui les composoient,

AN. 1551.

AN. 1551. de se retirer le plus secrettement qu'il leur seroit possible, dans le Parmésan, où ils trouveroient leur colonel & recevroient des récompenses proportionnées aux risques qu'on leur faisoit courir. La crainte du maréchal ne tarda pas à se réaliser. Ferdinand de Gonzague avoit posé sur toutes les routes des sentinelles & des corps-de-gardes, qui tombant sur ces malheureux sans défense, les hâcherent en pièces, ou les mirent à la chaîne pour servir en qualité de forçats sur les galeres d'André Doria. Brissac, par droit de représailles, arrêta l'évêque d'Astorga, qui traversoit le Piémont sur la foi des traités pour se rendre au concile de Trente, & envoya un trompette à Ferdinand de Gonzague avec une lettre de cet évêque Espagnol, & une sorte de cartel de la part du maréchal, par lequel il lui reprochoit la cruauté exercée de sang-froid contre de malheureux soldats, qui sur la foi publique, traversoient tranquillement le Milanès, pour rentrer dans le sein de leurs familles; & en lui annonçant la disposition où il étoit d'user de représailles sur les sujets de l'empereur, il le rendoit responsable, aux yeux de l'Europe, de l'infraction de la paix &

de tous les malheurs qu'occaſionneroit une nouvelle guerre entre leurs deux ſouverains. Gonzague feignant de n'avoir aucune connoiſſance de ce qui venoit de ſe paſſer, répondit qu'ayant été informé qu'il s'étoit formé dans quelques contrées de ſon gouvernement des bandes de bandits & de déſerteurs qui voloient les paſſans & pilloient les campagnes, il avoit donné ordre au prévôt de ſon armée de prendre avec lui un corps de troupes & de faire main-baſſe ſur tous les vagabonds qu'il trouveroit attroupés & en équipage de gens de guerre ſans l'attache de leur capitaine; qu'il étoit ſenſiblement affligé que la punition fût tombée en partie ſur des innocens, mais qu'on avoit eu tort de ne pas le prévenir ſur le paſſage de ces compagnies. Il ſe mit peu en peine de l'évêque, ſe doutant bien qu'il ne lui arriveroit aucun mal & que ſa priſon ne ſeroit pas de longue durée. En effet, le roi, ne regardant pas la détention de cet eccléſiaſtique comme une ſatisfaction équivalente à l'offenſe qu'il avoit reçue, & réſervant ſon reſſentiment pour une meilleure occaſion, envoya ordre de le relâcher avant que le concile le réclamât.

AN. 1551.

AN. 1551. Le pape, entraîné par ses neveux & obsedé par les ministres de l'empereur, faisoit de son côté des préparatifs de guerre; mais comme il ne se portoit à un métier si nouveau pour lui qu'avec une extrême répugnance, il dépêcha en France Ascagne de la Corne son neveu, avec des instructions écrites de sa propre main, par lesquelles il offroit de céder à Octavio le duché de Camerin en échange de Parme; d'unir ce grand fief au domaine direct du Saint-Siége, & de donner au roi les assurances les plus positives qu'il n'en seroit point séparé. C'étoit tout ce que la France, si elle désiroit la paix, pouvoit raisonnablement exiger; mais comme il étoit à craindre qu'elle ne voulût la guerre & qu'elle ne traînât en longueur la négociation, afin de donner à Octavio le tems d'approvisionner la ville de Parme, il recommandoit à son neveu de demander une réponse positive & de prendre tout délai pour un refus. Cette précaution n'étoit pas inutile; c'étoit en effet la route qu'on voulut suivre. Quand on cessa de pouvoir amuser le neveu du pontife, le roi dit qu'il feroit porter sa réponse par l'évêque de Bordeaux, que d'autres affaires appel-

loient à Rome; mais apprenant, en arrivant, que les troupes du pape & de l'empereur venoient d'occuper la place de Berselles qui appartenoit au cardinal de Ferrare, & qui servoit d'entrepôt pour faire passer des bleds du Ferrarois dans le Parmésan, l'évêque déclara qu'après un acte d'hostilité qui changeoit la nature des choses, il ne pouvoit plus traiter qu'il n'eût reçu de nouvelles instructions. Jules, toujours indécis & désespéré de ce contre-tems, s'adressa directement à Octavio, ne sachant si l'approche du danger ne l'auroit pas rendu plus traitable qu'auparavant. Octavio parut rentrer en lui-même & ne pas s'éloigner du parti qu'on lui proposoit; on établit des conférences, on rédigea même les conditions du traité d'échange; mais comme il n'avoit voulu que gagner du tems, il se rendit difficile sur l'article des sûretés & trouva dans la conduite de Gonzague un prétexte de révoquer tout ce qu'il avoit accordé.

AN. 1551.

Rupture avec le pape. Protestation du roi contre le concile de Trente.

Quelques mois auparavant, le roi avoit ordonné à tous les évêques de son royaume d'aller résider chacun dans son diocèse, de le visiter & de se mettre au fait des abus & des re-

Manusc. de

AN. 1551. *Fontanieu. Fra-Paolo. Pallavicin. Ribier. Matthieu.*

mèdes qu'on pourroit y apporter, afin d'en faire leur rapport au premier jour dans un concile national. Cette ordonnance parvint à Rome & y causa bien de la rumeur. Le pape, qui n'auroit point trouvé mauvais que le roi ne prît aucune part au concile de Trente, pourvu qu'il gardât un silence respectueux, crut ne devoir pas souffrir qu'il érigeât en quelque sorte autel contre autel. Il commit l'examen de cette affaire à une congrégation de cardinaux presque aussi effrayés que lui, & sur leur rapport, il assembla tout le sacré collége, pour délibérer sur le parti qu'on prendroit. Les cardinaux impérialistes représenterent ce projet d'un concile national comme un attentat sur l'autorité pontificale, comme un renversement de l'ancienne discipline & le signal d'un schisme médité dans le silence & tout prêt à éclater, si sa sainteté, qui savoit qu'aux grands maux il faut appliquer les grands remèdes, ne s'armoit promptement d'une rigueur salutaire pour déconcerter un complot encore mal assuré, & intimider ceux qui oseroient s'en déclarer les fauteurs & les adhérens. D'autres cardinaux, en plus grand nombre, dirent qu'on

s'allarmoit peut-être mal-à-propos, puisqu'on n'avoit encore à délibérer que sur un ordre qui n'enjoignoit rien aux évêques que ce qui leur étoit prescrit par les canons : que l'annonce d'un concile national n'étoit point non plus une chose qui dût paroître si effrayante, puisqu'enfin il restoit encore douteux s'il auroit lieu, & qu'en cas qu'il s'assemblât réellement, il ne seroit composé que d'évêques catholiques, attachés par intérêt & par devoir au Saint-Siége, la base de leur grandeur & le rempart de leurs libertés : que la précipitation dans une matiere si grave ne pouvoit qu'être infiniment dangereuse, & qu'avant de rien statuer, il falloit prendre de nouveaux éclaircissemens. AN. 1551.

Paul de Thermes, qui s'étoit signalé dans la guerre d'Ecosse & qui remplissoit dans ce moment la fonction d'Ambassadeur à Rome, ayant informé le roi de ce qui venoit de se passer, reçut ordre de demander une nouvelle assemblée du sacré collége & d'y prononcer le discours suivant, rédigé par le cardinal de Lorraine : » Vous vous rappellez, » très-saint pere, & vous, révérendissimes » cardinaux, les propos qui furent te» nus ici à l'occasion d'un prétendu

AN. 1551. » concile qui devoit, disoit-on, se te- » nir en France, contre l'autorité pon- » tificale & au mépris du concile gé- » néral, indiqué à Trente. Le roi, » mon maître, à qui j'ai dû en rendre » compte, a trouvé bien étrange que » sans s'informer de la vérité des faits, » des personnes mal-intentionnées se » soient permis sur son compte d'o- » dieux soupçons & des inculpations » atroces. S'il ne vouloit que confondre » ses accusateurs, il se contenteroit de » les sommer de déclarer devant cette » assemblée en quel tems, en quel lieu » ce concile doit s'assembler, & quelles » matieres doivent y être agitées? Dans » l'impossibilité où ils se trouveroient de » répondre à aucune de ces questions, » comment se laveroient-ils du reproche » d'une aveugle prévention & d'une hor- » rible méchanceté? mais une pareille » justification ne répondroit ni au pro- » fond respect qu'il conservera toujours » pour le Saint-Siége, ni à l'amitié toute » particuliere qui le lie avec la plupart » de ceux qui composent le sacré col- » lége. Pour ne laisser aucun doute sur » ses véritables intentions, il m'a chargé » de vous expliquer & les motifs de » sa conduite passée & sa derniere ré-

» ſolution par rapport aux affaires pré-
» ſentes.

AN. 1551.

» Sa majeſté très-chrétienne, conſi-
» dérant que malgré la rigueur des édits
» & la vigilance des magiſtrats à les faire
» obſervet, le nombre des hérétiques
» ſe multiplioit dans ſon royaume, a
» cru que la ſollicitude paſtorale des
» évêques, leurs prédications & leurs
» bons exemples, étoient la digue la
» plus forte qu'il pût oppoſer à ce dé-
» bordement. En conſéquence, il leur
» ordonna de réſider dans leurs dio-
» cèſes & de prendre ſoin du troupeau
» qui leur eſt confié; & parce qu'il
» avoit de fortes raiſons d'appréhender
» que pluſieurs d'entr'eux, ſous différens
» prétextes, ne ſe diſpenſaſſent de cette
» réſidence qui leur déplairoit, il en-
» joignit aux métropolitains de tenir
» regiſtre de ceux qui ſe montreroient
» ou déſobéiſſans ou trop négligens, &
» de les dénoncer au premier concile
» national, où il ſeroit procédé contre
» eux en toute rigueur. Ce que vos dé-
» crets appellent *ſynode* ou *concile pro-*
» *vincial*, le roi, dans ſes lettres, l'a
» nommé *concile national*; & ſi cette
» dénomination a pu donner lieu à une
» mépriſe & allarmer votre ſainteté,

AN. 1551. » c'eſt la faute de votre nonce, qui » aura ſans doute oublié de vous » faire parvenir les explications qui lui » furent données à cet égard par le ré- » vérendiſſime cardinal de Lorraine : » mais devoit-on s'attendre, & le roi, » mon maître, pouvoit-il prévoir qu'une » démarche dictée par le zèle le plus pur » pour les intérêts de la religion catho- » lique, deviendroit à Rome & dans » une aſſemblée du ſacré collége la ma- » tiere d'une diffamation ? Il faut, en » effet, que la protection que ſa ma- » jeſté a cru devoir accorder au duc de » Parme, ait étrangement altéré l'eſprit » de votre ſainteté, pour qu'elle prête » des couleurs ſi noires à une action » ſi louable & ſi ſalutaire ! Mais qu'a » donc en ſoi cette protection qui ait » dû vous offenſer ? C'eſt ce que l'on » ne conçoit pas davantage en France, » & ce que beaucoup de ceux qui com- » poſent cette aſſemblée, auront ſans » doute bien de la peine à comprendre » ſur la ſimple expoſition des faits.

» Perſonne n'ignore qu'après l'aſſaſ- » ſinat de Pierre-Louis ſon fils, & la » perte de Plaiſance, Paul III, qui ſe » trouvoit à la veille de ſe voir encore » enlever le duché de Parme, recourut

» à la protection du roi très-chrétien,
» & que ce religieux monarque, à
» l'exemple de ses prédécesseurs, qui
» ont tous regardé la protection du
» Saint-Siége comme la portion la plus
» sacrée de leur héritage, prit en main
» la cause du pontife & le couvrit de
» son bouclier contre la violence de ses
» ennemis. Tant qu'a vécu Paul III,
» les frais de la défense de Parme ont
» roulé en partie sur le roi, & après sa
» mort, pendant la longue durée du
» conclave, le monarque avança de ses
» deniers toutes les sommes nécessaires
» pour entretenir la garnison. Et si l'é-
» glise conserve encore cette portion
» considérable de son patrimoine, c'est
» à cette attention bienfaisante du mo-
» narque qu'elle en est redevable. Assis
» sur la chaire de S. Pierre, comment
» reconnûtes-vous ces obligations ?
» Vous disposâtes de ce grand fief en
» faveur d'Octave Farnèse contre le vœu
» du roi; prîtes-vous soin du-moins
» de rembourser le monarque de ses
» créances, ou en chargeâtes-vous le
» nouveau possesseur ? c'est ce dont on
» n'a point encore entendu parler en
» France. Bientôt dégoûté des frais
» qu'entraînoit la conservation de Par-

AN. 1551.

AN. 1551. » me, vous refusâtes d'y contribuer davantage & vous avertîtes Octave de » se pourvoir ailleurs. C'est sur ce refus, & d'après ce conseil, qu'il s'adressa en effet au roi très-chrétien. » Sa majesté mettant en considération » & cette permission du suzerain & » l'état déplorable où alloit se trouver » l'Italie, si cette place tomboit, comme » on n'en pouvoit plus douter, au pouvoir de l'empereur, & lui servoit de » poste avancé pour tenir dans des alarmes perpétuelles tous ses foibles » voisins, écouta favorablement la requête d'Octave & prit Parme sous sa » protection, mais en réservant de la » maniere la plus formelle les droits » du Saint-Siége, auxquels on se » garda bien de porter la plus légere » atteinte. Il s'attendoit & sans doute » il avoit droit de se promettre que ce » nouveau bienfait, cette attention » constante à conserver à l'église ses » possessions, à l'Italie sa liberté, lui » attireroient des louanges, des actions » de grace, au moins un témoignage » de satisfaction de votre part; mais » puisqu'au lieu de lui en savoir aucun » gré, on affecte ici de publier qu'il ne » se couvre du manteau de protecteur

» que pour s'introduire dans Parme & » s'approprier ensuite cette portion du » domaine de l'église, il déclare devant » cette auguste assemblée qu'il consent » à évacuer cette place, à renoncer à » tous les droits que peut lui donner » le titre de protecteur, pourvu que » l'empereur, de son côté, commence » par restituer Plaisance, qu'ensuite ces » deux places soient réunies au domaine » direct du Saint-Siége & pourvues de » fortes garnisons, & qu'enfin on assi- » gne un dédommagement convenable » à la maison Farnèse qui en avoit » été investie. Si après une pareille of- » fre, on continue de lever des trou- » pes, de former des magasins, le roi » déclare que ne prisant rien à l'égal » de son honneur, il n'épargnera ni » argent, ni troupes, ni sa propre vie, » s'il est nécessaire, pour garantir de » toute oppression un homme qu'il a » pris sous sa protection : & d'autant » que la guerre une fois commencée » fermera à ses sujets la seule route » qu'ils pussent prendre pour se rendre » en sûreté à Trente, il proteste qu'il » ne pourra plus y envoyer ni ambassa- » deurs, ni prélats, & que la rupture » du concile ne devra être imputée qu'à

AN. 1551.

AN. 1551. » ceux qui feignant d'y appeller tous » les princes chrétiens; leur en ferment l'entrée. Il proteste de plus, que » de quelque maniere que puisse tourner cette guerre, il n'entend point » se départir de l'obéissance qu'il a » vouée au Saint-Siége comme roi très-chrétien & fils aîné de l'église, & demande un acte authentique de ces » protestations pour servir en tems & » lieu, & être communiqué d'avance » à tous les princes chrétiens, ainsi que » la réponse qu'il vous plaira, très-saint » pere, & vous, révérendissimes cardinaux, de faire à tous les objets que » je viens de proposer «.

Jules, qui avoit fait effort sur lui-même pour se contenir jusqu'au bout, demanda à l'ambassadeur d'une voix rauque & le feu dans les yeux, s'il avoit un pouvoir spécial de son maître, qui l'autorisât à lui tenir un pareil discours: l'ayant reçu sur-le-champ de la main de l'ambassadeur, il promit une réponse. Thermes l'attendit long-tems, & après avoir perdu toute espérance de l'obtenir, il fixa le jour de son départ & commanda à tous les François qui étoient à Rome, sans même en excepter les cardinaux, d'en sortir avec lui. Il les

conduisit à la Mirandole, où déposant le personnage d'ambassadeur dont il n'avoit été revêtu que pour connoître avec plus de facilité les préparatifs de l'ennemi & se transporter commodément dans les lieux qui auroient besoin de sa présence, il reprit celui de général qui lui avoit été déféré par le roi dès avant son départ, & qui lui convenoit beaucoup mieux. AN. 1551.

Après la protestation solennelle qu'on venoit de faire à Rome, il semble qu'on eût pu se tenir en repos sur ce qui regardoit le concile : cependant on jugea qu'il étoit bon de la renouveller à Trente, & l'on chargea de cette commission Jacques Amiot, abbé de Bellozane, le célèbre traducteur de Plutarque, que le désir de visiter les bibliothèques d'Italie, avoit attiré dans cette contrée à la suite d'Odet de Selve, évêque de Lavaur & ambassadeur à Venise. La suscription de ses lettres de créance qui portoit *aux très-saints peres de l'assemblée de Trente*, manqua d'empêcher qu'il ne fût entendu ; car la plupart des évêques, & sur-tout les Espagnols, étoient offensés qu'on parût leur contester la qualité de *concile :* ayant enfin obtenu audience, il rappella l'ori-

gine & les progrès de la querelle de
AN. 1551. Parme, qui étoit enfin dégénérée en
une guerre ouverte, & déclara de la
part du roi très-chrétien, que » ne pou-
» vant ni ne devant, attendu cette
» guerre injuste, envoyer à Trente les
» évêques de son royaume, il voyoit
» dans cette assemblée non un vrai
» concile, mais une faction destinée
» à servir les desseins de quelques am-
» bitieux ; qu'en conséquence, ni lui
» ni aucun de ses sujets ne se soumet-
» troient aux décrets qu'on y pourroit
» former, & que sans se départir de
» son attachement à l'église catholique,
» il cesseroit de s'adresser à Rome &
» useroit, s'il en étoit besoin, des re-
» mèdes dont s'étoient servis ses pré-
» décesseurs en pareil cas «.

Amiot vouloit parler du rétablisse-
ment de la pragmatique sanction tou-
jours chere à la nation, toujours re-
grettée par les parlemens & les uni-
versités. On crut voir un acheminement
à un bien si ardemment désiré dans un
édit que le roi ne tarda pas à publier,
par lequel il étoit défendu, sous peine
de punition corporelle, d'envoyer ni
or ni argent à Rome, à quelque titre
& pour quelque cause que ce pût être.

Séguier, chargé de requérir l'enregiſtrement de cet édit, n'oublia pas de rappeller avec les plus grands éloges les conſtitutions de Charles VI, de Charles VII & de Louis XII; il ajouta qu'en effet il ſeroit abſurde que les François fourniſſent de l'argent au pape pour leur faire la guerre; qu'il valoit beaucoup mieux qu'ils appriſſent à ſe paſſer de ces diſpenſes vénales, qui n'étant que des dérogations à la loi, peuvent bien faire illuſion aux hommes, mais n'en impoſent point à Dieu & ſont une foible reſſource contre les remords de la conſcience. AN. 1551.

Mais d'autant que cet édit, en annonçant trop clairement une rupture ouverte entre la France & le pape, pouvoit allarmer les zélés catholiques & échauffer, au contraire, l'audace des proteſtans, le roi rendit dans le même tems le fameux édit de Châteaubriand, dont nous allons expliquer le plus brièvement qu'il ſera poſſible, les principales diſpoſitions.

La connoiſſance du crime d'héréſie avoit été tantôt commiſe aux parlemens, tantôt remiſe aux officialités; & ces deux juriſdictions, jalouſes l'une de l'autre, s'étoient preſque toujours

Edit de Châteaubriand contre les réformés.

Recueil d'Ordonn.

gênées dans leurs opérations. Le roi les
AN. 1551. appella toutes les deux concuremment & cumulativement à la pourſuite des hérétiques, la juſtice ſéculiere, à raiſon de l'infraction des édits & du ſcandale public; l'eccléſiaſtique, à raiſon des erreurs contre la foi, afin que ſi l'une ſe montroit négligente ou trop indulgente, l'autre corrigeât en quelque ſorte cette pernicieuſe molleſſe, & qu'une homme une fois arrêté ne pût échapper, s'il ne prouvoit clairement ſon innocence. Par la juſtice ſéculiere, le roi entendoit non-ſeulement les parlemens, mais encore les préſidiaux, dont nous rapporterons dans peu l'inſtitution, & il leur attribua le pouvoir de juger à mort & ſans appel les hérétiques, pourvu que le tribunal fût compoſé de dix juges; & pour ne laiſſer aux hérétiques aucun aſyle dans le royaume, il fut enjoint à tout ſeigneur haut-juſticier, ſous peine de perdre ſa juſtice, qui dès-lors ſeroit dévolue au roi, d'informer, dans l'étendue de ſa ſeigneurie, contre tous ceux qui ſe rendroient ſuſpects, & de faire parvenir ce commencement de procédure au préſidial le plus voiſin.

On avoit été informé que des magiſtrats tant des cours ſupérieures que

des justices subalternes, imbus eux-mêmes des principes de la réforme, quoiqu'ils n'osassent en faire profession publique, favorisoient sous main ceux qui travailloient à les répandre, empêchoient qu on ne les arrêtât, ou leur donnoient les moyens d'échapper, s'ils avoient été pris. Pour obvier à un pareil désordre, il fut statué que tout homme qui solliciteroit un office de judicature, produiroit, outre les attestations ordinaires de vie & de mœurs, un certificat de catholicité; & afin de purger le plutôt qu'il seroit possible, les tribunaux tant supérieurs qu'inférieurs des membres infects qui s'y étoient glissés, il fut enjoint très-expressément aux procureurs-généraux, à l'égard des tribunaux inférieurs, de prendre des informations secrètes sur les sénéchaux, baillis, prévôts ou leurs lieutenans, qui ne tiendroient pas la main à l'exécution de cet édit, & par rapport aux cours supérieures, de requérir tous les trois mois les mercuriales où chaque conseiller seroit tenu de répondre aux questions qui lui seroient proposées sur les matieres de foi. On usa des mêmes précautions à l'égard de tout ce qui avoit rapport à l'éducation. L'édit pres-

AN. 1551.

AN. 1551. crit à ceux qui ont droit de nomination aux places de principal de collége, de régens & de maîtres d'école, les mesures qu'ils doivent prendre pour ne les conférer qu'à des hommes dont la religion & la doctrine soient à l'abri de tout soupçon : même injonction aux villes pour le choix de leur maire & de leurs échevins, sous peine pour les électeurs, d'être poursuivis comme *fauteurs d'hérétiques*. On devoit encore poursuivre & punir, en cette derniere qualité, non-seulement ceux qui les retiroient dans leurs maisons, ou contribuoient, de quelque maniere que ce fût, à les dérober aux recherches de la justice, mais quiconque oseroit intercéder pour eux après leur détention, & présenter la moindre requête en leur faveur.

Genève & la Suisse étoient un asyle où se réfugioient ceux, qui se croyant à la veille d'être dénoncés, n'osoient courir les risques d'un procès criminel. La plupart cédoient ou transportoient par des donations ou des ventes simulées, leurs terres & leurs meubles à des parens ou à des amis qui administroient leurs revenus, & leur en faisoient toucher le produit dans le lieu de leur

retraite. D'autres les vendoient réellement à vil prix, afin de sauver au moins une planche du naufrage. Le roi ordonne de saisir & de confisquer tous les biens des fugitifs; si l'on oppose à ses officiers des contrats de vente ou de donation, il recommande aux juges de faire les perquisitions les plus exactes & les plus rigoureuses, & lorsqu'ils découvriront de la collusion entre le vendeur & l'acheteur, de revendiquer, non-seulement ces biens contestés, mais de condamner le prétendu acquéreur à une forte amende. Quiconque donnera avis & fournira la preuve qu'un des sujets du roi fait passer de l'argent à Genève, aura le tiers de l'amende & de la confiscation. Pareille récompense pour quiconque dénoncera un ou plusieurs hérétiques & se portera pour accusateur : mais en revanche, s'il succombe dans l'action qu'il aura intentée, il subira la même peine à laquelle auroit été condamné celui qu'il a faussement accusé.

AN. 1551.

C'étoit principalement, ainsi que nous l'avons observé, de ses talens littéraires & de la fécondité de sa plume, que Calvin attendoit le succès de la secte qu'il avoit fondée; & il avoit été assez heureux pour trouver des coopé-

AN. 1551. rateurs aussi féconds & aussi infatigables que leur maître : Genève, depuis qu'il y donnoit des loix, inondoit la France d'un déluge de brochures dogmatiques, polémiques, satyriques, qui à la faveur du voisinage se glissoient dans la ville de Lyon, & de cette ville, regardée comme le centre du commerce, se répandoient sans beaucoup de difficulté dans toute l'étendue du royaume. Les imprimeurs & les libraires de Paris, de Poitiers, de Bordeaux, jaloux de partager les gains que faisoient les étrangers, & de mettre de leur côté à contribution l'insatiable avidité du public pour ces mets défendus, ou réimprimoient furtivement ces mêmes ouvrages, ou en publioient dans le même genre, dont les auteurs se cachoient sous des noms empruntés. Le roi, par son édit, défend indistinctement l'entrée de toutes sortes de livres imprimés à Genève, ou dans des villes séparées de la communion Romaine, sous peine de confiscation de biens & de punition corporelle : il prescrit aux officiers préposés à la police de Lyon, de fréquentes visites dans les atteliers des imprimeurs & les boutiques des libraires : défense à tous imprimeurs & libraires

libraires du royaume, de faire travailler ailleurs que dans leur propre domicile, d'expofer en vente aucun ouvrage, fans mettre fur le frontifpice leur vrai nom & celui de l'auteur, fous peine d'être punis comme fauffaires: de recevoir aucun manufcrit fur l'écriture fainte ou fur les matieres théologiques, qui ne foit muni de l'approbation de deux docteurs en théologie, de débiter aucun ouvrage qui ne foit infcrit fur le catalogue qu'ils font tenus de préfenter à la police; d'ouvrir aucune caiffe de livres venant des pays étrangers, qu'en préfence de deux théologiens; & de vendre à l'encan aucune bibliothèque qui n'ait été vifitée auparavant.

Cet édit ne fut pas le feul préfervatif qu'on oppofa au zèle, toujours actif, des difciples de Calvin. Henri confirma dans l'office de grand-inquifiteur, avec le pouvoir de fe fubftituer des vicaires dans toutes les provinces du royaume, le dominicain Mathieu Orri, qui avoit obtenu du pape cette commiffion, fous le règne de François I; mais comme on ne donnoit à ces inquifiteurs ni prifons ni appariteurs, & qu'on les aftreignoit dans tous les cas à communiquer leurs

AN. 1551 procédures aux juges ordinaires, soit royaux, soit ecclésiastiques, leurs fonctions se réduisirent à se porter pour dénonciateurs : ils sentirent apparemment combien ce rôle les rendroit odieux, du moins rien ne nous indique qu'ils ayent montré beaucoup d'empressement à le remplir.

Ouverture de la guerre de Parme : rupture entre le roi & l'empereur.

Sléidan. De Thou. Matthieu. Mém. de Villars. Ribier.

Après tant de négociations infructueuses, le pape s'étoit enfin déterminé à laisser agir Jean-Baptiste del Monté son neveu, qui commandoit les troupes de l'Eglise; celui-ci s'étoit joint à Ferdinand de Gonzague, lieutenant-général de l'empereur en Italie, à qui les deux souverains avoient confié la conduite de cette guerre. Le début en fut brillant; Gonzague s'empara sans beaucoup de résistance de Callistrano, de Tizano, de Torchiara, de Felino, de Colorno, & s'approcha des murs de Parme. Une troupe de volontaires François, que l'amour de la gloire avoit attirés dans cette ville, malgré les périls sans nombre que présentoit ce voyage au travers d'un pays ennemi, ne pouvant consentir à se tenir cachés derriere des murailles, tenterent une sortie & s'approcherent du camp de Gonzague; mais marchant avec plus

de courage que de précaution, ils se laisserent envelopper, plusieurs perdirent la vie sur le champ de bataille; d'Andelot & Sipierre furent faits prisonniers. Parme étoit déja dans un péril imminent, puisqu'elle n'avoit pour défenseurs que des bourgeois peu affectionnés, & que Gonzague, par le moyen des garnisons qu'il avoit établies dans tous les forts dont nous venons de parler, par l'assiette avantageuse de son camp & par la supériorité de ses forces, croyoit pouvoir répondre qu'il n'y entreroit plus ni vivres ni renforts : Pierre Strozzi, qui venoit enfin de rassembler celles de ses vieilles bandes Italiennes qui avoient eu le bonheur d'échapper au massacre de Gonzague, lorsqu'elles se hazarderent si indiscrettement de traverser le Milanès, & qui les avoit recrutées par de nouvelles milices, entreprit de forcer tous ces obstacles, & y réussit par la grande connoissance qu'il avoit du pays. Dérobant par de fausses marches son projet à l'ennemi, évitant les passages où on l'attendoit, il tomba au dépourvu sur un quartier de l'armée de Gonzague, lorsqu'on le croyoit encore éloigné de trois ou quatre journées de chemin, culbuta

AN. 1551. ſans peine des troupes qui n'étoient point préparées à le recevoir, & entra triomphant dans Parme au grand étonnement de toute l'Italie, qui vanta cette marche comme la mieux combinée & la plus hardie dont on eût entendu parler depuis plus d'un ſiècle. Parme cependant reſtoit toujours bloquée, & l'arrivée de ce renfort ne devoit ſervir qu'à hâter la reddition, en conſumant plus promptement les proviſions, ſi perſonne ne remuoit en ſa faveur. La garniſon de la Mirandole la tira de cet embarras : le jeune Horace Farnèſe, gendre du roi, & Louis de Saint-Gelais, ſeigneur de Lanſac, informés que la ville & le territoire de Bologne étoient ſans défenſe, parce que del Monté en avoit retiré les garniſons pour groſſir ſon armée, y amenerent une partie de leurs troupes & le mirent à contribution, obligeant les habitans à racheter leurs meubles & leurs maiſons, & à livrer leurs vivres & leurs troupeaux. Le pape, informé de ce dégât, envoya les ordres les plus précis à ſon neveu, de quitter ſur-le-champ le territoire de Parme, pour voler avec toutes ſes troupes à la défenſe du patrimoine de l'Egliſe, & con-

tenir la garnison de la Mirandole : envain Gonzague voulut s'opposer à ce départ, l'ordre étoit précis, le besoin pressant ; il fallut se rendre : mais craignant que cette séparation des deux armées n'en produisît une entre les intérêts des deux souverains, il garda une partie des troupes de l'Eglise qu'il remplaça par un corps mieux discipliné de troupes impériales. Paul de Termes, informé de cet arrangement, lui envoya signifier que la guerre n'avoit pour objet que le duché de Parme ; que leurs maîtres n'y étoient intervenus qu'en qualité d'auxiliaires, l'un de Farnèse, l'autre du pape ; que rien n'empêchoit qu'ils ne remplissent leurs engagemens sans avoir rien à démêler l'un contre l'autre, & sans contrevenir au traité de Crespi : mais que du moment que la guerre changeroit d'objet & que les troupes impériales agiroient hostilement sur les terres de la Mirandole, qui appartenoient incontestablement au roi, ce traité seroit enfreint, & la guerre ouverte entre les deux souverains ; qu'il croyoit devoir l'en prévenir, afin qu'il réfléchît sur la nature de cette démarche, & ne s'exposât pas légerement à se rendre responsable des

AN. 1551.

suites funestes qu'elle pourroit avoir. AN. 1551. *Illustre seigneur*, lui répondit Gonzague, *j'ai ordonné à une partie de mon armée de marcher à la défense du territoire de Bologne qui appartient au pape, & qui a été ravagé par vos troupes. Je suis surpris que vous entrepreniez de vouloir me persuader que la Mirandole appartient au roi votre maître, & qu'elle lui a été réservée par le traité de Crespi, puisqu'ayant été un des plénipotentiaires employés à ce traité, je dois être beaucoup mieux informé que vous de ce qui s'y passa. Je dois donc vous apprendre qu'il ne fut question de la Mirandole, dans toutes les conférences, que comme d'un fief impérial, sur lequel le roi ne pouvoit former aucune prétention, & qu'on s'abstint d'en faire aucune mention dans le traité; ainsi toutes vos plaintes à l'égard de la conduite qu'y tiendront les troupes impériales n'auroient aucun fondement légitime.* Ces troupes en effet s'y comporterent avec la derniere barbarie, massacrant indistinctement hommes, femmes & enfans, brûlant ou démolissant les maisons, enfin réduisant cette malheureuse contrée en un désert, afin d'ôter plus promptement à la garnison tout moyen de se procurer des subsistances.

Le roi trouvant enfin l'occasion qu'il désiroit depuis long-tems de commencer la guerre avec l'empereur sans paroître l'aggresseur, envoya ordre à ses généraux & à tous les gouverneurs de frontiere, d'attaquer par droit de représailles les sujets de ce prince partout où ils pourroient les rencontrer. Polin, baron de la Garde, sortant des ports de Normandie avec une escadre de vingt galères, surprit une flotte de vaisseaux Flamands qui revenoit d'Espagne, & fit un butin qu'on évaluoit à quatre cens mille écus. Léon Strozzi, sorti en même-tems des ports de la Méditerranée, alla prendre, presque dans le port de Barcelone, une galère nouvellement construite, & cinq ou six vaisseaux de transport : les ducs de Vendôme & de Nevers, l'un gouverneur de Picardie, l'autre de Champagne, pénétrerent dans l'Artois, le Hainaut & le duché de Luxembourg, ravagerent une grande étendue de pays; mais malgré l'avantage que donne la surprise, ils ne firent aucune conquête durable; il n'en fut pas de même dans le Piémont. AN. 1551.

Le maréchal de Brissac, prévoyant que la guerre ne tarderoit pas à se dé-

clarer, s'étoit préparé de longue main à tirer un parti avantageux des premieres hostilités. Sous prétexte d'exercer ses troupes, qu'une longue paix & la vie sédentaire d'une garnison avoient engourdies, mais en effet pour mettre en défaut les espions que Gonzague entretenoit dans le Piémont, il les tint dans un mouvement perpétuel, les forçant à faire une marche de deux lieues avant le déjeûné, les chargeant quelquefois de pain pour deux ou trois jours, quoiqu'elles dussent revenir avant la fin du jour au même endroit, & paroissant prendre plaisir à les tourmenter en pure perte. Lorsqu'il reçut les ordres du roi, il projetta de surprendre la même nuit & à la même heure, Quiers, Quéras & Saint-Damien, trois places fortes, qui situées au centre de sa province, la tenoient dans une perpétuelle sujétion. Vassé, l'un de ses lieutenans, escalada les murs de Saint-Damien, & força la garnison qui s'étoit retirée dans le château de capituler. Gordes fut moins heureux à Quéras, parce que quelques-uns des détachemens, qui marchoient par des chemins différens pour se réunir à la même heure sous les murs de

AN. 1551.

cette place, n'arriverent pas à tems : le maréchal, qui s'étoit réservé l'attaque de Quiers comme la plus importante, fut lui-même à la veille d'échouer dans son entreprise, car comme on avoit mal mesuré la profondeur des fossés, les échelles dont on comptoit se servir se trouverent beaucoup trop courtes, mais ayant eu la précaution de se faire suivre par quelques pièces d'artillerie, il dressa sans obstacle ses batteries pendant le reste de la nuit, & dès le lendemain matin il fit brèche à la muraille. La garnison, quoique affoiblie par un détachement qu'en avoit imprudemment tiré Gonzague avant son départ pour Parme, étoit encore en état de se défendre, si elle avoit été secondée par les bourgeois : mais s'étant toujours comportée à leur égard avec une extrême dureté, loin d'en recevoir aucun secours, elle eut tout lieu d'appréhender qu'ils ne se joignissent aux assiégeans ; elle capitula le troisieme jour, & obtint la permission de se retirer en laissant dans la place l'artillerie & les munitions. A cette nouvelle Gonzague s'éloigna de Parme pour accourir sur les frontières du Piémont, ramenant avec lui une partie de

AN. 1551.

AN. 1551. l'armée, & laissant l'autre à Jean-Jacques Medequin, marquis de Marignan, pour continuer en son absence le blocus de Parme. Cette séparation eut des suites également fâcheuses des deux côtés : car arrivant sur la frontière lorsque la saison étoit déja avancée, avec des troupes harassées, sans magasins, sans préparatifs, il n'osa pas même tenter de reprendre les deux places qu'on lui avoit enlevées; & Medequin, qu'il laissoit avec des forces en quelque sorte inférieures à celles des assiégés, perdit tous les jours du terrein, & se trouva obligé de leur abandonner la campagne, & successivement plusieurs forts du Parmesan, qui servirent à ramener l'abondance dans la capitale.

La garnison de la Mirandole n'avoit de son côté presque rien à redouter: avant que l'armée ennemie dévastât le territoire & entreprît de la contenir dans l'enclos de ses murailles par la construction du fort Saint-Antonin, elle avoit des vivres pour une année; les chefs & les soldats, pleins d'ardeur & de bonne volonté, faisoient des sorties presque toujours heureuses sur l'ennemi, battoient ses détachemens, & l'assiégeoient plutôt qu'ils n'en étoient

affiégés. Le cardinal Tournon, qui s'étoit retiré à Venise, levoit en son propre nom de nouvelles compagnies, qu'il faisoit passer aux deux places assiégées : car les Vénitiens, les ducs de Ferrare, de Mantoue & d'Urbin, sachant combien il leur importoit qu'elles ne tombassent pas au pouvoir de l'empereur, favorisoient les François en tout ce qui ne contrevenoit point formellement à la neutralité.

AN. 1551.

Jules comprit que cette guerre ne lui apporteroit plus que des malheurs, & qu'en s'obstinant mal-à-propos à vouloir la prolonger, il se précipiteroit dans un abyme, d'où il ne se tireroit jamais. Depuis trois ou quatre mois qu'elle duroit, il avoit épuisé son crédit, mis en gage les pierreries de sa couronne, & ne voyoit personne qui voulût lui avancer seulement dix mille écus. L'édit du roi, qui défendoit à ses sujets de porter aucun argent à Rome, avoit réduit à la mendicité une multitude d'officiers du sacré palais, auxquels il devenoit impossible d'accorder aucune indemnité. L'empereur ne remplissoit point ses engagemens, &, loin d'être en état de lui fournir des subsides, il ne payoit pas exactement la solde de ses

Le pape demande la paix.

Manusc. de Béthune. Matthieu. Rabier.

AN. 1551. propres troupes. Cependant le bruit étoit généralement répandu que le roi de France d'un côté, & de l'autre l'empereur des Turcs, devoient tomber le printems suivant sur l'Italie ; quelles forces leur opposeroit-il ? où iroit-il chercher un asyle ? livré tour-à-tour à la colere & à la crainte, au repentir & à la honte, voulant la paix & rougissant de la demander, il écrivit de sa propre main au roi une longue lettre, qui peint au naturel les divers mouvemens dont son ame étoit agitée. » Très-» cher fils en J. C., salut & bénédic-» tion apostolique ; car malgré la dureté » de vos procédés, je ne puis encore » que vous souhaiter toutes sortes de » prospérités. C'est pour votre profit, » autant que pour le mien, que je vais » vous ouvrir mon cœur ; je m'y crois » d'autant plus obligé, qu'il n'y a per-» sonne autour de vous qui ose vous » dire la vérité. Je vous dis donc que » vous n'avez dû vous porter à soutenir » contre moi, Octave, ni par des consi-» dérations personnelles, puisque cet » homme ne vous touchoit en rien, ni » par des raisons d'état, puisque sans » cette démarche l'Italie seroit en paix, » & qu'à toutes sortes d'égards mon

» alliance étoit & plus honorable & » plus utile que la sienne «. AN. 1551.

» Vous me traitez d'ingrat, parce que » je tâche de conserver le patrimoine de » l'Eglise, & que je ne veux pas souffrir » que mes vassaux me crevent les yeux » toutes les fois qu'il leur prendra fan- » taisie de se mettre sous la protection » d'une puissance étrangere ! si par les » dispositions de la divine providence » vous avez aidé à m'élever au souverain » pontificat, comme vous avez tort de » me le reprocher, puisque je n'ai » jamais cessé de le publier moi-même ; » ce bienfait vous a-t-il donné le droit » de me deshonorer ensuite, & de » m'exposer au mépris & à la dérision » de ceux à qui je dois commander ? » quel nom mérite un souverain qui » cherche à se prévaloir d'un service » qu'il a rendu à un ami pour l'oppri- » mer plus à son aise, l'avilir & le » dégrader ? comparez ma conduite à » la vôtre, & prononcez vous-même » qui de nous deux à tort : que n'ai-je » point tenté pour vous détourner de » prendre parti contre moi dans une » affaire où vous n'aviez nul intérêt ? » Raisons, prieres, remontrances, » humbles supplications, tout fut mis

AN. 1551.

» en œuvre, rien ne fut écouté. Ne
» pouvant vous détourner d'une réso-
» lution qui m'étoit si préjudiciable,
» je m'adressai à vos ministres, & je
» les chargeai expressément de vous dé
» clarer que quelque chose que vous
» fissiez en faveur de mon sujet re-
» belle, je désirois ardemment que
» notre union n'en fût point altérée.
» Que m'avez vous répondu ? des du-
» retés, pas une parole affectueuse «.

» Je vous adressai Ascagne, mon
» neveu, dévoué depuis son enfance au
» service de votre couronne, & je le
» chargeai de propositions qui répon-
» doient à toutes vos demandes. La
» veille & le jour même de son arrivée
» vous fîtes partir Horace Farnèse,
» Pierre Strozzi & d'autres capitaines
» Italiens, pour lever l'étendard de la
» guerre & rassembler des troupes à la
» Mirandole. J'ordonnai par égard
» pour vous à mes lieutenans de s'éloi-
» gner du territoire de cette ville, &
» d'empêcher qu'il ne s'y fît le moindre
» dégât : les vôtres se jetterent sur ce-
» lui de Bologne, pillerent & rançon-
» nerent impitoyablement des mal-
» heureux sans défense, parce qu'ils
» croyoient n'avoir rien à craindre. Je

AN. 1551.

» publie à qui veut l'entendre, qu'à
» votre considération je suis prêt à trai-
» ter avec un rebelle, & à lui accorder
» tout ce que pouvoit exiger votre hon-
» neur : c'est l'instant que vous choi-
» sissez pour retirer de Rome votre am-
» bassadeur, en faire sortir les évêques
» & les cardinaux François que j'avois
» droit d'y retenir, & pour congédier
» mon nonce à votre cour, extrémité à
» laquelle ne se porta jamais votre au-
» guste pere, ni à l'égard de Léon X,
» qui lui fermoit à main armée l'entrée
» du Milanès, ni à l'égard d'Adrien,
» qui s'étoit déclaré chef d'une nou-
» velle ligue contre lui. Je conserve,
» malgré leur désobéissance, les deux
» cardinaux Farnèse dans toutes leurs
» charges, je me contente de mettre
» sous ma main le duché de Castro, j'y
» entretiens à mes frais une garnison,
» & j'en laisse tout le revenu à Horace
» Farnèse, qui s'est volontairement dé-
» claré mon ennemi ; je n'inquiète dans
» leurs jouissances ni les Strozzi, qui
» possédent plus de cent mille écus aux
» portes de Rome, ni les Frégose, ni
» les Bentivoglio, qui ont toute leur
» fortune dans mes états, & qui por-
» tent les armes contre moi sous

An. 1551. » vos enseignes ; tout ce qui peut » vous déplaire, je l'évite à mon pré- » judice, & je demeure les bras ouverts » afin de hâter le moment qui doit » nous réunir ; & pour payer ces atten- » tions, vous arrêtez par un édit les » revenus de la chambre apostolique, » vous menacez de soustraire vos états » à l'obéissance de l'église Romaine, & » vous vous regardez apparemment » comme bien excusé envers dieu & » envers les hommes, en protestant » d'une entiere soumission au Saint- » Siége. Expliquez-donc ce que vous en- » tendez par ce mot, parlez-vous d'un » banc de bois, ou de l'homme qui est » assis dessus ? quel motif d'ailleurs au- » riez-vous d'innover ? m'a-t-on ja- » mais demandé quelque chose en votre » nom qui n'ait pas été sur-le-champ » accordée : vous conférez jusqu'aux bé- » néfices électifs, auxquels moi-même » je ne nomme pas dans mes états ; & » quoique par les concordats mes pré- » décesseurs se fussent réservé la colla- » tion des bénéfices consistoriaux qui » vacquent en cour de Rome, vous » avez obtenu par un bref particulier » la liberté d'en disposer comme de » tous les autres ; vous imposez de

» votre autorité des décimes sur le clergé telles qu'il vous plaît ; vous commandez souverainement aux évêques » & aux cardinaux, & ils vous obéissent ; il n'y a plus aucune cause matrimoniale ou bénéficiaire qui ne se » juge en dernier ressort dans vos tribunaux ; enfin vous êtes plus que pape » en France : que gagneriez-vous donc » à devenir schismatique ? & à quoi tend » cet enchaînement de vexations, de » menaces & de persécutions qu'il faut » que j'essuie : en me poussant à bout, » vous n'ignorez pas que le ciel a remis à ma disposition des armes dont » je pourrois faire usage, si mon cœur » n'arrêtoit ma main «.

» La lettre que je vous écrivis sur » le dégât de Bologne, vous a, m'a-t-on dit, irrité contre moi ; je ne me » rappelle point d'y avoir rien inféré » qui méritât de vous offenser ; mais » quand même elle porteroit l'empreinte du ressentiment & de la douleur, vous avez dû considérer que » c'étoit un pape qui vous parloit pour » la décharge de sa conscience & de la » vôtre. Parcourez les fastes de vos prédécesseurs, & vous verrez que pour » des sujets moins graves que celui-là

AN. 1551. » les papes qui m'ont précédé ne leur » ont pas épargné des reproches plus » amers, & que souvent même ils ne » s'en sont pas tenus aux reproches «.

» Le bruit se répand que vous levez » une armée formidable, & que vous » vous proposez de l'amener vous- » même en Italie. A quel dessein, je » vous prie, & quel fruit espérez-vous » d'un travail & d'une dépense si consi- » dérable ? qu'est devenue la prudence » si vantée du connétable ? car pour le » cardinal de Lorraine, j'ai lieu de » m'en plaindre, & s'il eût écouté son » honneur, loin de contribuer à m'en- » lever l'assistance des cardinaux de Fer- » rare & de Tournon, dont la sagesse » & les bonnes intentions sont assez » connues, il auroit dû lui-même se » rendre ici, & ne pas souffrir qu'une » querelle qui ne procède peut-être que » de ce que l'on ne s'entend pas bien de » part & d'autre, se portât à de pareil- » les extrémités. Un ancien Sénateur » Romain disoit, que sa vieillesse & les » honneurs auxquels il étoit parvenu, » en ne lui laissant plus rien à désirer, » ne lui laissoient rien à craindre. Ne » puis-je pas en dire autant. Parvenu au » terme ordinaire de la vie humaine &

» au faîte des grandeurs, il ne me reste
» plus rien à désirer que la couronne
» du martyre. Si vos menaces pouvoient
» m'inspirer quelque crainte, ce seroit
» plus pour vous que pour moi ; car
» qui vous a dit que mon successeur ne
» sera pas votre ennemi juré? Roi,
» pere, époux fortuné, devant natu-
» rellement jouir long-tems des plus
» grands avantages que la fortune puisse
» répandre sur un mortel & les trans-
» mettre à vos enfans, pourquoi ris-
» queriez-vous des biens si précieux, en
» vous embarquant sans nécessité dans
» une entreprise dont le succès même
» rendroit votre nom éternellement
» odieux ; qu'avez-vous à me reprocher
» & qu'exigerez-vous de plus? injurié,
» méprisé, & long-tems rebuté, je
» demande humblement la paix : votre
» honneur y doit être gardé, mais ne
» peut-il l'être qu'aux dépends du mien
» & au détriment de l'Eglise? Rendez-
» moi Parme, & arbitrez la compen-
» sation qu'il conviendra de donner à
» Octave ; & afin que toute l'Europe
» sache que c'est par grandeur d'ame
» & par pure générosité que vous in-
» clinez à la paix, j'enverrai pour
» vous la demander solennellement,

» ou un cardinal-légat, ou un de mes
AN. 1551. » neveux «.

» On m'a rapporté que vous m'ac-
» cusiez d'inconstance, parce qu'en de-
» mandant perpétuellement la paix, je
» ne cessois pas de me préparer à la
» guerre. Je vais donc encore mériter
» ce reproche ; car au moment où j'é-
» cris cette lettre, je fais partir de l'ar-
» gent pour l'armée ; mais de bonne-
» foi, quelle autre conduite voulez-
» vous que tienne un homme qu'on
» attaque & qu'on ne veut pas écouter ?
» Vous m'accusez encore d'être l'au-
» teur de cette guerre : est-ce bien sé-
» rieusement que vous parlez ainsi ? &
» vos ministres vous l'auroient-ils fait
» accroire ? Il est aisé de vous désa-
» buser : me suis-je emparé de quel-
» qu'une de vos places ? ai-je encouragé
» vos sujets à mépriser votre autorité ?
» Je n'ai désiré & ne désire encore que
» de ramener à son devoir un sujet re-
» belle d'abord par la voie de la per-
» suasion, ensuite par celle de la jus-
» tice ; citations réitérées, délais, tou-
» tes les formes civiles & religieuses
» ont été gardées avant que l'arrêt ait
» été prononcé, & ce n'a été que pour
» le mettre à exécution, que je me suis

» vu réduit à recourir au bras séculier.
» J'ose dire, après cela, qu'un prince » qui oppose la force aux loix & se déclare le fauteur d'un rebelle, pèche » contre Dieu & contre les hommes ; & » si votre confesseur vous tient un autre langage, il n'aime ni votre honneur, ni le salut de votre ame. Je » finis, en priant Dieu qu'il vous inspire une résolution digne d'un roi » très-chrétien, & conforme à ce que » vous devez à un homme qui, quoiqu'indigne, est vicaire de Jesus-Christ » en terre, & lequel, de son côté, n'oubliera jamais ce qu'il vous doit «.

AN. 1551.

Trève pour Parme & la Mirandole.

Ribier. Pallavicin. De Thou. Matthieu.

Cette lettre produisit un effet salutaire, ou plutôt elle arriva dans une conjoncture favorable ; car depuis que la guerre étoit ouverte directement avec l'empereur, celle de Parme n'avoit plus d'objet & consumoit un argent qui seroit mieux employé ailleurs. On manda donc au pape qu'il pouvoit envoyer un légat. Le cardinal Véralle, sur qui tomba le choix du pontife, fut bien accueilli à Fontainebleau & honoré d'une entrée solennelle à Paris ; quoique ses pouvoirs se réduisissent à proposer ce qu'on avoit tant de fois rejetté, c'est-à-dire, l'échange du duché de Parme contre

AN. 1551. celui de Camerin, on ne parut pas s'éloigner infiniment de cette offre; seulement on s'excusa de rien conclure sans la participation des parties intéressées qui étoient en Italie. On renvoya la négociation à Rome, & le roi nomma pour son ministre plénipotentiaire le cardinal de Tournon, dont le pape connoissoit la droiture & l'esprit conciliateur. Tournon, sans s'opposer directement à ce que souhaitoit si ardemment le pontife, montra tant de difficultés, de longueurs & même de périls dans l'échange; il lui inspira tant de terreur des préparatifs de Soliman, dont il ne pouvoit garantir ses états qu'en les mettant sous la sauvegarde du roi; enfin il tira si bien parti de l'impatience naturelle de Jules, qu'il lui fit signer une trève de deux ans, à laquelle la maison Farnèse dut son salut & toute sa grandeur; car avant qu'elle expirât, Octave se trouva solidement affermi dans le duché de Parme & eut parole d'être bientôt rétabli dans celui de Plaisance. Le roi révoqua l'édit qui défendoit à ses sujets de porter de l'argent à Rome, & le pape montra tant de joie de cette réconciliation, qu'il dit en plein consistoire qu'il *aimeroit*

mieux avoir perdu cent Parmes que l'amitié du roi très-chrétien, & que cette suspension d'armes étoit une paix perpétuelle, puisqu'il ne les reprendroit jamais contre un prince auquel il avoit de si grandes obligations. L'empereur, qui avoit droit de s'offenser d'un traité conclu sans sa participation, finit cependant par y accéder, parce que dans l'affreuse position où il se trouvoit déja, il avoit un besoin urgent de ramasser autour de lui toutes ses troupes.

AN. 1551.

Fermentation en Allemagne : ligue de l'électeur Maurice avec la France.

Dépêches de Marillac. Ribier. Sléidan. Camerarius in annot. Manusc. de Béthune.

Après avoir terminé la diète d'Ausbourg, Charles s'étoit retiré à Inspruck, sur les confins de l'Allemagne & de l'Italie, d'où il veilloit tout-à-la-fois sur le concile de Trente, sur la guerre de Parme & sur les opérations du siége de Magdebourg. A sa requête, les trois électeurs ecclésiastiques s'étoient rendus personnellement à Trente; les princes & les villes impériales, sans distinction de religion, devoient y envoyer des députés; mais comme la plupart de celles qui avoient embrassé la confession d'Ausbourg, usoient de délais, il en prenoit occasion de proscrire sans forme judiciaire leurs ministres les plus accrédités, de changer les magistrats & d'élever aux premieres charges des hom-

mes, qui ne pouvant s'y maintenir
An. 1551. qu'autant qu'il les soutiendroit, travailloient à rendre son autorité absolue & despotique. Dans ces momens de crise, la France ne s'oublioit pas : un grand nombre de pensionnaires, d'agens & de députés, tels que d'Auzai, près les villes anséatiques, de Fresse, évêque de Bayonne, auprès des fils du landgrave, un secrétaire Italien, créature de Marillac, auprès de l'électeur Maurice, Sturmius & l'historien Sleidan à Strasbourg, représentoient avec chaleur que l'empereur, après les avoir séduits par de feintes caresses & par une promesse authentique de ne point forcer les consciences, cessoit enfin de se contraindre & montroit à découvert ses véritables sentimens; qu'ayant trouvé un pape à sa dévotion, il s'étoit hâté d'assembler ce qu'il lui plaisoit d'appeller au concile général; & qu'étant venu à bout par ses ruses ordinaires, d'extorquer de la diète un acte d'adhésion, malgré la réclamation de la plus saine partie des députés, il s'étoit obligé d'avance à faire exécuter tous les décrets qu'il plairoit au pape, aux cardinaux & aux évêques catholiques, de porter; qu'on ne pressoit si fort les princes & les villes d'y envoyer

voyer des députés que pour les forcer de souscrire à leur propre condamnation ; car étoit-il douteux que jugés par leurs ennemis mortels, ils ne fussent proscrits & dévoués à l'anathême ? que le roi de France, qui n'avoit rien de pareil à redouter, mais qui ne pouvoit souffrir que la religion servît de masque à l'ambition, avoit non-seulement refusé de prendre part à cette assemblée, mais avoit empêché que la Suisse & l'Ecosse n'y envoyassent des députés : que ce prince leur fournissoit un nouveau motif de récuser une assemblée qu'on ne pouvoit plus en aucun sens regarder comme un concile général : que ce n'étoit-là que le moindre office qu'il avoit dessein de leur rendre ; qu'il étoit prêt à faire cause commune avec eux, s'il étoit vrai qu'ils songeassent à se soustraire au honteux esclavage dont on les menaçoit ; mais que dans ce dernier cas, il falloit se hâter ; qu'ils voyoient de leurs propres yeux que l'empereur, sans attendre la décision du concile & sans observer aucune forme légale, bannissoit de leurs villes tous ceux qui avoient le malheur de lui déplaire, déposoit les magistrats & leur substituoit des hommes qui lui étoient dévoués :

AN. 1551.

AN. 1551. que n'osant se flatter de parvenir à subjuguer entièrement l'Allemagne, tant qu'elle seroit à portée de recevoir des secours de France, il se proposoit de couper toute communication entre ces deux états, en s'emparant par surprise des villes de Metz, Toul & Verdun, qu'il uniroit à ses états héréditaires; que c'étoit apparemment pour rendre cette usurpation moins révoltante, qu'il avoit imaginé une prétendue union des Pays-Bas à l'Empire : que ce projet étoit d'autant plus facile, que disposant à son gré de la Lorraine sous le nom de Christine de Danemarck sa nièce, il pouvoit, avant que personne s'en doutât, faire filer des troupes jusqu'aux portes de ces places, & qu'une fois occupées, elles fermeroient au roi toute correspondance avec les princes de la Germanie.

Ces représentations échauffoient les courages & faisoient soupirer après une révolution; mais il n'y avoit alors en Allemagne que Maurice de Saxe qui fût capable de l'opérer, & il y paroissoit si peu disposé, que dans ce tems même, il employoit toutes les forces des protestans à soumettre Magdebourg, le dernier asyle de la liberté. Les zélés pro-

reſtans, qui ne le jugeoient que par ſes actions extérieures, ne prononçoient ſon nom qu'avec horreur; cependant cet homme qui n'étoit qu'ambitieux, ſongeoit alors à les tirer de l'oppreſſion, parce qu'il y trouvoit ſa propre sûreté & l'affermiſſement de ſa grandeur; car à quelque degré de puiſſance qu'il ſe trouvât parvenu, il ne s'aveugloit point ſur le danger de ſa poſition. Ses nouveaux ſujets lui obéiſſoient, mais en détournant de lui leurs regards & en laiſſant couler des larmes, lorſqu'on prononçoit devant eux le nom de leur légitime ſouverain: l'empereur, qui l'avoit élevé, ſembloit depuis ce tems s'attacher à le miner, en l'iſolant autant qu'il étoit poſſible; car après le rôle qu'il venoit de lui faire jouer dans la détention du landgrave ſon beau-pere, Maurice devoit-il ſe promettre de trouver aucun appui dans ſa famille? Il étoit clair qu'en tendant à réduire l'Allemagne en ſervitude, Charles ne s'étoit ſervi de lui que comme d'un inſtrument paſſager qu'il ſe réſervoit de briſer, dès qu'il ceſſeroit d'en avoir beſoin. Dans une poſition ſi critique, les ſecours que lui offroit la France, ne pouvoient que lui être infiniment précieux, s'il eût pu s'aſſurer qu'elle par-

AN. 1551. loit sérieusement, & qu'elle ne cherchoit point à le mettre en avant pour éloigner de ses frontieres pendant une année ou deux, un ennemi qu'elle redoutoit. Tant qu'on ne lui présenta que des offres & des promesses, il ne se laissa point entamer; dès qu'il vit la guerre ouverte en Piémont & dans les Pays-Bas entre le roi & l'empereur, il s'expliqua plus clairement, & trouva bon que l'évêque de Bayonne, muni de pleins pouvoirs, se rendît auprès de lui à la suite de Guillaume, fils aîné du landgrave de Hesse, qui venoit en apparence le sommer de se constituer son prisonnier jusqu'à ce que la liberté eût été rendue au landgrave : tandis que pour donner le change aux espions de l'empereur, le prince Guillaume réitéroit en public ses sommations, & que Maurice ne demandoit pour tout délai que le tems nécessaire pour aller en personne faire un dernier effort auprès de sa majesté impériale, ils conclurent le 5 d'Octobre un traité secret, par lequel Maurice de Saxe, George Frédéric, marquis de Brandebourg, Jean-Albert, marquis de Meklenbourg, & Guillaume, prince de Hesse, d'une part; & de l'autre, le roi très-

chrétien, laissant à la disposition de la divine Providence les intérêts de la religion, unissoient leurs forces pour la délivrance des princes captifs & le rétablissement de l'empire Germanique dans ses anciennes franchises & libertés : on convint que les princes mettroient sur pied & conduiroient contre l'empereur, quelque part qu'il fût, avant le 11 de Mars, une armée de sept mille chevaux & de quarante mille fantassins : qu'ils sommeroient toutes les villes qui se trouveroient sur leur passage, de se joindre à eux, & détruiroient par le fer & par le feu celles qui s'opposeroient à leur marche : que le roi, dans le même terme, s'avanceroit avec une armée pour le moins égale sur les bords du Rhin, & pénétreroit plus avant, s'il en étoit besoin : que le monarque, par un effet de sa bonté paternelle & de l'affection héréditaire qu'il portoit aux princes de l'empire, leur feroit délivrer dans la ville de Basle, avant le 25 de Février, une somme de deux cens mille écus-couronne pour les trois premiers mois, & si la guerre duroit plus long-tems, soixante mille écus par mois : que les princes confédérés, pour reconnoître ce service & mettre ce mo- AN. 1551.

AN. 1551. narque à portée de protéger la liberté Germanique, l'autorisoient à s'emparer des villes impériales, de Cambrai, de Metz, de Toul & de Verdun, & à les gouverner comme vicaire du Saint-Empire : que s'il plaisoit à Dieu de bénir leur entreprise, ils le favoriseroient au recouvrement du Milanès, son vrai patrimoine; ils n'éliroient pour empereur qu'un prince qui lui seroit agréable, & que s'il se mettoit lui-même sur les rangs, ils lui donneroient la préférence. Le roi & les princes s'obligeoient à ne traiter que de concert avec l'ennemi commun, & se donnerent réciproquement des ôtages : ceux des princes furent un des fils du duc de Meklenbourg, & le second fils du landgrave; ceux du roi furent Jamets, frére puîné du prince de Sedan, & un des fils du comte Rhingrave. Maurice jura d'accomplir le traité entre les mains de l'évêque de Bayonne, & pour tirer le même serment du roi, on fit choix d'Albert, marquis de Brandebourg-Bareit, qui à la faveur d'un déguisement, se rendit au château de Chambor, où le roi lui donna audience. Le marquis n'avoit aucun intérêt direct dans le traité dont il sollicitoit la rati-

fication ; il n'y étoit pas même nommé : car soit qu'ayant été jusqu'alors l'égal de Maurice, il dédaignât une association où il ne se seroit plus trouvé que l'un de ses lieutenans, soit que comptant pour rien l'intérêt général, & ne songeant qu'à tirer parti pour sa fortune particuliere, de la révolution qui se préparoit, il ne voulût être gêné par personne dans ses opérations, il avoit seulement donné sa parole de lever des troupes de son côté & de se joindre aux confédérés : il promit de même verbalement au roi que quand tous les autres manqueroient à leurs engagemens, il persisteroit seul dans son alliance. AN. 1551.

Après la conclusion du traité, Maurice, qui pendant une année entiere avoit prolongé la durée du siége de Magdebourg, songea sérieusement à le terminer par une capitulation qui favorisât ses projets & ne donnât à l'empereur aucun soupçon sur sa fidélité. Il avoit fait prisonnier de guerre le comte de Hédec, général des villes anséatiques, lorsqu'il tentoit d'introduire du secours dans Magdebourg. Quoiqu'il n'ignorât pas que l'empereur avoit proscrit cet habile général & avoit mis sa tête à prix, il l'avoit traité avec dif-

AN 1551. tinction & l'avoit admis dans sa confidence la plus intime : il le chargea de faire accepter par le sénat de Magdebourg & par Albert de Mansfeld, qui commandoit la garnison, des conditions rigoureuses, mais qui ne seroient point exécutées. On stipula que la garnison sortiroit avec armes & bagages, que les fortifications de Magdebourg seroient démolies : que les habitans imploreroient la clémence de l'empereur, payeroient une amende de cinquante mille ducats, livreroient douze canons, se soumettroient aux arrêts de la chambre impériale & au décret de la derniere diète sur le fait de la religion, & jureroient de n'entrer en aucune confédération contre la maison d'Autriche. Maurice entra dans Magdebourg; le sénat, pour lui témoigner sa confiance & l'intéresser à la conservation de la place, lui déféra la qualité de burgrave ou de premier magistrat. Aucunes des troupes qui avoient été employées à ce siége, soit pour l'attaque, soit pour la défense, ne furent congédiées : il leur étoit dû plusieurs mois de solde ; car les Etats, en s'obligeant de fournir aux frais de ce siége, n'avoient pu prévoir qu'il dureroit aussi long-tems. Maurice

promit d'aller incessamment solliciter leur paiement auprès de l'empereur, & leur assigna des quartiers de rafraîchissement. Deux de ses lieutenans les prirent à leur solde, sans déclarer à quel usage ils les réservoient. Les trois électeurs ecclésiastiques apprenant à Trente que leurs sujets étoient impitoyablement rançonnés pour ces corps de troupes & qu'on faisoit sourdement de nouvelles levées, dont personne ne pouvoit deviner la destination, écrivirent à l'empereur pour lui représenter la nécessité où ils se trouvoient de s'absenter du concile & d'aller, sans perdre de tems, pourvoir à la défense de leurs états. Charles se hâta de les rassurer, en leur marquant que les désordres dont ils se plaignoient, provenoient uniquement du retardement de la solde qu'on n'avoit encore pu entierement payer aux troupes qui avoient assiégé Magdebourg; qu'au défaut des Etats, il alloit l'acquitter de ses propres deniers, dont il se feroit rembourser à la premiere diète : que leur départ précipité troubleroit le concile & répandroit l'allarme dans tous les esprits; qu'il les prioit donc de se reposer sur lui du soin de maintenir la sûreté publique. Une

AN. 1551.

AN. 1551. si grande sécurité de la part du politique le plus délié de l'Europe, & dans de pareilles circonstances, a de quoi étonner; cependant elle n'étoit pas destituée de fondement. Maurice étoit le seul homme qui pût lui donner de l'ombrage, & il avoit eu la précaution de l'entourer d'espions : deux des conseillers intimes de ce prince mandoient exactement à Granvelle tout ce qui se passoit sous leurs yeux : Maurice, qui s'en doutoit, ou qui peut-être s'en étoit apperçu, ne proposoit dans son conseil, n'expédioit dans ses bureaux que les matieres dont il étoit bien-aise que l'empereur fût informé, & se servoit pour les affaires secrètes de Hédec & du secrétaire Italien que Marillac lui avoit procuré. Egalement impénétrable dans tout le reste de sa conduite, il sollicitoit plus ardemment que jamais la délivrance du landgrave, & reçut comme une faveur la derniere réponse de l'empereur, qui promettoit d'avoir égard à sa demande, lorsqu'ils auroient conféré ensemble sur quelques difficultés qui s'opposoient encore à cet élargissement. Il fit partir quelques-uns de ses officiers pour aller lui meubler une maison à Inspruck, il annonça qu'il les

suivroit, dès qu'il auroit donné une pleine satisfaction à l'empereur sur la grande affaire du concile. Depuis plusieurs mois, il avoit eu l'attention d'envoyer à Trente deux ambassadeurs chargés de demander pour ses théologiens un sauf-conduit qu'il savoit bien que les présidens du concile lui refuseroient, tel du moins qu'il sembloit l'exiger; car il demandoit pour eux non-seulement une pleine liberté de disputer sur tous les points qui les séparoient de l'Eglise Romaine, mais droit de séance & de suffrage parmi les évêques auxquels il prétendoit les égaler. Quelque tems après, il fit partir ces théologiens avec ordre de marcher lentement & de s'arrêter dans une ville de Suabe jusqu'à ce qu'ils eussent reçu de ses ambassadeurs le sauf-conduit qui ne devoit point arriver. Après avoir gagné beaucoup de tems par cette ruse, il fit partir ses équipages, fixa le jour de son départ pour Inspruk & se mit effectivement en route; mais au moment où l'on s'attendoit à le voir paroître à la cour de l'empereur, il revint sur ses pas & alla se mettre à la tête de son armée, mandant à ses théologiens de s'en retourner & laissant dans

AN. 1551.

l'embarras & les officiers de sa maison qu'il avoit envoyés à Inspruk, & ses deux ambassadeurs au concile de Trente, qu'il n'avoit pas cru devoir mettre dans sa confidence, afin qu'ils trompassent plus sûrement & plus long-tems en parlant & en agissant de bonne-foi.

AN. 1551.

AN. 1552.

Opérations de finance : création des siéges présidiaux.

De Thou. Recueil d'Ordonn. Regist. du parlement.

Le roi, de son côté, travailla pendant tout l'hiver à se mettre en état de remplir ses engagemens. Le plus grand embarras consistoit à se procurer promptement les sommes considérables dont on avoit besoin, puisqu'outre l'argent promis aux confédérés, il falloit trouver d'autres fonds capables de stipendier au moins pendant six mois, une armée deux fois plus nombreuse que celles dont on se servoit ordinairement : or, bien loin d'avoir aucunes avances, la guerre qu'on faisoit depuis quelques mois en Italie, avoit déja forcé le gouvernement de recourir à des emprunts très-onéreux. Dès le 6 de Juillet, le roi avoit emprunté deux cens quarante mille livres sur l'hôtel-de-ville de Paris; le 11 de Décembre, il avoit passé procuration à quelques conseillers d'état pour emprunter en son nom à la banque de Lyon, au denier douze, toutes les sommes que ses bons sujets ou alliés vou-

droient bien lui avancer, en engageant toutes les portions du domaine, des aides & gabelles, qui plairoient davantage aux prêteurs. Dans le même tems, il avoit demandé un don gratuit à la ville de Paris, & pour l'indemniser, il lui avoit accordé un octroi de deux sols six deniers sur l'entrée de chaque muid de vin. Ces petits expédiens ne répondoient plus à l'immensité des besoins; le nouveau garde des sceaux en imagina ou en adopta de plus vastes.

AN. 1552.

Le premier fut l'établissement d'environ soixante siéges présidiaux dans les différentes villes du royaume; ce qui donnoit tout-à-la-fois près de six cens offices à vendre. Quelques écrivains en attribuent l'invention au cardinal de Lorraine. Le roi, dans le préambule de son édit, déclare » qu'ayant » rendu, à l'exemple de ses prédécesseurs, plusieurs ordonnances pour » l'abbréviation des procès, ses sujets » n'en ont retiré aucun fruit, tant » par la mauvaise foi des plaideurs » que par les subtilités & astuces des » suppôts de la justice, qui à l'appétit des gains illégitimes qu'ils tirent » des procédures, ne s'étudient qu'à les » prolonger & à pervertir l'ordre de la

AN. 1552.

» justice : qu'une grande partie de ses » sujets abandonnant leurs professions » & vertueux exercices, consument » leurs ans & leurs facultés à ramper » servilement à la porte des juges : que » considérant, en outre, que les cours » souveraines ont été primitivement » établies pour juger des grandes ma- » tieres dont il y avoit appel, & que » pour les matieres courantes, on ac- » quiesçoit autrefois à la décision des » juges des lieux ; ce qui montre que la » fureur de plaider étoit moins com- » mune, que les François usoient de » meilleure foi & ne redoutoient pas » moins d'encourir le nom de plai- » deurs, que d'être convaincus de » crime notoire ; au lieu que cette ma- » ladie étoit devenue générale, que les » appels se multiplioient sans fin, & » que les hommes sembloient s'être » acharnés à s'entre-détruire. Pour re- » médier à ces abus, il veut & ordonne » que dans tous les baillages mention- » nés dans son édit, il y ait un siége » présidial, composé au moins de neuf » magistrats-conseillers, lesquels ju- » geront définitivement & sans appel » de toutes les matieres civiles qui » n'excéderont pas la somme de deux

» cens cinquante livres, ou vingt livres » de rente, & décideront provisoire- AN. 1552. » ment en laissant la voie de l'appel » de celles qui n'excéderont pas cinq » cens livres, ou quarante livres de » rente. Outre les épices, droits & » émolumens, le roi attribue à cha- » cun de ces conseillers-magistrats cent » livres de gages assignés sur les gre- » niers-à sel des villes où ils seront éta- » blis «. On raisonna diversement sur cet édit; car tandis que les uns donnoient des louanges à la bonté paternelle du roi qui relevoit les foibles de l'oppression, en leur procurant un moyen prompt d'obtenir justice, d'autres s'étonnoient qu'on voulût faire regarder à la nation ce nouvel établissement comme propre à éteindre l'esprit de chicane & la fureur de plaider, dont on se plaignoit déja comme d'une des plus grandes maladies de l'Etat : n'étoit-ce pas, au contraire, la fomenter & lui fournir de nouveaux alimens, que de couvrir en quelque sorte le royaume de gens de loi? car avec les juges alloient se multiplier les avocats, les procureurs, les sergens, & une classe nombreuse de la société se-

roit perpétuellement occupée à dévorer les autres.

AN. 1552.

Tentative sur le rétablissement de l'ancienne jurisdiction ecclésiastique.

Loyseau, Traité des offices.

Regist. du Parlement.

Le second expédient employé par Bertrand procura sur-le-champ & sans aucune difficulté, une somme beaucoup plus considérable encore. Le clergé se plaignoit depuis quelques années des atteintes portées à sa jurisdiction : l'ordonnance de 1539, appellée *Guillelmine*, du nom de l'infortuné chancelier Guillaume Poyet, avoit porté le coup mortel aux tribunaux ecclésiastiques, en bornant leur compétence aux matieres des sacremens & aux causes purement personnelles des clercs promus aux ordres sacrés. La révolution avoit été telle, au rapport d'un célèbre jurisconsulte, qu'*au lieu qu'il y avoit auparavant jusqu'à trente procureurs bien employés dans l'officialité de Sens, pendant qu'on n'en comptoit que cinq ou six au baillage, quoique ce fût une des justices royales les plus étendues, il ne se trouva bientôt plus que cinq ou six procureurs morfondus en l'officialité, & l'on en vit plus de trente au baillage.* Les évêques voyoient avec douleur tomber dans la même proportion, leur considération & leur autorité. Moins craints

qu'auparavant, ils étoient moins respectés dans leur diocèse, & ils attribuoient en partie à ce renversement de subordination l'audace des sectaires & l'affoiblissement de la vraie religion. Ils s'étoient assemblés à Paris pour régler les décimes; on leur fit entendre que si dans l'embarras où se trouvoit le gouvernement, ils offroient une somme qui dispensât de recourir à des opérations ruineuses, ils obtiendroient infailliblement le rétablissement de leur ancienne jurisdiction. On négocia, & quoique la somme qu'on leur demandoit fût énorme, relativement au peu d'argent monnoyé qui se trouvoit alors dans le royaume, ils s'obligerent de l'acquitter dans six mois. AN. 1552.

Assuré de ne point manquer d'argent, le roi mit ordre à ses préparatifs & vint le 12 de Février tenir son lit de justice au parlement. A sa droite étoient les ducs de Montpensier, de Guise, d'Aumale & de Montmorenci, qui venoit d'être élevé à cette dignité, l'amiral d'Annebaut & Coligni-Châtillon en qualité de gouverneur de Paris. A sa gauche, les cardinaux de Lorraine, archevêque de Rheims, de Bourbon & de Vendôme. Au pied du trône, cou-

Lit de justice.

Regist. du Parlement.

ché sur le premier gradin, le maréchal
AN. 1552. Saint-André, grand chambellan; plus bas, étendu par terre, le prévôt de Paris. Le roi portant lui-même la parole, dit : » Je viens vous faire part de » la résolution que j'ai formée d'attaquer à main armée un prince, qui » sous le masque de l'amitié, a tâché » de nous surprendre, & n'a laissé que » trop appercevoir la mauvaise volonté » qu'il nous porte. Mon dessein est de » m'avancer sur la frontiere de Champagne & de pénétrer beaucoup plus » loin avec l'aide des plus puissans princes de la Germanie, nos anciens confédérés.

» Je laisse, pendant mon absence, » la reine, ma compagne, pour gouverner le royaume en qualité de régente, assistée du dauphin mon fils, » & de quelques personnages expérimentés, qui formeront son conseil » & l'aideront dans l'expédition des » affaires. Au reste, j'ai pris soin de » pourvoir à la sûreté & à la tranquillité » des provinces par le choix des hommes à qui j'en ai confié le gouvernement; j'établis en qualité de mon » lieutenant-général dans cette capitale » & dans l'isle de France, mon cousin

» le cardinal de Bourbon, qui vous fera » connoître mes volontés. AN. 1552.

» Je vous recommande, pour la dé» charge de ma conscience, le fait de » la justice, dont je suis redevable à » mes bons & loyaux sujets; je la » remets en vos mains pour m'en » acquitter envers Dieu & envers eux.

» Dans les affaires qui touchent » l'exercice de vos fonctions, telles » que les enregistremens de nos édits, » vous vous adresserez à la reine, notre » compagne, & à son conseil, & vous » accomplirez ce qui vous sera par eux » mandé & ordonné. S'il y avoit lieu » à des représentations, vous les ferez » sur-le-champ, soit par écrit, soit par » l'organe de deux de vos députés; » mais si après les avoir entendues, » ils vous mandent de passer outre, » comme il est à croire qu'ils sauront » mieux que vous notre vouloir, & » qu'ils connoîtront mieux les motifs » qui nous auront porté à décerner de » tels édits & ordonnances, nous vous » enjoignons aujourd'hui comme pour » lors, autant que vous craignez de » nous désobéir & déplaire, que vous » ayez incontinent & sommairement à » vous conformer aux ordres qui vous

AN. 1552. » seront adressés par la reine & son » conseil, sans attendre, comme cela » vous arrive quelquefois, une se» conde, une troisieme ou quatrieme » jussion; car il pourroit résulter de ces » longueurs tel dommage & inconvé» nient que vos propres vies ne se» roient pas suffisantes pour en répon» dre. D'autant que nous vous tenons » pour la premiere & la principale de » nos cours souveraines, sur laquelle » toutes les autres doivent se modéler, » vous leur devez l'exemple de l'obéis» sance; sans quoi, elles voudroient » vous imiter; ce qui nous forceroit de » vous faire sentir à tous que nous » voulons être obéis, attendu que nos » vouloirs & intentions ne sont que » bons, justes & raisonnables.

» Voulant empêcher que les ma» tieres qui touchent l'administra» tion, ne tombent en contestation & » en dispute entre un aussi grand nom» bre de personnes qu'en renferme no» tre cour de parlement, lorsque tou» tes les chambres sont assemblées, » nous commettons & établissons, du» rant notre absence, la grand'cham» bre de notre cour avec les présidens » des enquêtes pour connoître & dé-

» cider des enregistremens & publications d'édits, ordonnances & provisions, sans y appeller les autres chambres, auxquelles nous en interdisons la connoissance. AN. 1552.

» Vous serez soigneux & diligens sur ce qui concerne l'honneur de Dieu & la conservation de notre sainte religion, en mettant à exécution les édits déja portés contre les hérétiques & les novateurs : vous aurez sur-tout égard à ce que notre peuple, que nous sommes forcés par les circonstances & à notre très-grand regret, d'affliger par une augmentation d'impôts, trouve quelque soulagement dans la maniere dont la justice lui sera administrée, & qu'il demeure exempt des pillages & des oppressions des vagabonds & voleurs de grands-chemins, en cessant de votre part d'apporter des obstacles à l'exercice de la justice des prévôts de nos maréchaux, auxquels nous avons attribué la connoissance & la punition de ce genre de crimes. Car il n'est pas tems maintenant de disputer s'ils doivent ou s'ils ne doivent pas user de toute l'étendue de l'autorité que nous leur avons confiée, puisque

AN. 1552 » notre peuple est la victime de ces » débats & demeure en proie à ces misérables ; sur lesquels les prévôts n'osent plus mettre la main, depuis » que vous recevez les appels de ceux » même qui se trouvent pris en flagrant » délit.

» Quant aux motifs qui m'ont décidé à porter la guerre chez mon ennemi, & aux flatteuses espérances » que j'ai lieu de concevoir de mes » préparatifs, mon connétable va vous » en rendre compte «.

Alors Montmorenci alla s'agenouiller au pied du trône : le roi lui ayant fait signe de la main, il se leva, s'assit, se couvrit & dit : » Puisque le roi » m'ordonne de vous faire part de l'état » présent de ses affaires, je crois ne » pouvoir mieux m'en acquitter qu'en » remontant jusqu'à l'époque de son » avènement au trône. Cinq ans sont » écoulés depuis qu'il prit en main les » rênes du gouvernement ; & quoiqu'on ne puisse sous aucun prétexte » se dispenser de payer un juste tribut » de louanges aux vertus civiles & guerrieres du feu roi, il n'en est pas moins » vrai que par un enchaînement de » mauvais succès, l'état dépérissoit &

» alloit se trouver sans ressource. La » gendarmerie, à qui l'on ne payoit » pas même la solde insuffisante qui » lui étoit assignée, vivoit aux dépens » du laboureur & portoit la désolation » dans les campagnes. Les principaux » officiers frustrés de leurs pensions & » de leurs gages se retiroient du ser- » vice; tout tomboit dans la langueur » & le découragement. La justice & le » bien de l'état exigeoient donc que l'on » commençât par arrêter ces désordres » intérieurs, quelque somme qu'il en » dût coûter. Notre alliance avec la » Suisse alloit expirer; outre le refroi- » dissement occasionné par plusieurs su- » jets de plaintes auxquelles on s'étoit » dispensé de satisfaire, on avoit à lut- » ter contre la brigue de l'empereur, » qui n'épargnoit rien pour nous en- » lever cet utile allié : le roi, par sa » prudence & par la sage conduite de » ses ambassadeurs, a triomphé de tous » ces obstacles : les traités ont été re- » nouvellés & la liaison est devenue » plus intime qu'elle ne le fut jamais. » Notre marine étoit presqu'entière- » ment ruinée; car plusieurs de nos » galères avoient été prises par les An- » glois; les autres achevoient de se dé-

AN. 1552.

» truire dans nos ports d'où elles n'o-
AN. 1552. » soient presque plus sortir. Le roi, » non content de réparer les anciennes, » en a construit trente nouvelles, & a » fait fondre huit à neuf cent pièces de » grosse artillerie. Toutes les places de » la frontiere ont été réparées & abon- » damment pourvues de munitions. Le » Piémont, dont la possession avoit » toujours été si incertaine, est aujour- » d'hui celle de nos provinces qui a le » moins à redouter. Lors du décès de » François I, on pouvoit dire qu'il y » avoit deux rois en France; car Bou- » logne & son territoire étoient au pou- » voir de l'Anglois. Graces au ciel, » cette clef du royaume a été remise en » nos mains, & il n'en a pas coûté pour » la recouvrer, la sixieme partie des » frais qu'elle avoit occasionnés à l'en- » nemi. Avec le Boulenois nous avons » recouvré le royaume d'Ecosse, qui » rendu à ses anciennes limites, jouit » d'un calme assuré sous la protection » & la sauve-garde de notre auguste » monarque.

» Telles ont été les occupations qui » ont rempli les premieres années de » son règne; & quoiqu'il montât sur » le trône dans un âge qui faisoit » présumer

» présumer à tout le monde qu'il ne tarderoit pas à se porter à quelque entreprise hasardeuse qui annonçât son nom à l'Europe & lui assurât une place distinguée dans la classe des grands capitaines, il auroit préféré aux lauriers les plus éclatans le soulagement de son peuple, si l'ambition toujours active d'un voisin déja trop redoutable lui eût permis de persister dans les principes de bienfaisance qui lui faisoient chérir la paix. Mais en vain il a successivement envoyé à ce prince trois ou quatre ambassades solennelles pour sonder ses dispositions ; il n'a tiré de lui que des réponses équivoques, ou de ces protestations vagues d'amitié qui ne signifient rien & qui d'ailleurs ont été sur-le-champ démenties par les faits. Forcé de s'opposer à l'usurpation du duché de Parme qui auroit entraîné l'asservissement de tout le reste de l'Italie, le roi a pris des mesures si sages, que bien qu'il parût presque impossible de porter des secours directs à une place entierement séparée de nos frontieres, il a forcé ses ennemis à se désister de leur entreprise & à lui demander honteusement la paix. C'est à ses propres

AN. 1552.

AN. 1552. » frais que le roi a soutenu jusqu'ici ces » différentes guerres ; car depuis son » avènement au trône, il n'a point » haussé les tailles & a mieux aimé en- » gager une partie de ses domaines. La » noblesse y a contribué de son sang, » le clergé, de ses dons ; mais de nou- » veaux dangers exigent de plus grands » efforts.

» L'empereur, après avoir bouleversé » l'Allemagne & chargé de fers l'élec- » teur de Saxe & le landgrave de Hesse, » parcourt les différentes contrées de » cette vaste région, traînant à son char » ces deux déplorables victimes de son » ambition, dont il se sert comme d'un » épouventail pour rançonner tyranni- » quement les villes, changer leur ad- » ministration & les dépouiller de leur » artillerie qu'il fait voiturer en Italie » & dans les Pays-Bas. Marchant à » grands pas vers son but favori de la » monarchie universelle, il se propose » de passer incessamment en Italie qu'il » trouvera glacée d'effroi & hors d'état » de lui opposer aucune résistance. Alors » n'ayant plus à subjuguer que la France » & la tenant, pour ainsi dire, blo- » quée par ses immenses possessions, » il a dessein de l'attaquer par quatre

» endroits différens tout-à la-fois ; du
» côté du Languedoc, avec toutes les AN. 1552.
» forces de la monarchie Espagnole ; par
» le Dauphiné & la Provence, avec ses
» armées d'Italie ; du côté de la Cham-
» pagne & de la Picardie, avec les trou-
» pes qu'il tirera d'Allemagne & des
» Pays-Bas. Si nous lui laissons le loisir
» & le tems de mettre ordre à ses pré-
» paratifs & de mouvoir de concert
» toutes les nations auxquelles il com-
» mande, nous nous trouverons assaillis
» par tant d'ennemis, qu'il sera bien
» difficile de leur résister : au lieu qu'en
» le prévenant & en portant la guerre sur
» ses propres foyers, nous le réduirons
» à ne pouvoir faire usage que de la
» moindre partie de ses forces, & nous
» sommes assurés de trouver sur les
» lieux mêmes des amis secrets qui se
» joindront à nous. De puissans princes
» de la Germanie se sont adressés au
» roi & l'ont supplié de les prendre
» sous sa protection. Voici l'ordre que
» le roi a donné à la défense de son
» royaume pendant son absence, &
» dont il m'ordonne de vous rendre
» compte. Sur la Méditerranée, il a
» trente à quarante galeres bien équi-
» pées, qui jointes aux forces navales

AN. 1552. » du grand-ſeigneur, domineront ſur » cette mer & tiendront dans des al» larmes perpétuelles les côtes d'Eſpa» gne & d'Italie. Sur l'Océan, il a fait » appareiller vingt-cinq gros vaiſſeaux » ſi forts & ſi bien exercés, qu'ils ne » craindroient point de ſe meſurer avec » cent navires ennemis. Dans le Pié» mont, ſous les ordres du maréchal » de Briſſac, il ſoudoie onze à douze » mille ſoldats François, qui ſont pour » la plupart des vieilles bandes, trois » mille Suiſſes, trois compagnies de » gendarmerie, cinq cens chevaux-lé» gers & quelques compagnies deſtinées » au ſervice de l'artillerie. En Guyenne » & en Gaſcogne, quatre compagnies » de gendarmerie aux ordres du roi de » Navarre, des comtes du Lude & de » Burie. En Bourgogne, en Champa» gne & en Picardie, toutes les places » fortes ont été réparées, abondam» ment pourvues de vivres & de mu» nitions de guerre, & remplies de » nombreuſes garniſons. Si le roi s'é» loigne, il fera deſcendre dans la » Champagne ſix mille Suiſſes, qui au » beſoin ſeront ſuivis par d'autres » eſſaims de cette nation. La reine, » M. l'amiral & d'autres conſeillers

» d'état, pourvoiront à l'expédition des » affaires & aux besoins journaliers de » l'administration : M. le cardinal de » Bourbon veillera sur cette capitale. » C'est maintenant à vous, Messieurs, » à examiner ce que vous pouvez faire » pour correspondre dignement aux in» tentions salutaires du roi «.

Le cardinal de Bourbon parlant pour l'église Gallicane, dit qu'ils s'étoient assemblés la veille au nombre de six cardinaux & de trente tant évêques que métropolitains, & avoient arrêté de faire à sa majesté un don qui prouveroit leur dévouement, & dont la députation lui rendroit compte. Il parut regretter qu'un caractere sacré, des fonctions augustes ne leur permissent de lui offrir que leurs biens & leurs prieres.

Le Maître, premier président, déclara que tous les membres de la cour de parlement l'avoient chargé de répondre au roi d'un désir ardent de satisfaire promptement à tous les ordres qui leur seront adressés tant par sa majesté elle-même que par la reine, M. le dauphin & ceux de MM. du conseil auxquels il auroit confié l'administration pendant son absence, *& vous nous trouverez, sire*, ajouta-t-il, *vos très-*

AN. 1552. *humbles, très-obéissans sujets, fermes immuables & perpétuels.*

Dès le même jour, la députation du clergé offrit au roi trois millions payables dans six mois, & obtint à ce prix un édit qui rétablissoit sa jurisdiction dans toute l'étendue qu'elle avoit avant l'ordonnance de 1539. Cette somme fut répartie & imposée sur tous les clochers du royaume; mais comme il auroit été impossible de l'acquitter, dans un espace aussi court, en argent monnoyé, on prit en compte les reliquaires, les chandeliers & autres vases précieux, qu'on porta sur-le champ à la monnoie.

Création d'offices.

Regiſtres du Parlement.

Recueil d'Ordonn.

Les principaux seigneurs de la cour, tels que les Guises, le connétable, le maréchal Saint-André, la duchesse de Valentinois, y firent aussi porter leur argenterie; mais on en fit l'évaluation, & ils dûrent être remboursés.

Enfin parurent successivement les édits bursaux. Le premier, dont nous avons déja rendu compte, portoit création des siéges présidiaux dans les principales villes du royaume. Le second, création d'un président & de quelques conseillers dans la chambre des monnoies, & érection de cette chambre en

cour ſouveraine pour le civil & pour le criminel. Le troiſieme, création d'une ſeconde chambre de la cour des aides, compoſée de deux préſidens, de huit conſeillers & d'un premier huiſſier, & partage du ſervice de cette cour en deux ſemeſtres. Le quatrieme, création de huit offices de maîtres des comptes, de douze auditeurs, de ſix huiſſiers, & partage du ſervice en deux ſemeſtres. Le cinquieme, de ſix offices d'audienciers & d'un pareil nombre de contrôleurs pour ſervir dans la grande chancellerie & les parlemens, avec attribution des priviléges des ſecrétaires du roi. Le ſixieme, d'un tréſorier général dans chacune des quatorze généralités de France. Le ſeptieme enfin, création d'un juge-magiſtrat-criminel dans tous les bailliages, ſénéchauſſées, prévôtés & ſiéges préſidiaux du royaume. AN. 1552.

En promettant une prompte obéiſſance & une réſignation abſolue à tous les ordres qui émaneroient du conſeil, le parlement ſans doute n'avoit pas ſenti toute l'étendue d'un pareil engagement. Il frémit en voyant arriver ſucceſſivement cette foule d'édits, dont les uns portoient une atteinte directe à ſa juriſdiction; les autres étoient pure-

AN. 1552. ment onéreux au roi & au peuple, en chargeant le trésor public pour subvenir au besoin du moment, d'une dépense perpétuelle & superflue. Il adressa au conseil qui se tenoit à Châlons, des remontrances qui ne furent point écoutées : il fit partir deux députés ; mais la reine leur défendit d'approcher, & adressa des ordres menaçans au parlement d'enregistrer sans plus de délai. Il fut résolu qu'on y procéderoit, mais dans la forme suivante. On ouvroit les deux battans de la porte de la salle d'audience : un huissier lisoit à haute voix l'édit, après la lecture, le premier président, sans sortir de son siége & sans prendre les voix, appelloit un greffier & disoit : *Maître Simon Cornu, écrivez sur le repli de ces lettres ; lues & publiées du très-exprès commandement du roi.*

Il n'y eut que l'édit du rétablissement de l'ancienne jurisdiction ecclésiastique, sur lequel le parlement ne se laissa point entamer. En vain le cardinal de Bourbon, qui s'étoit constitué partie, tant en son nom que comme fondé de procuration d'un grand nombre d'évêques, voulut effrayer les magistrats, en les menaçant de suspendre

AN. 1552.

le paiement des sommes accordées au roi & de les rendre responsables des malheurs qui en pourroient arriver; Séguier fit observer que cet argent provenant non de la bourse des évêques, mais de celle du clergé inférieur qui n'avoit aucun intérêt à l'extension de la jurisdiction épiscopale, ne pouvoit en aucun sens être regardé comme le prix de l'édit; que ce n'étoit vraisemblablement qu'un appât dont on s'étoit servi pour tirer du clergé des secours plus abondans. Qu'il ne s'agissoit donc que de gagner du tems jusqu'à ce que le dernier terme du paiement fût expiré : que sans rejetter ouvertement l'édit & provoquer par une opposition directe des ordres absolus, on avoit un moyen bien simple d'éluder les poursuites du cardinal. Qu'il étoit établi dans tous les tribunaux d'accorder des délais à un homme absent du royaume pour des fonctions publiques : qu'il requéroit donc pour le procureur-général, que la cour sursît à l'enregistrement & à toute délibération sur cet objet, jusqu'à ce que le roi & tous les seigneurs qui étoient absens pour le service de la chose publique, fussent de retour en France & pussent être en-

AN. 1552

tendus dans une affaire où ils étoient parties à raison de leurs justices. Ce que Séguier avoit prévu, ne manqua pas d'arriver; lorsque le clergé n'eut plus d'argent à donner, on laissa faire le parlement, & l'édit fut oublié.

Déclaration de guerre : le roi s'empare de Metz, de Toul & de Verdun.

De Thou. Tavannes. Matthieu. Rabutin. Paradin. Sleidan. Dom Calmet, hist. de Lorraine.

Au sortir du parlement, le roi accompagné de toute la cour, prit la route de Champagne, où s'assembloit l'armée. Elle consistoit en quinze mille hommes de bandes Françoises, neuf mille lansquenets, sept mille Suisses, quinze cent lances, la maison du roi, qui comprenoit ses deux cens gentilshommes & les quatre cens archers de la garde, en deux mille chevaux-légers, douze cens arquebusiers à cheval, deux mille hommes des arriere-bans & cinq cens cavaliers Anglois qu'Edouard avoit envoyés au secours de son futur beaupere. Quand tout fut prêt à marcher, le roi publia en françois & en allemand un manifeste, sur le frontispice duquel on avoit gravé un bonnet entre deux poignards avec la devise *liberté*; & pour légende, *Henri protecteur de la Germanie & des princes captifs.* Après avoir dévoilé les moyens artificieux & violens que l'empereur mettoit en œuvre depuis bien des années, pour asser-

vir l'Allemagne & parvenir à la monarchie universelle, le roi exposoit dans le plus grand détail les injures & les torts qui le concernoient personnellement; la députation secrète du comte de Bures pour exciter le gouvernement Anglois à tirer parti du soulèvement de la Guyenne; l'exécution ignominieuse du colonel Volgelsberg; la proscription du comte Rhingrave, du Recrod, de Sébastien Schertel, tous trois au service de France, & dont, pour cette raison, on avoit mis la tête à prix; l'assassinat de quelques couriers des ambassadeurs de France dans les cours étrangeres; le massacre des bandes Italiennes, qui sur la foi publique traversoient paisiblement le Milanès; enfin les dégâts commis par les troupes impériales sur le territoire de la Mirandole. Voulant donc tirer raison de ces insultes, procurer la délivrance des princes captifs & le rétablissement de la liberté Germanique, il déclaroit qu'il protégeroit & défendroit les princes & états qui se joindroient à lui, & traiteroit en ennemis publics ceux qui entreprendroient de s'opposer à son passage.

AN. 1552.

Dès le 15 de Mars, l'armée conduite par le connétable se présenta sous les

AN. 1552. murs de Toul, qui se trouvant prise au dépourvu, ouvrit ses portes & se soumit sans réserve à tout ce qu'il plairoit au roi d'ordonner. La ville de Metz se montra moins docile. Au premier bruit de la marche des François, le sénat, qui s'étoit mis en possession de toute l'autorité, leva des troupes & fit prendre les armes aux bourgeois. Lorsque les députés du connétable vinrent leur demander la liberté du passage, ils se retrancherent sur leurs privileges qui les autorisoient à fermer leurs portes à l'empereur lui-même, s'il se présentoit avec une armée, & à ne l'admettre qu'avec sa maison. Montmorenci assit son camp sur les côteaux voisins, & eut soin d'étaler dans la plaine soixante pièces de grosse artillerie montées sur leurs affuts & prêtes, au premier signal, à foudroyer la place : il savoit très-bien que Metz, avec des murailles antiques & quelques compagnies de milices mal disciplinées, seroit emportée du premier assaut; mais il vouloit s'épargner une violence qui rendroit plus difficiles les autres conquêtes qu'il méditoit; il députa donc de nouveau vers le sénat Gaspard de Saulx-Tavannes & Imbert de la Pla-

AN. 1552.

triere, connu sous le nom de Bourdillon, qui ne demanderent pour le roi que ce qu'on n'auroit pu refuser à l'empereur, c'est-à-dire, la liberté d'entrer dans la ville avec sa maison; mais comme il n'étoit point encore au camp & que l'armée obligée de l'attendre ne manqueroit pas, malgré toute la vigilance des chefs, de se porter à de fâcheuses extrémités, si elle manquoit de vivres, ils remontrerent qu'il étoit absolument indispensable qu'ils donnassent entrée au connétable dès ce jour même, ou le lendemain au plus tard, afin qu'il prît, de concert avec eux, les mesures les plus sages pour maintenir la bonne intelligence, & que le roi, en arrivant, n'eût plus qu'à signer les articles dont on seroit convenu. Les sénateurs se trouvoient dans une position infiniment embarrassante; car ils ne pouvoient que médiocrement compter sur l'affection de la simple bourgeoisie. Le cardinal de Lenoncourt, qui les haïssoit, parce qu'il regardoit leur autorité comme une usurpation sur les droits de son siége, avoit si bien disposé les esprits de la multitude en faveur des François, que dans une assemblée générale, tenue peu de jours auparavant, un parti

AN. 1552. très-nombreux avoit opiné à suivre l'exemple de la ville de Toul. N'osant offenser le connétable par un refus, les magistrats accorderent de mauvaise grace qu'il entreroit avec ses officiers domestiques & une seule enseigne de gens de pied pour lui former une garde, & que deux d'entr'eux iroient le lendemain en députation le chercher à sa tente & s'assurer du nombre d'hommes qui l'accompagneroient. Une enseigne de gens de pied étoit alors composée de trois cens hommes : le connétable en forma une de quinze cens soldats choisis parmi les vieilles bandes, & au lieu de domestiques, il couvrit de sa livrée quelques capitaines déterminés, qui portoient des cuirasses sous leurs habits. Lorsque les deux sénateurs se présenterent devant sa tente, il monta brusquement à cheval, comme un homme qui n'avoit pas de tems à perdre, & se contenta de leur dire que chemin faisant, il entendroit ce qu'ils avoient à lui déclarer. La troupe qui l'accompagnoit, marchoit en désordre, afin qu'on ne pût la compter. Arrivé à une des portes de la ville qu'il trouva entr'ouverte, il fit filer devant lui son enseigne d'infanterie que le corps-de-

garde composé de bourgeois trouva bien longue, mais qui se précipitant en foule, lorsqu'il n'y avoit déja plus moyen de l'arrêter, les poussa rudement, s'empara de la porte & donna une libre entrée au connétable & à d'autres corps de troupes qui le suivoient de loin. Après les avoir disposés dans les rues & dans les places publiques, Montmorenci monta bien escorté à l'hôtel-de-ville & annonça aux magistrats qu'il falloit avant tout congédier les milices étrangeres qu'ils avoient prises à leur solde & qui ne leur causoient qu'une dépense superflue; qu'ils pouvoient en toute sûreté se reposer sur lui du soin de garder la place jusqu'à l'arrivée du roi, qui leur notifieroit sa volonté.

AN. 1552.

Henri étoit resté à Joinville, où la reine, qui l'avoit accompagné jusques-là, étoit tombée dangereusement malade. Une fièvre ardente & inflammatoire, le gonflement de tous les visceres, lui ôtoient la respiration & alloient l'étouffer, si la duchesse de Valentinois, qui ne la quittoit point, n'eût indiqué aux médecins interdits & embarrassés un remède dont elle avoit vu le succès dans une occa-

Il s'assure de la Lorraine & tente inutilement de s'emparer de Strasbourg.

Ibid.

AN. 1552. ſion ſemblable : il conſiſtoit à ſaigner la malade ſous la langue : on le tenta, & ce fut aux ſoins d'une rivale que Catherine dut la vie. Les ennemis de la ducheſſe ne manquerent pas de dire que cette femme habile ne prenoit un intérêt ſi vif à la conſervation de la reine, que parce qu'elle prévoyoit que le roi jeune encore ne tarderoit pas à ſe remarier & choiſiroit, ſelon toutes les apparences, une princeſſe qui ſauroit mieux que Catherine captiver le cœur de ſon époux. Pendant le ſéjour forcé que le roi fit à Joinville, il reçut la viſite de Chriſtine de Danemarck, ducheſſe-douairiere de Lorraine, nièce de l'empereur, & aveuglement livrée à ſes conſeils. Elle avoit juſqu'alors ſi peu ménagé la France, qu'elle avoit oppoſé la force à l'exécution des arrêts du parlement de Paris, & avoit conſtamment refuſé de rendre hommage, en qualité de régente ; pour le duché de Bar & les autres terres qui relevoient de la couronne. Juſtement allarmée de l'approche des troupes Françoiſes, elle avoit eu recours, comme auparavant, à l'empereur, qui auſſi embarraſſé qu'elle, ne lui avoit point donné d'autre con-

ſeil que de plier ſous le joug de la néceſſité, & de mettre tout en œuvre pour adoucir le reſſentiment du roi. Elle vint donc en ſuppliante implorer la protection du monarque pour elle & pour ſes enfans, & offrir le paſſage, des vivres & toutes les commodités que pourroit procurer la Lorraine. Henri, ſans s'abaiſſer à des reproches, remercia la ducheſſe, parla de ſon affection particuliere pour la maiſon de Lorraine, dont les princes tenoient le premier rang dans ſes conſeils & à la tête de ſes armées, témoigna le plus tendre intérêt pour le jeune duc qu'il vouloit s'attacher par les nœuds les plus étroits, & remit à expliquer plus clairement ſes intentions au tems où il iroit lui-même viſiter la ducheſſe dans la ville de Nanci. AN. 1552.

Auſſi-tôt que la convaleſcence de la reine lui permit de s'éloigner, il ſe rendit à Toul, où il reçut le ſerment de fidélité de ſes nouveaux ſujets, & leur laiſſa pour gouverneur Deſclavoles avec une garniſon compoſée de trois enſeignes d'infanterie. Le lendemain, il prit la route de Nanci, précédé par le duc de Guiſe & le cardinal de Lorraine, & eſcorté, outre ſa maiſon, d'un

AN. 1552. régiment de lansquenets. Le duc de Guise n'ayant pu obtenir de la duchesse qu'elle fît sortir de la ville deux ou trois enseignes d'infanterie Lorraine qu'elle y avoit introduites, conseilla au roi d'y faire entrer, de son côté, toutes les troupes qui formoient son cortège. Le monarque eut la précaution de les distribuer dans les cours & sur toutes les avenues du palais ducal, dont il parut prendre possession à main armée. Dans le conseil qui se tint le lendemain, il fut arrêté que le roi étant forcé pour sa propre sûreté de se mettre en repos du côté de la Lorraine, & que ne pouvant se fier à la duchesse, nièce de son ennemi, il proposeroit aux Etats de lui ôter la régence, qui seroit remise à Nicolas de Lorraine, comte de Vaudemont & oncle du jeune duc; que l'on ôteroit en même-tems au prince le gouverneur & les autres officiers qui lui avoient été donnés par l'empereur; que le roi, qui lui destinoit madame Claude, la plus jeune de ses filles, le feroit sur-le-champ passer en France pour y être élevé avec le dauphin; que le roi laisseroit une garnison à Nanci, dont les officiers prêteroient serment au jeune souverain.

La principale nobleſſe de Lorraine & les députés des autres ordres qu'on ſe hâta d'aſſembler, approuverent toutes ces diſpoſitions : le contrat fut dreſſé & l'on remit le jeune duc entre les mains de Bourdillon, qui le conduiſit à Rheims, où alors ſéjournoit le dauphin. Chriſtine, après avoir donné un libre cours à ſa douleur, ſe retira avec ſes deux filles dans la ville de Marſal, qui lui avoit été aſſignée pour douaire; mais ne pouvant ſe plier à vivre en perſonne privée dans un pays où elle avoit régné, elle paſſa bientôt à Strasbourg & de-là dans les Pays-Bas auprès de la reine de Hongrie, où s'étoit auſſi retirée, quelques années auparavant, la reine Éléonor, veuve de François I. AN. 1552.

S'étant aſſuré de la Lorraine par les garniſons qu'il établit à Nanci & à Pont-à-Mouſſon, Henri vint à Metz, où il exigea le ſerment de fidélité des habitans. Le clergé, déja gagné par ſon évêque, le prêta ſans répugnance; mais il n'en fut pas de même des magiſtrats. Ils répondirent à la premiere propoſition qu'on leur en fit, qu'ils n'avoient qu'une foi, que l'ayant engagée au Saint-Empire, ils ne pouvoient plus en diſpoſer, juſqu'à ce que la chambre

impériale les eût dégagés de leur premier
AN. 1552. serment. Les menaces du terrible Montmorenci & la certitude de se voir abandonnés par le corps de la bourgeoisie qui étoit las de leur domination, les rendirent plus souples; ils prêterent donc aussi le serment de fidélité; mais cette soumission tardive leur servit peu. Le roi cassa le sénat, & remit toute l'autorité entre les mains de l'évêque, qui ne manqua pas de confier les magistratures à ses parens & à ses protégés. Les bourgeois furent désarmés, & le gouvernement de cette place importante fut donné à Artus de Cossé, seigneur de Gonnor, frere du maréchal de Brissac. On lui laissa cinq mille hommes de garnison & un pareil nombre de pionniers, afin de travailler sans relâche aux fortifications de la place, conformément au plan qui venoit d'être dressé par les plus habiles ingénieurs de l'armée. Après un séjour de trois jours, le roi s'avança du côté de l'Alsace & traversa les Vosges, où les troupes eurent beaucoup à souffrir par la disette des vivres & la difficulté des chemins. Des députés, qui précédoient l'armée, s'adresserent de la part du roi, au sénat de Strasbourg, pour lui de-

mander la liberté du passage & des vivres en payant; car on se proposoit de surprendre cette place par les mêmes moyens dont on s'étoit servi pour s'emparer de Metz. Les Strasbourgeois, devenus sages par l'exemple de leurs voisins, commencerent par introduire dans leur ville cinq mille lansquenets, préparerent leur artillerie, couperent les arbres & raserent les maisons qui pouvoient favoriser l'approche de la place, & n'oublierent aucunes des précautions propres à les garantir d'une surprise. Dès qu'ils eurent appris l'arrivée du roi à Strasbourg, ils députerent pour le complimenter, quelques-uns de leurs principaux magistrats, qui faisoient voiturer devant eux une certaine quantité de bleds & d'autres munitions qu'ils venoient d'acheter dans les villages voisins. Montmorenci ne leur dissimula point son mécontentement, parce qu'en effet, ce qu'ils amenoient suffisoit à peine pour nourrir l'armée pendant deux jours. Ils promirent d'en rendre compte au sénat, qui feroit ses efforts pour en recouvrer une plus grande quantité. Montmorenci, sans attendre leur retour, envoya de nouveaux députés pour de-

AN. 1552.

AN. 1552. mander qu'il fût permis aux gentilshommes François d'aller acheter dans la ville toutes les choses dont ils pouvoient avoir besoin, & aux marchands Strasbourgeois, d'apporter dans le camp tout ce qu'ils auroient à vendre : le sénat répondit qu'il communiqueroit cette proposition à l'assemblée du peuple, où elle fut rejettée à l'unanimité des voix. Pour adoucir l'amertume de ce refus, les magistrats firent partir un nouveau convoi un peu plus considérable que le précédent; mais ils annoncerent en le présentant, qu'on ne comptât plus sur eux, parce qu'ayant à nourrir une nombreuse garnison & un peuple immense, la prudence ne leur permettoit pas de rien prendre sur leurs magasins. Le connétable déconcerté & ne pouvant réprimer sa colere, leur reprocha dans les termes les plus durs leur odieuse ingratitude & leur insolente défiance envers un souverain qui abandonnoit ses Etats & se constituoit en d'énormes dépenses uniquement pour les arracher de l'oppression; & afin qu'ils ne doutassent pas à quel point leurs procédés l'avoient irrité, il les introduisit dans l'appartement du roi, qui leur fit en effet, mais

dans des termes plus mesurés, les mêmes reproches. Comme il étoit impossible de subsister plus long-tems à Saverne, & qu'il y auroit eu de la témérité à entreprendre sans magasins & à une si grande distance des frontieres, le siége d'une place telle que Strasbourg, l'armée se porta du côté de Haguenau, qui parut d'abord vouloir se défendre, mais qui bientôt après, ouvrit ses portes & se racheta du pillage par des contributions de vivres. Veissenbourg, qui n'attendit pas qu'on la sommât, fut traitée avec toute sorte de ménagemens. Cependant l'allarme s'étoit répandue chez toutes les puissances voisines : les Suisses, dont la médiation étoit d'un grand poids, puisqu'on ne pouvoit se passer de leurs secours, intercéderent pour quelques places d'Alsace, qui faisoient partie des ligues, & même pour Strasbourg, qui leur étoit étroitement unie par le commerce. L'électeur Palatin, le duc de Wirtemberg, adresserent au roi des députés pour le remercier & pour lui dire que désormais ils n'avoient plus besoin de secours étrangers, puisque, d'une part, les évêques assemblés à Trente s'étoient dispersés à l'approche

AN. 1552.

An. 1552.

des armées, & avoient prorogé le concile pour un tems illimité, & que de l'autre, Maurice & ses confédérés étoient entrés en négociation avec l'empereur, & se tenoient assurés d'obtenir toutes leurs demandes. Cet avis fut confirmé par les lettres de l'évêque de Bayonne, qui accompagnoit partout les confédérés.

Conduite de Maurice & de ses associés en Allemagne : danger où se trouve l'empereur.

Sleidan. Natalis Comes. De Thou. Belleforêt.

Parvenu, ainsi que nous l'avons expliqué, à dérober jusqu'au bout la connoissance de ses préparatifs, Maurice avoit publié son manifeste en même-tems que le roi, s'étoit mis en même-tems à la tête de ses troupes, avoit fait sa jonction d'abord avec Guillaume, prince de Hesse; ensuite avec Albert, marquis de Brandebourg, qui, de son côté, venoit de publier en son nom un sanglant manifeste contre l'empereur, ses ministres, & particuliérement contre Granvelle, qu'il disoit être indigne de tenir les sceaux de l'empire, puisqu'il n'étoit ni gentilhomme, ni Allemand, & plus fortement encore contre les évêques & les autres princes ecclésiastiques, qu'il accusoit d'être vendus à l'empereur, d'avoir conjuré la ruine de la constitution Germanique, & de n'être propres qu'à scandaliser

dalifer les vrais chrétiens par un fafte & des richeffes directement contraires à l'efprit de leur inftitution. L'armée continuant de fe groffir par des renforts du prince de Bade, du duc de Wirtemberg & de l'électeur Palatin, fe répandit dans la Suabe, exigeant des villes catholiques & proteftantes des contributions en argent & ce qui leur reftoit encore d'artillerie, chaffant le clergé des églifes qui lui avoient été rendues par les foins de l'empereur, caffant les magiftrats qu'il avoit établis, rappellant les miniftres exilés, & rétabliffant par-tout les écoles Luthériennes. Elle vint inveftir Ausbourg, d'où la garnifon impériale s'enfuit pendant la nuit.

Réveillé, comme d'un coup de tonnerre, au bruit de cette marche, l'empereur connut enfin ce qu'il avoit refufé de croire, & regretta fans doute d'avoir trop vécu. La fortune, qui jufqu'alors l'avoit fi bien fervi, fembloit, dans cette occafion, avoir confpiré avec fes ennemis. Une partie des troupes qui l'accompagnoient depuis quelques années, venoit de paffer en Hongrie, où les Turcs menaçoient de faire une incurfion; il avoit envoyé l'autre en

AN. 1552.

Italie pour renforcer l'armée qui assiégeoit Parme & la Mirandole. Les gallions d'Espagne, qui lui apportoient régulièrement l'or du nouveau monde, avoient cette année essuyé un retardement. Enfermé dans les montagnes arides du Tirol, sans troupes, sans argent, il voyoit s'avancer à grands pas & il alloit avoir incessamment sur les bras les forces de la France & celles d'une moitié de l'Allemagne. Rappellant son courage & fermement résolu, lorsque tout sembloit avoir conjuré sa perte, de ne pas s'abandonner luimême, il fit avec le peu de troupes qui lui restoient, les dispositions les plus sages pour se garantir d'un coup de main; il dépêcha des couriers à ses gouverneurs pour demander des troupes & de l'argent, & envoya des pouvoirs à Ferdinand son frere, pour entamer une négociation avec les princes confédérés; car n'en dût-il rien résulter, c'étoit pour lui un avantage immense que de gagner du tems. Ferdinand avoit eu la sage politique de se concilier par de bons offices les princes protestans que son frere persécutoit, & il venoit tout récemment de resserrer ces nœuds secrets, lorsqu'il avoit eu lieu

d'appréhender que son frere ne le dépouillât de la dignité de roi des Romains, pour en revêtir dom Philippe. Il se hâta de demander une conférence au prince de Hesse & à Maurice, & de leur promettre d'avance la délivrance du landgrave, ne doutant point que ce ne fût l'unique objet de leur prise d'armes. Maurice promit de se rendre à Lintz, en Autriche, & tint parole. Dès les premiers jours, on tomba d'accord sur plusieurs points; on rédigea par écrit quelques articles du traité; mais comme parmi les demandes des confédérés, il y en avoit quelques-unes dont l'empereur ne vouloit point entendre parler, Ferdinand s'offrit d'aller le trouver & d'essayer par ses remontrances & par ses prieres, de vaincre cette opiniâtre résistance, & demanda qu'on lui accordât un délai jusqu'au 26 de Mai, & une cessation d'hostilités de part & d'autre. Le délai fut accordé; mais comme on ne doutoit point que l'empereur n'en profitât pour faire des levées, Maurice, de son côté, ne voulut pas se lier les mains, & médita de profiter de cet intervalle pour frapper un coup qui trancheroit toutes les difficultés, dont l'impression du moins se- AN. 1552.

AN. 1552. roit si forte, qu'elle rendroit l'empereur plus traitable qu'il ne l'étoit encore. Le comté de Tirol où Charles se tenoit renfermé, est séparé de la Suabe par une chaîne de montagnes escarpées, qui ne laissent qu'un passage étroit, où une poignée d'hommes peut arrêter une armée. L'empereur, qui avoit fait occuper cette gorge par différens corps de troupes, se croyoit d'autant plus en sûreté, qu'abandonnant tout le reste de l'Allemagne à la discrétion des confédérés, il ne devoit pas naturellement présumer que dans le peu de tems qui restoit jusqu'à la reprise des conférences, ils tentassent une entreprise presque désespérée : c'est sur cette sécurité où devoit être l'empereur, que Maurice fonda sa principale espérance. Au moment où il reparut à la tête de son armée, il la mena par une marche brusque & imprévue au poste de Fiessen, où huit cens Impériaux s'étoient retranchés. Choisissant dans ses troupes des soldats déterminés, qui, depuis vingt-cinq ou trente ans, s'étoient accoutumés à braver la mort, il leur ordonna de se jetter à corps perdu dans les retranchemens : leur audace effraya la garnison, qui poursuivie l'épée dans

les reins, alla se précipiter dans les lignes de Ruten & y porta le désordre : ces deux postes furent emportés sans beaucoup de perte. Il en restoit un troisieme mieux fortifié & d'un beaucoup plus difficile accès ; c'étoit le château d'Ehremberg, situé en partie sur la cime d'une montagne escarpée, & qui fermoit une gorge étroite qu'il falloit traverser. L'empereur y avoit mis une forte garnison & l'avoit abondamment pourvu de toutes sortes de munitions. Maurice, selon toutes les apparences, seroit retourné sur ses pas, sans un de ces hasards que la Providence semble ménager pour confondre l'orgueil des hommes & montrer à quoi tiennent souvent les évènemens les plus imposans. Un malheureux berger, qui paissoit un troupeau de chèvres dans ces quartiers sauvages, vint de lui-même, sur l'espoir d'obtenir quelques florins, indiquer un sentier inconnu au travers de ces précipices, & s'offrit de servir de guide à un détachement qui parviendroit en peu d'heures au sommet de la montagne sur laquelle étoit assis le château. Le duc de Meklembourg, avec un corps d'élite, partit à l'entrée de la nuit & arriva, sans avoir été découvert, AN. 1552.

à la cime du rocher. Le lendemain
AN. 1552. matin, Maurice attaqua vigoureusement la partie basse du château. Les assiégés se défendoient avec avantage, lorsque levant les yeux, ils apperçurent sur leurs têtes la troupe du duc de Meklembourg, qui franchissoit les foibles murailles qu'on n'avoit eu aucun soin de réparer, parce qu'on regardoit la place comme inattaquable de ce côté: la consternation & l'épouvante s'emparerent de la garnison; une partie s'enfuit en désordre par la porte qui regardoit Inspruk; l'autre capitula. Les plus agiles de ceux qui avoient pris la fuite, apporterent, dès le même jour, cette affreuse nouvelle à Inspruk, ville ouverte de toutes parts & sans aucune espèce de fortifications: il étoit nuit, & l'empereur, tourmenté par un violent accès de goutte, alloit se mettre au lit. Certain de son malheur, il donna ordre de préparer sa litiere, & à tous ceux qui vouloient éviter de tomber au pouvoir de l'ennemi, de se disposer sur-le-champ à le suivre. Dans ce moment de trouble & de confusion, il voulut rendre la liberté à l'infortuné Jean Frédéric, qui ne servoit plus qu'à embarrasser la marche, & qui, en se montrant

à ses anciens sujets, exciteroit peut-être une révolution dans ces quartiers, causeroit au moins de l'inquiétude à leur commun ennemi. Mais il s'y prenoit trop tard, & par un excès de précautions, Charles s'étoit lui-même privé de cette ressource. La forteresse de Gotha, le seul asyle qu'il lui eût réservé, avoit été démantelée. Quand donc Jean Frédéric auroit pu échapper à la poursuite de Maurice, comment auroit-il évité de tomber au pouvoir d'Auguste, qui tenoit sur pied une seconde armée dans la Saxe? Il ne voulut devoir sa liberté qu'à un traité de pacification, dont tous les princes seroient garants, & il se mêla dans la foule de ceux qui suivoient l'empereur. Ce superbe potentat, qui avoit tenu dans les fers un roi de France & un pape, qui avoit triomphé si insolemment des deux plus puissans princes de la Germanie, qui dans ses vastes projets, comptoit déja les rois au nombre de ses sujets, & embrassoit la domination du monde entier, déchu tout-à-coup de ce haut rang, fuyoit au travers des précipices, dans l'horreur d'une nuit pluvieuse, à la lueur incertaine de quelques flambeaux, parmi les cris & les

AN. 1552.

AN. 1552. hurlemens des malheureux, qui se laissant tomber, étoient foulés sous les pieds des chevaux & appelloient la mort à leur secours. En proie au repentir, à la honte & à la douleur, il approchoit de Villach, premiere place de la Carinthie, lorsqu'il vit s'avancer au-devant de lui un corps de cavalerie étrangere. C'étoit un foible, mais précieux secours que la république de Venise, informée du danger qui le menaçoit, s'étoit empressée de lui envoyer sans l'en avoir fait avertir. Il s'imagina, au contraire, qu'il étoit destiné à l'enlever, & ne revint de la frayeur mortelle dont il étoit saisi, qu'après que le commandant & les principaux officiers qui s'apperçurent de l'effroi que causoit leur approche, eurent arrêté la troupe & furent venus sans armes se remettre comme ôtages entre ses mains.

Seconde conférence de Lintz.

Sleidan. De Thou. Rabutin. Manusc. de Béthune.

Arrivé à Inspruk quelques heures après que Charles en étoit parti, Maurice ne se mit point en devoir de le poursuivre plus loin. Il livra au pillage les meubles & les bagages de l'empereur & des principaux officiers de sa maison, sans permettre qu'on touchât à rien de ce qui appartenoit au roi Ferdinand; & ramenant son ar-

mée dans la Suabe, il en laissa une seconde fois le commandement au duc de Meklembourg, & se rendit à Lintz, accompagné de l'évêque de Bayonne, au jour & à l'heure assignés pour reprendre les conférences. On y vit arriver en même-tems Ferdinand, roi des Romains, Maximilien son fils, roi de Bohême, le duc de Baviere & les députés de ceux des électeurs & des princes qui n'avoient pris jusqu'alors aucun parti dans la querelle, & qui dès-lors étoient propres à remplir les fonctions de médiateurs. Sans daigner rendre raison de ce qui venoit de se passer, puisqu'il n'avoit fait qu'user du droit que lui donnoit la guerre, Maurice expliqua sans ménagemens les infractions faites par l'empereur à la constitution & aux loix de l'empire; les entreprises violentes de ce prince sur les droits des électeurs & des princes; les vexations sans nombre exercées sur la bourgeoisie par les soldats Espagnols & Italiens, dont il formoit ses garnisons; l'insulte faite à la nation, en traînant en triomphe son artillerie & ses canons dans des pays étrangers; la nouvelle forme de serment qu'on exigeoit des villes de ne jamais porter les armes

AN. 1552.

AN. 1552. contre la maison d'Autriche, comme si cette maison avoit dans l'empire des droits qui la séparassent de toutes les autres. Il demanda, 1°. le redressement de tous ces griefs; 2°. la liberté la plus entiere aux villes & états de se conformer pour le culte public à la confession d'Ausbourg, & le droit aux particuliers qui la professeroient, de pouvoir siéger en qualité de juges dans la chambre impériale de Spire; 3°. la délivrance absolue du landgrave & de Jean Fréderic, ancien électeur de Saxe; 4°. une pleine satisfaction aux demandes légitimes du roi très-chrétien, son allié.

Jean de Fresse, évêque de Bayonne, qui étoit présent à cette assemblée, dit que ceux qui avoient sourdement travaillé à dissoudre la fraternité & l'intelligence qui subsistoient entre les Allemands & les François, n'avoient eu pour objet que d'opprimer séparément les uns & les autres: que c'étoit dans cette vue qu'ils avoient semé tant de propos injurieux contre l'honneur & la réputation du roi son maître, & qu'ils étoient parvenus, à force de calomnies, à fermer l'entrée de l'Allemagne & à donner l'exclusion dans toutes les diètes aux ambassadeurs François: qu'ar-

rivés à ce point, ils avoient proſcrit ou chargé de fers, ſans diſtinction de rang, tous ceux qui avoient le malheur de leur déplaire, ou qui oppoſoient quelque réſiſtance à leurs ordres abſolus, & que pour rendre les peuples plus dociles, ils les avoient épuiſés par des contributions, dépouillés de leurs armes & livrés à l'inſatiable avidité de leurs ſatellites : que bientôt après, ils avoient tenté de diſpoſer arbitrairement de l'empire, & qu'ils n'auroient laiſſé ſubſiſter aucune trace de l'antique liberté, ſi des princes à qui elle étoit plus chere que la vie, ne ſe fuſſent dévoués pour le ſalut commun & n'euſſent appellé à leur ſecours le roi ſon maître, qui non content de les aider de ſes tréſors, s'étoit avancé avec une armée formidable juſques ſur les bords du Rhin, prêt, ſi le beſoin l'exigeoit, à traverſer ce fleuve & à venir ſe joindre à eux. Que ce monarque généreux n'ayant pris les armes que pour leur défenſe & la délivrance des princes captifs, ſe tiendroit content, s'ils obtenoient la réparation des offenſes paſſées & des ſuretés qu'on n'attenteroit plus à leur liberté : qu'il les exhortoit ſeulement à ſe garantir des piéges qu'on

AN. 1552.

leur tendroit infailliblement, & à ne
An. 1552. pas se payer de belles paroles. Que de son côté, il avoit bien des demandes à former, mais qu'il ne vouloit point que ce qui le concernoit personnellement, leur causât le moindre embarras, parce qu'il seroit toujours en état de se faire justice, si l'on persistoit à la lui refuser.

Ce désintéressement & cette démonstration d'une bienveillance si singuliere pour des alliés qui dans ce moment même le trahissoient, étoient purement politiques : au fond du cœur, le roi étoit indigné du procédé de Maurice, qui de son autorité privée & sans daigner même l'en prévenir, établissoit des conférences où il paroissoit plutôt le protecteur que le protégé de la France, & qui loin de poursuivre la guerre jusqu'à la déposition de l'empereur, ainsi qu'il s'y étoit obligé par le traité, avoit déja transigé sur un grand nombre d'articles; mais persuadé qu'en montrant de l'humeur, il diminueroit le prix du bienfait & ne rappelleroit pas ce prince à ses premiers engagemens, Henri affectoit prudemment de se mettre entierement à l'écart jusqu'à ce que de nouveaux besoins lui ra-

menassent des alliés qui avoient visiblement pris le parti de l'abandonner. Au reste, il avoit quitté depuis long-tems les bords du Rhin; outre la disette & les fâcheuses dispositions où il avoit trouvé les Allemands à son égard, des considérations importantes l'avoient obligé de précipiter son retour.

AN. 1552.

Causes du retour du roi dans ses Etats: conquête d'une partie du Luxembourg.

Recueil de Ribier. Regiſtres du Parlement. Félibien, histoire de Paris. De Thou. Rabutin. Matthieu. La Popeliniere.

Un très-grand nombre de ses sujets n'approuvoient ni les motifs de cette guerre, ni les moyens dont on se servoit pour la soutenir. Ceux qui pensoient que tout autre intérêt doit céder à celui de la religion, s'affligeoient de la dissolution du concile de Trente qui devoit ramener les protestans à la communion de l'église. Les dévots & sur-tout les moines regardoient comme une profanation sacrilége le parti qu'on avoit pris de fondre les reliquaires, de dépouiller les églises de leurs ornemens, d'imposer une taxe sur les clochers, & tout cela pour tirer de prison un électeur de Saxe & un landgrave de Hesse, les deux piliers de l'hérésie, & dont les noms étoient en horreur aux vrais catholiques. Lorsque le magnanime François I, l'idole de la nation, avoit langui dans les prisons d'Espagne; lorsque Clément VII, pour avoir épousé

AN. 1552. notre querelle, étoit prisonnier dans son propre palais, & que Rome, la métropole du monde chrétien, étoit livrée au pillage, la France n'avoit point eu recours à ces funestes expédiens : les protestans eux-mêmes, à qui ces deux chefs devoient être si chers, ne poussoient point jusques-là l'enthousiasme : par quelle fatalité donc le roi très-chrétien, le fils aîné de l'église, qui se montroit dans ses Etats l'ennemi implacable des novateurs, achetoit-il si cher le triste avantage de se déclarer leur libérateur & leur appui dans les pays étrangers ? Deux prédicateurs, l'un Cordelier, l'autre Jacobin, déclamerent sur ce sujet dans les principales églises de Paris ; le cardinal de Bourbon les fit traîner en prison, mais n'arrêta point les murmures du peuple : on afficha des placards menaçans aux charniers des Innocens & à la porte du Châtelet de Paris. Les magistrats furent d'autant plus allarmés, qu'à ces premiers symptômes d'une fermentation sourde se joignoit l'approche des ennemis du dehors ; car malgré tout ce que le connétable avoit publié de son attention à couvrir les frontieres du royaume, les généraux de la reine de

Hongrie y avoient pénétré ſans beaucoup de réſiſtance : d'un côté Erneſt de Mansfeld, gouverneur de la province de Luxembourg, avoit pris Stenai & ravageoit la Champagne ; de l'autre, le comte de Roeux & Martin Van-Roſſem s'avançoient dans la Picardie, brûloient la ville de Noyon, & répandoient au loin l'épouvante. Compiègne envoya demander des ſecours à la ville de Paris, qui ſe hâta de lui envoyer ſes arquebuſiers. Cette capitale elle-même ne ſe crut pas à l'abri d'un coup de main ; elle ſe trouvoit toute ouverte du côté qui regarde Vincennes : on établit une taxe proportionnelle ſur tous les propriétaires de maiſons, & avec l'argent qu'on en tira, on creuſa des foſſés & l'on éleva un boulevard ſur le terrein qu'occupe aujourd'hui l'Arſenal. AN. 1552.

A la premiere nouvelle que Henri reçut de ces déſaſtres, il s'éloigna des bords du Rhin, & partageant ſon armée en quatre diviſions pour la commodité des ſubſiſtances dans les contrées ſauvages & preſque déſertes qu'il falloit traverſer, il leur aſſigna pour point de ralliement la frontiere de Luxembourg. A ſon approche, Mans-

AN. 1552. feld retira ses troupes de la Champagne & les distribua dans toutes les places de son gouvernement qui avoient besoin de garnison. On reprit sans combat la ville de Stenai ; mais quoique l'armée passât à la vue de Thionville, on n'osa en tenter le siége, parce qu'elle étoit regardée comme une place imprenable. Le château de Rodemach, situé à peu de distance, présentoit une conquête plus facile : la principale noblesse des environs s'y étoit réfugiée. Dès les premieres décharges de l'artillerie, la garnison demanda à capituler : les bandes Françoises, qui craignoient que ce butin ne leur échappât, monterent à l'assaut sans attendre l'ordre des commandans, & ne trouverent aucune résistance. Elles commençoient le pillage, lorsque le roi, à la priere du rhingrave qui avoit des parentes enfermées dans ce château, envoya ordre à Coligni d'arrêter le désordre. On y laissa garnison moins pour l'importance de la place qui n'étoit pas défensable contre une armée, que pour incommoder Thionville, qui se trouvant resserrée d'un côté par cette garnison, & de l'autre, par celle de Metz, ne recouvreroit que difficilement des sub-

fiſtances. On forma enſuite le ſiége de Damvilliers, qui avoit une garniſon de deux mille fantaſſins & de deux cens chevaux. Pendant les opérations de ce ſiége, le roi alla prendre poſſeſſion de Verdun, dont les habitans, à la perſuaſion du cardinal de Lorraine leur évêque, ne firent aucune difficulté de prêter ſerment de fidélité : auſſi-tôt que la cérémonie fut finie, il revint au camp devant Damvilliers, dont la garniſon, après avoir enduré une furieuſe batterie, demandoit à capituler. On ne voulut la recevoir qu'à diſcrétion; les officiers reſterent priſonniers de guerre, & l'on permit aux ſoldats de ſe retirer ſans armes ni bagages. Ce riche butin fut donné à Gaſpard de Coligni, colonel-général des bandes Françoiſes; ce qui excita des murmures dans l'armée : car bien qu'il méritât des récompenſes, les ſoldats trouvoient mauvais que le roi s'acquittât à leurs dépens. Mansfeld s'étoit enfermé dans Ivoi avec trois mille hommes de pied, deux cens hommes d'armes & cinq cens chevaux-légers. La place étoit abondamment pourvue de vivres & de munitions de guerre, & il avoit compté de s'y défendre pendant tout le reſte de la cam-

AN. 1552.

AN. 1552. pagne ; mais dès que la tranchée fut ouverte, les soldats Clévois & Gueldrois, qui étoient mal payés, vinrent en corps lui déclarer qu'il eût dans ce jour même ou à capituler, ou à se défendre sans eux ; ne pouvant ni par prieres, ni par menaces, les obliger à changer de résolution, il prit à témoins les bourgeois & quelques officiers François, prisonniers de guerre, que la place étoit en bon état, & que la lâcheté qu'il alloit commettre, ne devoit être imputée qu'à la trahison de ses soldats. La séditieuse garnison eut la liberté de se retirer ; Mansfeld & tous les officiers resterent prisonniers. Le butin fut donné au connétable & à François de Montmorenci son fils aîné, qui le partagerent à leurs compagnies ; ce qui excita de nouveaux murmures dans l'armée & causa une grande désertion. Montmédi se rendit à la premiere sommation : la garnison sortit avec armes & bagages.

Dans le cours de ces prospérités, le maréchal de la Mark obtint du roi la permission d'employer une partie de l'armée au recouvrement du duché de Bouillon, que l'empereur, trente ans auparavant, avoit enlevé à Robert de la Mark

pour en gratifier l'évêque de Liége. Quoique la garnison Liégeoise qui l'occupoit, fût en état de tenir long-tems, elle se laissa effrayer par ce qui venoit de se passer dans le Luxembourg, & ne demanda que la permission de sortir avec tous les honneurs de la guerre; ce qu'on lui accorda volontiers. A quelques lieues de Sédan étoit le château de Lumes; Buzanci, auquel il appartenoit, en avoit fait un repaire de brigands, appellant auprès de lui & s'associant les malfaiteurs & les hardis scélérats qui s'étoient dérobés aux poursuites de la justice : avec eux, il infestoit les grands chemins, levoit des contributions sur les bourgs & les villages, le plus souvent dans la Champagne, d'autres fois dans le Luxembourg & le pays de Liége. A l'approche de l'armée Françoise, il mourut de peur, selon quelques écrivains, suivant d'autres, d'une attaque d'apoplexie; & tous ses satellites se dissiperent. On étoit généralement persuadé que ce château renfermoit d'immenses richesses. La maréchale de la Mark, fille de la duchesse de Valentinois, en demanda la confiscation au roi : le château abandonné

AN. 1552.

par ses défenseurs n'opposa point de
AN. 1552. résistance.

Pour dédommager les soldats du préjudice que leur causoient ces libéralités, & délivrer en même-tems la frontiere des allarmes perpétuelles où la tenoient les garnisons de quelques châteaux voisins, le connétable s'avança dans le Hainaut, abandonna au pillage & fit démolir Chimai, Trélon & Glaïon; divisant ensuite ses troupes par pelotons & formant un long cordon, il saccagea & réduisit en cendres une multitude de bourgs & de hameaux en représailles des cruautés que les troupes de la reine de Hongrie avoient exercées dans la Picardie. C'est par cette terrible exécution que se termina la campagne; car bien que l'on ne fût encore qu'au commencement du mois d'Août, le roi jugea qu'il devoit laisser rafraîchir ses troupes, jusqu'à ce qu'il vît plus clairement à quoi aboutiroient les affaires d'Allemagne.

Pacification de Passau.

Recueil de traités. Sléidan. De Thou.

Le traité de pacification n'étoit pas aussi avancé qu'on l'avoit cru d'abord. Quoique les médiateurs, pour en hâter la conclusion, eussent gagné sur Maurice de renvoyer à la décision d'une diète

générale & libre la discussion & le redressement des griefs qui concernoient tous les ordres de l'Empire, & de réduire ses demandes à trois ou quatre chefs, l'empereur, qui par la retraite des François, se sentoit soulagé de la moitié du fardeau dont il s'étoit trouvé écrasé, reprenoit sa fierté premiere & commençoit à parler en maître. Il répondit donc aux demandes des confédérés, que ce seroit à lui & aux princes qui étoient demeurés fidèles, à exiger des réparations des pertes & des torts qu'ils avoient essuyés : qu'il vouloit bien pardonner le passé, qu'il ne refuseroit pas même d'accorder aux confédérés la plupart de leurs demandes, pourvu qu'avant tout, ils missent bas les armes, qu'ils lui adressassent comme à leur souverain d'humbles requêtes, & qu'ils séparassent absolument leur cause de celle du roi deFrance, cet ennemi juré de l'Empire, qui tandis qu'il semoit la discorde parmi eux, pressoit les Turcs, ses dignes alliés, de profiter de ces divisions. Il reprochoit amèrement aux médiateurs d'avoir eu la foiblesse d'écouter jusqu'au bout le discours plein de mensonges & d'invectives que l'ambassadeur François avoit

AN. 1552.
Natalis Comes.
Chron. de Hollande.

AN. 1552. osé prononcer en leur présence, & de n'avoir pas au moins imposé silence à cet impudent harangueur. Maurice ne se croyoit point encore dans une position où l'on dût lui proposer de mettre bas les armes & de recourir aux supplications ; & quoiqu'il ne prît qu'un intérêt bien médiocre à la querelle du roi de France, convaincu que l'empereur ne lui pardonneroit jamais de l'avoir fait trembler, & ne pouvant deviner s'il ne seroit pas bientôt dans le cas de recourir une seconde fois au roi, il ne vouloit point avoir l'air de l'abandonner. Les médiateurs trouvant une résistance égale des deux côtés, supplierent Ferdinand de trancher la difficulté, en accédant aux demandes de Maurice ; ils lui représenterent que puisque l'empereur son frere, convenoit lui-même qu'il auroit pu les accorder, si elles lui eussent été adressées d'une maniere convenable, il ne lui sauroit certainement aucun mauvais gré de lui avoir sauvé une humiliation en excédant un peu ses pouvoirs. Ferdinand, qui connoissoit mieux qu'eux l'humeur de son frere, n'osa risquer l'aventure ; il offrit seulement de prendre la poste pour aller une seconde fois

ſe jetter à ſes pieds & de revenir avec la même célérité. Maurice, après avoir pris à témoin l'aſſemblée qu'on cherchoit à l'amuſer juſqu'à ce que l'empereur ſe trouvât en état de l'attaquer, ſortit de Lintz, & s'étant mis à la tête de ſon armée, il alla inveſtir la ville de Francfort, où l'empereur avoit laiſſé une garniſon de trois mille hommes de pied & de mille chevaux. Les médiateurs, qui depuis long-tems étoient informés jour par jour des horribles ravages que commettoit l'armée d'Albert de Brandebourg, écrivirent en commun à l'empereur, qu'après lui avoir donné, autant que la fortune l'avoit permis, des preuves de leur attachement & de leur zèle, ils le prioient de ne pas trouver mauvais, ſi obligés de veiller à leur propre conſervation & à celle de leurs ſujets, ils ne ſongeoient plus déſormais qu'à conſerver le peu qui leur reſtoit. Cette menace & les repréſentations de Ferdinand triomphèrent enfin de la répugnance de Charles. Maurice, à qui l'on manda cette heureuſe nouvelle, revint à Paſſau, où il fut accordé qu'avant le 12 d'Août, les confédérés poſeroient les armes & congédieroient leur armée ; que le même

AN. 1552.

AN. 1552. jour ou la veille, le landgrave de Hesse, prisonnier à Malines, seroit délivré & rendu à ses sujets : qu'on n'inquiéteroit point pour cause de religion ceux qui professoient la confession d'Ausbourg, & qu'ils seroient admis, concurremment avec les catholiques, à composer la chambre impériale de Spire. Que l'empereur révoqueroit le ban porté contre les colonels Allemands au service étranger, & les rétabliroit dans leurs biens, pourvu que dans l'espace de trois mois, ils rentrassent dans leur patrie : que le roi Ferdinand & Maximilien son fils se rendoient garants que dans la premiere diète de l'Empire, on procéderoit à réformer toutes les contraventions à la bulle d'or, & les différens abus qui s'étoient glissés dans l'administration : qu'attendu que le roi de France n'avoit point jusqu'alors notifié les objets de plainte & de réclamation qu'il pouvoit avoir contre l'empereur, l'électeur Maurice seroit autorisé à s'en informer & à les exposer à la premiere diète générale : que le marquis Albert de Brandebourg seroit compris dans ce traité, s'il consentoit à poser les armes & à licencier ses troupes le même jour que les autres confédérés.

dérés. En conséquence, Maurice écrivit au roi pour le remercier de nouveau, lui communiquer l'article du traité qui concernoit la France, & lui offrir ses bons offices, au cas qu'il eût pour agréable de se servir de lui dans son accommodement avec l'empereur. Henri répondit que ce n'étoit point l'usage des rois de France de rien demander, s'ils n'étoient bien sûrs d'obtenir : qu'après que son ennemi auroit fait les premieres démarches & qu'on seroit convenu du lieu d'un congrès, il ne refuseroit pas d'exposer ses droits : que toutes les fois que l'empereur consentiroit à prendre les électeurs pour arbitres, il avoit, de son côté, une si grande confiance dans leur équité, qu'il ne feroit aucune difficulté de s'en rapporter à leur décision : qu'en attendant que les choses fussent arrivées à ce point, il se mettroit en état de n'avoir rien à redouter pour ses états, & de porter des secours à tous ceux qui réclameroient sa protection. Se regardant apparemment comme dégagé par cette réponse, & voulant s'attacher de plus en plus le roi des Romains, Maurice accepta la commission d'aller avec ses

AN. 1552.

troupes défendre la Hongrie contre l'invaſion des Turcs. C'étoit en un ſens tourner ſes armes contre le roi ſon bienfaiteur, puiſqu'il donnoit la facilité à l'empereur de groſſir ſon armée des troupes occupées auparavant à défendre la Hongrie.

AN. 1552.

Conduite d'Albert de Brandebourg.

Albert ſe livroit alors à des excès de perfidie & de cruauté qui le firent ſurnommer l'Attila ou le fléau de la Germanie. Entraîné dans cette guerre non par amour pour la patrie, non par zèle pour la religion proteſtante, mais par le déſir de tout bouleverſer & de pouſſer ſa fortune auſſi loin qu'il ſeroit poſſible, il avoit vu avec le plus grand chagrin l'ouverture des premieres conférences de Lintz; & craignant que la paix ne vînt à ſe conclure avant qu'il eût rien exécuté de ce qu'il projettoit, il avoit emprunté des confédérés quelques eſcadrons de cavalerie qu'il avoit joints à ſon armée, & étoit allé ſe jetter à l'improviſte ſur les terres de Volfang, grand-maître de l'ordre Theutonique, pillant, brûlant & ſaccageant tout le plat pays, juſqu'à ce que le malheureux grand-maître lui eût délivré les ſommes qu'il lui demandoit. Tombant enſuite ſur le territoire de l'évêque de

Bamberg & menaçant de livrer l'assaut à cette ville qui étoit sans défense, & de tout passer au fil de l'épée, il l'avoit contraint de racheter sa propre vie & celle de ses sujets par une cession en bonne forme de vingt villes ou bourgs fortifiés. L'évêque de Wusbourg qu'il attaqua ensuite, fut forcé de lui délivrer sur-le-champ une somme de deux cens mille écus & de se charger d'acquitter toutes les dettes que le marquis avoit contractées & qui montoient à des sommes considérables. La ville impériale de Nuremberg, l'une des plus riches d'Allemagne & l'une des plus zélées pour la confession d'Ausbourg, ne fut pas mieux traitée que les Etats catholiques. Albert commença par surprendre, sans déclaration de guerre, la ville de Lichtenau, où elle entretenoit une garnison, & envoya des députés aux magistrats pour leur proposer de la racheter & leur reprocher de n'avoir rien fait pour la cause commune. Les magistrats prouverent qu'ils avoient fourni une somme de cent mille écus aux princes confédérés qui s'étoient engagés à ce prix d'épargner leur territoire & de ne rien exiger au-delà. Albert n'ayant rien à opposer à une preuve si formelle, se

AN. 1552.

AN. 1552. retrancha à dire qu'ils n'avoient traité ni avec lui, ni avec le roi de France, & ne leur accorda qu'un délai de quelques heures pour lui délivrer une somme deux fois plus forte que celle qu'ils avoient payée aux autres confédérés. N'ayant point reçu de réponse, il fit égorger en sa présence la garnison qu'il avoit faite prisonniere de guerre dans Lichtenau, détruisit de fond en comble la forteresse & exigea le serment de fidélité des habitans. S'étendant ensuite sur le territoire de Nuremberg, il saccagea cent bourgs ou villages, pilla & livra aux flammes soixante-dix châteaux ou maisons de campagne des principaux citoyens, & mit le feu à un bois de haute-futaie de trois mille arpens, qui formoit une des principales branches du revenu de la ville. S'approchant ensuite des murailles, il dressa ses batteries & fit toutes ses dispositions pour livrer un assaut, dès que la brèche seroit praticable. Hors d'état de le soutenir, ces malheureux bourgeois implorerent le secours des villes de Suabe & la protection des princes confédérés. Ce fut en vain; car les villes auxquelles ils s'adresserent, étoient assez embarrassées à pourvoir à leur propre

conservation ; & les princes ne sachant encore quel seroit le succès de leur entreprise, ne vouloient point rompre avec Albert. Abandonnés de tout le monde & considérant que leurs murailles étoient déja fort endommagées, ils consentirent enfin à payer au marquis deux cens mille écus d'or & à lui livrer six gros canons avec tout leur attirail. Maurice & ses associés trouverent un prétexte plausible pour rappeller à eux le corps de cavalerie qu'ils lui avoient prêté : forcés de le ménager, ils n'en désiroient qu'avec plus de passion la fin de la guerre, parce qu'ils prévoyoient que si elle se prolongeoit, leur union avec un pareil brigand finiroit par les rendre exécrables aux yeux de leurs propres alliés.

Albert mandant, dans le plus grand détail, aux magistrats d'Ulm le traitement qu'il venoit de faire essuyer à la ville de Nuremberg, leur donnoit avis qu'il marchoit à eux & qu'il leur en préparoit un bien plus terrible encore, s'ils ne se hâtoient de réparer leur conduite passée & de lui donner une pleine satisfaction. La réponse fut laconique. *Le sénat & le peuple d'Ulm à Albert, marquis de Brandebourg : Nous nous*

AN. 1552. *portons bien, & tant qu'il nous restera un souffle de vie, nous ne ferons rien de ce que vous nous demandez.* Il entra comme un furieux sur le territoire de cette ville; la trouvant en état de défense, il ne tarda pas à s'éloigner, & par une marche brusque, il vint surprendre l'électeur de Mayence dans un château assez mal fortifié sur les bords du Rhin. L'électeur parut entrer en composition; mais pendant la nuit, il fit jetter son artillerie dans le fleuve, & montant lui-même sur un bateau, il alla chercher un asyle dans la ville de Strasbourg. Au désespoir que sa proie lui fût échappée, Albert se contenta de piller les meubles que l'électeur n'avoit pu emporter, & écrivit à l'archevêque-électeur de Trèves, pour lui demander au nom du roi de France, protecteur de la liberté Germanique, la place de Coblentz, qui dominoit sur le Rhin & la Moselle, & qui étoit regardée comme la clef de l'Allemagne. Ayant essuyé un refus auquel sans doute il s'attendoit, & remettant à un autre tems la vengeance, il tomba avec la rapidité de la foudre sur les évêchés de Vormes & de Spire. A son approche, les évêques prirent la fuite; le clergé

& les moines changeoient d'habits & cachoient leur tonſure; car bien qu'il ne fût pas meilleur Luthérien que Catholique, c'étoit principalement ſur le clergé Romain qu'il ſe plaiſoit à déployer ſa fureur. AN. 1552.

Apprenant que les confédérés avoient terminé leur accommodement avec l'empereur, non-ſeulement il refuſa d'accéder au traité; mais il s'emporta ſans ménagement contre Maurice qu'il accuſoit de trahiſon. Comme il ne manquoit pas d'argent, il vint à bout, quelques meſures qu'ils euſſent priſes avec l'empereur & le roi Ferdinand, de leur débaucher par des émiſſaires ſecrets, une partie de leurs ſoldats. Malgré cet accroiſſement de forces, il comprit que ſeul contre tous, il ne tarderoit pas à être détruit, s'il ſe laiſſoit envelopper: il arbora les fleurs de lis comme lieutenant du roi de France, ſe ſaiſit de tous les bateaux qui étoient ſur le Rhin, & après s'en être ſervi pour le paſſage de ſon armée, il les brûla ſur l'autre bord, afin d'ôter à ſes ennemis la facilité de le ſuivre. Mettant à contribution une partie de l'Alſace, il vint ſe cantonner dans l'électorat de Trèves, dont il diſpoſa en ſouverain, tandis

AN. 1552.

que l'électeur, qui étoit enfermé dans sa forteresse de Coblentz, appelloit à grands cris l'empereur à son secours.

L'empereur se dispose à recouvrer la ville de Metz.

Sleidan. De Thou. Rabutin. Paradin. Hist. du duc d'Albe. Belleforêt.

Charles recevant journellement des renforts de toutes les contrées où s'étendoit sa domination, se trouvoit à la tête de la plus forte armée qu'il eût encore mise sur pied. Il fit d'abord courir le bruit qu'il la destinoit à repousser les Turcs, afin de laisser les François aussi long-tems qu'il seroit possible dans cette molle sécurité qu'engendrent ordinairement les grands succès. Content de ses préparatifs & voyant que la route qu'il alloit prendre démentiroit trop clairement le bruit qu'il avoit tâché d'accréditer, il annonça qu'il marchoit contre le marquis Albert, qui tant qu'il seroit soutenu par les François, ne cesseroit jamais de tourmenter l'Allemagne. On le crut d'autant plus aisément, que cette expédition le conduisoit naturellement aux portes de Metz, dont la perte ne pouvoit que lui être infiniment sensible, en renversant en un moment l'ouvrage de trente années de travaux & de soins. Le principal objet de sa politique, comme on a dû le remarquer, avoit été de couper aux François toute commu-

nication avec l'Empire, d'asservir les Allemands & de s'en servir ensuite pour écraser les François. A la veille de recueillir le fruit de ses veilles, il voyoit tout son plan renversé ; car tant que le roi conserveroit les trois évêchés, il auroit une communication libre avec l'Allemagne, & en appuyant les mécontens, il acquéreroit nécessairement une grande influence dans les diètes. Cette conquête d'ailleurs, en couvrant la Champagne, la plus foible des provinces du royaume, & en ouvrant à nos armées la route de l'Alsace & du Luxembourg, le réduisoit à songer moins dans la suite à attaquer qu'à se défendre. Cependant il se garda bien de découvrir le véritable objet de cette expédition même aux Allemands, parce qu'il auroit couru risque de ne se trouver que foiblement secouru, ou même de se voir entierement abandonné par tous ceux qui jugeant de ce qui pouvoit leur arriver, par ce qui s'étoit déja passé, n'étoient pas fâchés d'acheter par un si léger sacrifice, une sauve-garde contre l'ambition de leur chef; au lieu qu'en ne montrant qu'Albert, il n'en parvenoit pas moins à son but, & il étoit assuré d'intéresser vivement à la | AN. 1552.

AN. 1552. réussite de son projet le clergé catholique, les villes libres des deux communions, & même ceux des princes protestans qui désiroient le rétablissement de l'ordre & de la tranquillité publique. Un seul inconvénient pouvoit l'arrêter. Le mois d'Août étoit déja fort avancé, & des montagnes du Tirol où il se trouvoit, jusqu'à Metz, il falloit compter près de deux mois de marche pour une armée : il n'arriveroit donc qu'au tems où l'on a coutume d'assigner aux troupes des quartiers d'hiver. Ceux de ses généraux qu'il avoit mis dans sa confidence, & en particulier le duc d'Albe, lui conseilloient de remettre cette entreprise au printems suivant ; mais ce parti avoit lui-même deux inconvéniens ; les François travailloient sans relâche à se fortifier dans leur nouvelle conquête, & en les laissant en repos pendant six ou neuf mois, ils en rendroient la prise beaucoup plus difficile & peut-être impossible. D'un autre côté, laisseroit-il dans l'inaction cette effroyable multitude de troupes qu'il avoit amassées à si grands frais ? Ses revenus étoient insuffisans pour les stipendier pendant six mois : s'il les renvoyoit dans leur

patrie avant que d'en avoir tiré aucun service, combien ne lui faudroit-il pas & de tems & de dépense pour les rassembler une seconde fois? Entre deux partis qui avoient chacun ses inconvéniens, il crut devoir choisir celui qui en avoit le moins, & donner quelque chose à la fortune. Une autre considération secrète acheva de le déterminer. Ce marquis Albert, contre lequel il se déchaînoit en public avec tant de violence, pouvoit, en se comportant habilement, lui rendre le service le plus essentiel. C'étoit un homme sans foi & dévoré d'ambition. Or, comme empereur, il avoit plus de moyens de l'élever que n'en auroit jamais un roi de France. Il commença dès-lors à le pratiquer par des voies sourdes qui lui étoient si familieres. Albert, en effet, mit la France dans un plus grand danger que l'empereur lui-même, & peut-être l'auroit-il plongée dans la derniere désolation, si elle n'avoit eu à lui opposer un des hommes les plus accomplis de son siècle.

AN. 1552.

François de Lorraine, duc de Guise, avoit montré dès sa plus tendre jeunesse tant d'ardeur pour la gloire, tant d'intrépidité, de prudence & de sang

Conduite du duc de Guise à Metz.

Salignac, Journal.

AN. 1552

Rabutin.
D. Calmet, hist. de Lorr.
Manusc. de Fontanieu.

froid dans les occasions les plus périlleuses, qu'on avoit auguré dès lors qu'il deviendroit un illustre guerrier; son attention à rechercher la société de tous ceux qui s'étoient distingués dans la profession des armes, à les combler de louanges, & à leur rendre tous les services qui dépendoient de lui, le soin tout particulier qu'il prenoit de s'attacher par des bienfaits les hommes en qui il remarquoit des talens, sa libéralité envers les soldats, son affabilité avec les officiers, une taille héroïque, un port majestueux, un front toujours serein, & plus ennobli que défiguré par la cicatrice d'un coup de lance qui lui avoit percé la tête au siége de Boulogne (*), tous ces avantages lui avoient concilié depuis long tems l'amour & la vénération des gens de guerre; cependant il avoit eu jusqu'alors beaucoup plus d'occasion de se distinguer dans le conseil qu'à l'armée; car à l'âge de trente-trois ans, il n'avoit encore servi qu'à la tête d'une

(*) Nous en avons rendu compte dans le volume précédent; mais nous nous sommes trompés en attribuant l'opération chirurgicale au célèbre Ambroise Paré; l'honneur en est dû à Renier, médecin de Vendôme.

compagnie de gendarmerie. Nommé lieutenant-général du roi dans les trois évêchés, & spécialement chargé de la défense de Metz, il prit avec lui Camille Marin & Saint Remy, les deux hommes les plus entendus dans la fortification des places ; il y joignit Pierre Strozzi, dont il estimoit singulièrement la prudence & les talens. Il visita soigneusement avec eux les murailles & tous les quartiers de la ville, observant ce qui étoit déja fait, & ce qui restoit encore à faire pour la mettre en état de soutenir un siege. Gonnor, que le roi y avoit laissé pour commandant, n'avoit pas entierement négligé les travaux, mais borné sur la dépense, & manquant le plus souvent de pionniers, il ne s'étoit attaché qu'aux réparations les plus urgentes. Guise en arrivant trouva une ville de neuf mille pieds de contour, dominée par la colline de Bellecroix, enveloppée de vastes fauxbourgs qui étoient remplis de monasteres & d'églises très-révérées : dans les parties où elle étoit entourée par la seille & la moselle, elle n'avoit pour toute défense que des murailles antiques, sans rempart ; du côté du midi où rien ne la séparoit de la terre-ferme,

AN. 1552.

AN. 1552. on s'étoit contenté de former une espèce de gros boulevard ; les fossés étoient étroits, & tellement négligés, qu'on y avoit bâti des cabanes, & planté des jardins. Dans l'intérieur de la place, les églises & les maisons des particuliers étoient en beaucoup d'endroits contigües aux murailles. Il comprit la nécessité de créer en quelque sorte une nouvelle place, en retranchant de l'ancienne tout ce qui ne pouvoit être mis assez promptement en état de défense, & en se procurant entre les anciennes murailles & la partie de la ville qu'il conservoit, un espace considérable, où il se proposoit de pratiquer des terrasses, des remparts, en un mot des fortifications régulières qui ne devoient se montrer à l'ennemi qu'à mesure que les anciennes seroient renversées. Assemblant les habitans à l'hôtel-de-ville, il leur fit sentir si clairement l'avantage qu'il y avoit pour eux à faire le sacrifice de leurs maisons, & à se retirer avec tous leurs effets, soit en Lorraine, soit en Champagne, où il leur procureroit un asile & des habitations tranquilles, que tous prirent le parti de déloger, à la réserve des artisans, d'un certain nombre de

AN. 1552.

prêtres, d'ouvriers & de marchands qu'il retint pour le service de la garnison. Il ordonna le lendemain une procession générale, où, une torche à la main, & précédé par le clergé, il alla retirer de l'antique église de saint-Arnoul, située dans l'un des fauxbourgs, les vases sacrés, les reliques des saints, & les cendres d'Hildegarde, femme de Charlemagne, celles de Louis-le-Débonnaire, de Drogon, & de plusieurs princesses, qu'on déposa dans l'église des Dominicains. Alors il fit démolir indistinctement tous les édifices des fauxbourgs, & ceux de l'intérieur de la ville qui pouvoient gêner les travaux : en creusant les fossés il découvrit un banc de terre glaise, dont il tira un parti très-avantageux pour ses nouvelles fortifications.

La garnison de Metz ne consistoit qu'en trois mille fantassins des nouvelles bandes, & en trois compagnies de chevaux-légers; il les mit au travail, & y joignit un pareil nombre de manœuvres; mais comme les moissons & les vendanges alloient lui enlever une multitude de bras, il pria le roi de lui envoyer promptement pour renfort, douze cens hommes de vieilles ban-

AN. 1552. des, ſous la conduite du capitaine Favas, les chevaux-légers de Paul-Baptiſte Frégoſe, banni de Gênes, trois ou quatre cens arquebuſiers, & trois compagnies de gendarmerie. Ce renfort fut ſuivi d'une foule de nobleſſe volontaire, parmi laquelle on comptoit deux de ſes freres le marquis d'Elbeuf & le grand-prieur, trois princes du ſang Enghien Condé & la Roche-ſur-Yon, les deux fils aînés du connétable François de Montmorency & Damville, Horace Farnèſe gendre du roi, le duc de Nemours de la maiſon de Savoye, le vidame de Chartres, les freres la Rochefoucaud & Rendan, la Tremouille, Mortemar, du Chatelet, Levis, Biron, les deux Mailli, Canaples, Martigues, Matignon, Gamaches, Fontrailles, Gondrin, & Béthune. Diſtribuant la cavalerie dans les campagnes, pour veiller à la conſervation & au tranſport des récoltes, il partagea entre les princes la garde des murailles, & le ſoin des nouvelles fortifications; & afin que perſonne ne ſe crût diſpenſé de mettre la main à l'ouvrage, il parut le premier une bêche à la main, & ſe fit une loi de travailler réguliérement une ou deux heures

par jour, à transporter des matériaux. Son exemple produisit une émulation générale; chacun plaça son honneur à mettre promptement en état de défense le district qui lui étoit confié, & ce concours général de bras & de volontés, avança la besogne beaucoup plus qu'on ne l'avoit espéré. Car lorsque Guise étoit parti pour Metz, il avoit été arrêté dans le conseil que le roi rassembleroit ses troupes, iroit se joindre au marquis Albert, & qu'on s'établiroit dans un camp bien retranché, soit sur la Moselle, soit en Alsace, afin de couper le chemin à l'armée impériale, jusqu'à ce que Metz fût en état de défense. Guise s'empressa d'adresser au roi un mémoire, où il lui représentoit combien il seroit imprudent de confier sa personne sacrée & le salut de l'état, à la foi d'un homme aussi justement décrié qu'Albert, qui peut-être s'entendroit avec les ennemis, leur ouvriroit une porte du camp, & se joindroit à eux pour faire un massacre général des principales forces du royaume, & le ravager ensuite en liberté; combien d'ailleurs seroit dispendieux, ou pour mieux dire impraticable, le projet d'alimenter pendant

AN. 1552.

un mois ou ſix ſemaines, dans une contrée ſauvage & fort éloignée, une armée nombreuſe renfermée dans des retranchemens : il ajoutoit que dans l'état où la bonne volonté & le zèle des officiers & des ſoldats qu'il avoit plu au roi de lui donner pour coopérateurs, avoient déja mis la ville de Metz ; ce qui pouvoit arriver de plus heureux pour la France, c'étoit qu'il prît fantaiſie à l'empereur de s'attacher au ſiege de cette place ; qu'il avoit rempli les magaſins de vivres, & qu'en lui faiſant paſſer promptement, comme la choſe étoit facile, la quantité de munitions de guerre qu'il ſpécifioit, il défireroit bien plutôt qu'il ne redouteroit l'arrivée de l'empereur. Les ayant bientôt reçues, il récrivit au roi qu'il ne ſe mît plus en peine de Metz ; qu'il lui répondoit de cette place au moins pour une année.

AN. 1552.

On ne tarda pas à reconnoître la ſageſſe du conſeil que le duc de Guiſe venoit de donner au roi : en effet, dès que l'empereur eut paſſé le Rhin, Albert ne ſe croyant plus en ſûreté dans l'état de Trèves, s'avança dans la Lorraine, où il exerça ſes brigandages accoutumés, & de-là dans le pays Meſſin. En donnant avis au duc de

Guiſe de ſon arrivée, il ne manqua pas de lui demander des vivres & des fourrages. Le duc en fournit, car l'année avoit été abondante, & plutôt que de le laiſſer à l'ennemi, ou de brûler à ſon approche tout ce qui lui étoit inutile, il aima mieux en gratifier Albert. Les demandes ſe renouvellerent, & il y ſatisfit encore. A la fin voyant qu'elles ſe multiplioient, il envoya repréſenter au marquis, qu'à la veille d'un ſiege, & n'ayant plus que ce qui lui étoit néceſſaire pour nourrir ſa garniſon, il ne pouvoit lui rien fournir davantage, mais qu'il lui donneroit un guide fidèle qui le conduiroit dans les plaines fertiles de la Franche-Comté, où il trouveroit le double avantage d'enrichir ſes ſoldats, & de porter un préjudice conſidérable à l'empereur, qui fondoit ſa principale eſpérance ſur les convois qu'il tireroit de cette province. Au lieu de ſuivre ce conſeil, comme il y avoit d'abord paru déterminé, Albert s'avança bruſquement à une lieue de la ville, & envoya demander une conférence au général françois. Guiſe s'excuſa d'aller le trouver ſur la loi qui ne permet pas au commandant d'une place de guerre de s'abſenter ſans permiſſion, mais il lui fit dire que s'il

AN. 1552.

AN. 1552. avoit quelque chose à lui communiquer qu'il ne pût confier au papier, il le verroit avec plaisir dans la ville. Albert promit de s'y rendre, & envoya trois ou quatre fois annoncer son arrivée pour le lendemain, mais informé, selon toutes les apparences, par le rapport de ses messagers, de la circonspection du commandant, & de la vigilance des officiers subalternes, il envoya autant de fois s'excuser, & se borna à demander qu'on reçût dans la place sa grosse artillerie qui appesantissoit sa marche, & qu'on permît à ses cavaliers d'aller acheter dans la ville les choses dont ils pouvoient avoir besoin. La premiere demande fut accordée sans difficulté; la seconde avec quelques restrictions. Bientôt même le duc de Guise s'étant apperçu qu'il se présentoit jusqu'à quatre cens cavaliers à la fois, & que selon toutes les apparences, le but du marquis étoit de se saisir d'une des portes de la ville pour s'y introduire ensuite avec le reste de son armée, il établit un marché hors des murailles, & ne permit plus à personne d'entrer. Désespérant de le surprendre, Albert lui chercha querelle, afin de le rendre en quelque sorte responsable de la rupture qu'il médi-

toit ; il se plaignit amèrement qu'on lui tendoit des embûches, qu'on tuoit ses soldats, & il envoya redemander ceux qui étoient, disoit-il, prisonniers à Metz. Il est vrai qu'il en avoit perdu un assez grand nombre, parce que leurs brigandages avoient soulevé les Lorrains qui assommoient sans pitié ceux qu'ils pouvoient attraper. Guise répondit qu'il n'avoit aucun ordre à donner en Lorraine, mais qu'il pouvoit lui certifier qu'il n'y avoit aucun soldat Allemand dans les prisons de Metz. Albert soutint le contraire, & continua de rôder autour de la ville, tenant le duc & la garnison dans l'incertitude de ce qu'il méditoit ; car, bien qu'il portât toujours les armes de France sur ses étendards, on n'avoit pu jusqu'alors lui faire accepter aucun traitement. Dès le premier moment qu'il s'étoit montré en deçà du Rhin, l'Evêque de Bayonne étoit allé le trouver de la part du roi avec des pouvoirs très-étendus pour régler la solde de ses troupes, mais il n'en avoit tiré aucune réponse positive. Il ne doutoit point, avoit-il répondu, que le roi ne fût un prince généreux qui sauroit toujours dignement récompenser les services qu'on

AN 1552.

lui auroit rendus, mais qu'on le con-
An. 1552. noiſſoit mal ſi l'on s'imaginoit qu'il fît la guerre pour amaſſer des tréſors; qu'il lui ſuffiſoit de pouvoir entretenir les braves gens qui s'étoient attachés à lui, & qu'il lui reſtoit encore aſſez d'argent pour les faire vivre pendant un mois ou ſix ſemaines. On ſe perſuada que peut-être il vouloit faire la guerre pour ſon compte, & l'on étoit bien éloigné de le trouver mauvais. Lorſqu'il ſe préſenta ſur les confins du pays Meſſin, & qu'on voulut arrêter ſes brigandages ordinaires, le duc de Guiſe eut ordre de lui adreſſer des députés, avec les plus amples pouvoirs pour régler les conditions de ſon aſſociation avec le roi. Ils ne réuſſirent pas mieux que l'évêque de Bayonne; il ne demandoit alors que des vivres, mais en ſi grande quantité, qu'il prévoyoit bien qu'il affameroit Metz, ou qu'on lui refuſeroit ſa demande; au reſte on étoit aſſez diſpoſé à ne pas s'étonner des inconſéquences d'un homme qui étoit preſque toujours ivre. A la fin cependant on commença à ſoupçonner que ce dangereux ivrogne méditoit un coup de main, ou quelque ſurpriſe qui facilitât ſon accommode-

ment avec l'empereur, si même il n'étoit déja conclu. Le connétable résolut de le faire parler clairement. Ayant rassemblé une armée à Saint-Mihel, il lui députa Coligny son neveu, avec ordre de lui remettre la somme qu'on lui destinoit pour la solde d'un mois, & de se plaindre des violences & des oppressions qu'il exerçoit sur les sujets du roi. Albert rejetta dédaigneusement la somme qu'on lui présentoit, & en demanda arrogamment une si forte, que quand le salut de l'état auroit été entre ses mains, on auroit balancé à la lui accorder. Quant au pillage qu'on lui reprochoit, il répondit qu'il falloit que ses soldats vécussent, & qu'en se mettant si peu en peine de leur fournir des subsistances, on les avoit réduits à la nécessité de s'en procurer par leurs mains. Il envoya redemander sa grosse artillerie que le duc de Guise lui rendit fidèlement. Dès lors on ne douta presque plus qu'il n'eût traité avec l'empereur. Le connétable assembla ses principaux officiers pour délibérer sur la conduite qu'on devoit tenir à son égard. La plupart furent d'avis qu'on s'approchât de lui sans perdre de tems, & qu'on le taillât en pieces s'il

AN. 1552.

AN. 1552. refusoit de mettre bas les armes : mais comme on n'avoit encore à lui reprocher que des inconséquences, & qu'on craignoit que cette violente exécution ne décriât le service françois dans les pays étrangers, on prit un parti plus sûr, mais moins honnête. On travailla par des émissaires secrets à soulever contre lui ses soldats, à qui il ne donnoit point de paye réguliere, & l'on parvint par ce moyen à lui enlever le régiment entier de Riffenberg, & beaucoup d'autres soldats; mais le plus grand nombre s'accommodant mieux de la vie licencieuse qu'il leur permettoit, que d'une paie toujours modique, lui demeurerent fidèles, & l'avertirent de ce qui se passoit. Albert ouvrant les yeux sur le danger de sa position, adressa des députés au connétable, pour lui représenter dans les termes les plus humbles & les plus soumis, que, puisque le roi ne daignoit pas le prendre à son service au prix qu'il croyoit mériter, il étoit résolu de continuer de faire la guerre pour son propre compte, & de passer promptement en Alsace, où il avoit des intelligences; que si la fortune le secondoit, il traiteroit de ses conquêtes

quêtes avec le roi, qui sans doute alors ne feroit aucune difficulté de lui accorder une somme beaucoup plus forte que celle qu'on lui refusoit dans ce moment : qu'il prioit donc le connétable de lui donner des guides qui le menassent par le chemin le plus court, afin qu'il n'incommodât que le moins de tems qu'il seroit possible, les sujets du roi. On lui renvoya l'évêque de Bayonne pour diriger sa marche, & l'on mit à sa suite le duc d'Aumale avec un détachement de deux cens lances & de cinq cens chevaux-légers, pour éclairer sa conduite. Tant qu'il eut quelque chose à craindre de l'armée du connétable, Albert suivit fidèlement son guide & contint ses troupes : dès qu'il fut éloigné, il recommença ses brigandages, & au lieu de suivre la route d'Alsace, il en prit une qui le menoit au milieu des quartiers de l'armée impériale. Le duc d'Aumale lui envoya un trompette pour l'avertir de cette méprise ; mais comme il se doutoit qu'elle n'étoit pas involontaire, il gagna sur lui une journée de marche, & alla lui barrer le chemin. Albert avoit gardé le trompette & continuoit sa route, lorsque ses coureurs vinrent l'avertir qu'il AN. 1552.

AN. 1552. étoit coupé. Séparant sur-le-champ une troupe d'élite, il lui ordonna de tourner la colline où étoient campés les François, tandis qu'il rangeoit en bataille le reste de son armée, pour les attaquer de front. Ce stratagême lui réussit. Dans le tems où la cavalerie Françoise combattoit avec le plus d'acharnement contre Albert, elle fut attaquée en queue par le détachement & jettée dans un désordre que toute l'habileté des chefs ne put réparer. René, vicomte de Rohan, la Chatre & environ deux cens gentilshommes, périrent sur le champ de bataille; le duc d'Aumale, d'Eguilli, d'O, d'Aguerres, resterent prisonniers: ces trois derniers furent délivrés pour une foible rançon; mais quelque somme qu'on offrît pour recouvrer le duc d'Aumale, Albert, qui crut tenir en lui un ôtage qui assuroit sa propre personne & qui forceroit dans tous les tems la France à user à son égard de ménagemens, refusa absolument de le mettre à rançon. Le voyant parfaitement guéri de ses blessures, il le fit transporter dans un de ses châteaux en Allemagne, où il fut si étroitement renfermé, qu'il ne put, pendant plusieurs mois, ni donner de ses

nouvelles, ni en recevoir de sa famille.

AN. 1552.

Siége de Metz.

Ibid.

Lorsque ce combat se donna, la grande armée de l'empereur conduite par le duc d'Albe, le marquis de Marignan & le comte de Brabançon, s'étoit déja logée sous les murs de Metz en deux camps séparés, tant pour éviter la confusion que pour embrasser une plus grande enceinte. L'armée d'Albert, peu nombreuse en comparaison des deux premieres, mais devenue plus formidable par la victoire récente qu'elle venoit de remporter, vint former un troisieme camp du côté opposé aux deux autres. On comptoit dans ces trois camps près de cent mille combattans : l'artillerie étoit encore proportionnellement plus forte ; & lorsque toutes les batteries eurent été disposées, on en entendoit le bruit à trois ou quatre lieues au-delà de Strasbourg.

Le connétable voyant que toutes les forces de l'empereur étoient attachées au siége de Metz, & apprenant que la reine Marie, outre l'armée qu'elle avoit envoyée à son frere sous la conduite de Brabançon, en avoit levé une autre avec laquelle le comte de Roeux venoit de s'emparer de Hesdin & désoloit la

AN. 1552. frontiere, quitta promptement la Lorraine, & retournant à ses fonctions ordinaires auprès du roi, il laissa à Coligni son neveu, le soin de conduire l'armée en Picardie. Cette commission honorable tomba fort à propos à Coligni; car dans ce moment, la charge d'amiral de France étant venue à vaquer par la mort d'Annebaut, il en fut pourvu & garda l'exercice de celle de colonel-général de l'infanterie Françoise, qui fut assurée à d'Andelot son frere, toujours prisonnier dans le château de Milan. Le nouvel amiral ayant joint sa troupe aux forces que le duc de Vendôme avoit tirées des garnisons de Picardie, ils allerent de concert attaquer le château de Hesdin, dont les brèches n'étoient pas encore réparées, l'emporterent d'assaut & ravagerent à leur tour une partie des Pays-Bas.

Le départ de la grande armée n'avoit pas laissé sans défenseurs les environs de Metz. Bourdillon, lieutenant du gouvernement de Champagne, commandoit quelques compagnies de chevaux-légers, & donnant, pour ainsi dire, la main aux garnisons de Damvilliers, de Montmédi & d'Ivoi, il tenoit en sujétion toute la province de Luxem-

bourg. Le maréchal de Saint-André, qui s'étoit enfermé dans Verdun & qui avoit pour lieutenans dans cette place Tavannes & Vielleville, battoit la campagne jusqu'à la vue du camp de l'empereur, & faisoit main-basse sur tout ce qui osoit s'en écarter. Le duc de Nevers, qui veilloit pareillement sur la ville de Toul, en avoit laissé la garde à Desclavolles, & se portant avec la Roche du Maine tantôt à Nanci & tantôt dans quelque autre place de Lorraine, interceptoit ce qu'on voituroit de ce côté au camp de l'empereur; mais le duc de Guise les surpassoit tous en activité & en vigilance. Depuis que les ennemis s'étoient approchés de la ville, il avoit en quelque sorte renoncé au sommeil; le soir, après souper, il ne rentroit dans sa chambre que pour écrire quelques dépêches & changer d'habits; puis se dérobant sans bruit & accompagné seulement de deux ou trois hommes d'armes, il se portoit successivement, & à des heures toujours différentes, dans tous les quartiers, visitant les corps-de-garde & s'assurant par lui-même si tout le monde faisoit son devoir. Au point du jour, il rentroit chez lui & dormoit deux ou trois

AN. 1552. heures dans un fauteuil, tout vêtu & même en partie armé. Averti par des espions de ce qui se passoit dans le camp ennemi, il faisoit sortir régulièrement, soit de jour, soit de nuit, tantôt cinquante, tantôt eent chevaux, & quelquefois un moindre nombre, qui protégés par l'artillerie de la place & se glissant entre les trois camps, alloient au loin intercepter les vivres qui arrivoient au camp. Cependant il faut rendre justice à l'empereur. Malgré toutes les pertes qu'il put essuyer, & quoiqu'il ne se pasât guères de jour qu'on ne lui enlevât quelque convoi, il avoit si bien pris ses mesures, qu'il nourrit pendant deux mois une armée de cent mille combattans, sans la laisser manquer de vivres ni de munitions; mais il avoit à lutter contre un autre fléau auquel la prudence ne pouvoit remédier. Ses soldats, perpétuellement exposés aux vents, à la neige & aux frimats, pendant les mois de Novembre & de Décembre, furent attaqués de fluxions de poitrine qui les enlevoient en peu de jours. Les trois camps furent frappés tout-à-la-fois de mortalité; mais elle fut encore moins sensible sur les hommes que sur les chevaux. Albert s'en trouva bientôt si dé-

pourvu, qu'il étoit obligé d'en emprunter du duc d'Albe pour poser devant son camp des sentinelles & des corps-de-garde. AN. 1552.

Tandis que Charles consumoit les principales forces de ses vastes Etats devant les murs de Metz, la fortune, qui sembloit avoir pris à tâche de l'abaisser autant qu'elle l'avoit élevé, lui faisoit essuyer de nouveaux affronts. Dans la Lombardie, Brissac venoit de lui enlever les villes d'Albe & de Verrue. Ferdinand de Gonzague, pour réparer ces pertes, avoit, sur la fin de l'automne, formé le siége de Saint-Damien; mais ayant négligé de s'emparer auparavant de la Citerne qui n'en étoit qu'à une petite lieue de distance, il n'avoit pu empêcher que Montluc, qui s'y étoit jetté, n'introduisît dans Saint-Damien des munitions de guerre & des renforts qui l'obligerent de lever honteusement le siége. Sur la Méditerranée, André Doria, général toujours heureux, transportoit dans le royaume de Naples deux mille lansquenets pour renforcer l'armée du vice-roi. Voguant sans beaucoup de précaution, il fut assailli & mis en fuite par Dragut, qui lui prit cinq ou six galeres & coula à

fond plusieurs bâtimens de transport. Sans doute la défaite auroit été complette, & le général lui-même auroit eu bien de la peine à échapper, si l'escadre Françoise, qui plus de quinze jours auparavant, avoit dû joindre l'armée Ottomane, n'eût été retenue par la lenteur des préparatifs dans les ports de Provence. Elle n'arriva qu'au moment où les vaisseaux Turcs, déja chargés de butin, retournoient dans le Levant. N'ayant pu les engager à tenter de nouvelles entreprises, les François les suivirent & allerent passer l'hiver dans l'isle de Chio, afin que la jonction se trouvât toute faite au retour du printems. Mais de toutes ces pertes, la plus sensible sans aucune comparaison, fut celle que nous allons rapporter.

AN. 1552.

La république de Sienne, qui possédoit au centre de l'Italie un territoire fertile & assez étendu, qui avoit un grand nombre de places fortes & un bon port de mer, se trouvant déchirée par des factions & à la veille d'essuyer une guerre civile, s'étoit mise, quelques années auparavant, sous la protection de l'empereur, & avoit élu pour son réformateur dom Diègue Hurtado de Mendoze, qui remplissoit les fonctions d'ambassadeur à

AN. 1552.

Rome. Mendoze, après avoir pris connoiſſance de leurs différends, n'avoit point trouvé d'autre moyen de prévenir une ſanglante cataſtrophe, que d'ôter les armes à tous les citoyens, d'établir pour la défenſe de la ville une garniſon de quatre cens hommes, dont cent Eſpagnols & trois cens de milices bourgeoiſes, & afin que ces ſoldats n'incommodaſſent point les citoyens, de conſtruire une citadelle où ils auroient leur logement. Dès que ce bâtiment fut achevé, il avoit tiré ſecrètement du Milanès quelques bandes Eſpagnoles, les avoit introduites dans la forte reſſe, & avoit déſarmé ſans aucune réſiſtance les trois cens hommes de milices bourgeoiſes. Maître de la capitale, mettant aux fers ou proſcrivant tous ceux qui oſoient former quelque plainte ou donner le moindre ſigne de mécontentement, il n'avoit éprouvé aucune difficulté à remplir de garniſons Eſpagnoles, dont l'entretien ne coûtoit rien à l'empereur, les places d'Orbitelle & de Porto-Hercole, ſituées ſur les bords de la mer, Montalcin & Lucignano, qui étoient dans l'intérieur des terres. Ceux des citoyens qui ne pouvoient conſentir à voir leur patrie opprimée,

AN. 1552. s'étoient exilés d'eux-mêmes & lui cherchoient par-tout un libérateur. Lorsqu'après la trève qui avoit mis fin à la guerre de Parme & de la Mirandole, les cardinaux de Tournon & de Ferrare, Paul de Termes, Odet de Selve, Louis de Saint-Gelais-Lansac, & les autres ministres du roi en Italie, se furent assemblés pour résoudre entr'eux quel parti l'on pouvoit tirer des fonds considérables qui leur restoient entre les mains, les bannis de Sienne ne manquerent pas de représenter qu'aucune autre entreprise ne porteroit un coup aussi funeste aux affaires de l'empereur en Italie, & n'attireroit au roi autant de bénédictions, que la délivrance de leur patrie : que cette entreprise n'étoit ni longue ni dispendieuse : qu'ils ne demandoient que sept ou huit cens hommes entretenus pendant un mois, & la liberté du passage sur les terres du Saint-Siége que le pape étoit intéressé à ne pas refuser, puisqu'il avoit tout à redouter du voisinage de l'empereur. Qu'avec le foible secours qu'ils demandoient & l'assistance de tous ceux des citoyens qui pleuroient en secret la perte de leur liberté, ils se tenoient assurés de s'emparer de la ville ;

que les troupes Françoises qui les suivroient, les aideroient à recouvrer la citadelle & les autres places de cet Etat, & que le roi, leur libérateur, seroit nommé par un décret public protecteur & suprême administrateur de la république. Après que ce projet eut été agréé de la cour, Lansac se rendit à Rome, portant au saint-pere une sauvegarde de Soliman pour tous les Etats du Saint-Siége, que le roi avoit fait solliciter par son ambassadeur à la Porte, & obtint sans peine du pape toutes les facilités qu'on pouvoit désirer pour l'exécution du projet des bannis. Ils traverserent donc les terres de l'Eglise, ensuite le duché de Castro, & vinrent se présenter inopinément aux portes de Sienne, qui leur furent ouvertes. Les quatre cens Espagnols qui formoient la garnison, après avoir soutenu jusqu'à la nuit un combat fort inégal sur la grande place, se retirerent dans la citadelle. N'ayant aucun secours prochain à espérer, ils jugerent qu'il étoit de leur intérêt de la remettre aux bourgeois plutôt qu'aux François qui alloient arriver, & des mains desquels ils auroient eu plus de peine à la retirer. Les bourgeois, en effet, n'osant

AN. 1552.

AN. 1552. ſe croire libres tant que ce monument d'oppreſſion ſubſiſteroit au milieu d'eux, la démolirent juſqu'aux fondemens.

Levée du ſiége de Metz.

Salignac. Rabutin. De Thou. Belcarius. La Popeliniere.

Accablé de tant de fâcheuſes nouvelles qui ſe ſuccédoient ſans interruption, Charles, que ſa mauvaiſe ſanté avoit forcé de s'éloigner de ſon camp, s'y fit tranſporter vers la fin de Décembre, pour prendre un dernier parti ſur un ſiége dont la durée commençoit à lui donner de l'inquiétude. En viſitant les travaux, il vit des brèches de cent pas de largeur, & s'étonna que ſes généraux euſſent attendu ſi long-tems à livrer l'aſſaut. Le duc d'Albe, qui connoiſſoit mieux que lui l'intérieur de la place, lui fit obſerver que derriere ces murailles renverſées on trouveroit un foſſé profond, rempli de feux d'artifice, & au-delà, un rempart de huit pieds d'élévation. Malgré ces repréſentations, l'empereur fit mettre ſes troupes en bataille & leur donna ordre de monter à la brèche; mais comme il étoit moralement certain qu'aucun de ceux qui l'entreprendroient, n'en reviendroit, tous reſterent immobiles & ne parurent faire aucune attention aux reproches dont il les accabloit. Il ſe retira

le premier de Janvier à Thionville, le cœur ſerré de douleur, & envoya ordre à ſes généraux de lever le ſiége. La retraite étoit facile, puiſqu'il ne s'agiſſoit que de traverſer la Moſelle qui baignoit les murs de la ville; car il n'étoit pas à préſumer que ſix mille hommes qui compoſoient la garniſon, fuſſent aſſez téméraires pour aller s'enfermer entre cette riviere & une armée qui, après toutes les pertes qu'elle avoit eſſuyées, montoit encore à plus de ſoixante mille combattans. Quelques capitaines cependant s'étant procuré des bateaux, allerent dreſſer de embuſcades ſur le grand chemin qui conduiſoit à Thionville. Les deux freres la Rochefoucaud & Randan tomberent ſur une longue file de chariots couverts: s'en étant approchés, ils reconnurent qu'ils étoient remplis de malades, & ſe garderent bien de les arrêter: d'autres capitaines apperçurent une bande de gens de cheval, & ſe mirent en devoir de lui diſputer le paſſage. Le capitaine Sucre, qui la commandoit, s'avançant ſeul au-devant des aſſaillans: » Seigneurs François, leur dit-il, n'êtes-vous pas ici pour combattre & acquérir de l'honneur « ? Ils répondirent

AN. 1553.

AN. 1553. que tel étoit en effet leur dessein : » Cela étant, ajouta-t-il, attendez une » autre occasion ; car dans le triste état » où vous nous voyez, il nous est im- » possible de vous en procurer «. Contens de cet aveu, ils laisserent à la troupe la liberté de se retirer. Un spectacle plus touchant encore s'offrit aux yeux du duc de Guise & des princes, lorsqu'a-près le départ des ennemis, ils sortirent de la ville pour contempler l'assiette du camp. De quelque côté que se portassent leurs regards, ils n'apperçurent qu'une plaine jonchée de cadavres, des huttes remplies de malades qui n'a-voient pu trouver place dans les char-riots, ou qu'on avoit jugé trop foibles pour supporter le transport : ces mal-heureux poussoient des cris lamentables, & appelloient la mort à leur secours. L'ame compatissante du duc de Guise ne put refuser de la pitié à des ennemis ré-duits en cet état : il appella Ambroise Paré, le restaurateur de la chirurgie Françoise, lequel escorté de tous les gens de sa profession qui se trouvoient à Metz, vint leur tendre une main secou-rable, les fit transporter dans la ville & leur administra tous les remèdes dont ils avoient besoin. Non content de les avoir

rappellés à la vie, Guise fit pour eux une quête & les mit en état de rejoindre leurs compagnies. Après avoir ordonné une procession générale pour rendre graces à Dieu d'un si glorieux succès, & avoir fait brûler tous les livres Calvinistes dont la ville de Metz commençoit à se remplir, il revint à la cour jouir pleinement de son triomphe.

AN. 1553.

Henri étoit trop enivré de ce dernier succès pour conserver encore quelques sentimens de modération; car, sans parler ici d'un grand nombre de médailles moins honorables pour lui qu'insultantes pour son rival, il adressa aux princes & aux villes libres de la Germanie, un long écrit, où leur rappellant l'état d'abjection & de servitude dont ils étoient à peine sortis, il les exhortoit à prendre des sentimens dignes de leur origine, à demander raison des violences & des rapines qu'on avoit exercées sur eux, mais sur-tout à revendiquer leurs droits, & à rétablir dans son intégrité leur ancienne constitution. Pour leur montrer combien l'occasion étoit favorable, il leur mettoit sous les yeux ce monarque n'aguères si dédaigneux & si fier, qui traînoit insolemment à son

AN. 1553. char des princes captifs, qui, dans ses ambitieux projets, engloutissoit les sceptres & les couronnes & se posoit un trône sur les débris du monde entier, maintenant abbatu, consterné, n'osant soutenir les regards de ses propres officiers, & réduit à cacher sa honte dans les marais des Pays-Bas : artisan éternel de discorde, profond dans l'art d'abuser & de susciter des traîtres, toujours attentif à couvrir ses noirceurs du voile de la religion, s'il avoit joui long-temps du fragile avantage de fasciner les yeux; alors qu'il étoit démasqué, qu'on devinoit ses projets, & qu'on venoit d'éprouver avec quelle facilité il pouvoit être vaincu, devoit-il encore paroître un homme bien redoutable ! Car, quand bien même ses finances épuisées, son crédit entièrement ruiné, ses troupes exténuées lui laisseroient quelques ressources, des infirmités habituelles, & une affreuse caducité ne permettoient déja plus qu'on le comptât parmi les vivans. Qu'ils se gardassent donc de laisser échapper un moment si favorable pour revendiquer leurs droits, & qu'ils n'appréhendassent point qu'un prince qui n'avoit épargné ni travaux ni dépense pour défendre &

venger un duc de Parme & une république de Sienne qui lui étoient parfaitement étrangers, abandonnât jamais des alliés héréditaires & d'anciens parens. Qu'il ne dissimuloit pas qu'il n'eût à se plaindre de quelques-uns d'entr'eux, mais qu'il ne confondoit point une nation naturellement sincere & fidèle à ses engagemens, avec quelques particuliers qui paroissoient avoir abjuré leur patrie; qu'ils le trouveroient toujours prêt à voler à leur secours au moment où ils le réclameroient. Qu'au reste il ne leur demandoit rien, qu'il les invitoit seulement à réfléchir s'il ne seroit pas autant de leur intérêt, que du sien que les ambassadeurs de France assistassent comme autrefois aux diètes de l'empire, & s'il ne dépendoit pas d'eux d'obliger l'empereur à ne plus leur en fermer l'entrée, puisque ce seroit un moyen infaillible de lui ôter jusqu'à la tentation de les asservir une seconde fois.

AN. 1553.

Il n'y avoit en effet aucune apparence que l'empereur persistât à vouloir asservir l'Allemagne, tant qu'elle seroit à portée de recevoir des secours de France, ni qu'il osât déployer tout ce qu'il lui restoit de forces contre la

Nouveaux troubles en Allemagne.

Sleidan. De Thou. Mém. de Villars.

France tant qu'il auroit quelque nouveau soulèvement à craindre du côté des princes de la Germanie. Son unique ressource étoit donc, non pas de pacifier leurs différens & de les réconcilier entr'eux, car alors ils lui seroient devenus plus redoutables que jamais; mais de les mettre aux mains les uns contre les autres, & de profiter de ce moment de crise pour essayer de se venger de la France. Le moyen d'engager la querelle n'étoit pas difficile à imaginer, ou plutôt il étoit déja trouvé. Lorsqu'après la pacification de Passau, Albert qui ne se croyoit plus en sûreté au milieu de l'Allemagne, avoit passé le Rhin pour s'approcher de la France, les évêques qu'il avoit si horriblement vexés, & auxquels il avoit fait signer des cessions d'une partie de leur territoire, s'étoient adressés à l'empereur, qui, sur leur première requête, avoit cassé de la plénitude de sa puissance ces odieuses conventions comme extorquées par la violence, & contraires aux loix de l'empire. Cependant lorsqu'il avoit voulu s'attacher Albert, il avoit confirmé de toute la plénitude de sa puissance ces mêmes conventions, & s'étoit secrètement

AN. 1553.
Dépêches de Marillac.

obligé d'en maintenir l'exécution. Les évêques ne se sentant pas assez forts pour se remettre par eux-mêmes en possession de ce qui leur avoit été enlevé, suivirent les formes judiciaires, & firent intervenir dans leur cause Ferdinand, roi des Romains, Maurice, électeur de Saxe, & tous les autres princes qui possédoient quelque territoire dans le cercle de Franconie. Avant d'en venir aux voies de fait, on tenta celles de la conciliation : les évêques au lieu d'exiger des dédommagemens, offrirent de racheter en quelque sorte ce qui leur appartenoit légitimement. Mais Albert qui n'avoit feint de vouloir s'en rapporter aux princes médiateurs, que pour se donner le tems de faire de nouvelles levées, rompit les conférences, & s'empara de Bamberg qu'il mit au pillage, & de la ville impériale de Scinfurt, où il établit une forte garnison. En évaluant & ses revenus ordinaires qui étoient très-modiques, & le produit de ses pillages, il paroissoit certain qu'il n'auroit pu ni lever ni entretenir seulement pendant un mois, le nombre de troupes qu'il tenoit sur pied, & qu'ainsi il falloit supposer qu'une puissance cachée le sou-

AN. 1553.

doyoit & dirigeoit ses mouvemens.
AN. 1553. Tous les soupçons tomberent sur l'empereur, qui, n'osant nier un fait qu'il auroit été facile de vérifier, voulut s'excuser en déclarant qu'il ne donnoit au marquis que ce qu'il lui devoit légitimement pour les arrérages de la solde qu'il n'avoit pu acquitter tant qu'avoit duré le siége de Metz. Maurice ne doutant presque point que ce ne fût contre lui personnellement que toute cette trame étoit ourdie, accepta l'emploi de général du cercle de Franconie qui lui fut unanimement déféré, & s'adressa une seconde fois au roi pour le prier d'envoyer le plus secrètement qu'il seroit possible, quelques députés à Metz, où il en feroit passer de son côté, afin de rédiger les conditions d'une nouvelle ligue. Henri qui n'avoit point à se repentir de la première, quoiqu'on ne lui eût pas tenu bien religieusement parole, envoya promptement des pouvoirs au cardinal de Lenoncourt, évêque de Metz, à François de Scepaux, seigneur de Vielleville, qu'il avoit substitué à Gonnor dans le gouvernement de cette place, & à Marillac, évêque de Vannes, qui, pour colorer son voyage & son séjour

dans cette ville, accepta l'emploi de commiſſaire réformateur de la juſtice & de la police de Metz. Maurice montra moins d'empreſſement : car ſoit qu'il craignît de ſe brouiller avec le roi Ferdinand ſon plus proche voiſin, & dont l'alliance dans cette conjoncture lui devenoit très-précieuſe, ſoit que les détails de marches, & les autres opérations militaires dont il ſe trouva ſurchargé, ne lui permiſſent pas de vaquer aux négociations, on reçut à Metz la nouvelle de ſa mort, avant qu'il y fût arrivé perſonne de ſa part.

AN. 1553.

Siége de Térouenne par l'empereur.

Chronique de Holl. Rabutin. Paradin, hiſt. de notre Tems. Brantome. Belleforêt. La Popéliniere. Belcarius.

Tandis que la cour de France attendoit pour former ſon plan d'opérations, quel tour prendroient les affaires d'Allemagne, & célébroit par des réjouiſſances publiques le mariage de Diane, légitimée de France, avec Horace Farnèſe, duc de Caſtro, on apprit que l'empereur qu'on avoit dit long-temps mort, quon croyoit encore mourant, faiſoit marcher ſes troupes, & inveſtiſſoit la ville de Térouenne, la place la plus avancée que poſſédât la France du côté des Pays-Bas. Les Flamands qu'elle tenoit en des allarmes perpétuelles, n'avoient pas plutôt été avertis de la réſolution de l'empe-

reur, que, malgré l'état d'épuisement où les avoient réduits les énormes contributions des années précédentes, ils offrirent de stipendier & de nourrir seuls l'armée tant qu'elle seroit occupée à ce siége. Cette ville détruite sur la fin du règne de Louis XII, avoit été rebâtie par François I, qui n'avoit rien épargné pour la couvrir de fortifications régulieres; mais au moment où elle alloit se trouver investie, elle manquoit de munitions, & n'avoit pour garnison que la compagnie de chevaux-légers du seigneur de Losses qui en étoit gouverneur, & trois enseignes d'infanterie. Jaloux de la gloire que la belle défense de Metz avoit fait rejaillir sur la maison de Lorraine, le connétable destina la lieutenance-générale de Térouenne à François de Montmorency son fils aîné, guerrier plein de bonne volonté & qui annonçoit des talens, mais à qui son âge n'avoit pas permis d'acquérir toute l'expérience nécessaire pour inspirer de la confiance aux troupes; le pere lui-même le sentit, & se hâta de lui donner pour associé le célèbre d'Essé-Montalembert. Depuis l'expédition d'Ecosse où il avoit essuyé tant de fatigues, il vivoit dans

AN. 1553.

AN. 1553.

sa terre de Poitou, lentement consumé par une jaunisse opiniâtre, & maudissant chaque jour la fortune qui ne l'avoit arraché à mille dangers, que pour lui réserver une mort si peu digne de son courage. A l'arrivée du courier du connétable son cœur palpita, & il sentit renaître un sentiment de joie dont il ne se croyoit plus susceptible. Il appella autour de lui ses voisins & ses amis qui s'étoient jusqu'alors donné des soins inutiles pour le consoler. Tressaillant en leur présence, & les embrassant tendrement, il leur dit que ses vœux étoient remplis, puisqu'il ne tarderoit pas à trouver une fin telle qu'il la désiroit. Après avoir réglé avec le connétable les mesures qu'il y avoit à prendre pour faire entrer un renfort & des munitions dans la place, il alla prendre congé du roi, qui parut s'affliger de l'état de langueur où il le voyoit. *Sire*, lui dit-il, *quand on vous annoncera la prise de Térouenne, assurez hardiment que d'Essé est guéri de la jaunisse.* Le convoi & les renforts que conduisoit d'Essé, entrerent dans la place qui se trouva pourvue de tout ce qui étoit nécessaire pour soutenir un siége, excepté d'instrumens propres à réparer

les brèches, & à remuer la terre : on en chercha vainement dans les magasins ; la négligence des commandans précédens les avoit laissé dissiper. En apprenant l'heureux succès de cette première tentative, on ne douta presque plus à la Cour que l'empereur ne se fût préparé à Térouenne le même affront qu'il avoit essuyé à Metz ; mais ceux qui considéroient combien la saison, la situation, & toutes les autres circonstances étoient différentes, annoncerent que Térouenne seroit infailliblement emportée si l'on ne faisoit avancer une armée capable de la dégager.

AN. 1553.

Edits bursaux.

Recueil d'Ordonn. Regist. du parlement.

Après les énormes dépenses de l'année précédente, il n'étoit pas facile de se procurer les fonds extraordinaires dont on avoit besoin. Voici les expédiens que le garde-des-sceaux imagina. Par un premier édit, le roi créa dans toutes les jurisdictions royales un greffe des insinuations, où toutes les constitutions de rentes, dispositions testamentaires, contrats de mariage, obligations ou donations durent être enregistrées toutes les fois qu'il s'agiroit d'un immeuble ou d'une somme d'argent qui excédât cinquante livres.

Par

Par un second édit il proposa de rendre héréditaires les offices de secrétaire du roi, moyennant une certaine somme une fois payée; mais le parlement lui ayant remontré qu'il tiroit en très-peu d'années du produit des résignations ou des vacances par mort, des sommes plus considérables que celles que lui offroient les auteurs du projet, parvint à faire retirer cet édit: on se contenta de demander aux possesseurs de ces offices une augmentation de finances, moyennant une augmentation de gages & de priviléges. AN. 1553.

Par un troisieme, il créa quatre nouvelles charges de maître des requêtes.

Par un quatrième, il doubla le nombre des receveurs-généraux des finances, en rendant l'exercice de ces charges alternatif, c'est-à-dire, en donnant à chaque receveur une année d'intervalle pour rendre ses comptes.

Par un cinquieme, il rendit de même alternatifs tous les offices de trésoriers, receveurs particuliers, & payeurs de gages: ce qui doubla en un moment tous les offices de finance, dont le nombre s'étoit déja excessive-

ment açcru depuis une dixaine d'années.

AN. 1553

Par un ſixieme, il engagea aux banquiers Florentins les droits de traite foraine & d'entrée ſur les marchandiſes dans la ville de Lyon.

Par un ſeptieme, il vendit au denier douze, à titre de rachat perpétuel, une partie de ſes greniers à ſel, obligeant les principales villes du royaume, telles que Paris, Reims, Troyes, Châlons, Poitiers, le Mans, d'en acheter des portions plus ou moins fortes, ſelon le degré d'opulence qu'on leur ſuppoſoit, & donnant par la même ordonnance le droit aux officiers municipaux de faire la répartition de ces rentes ſur les bourgeois aiſés, quand même ils n'auroient aucune envie d'en acquérir : le parlement de Paris dans cette répartition, ſe trouva taxé à trente mille livres.

L'opération ſuivante excita de violens murmures, parce qu'elle portoit atteinte au droit ſacré de propriété. On commença à défendre à tous les notaires, ſous peine de privation de leur office, de paſſer aucun contrat de conſtitution de rente, juſqu'à ce que le roi eût recouvré pour les beſoins de l'état, les

ſommes qu'il vouloit emprunter. Peu après parut un édit, par lequel le roi se plaignant que les cens & les rentes perpétuelles & non rachetables, dont étoient grévés les terreins & les maiſons des principales villes du royaume, étoient cauſe que ces maiſons tomboient en ruine, que les terreins reſtoient vains & vagues, & occaſionnoient une difformité choquante; il enjoignit aux officiers municipaux de toutes les villes du royaume, d'exiger & de lui faire parvenir dans un terme très-court, des déclarations de toutes les rentes perpétuelles aſſiſes ſur les maiſons, places, terreins, ou marais, tant des villes elles-mêmes que des fauxbourgs, & de ſaiſir à ſon profit celles de ces rentes dont les propriétaires auroient négligé de paſſer une déclaration. Auſſi-tôt que ce premier travail fut achevé, le roi, par un ſecond édit, ſtatua & ordonna que dans l'eſpace de trois mois, tous cens, rentes foncières, droits & devoirs ſeigneuriaux payables en argent, conſtitués ſur les maiſons, places vuides, jardins, marais des villes ou des fauxbourgs, quels qu'en fuſſent les propriétaires nobles ou roturiers, ſécu- AN. 1553.

AN. 1553. liers ou réguliers, corps, colléges ou communautés, seroient rachetables au denier vingt, c'est-à-dire, vingt livres par vingt sols, à la réserve d'un cens de douze deniers qu'on laisseroit subsister pour constater & perpétuer la seigneurie directe; que les sommes provenant de ces rachats seroient acquittées au bureau du receveur de chaque ville, lequel les remettroit entre les mains des commissaires du roi; & que ceux-ci lui délivreroient des effets équivalens, constitués sur les greniers à sel les plus voisins, jusqu'à ce que le roi pût assigner à ceux qui le désireroient le même revenu en fonds de terre. Comme le terme de trois mois fixé pour ces remboursemens étoit trop court, on ne tarda pas à le proroger pour six autres mois. Les propriétaires qu'on forçoit d'échanger un revenu clair & solide, contre une jouissance précaire & incertaine; tous ceux des citoyens qui, sans avoir un intérêt direct à la chose, ne savoient jusqu'où ce premier pas pouvoit mener, & qui s'affligeoient d'ailleurs que chaque année le roi aliénât quelque portion de ses domaines, qu'il faudroit bientôt remplacer par des impôts

directs, éclaterent en murmures, & afficherent des placards aux portes de l'hôtel-de-ville, & dans les carrefours de Paris. Mais cela n'empêcha pas que les particuliers à qui l'on offroit un moyen si commode d'affranchir leurs héritages, ne portassent leur argent. Ces fonds extraordinaires joints aux autres revenus de l'état, parurent suffisans pour l'année courante.

AN. 1553.

Prise de Térouenne & de Hesdin.

Rabutin. Mém. de Villars. De Thou. Paradin; la Popeliniere. Dépêches de Marillac. Cabinet de Fontanieu.

Térouenne étoit toujours étroitement assiégée. Lorsque d'Essé s'y étoit jetté, les approches étoient faites, les batteries dressées, & les ennemis avoient eu la précaution de se fortifier dans des postes, d'où il lui devenoit impossible de les déloger; de-là ils poussoient en toute liberté leurs tranchées jusqu'au pied des murailles. En vain d'Essé fit de nuit & de jour des sorties toujours heureuses, en vain il combla à plusieurs reprises une partie de ces travaux, & roula jusque dans la ville quelques pieces d'artillerie qui l'incommodoient. L'empereur en avoit alors une si grande quantité, qu'une piece perdue étoit sur-le-champ remplacée par trois ou quatre autres, & les Flamands attachoient un si grand prix à la prise de cette place, que, plutôt que de

AN. 1553. refuser des pionniers à l'armée, ils auroient laissé leurs campagnes incultes, & leurs villes désertes. Une partie des murailles & quelques tours qui leur servoient de points d'appui, croulerent sous les coups redoublés de l'artillerie, & les décombres servirent à combler les fossés. Le 12 de Juin les Impériaux ayant pratiqué une brèche de plus de soixante-dix pas de largeur, livrerent un assaut qui dura quatre heures, & qu'ils furent forcés d'abandonner après une perte de douze ou quinze cens hommes : les assiégés n'en perdirent qu'environ trois cens, mais de ce nombre étoit l'intrépide d'Essé qui couronna ses travaux par une mort telle qu'il l'avoit toujours désirée. Le jeune Montmorency qui bien que son égal pour le grade, lui avoit obéi comme le moindre des officiers, se trouva seul chargé du commandement général : il assembla les principaux capitaines, Losses, Fumel, Contai, Renti, Warti, la Chapelle, pour prendre avec eux une dernière résolution. Tous jurerent entre ses mains de suivre l'exemple de d'Essé, & de s'ensévelir sous les ruines de la place. Ils furent confirmés dans cette généreuse

résolution, par l'arrivée inattendue d'un renfort de trois cens arquebusiers que leur fit parvenir le duc de Vendôme, & d'une trentaine de gentilshommes volontaires qui s'étoient joints à cette troupe d'élite; parmi ces gentilshommes, l'histoire nomme le marquis de Baugé, Dampierre, la Roue, Bailleul, Vieuxmaïsons, & Rambure. leur courage ne put sauver la place. Maîtres de tous les dehors, les ennemis avoient creusé des mines sous les principales tours. Le 20 de Juillet ils y mirent le feu, & s'ouvrirent deux nouvelles brèches plus larges & plus accessibles que la premiere. Il n'y avoit plus aucun moyen de résister; Montmorency demanda à capituler, mais ayant oublié de stipuler une trêve pendant qu'on rédigeroit les conditions, il se vit subitement attaqué par les Flamands, ensuite par les Espagnols qui renverserent en un moment le peu de soldats qui osa leur disputer l'entrée. Les Flamands égorgerent sans pitié tout ce qui tomba sous leurs mains; les Espagnols au contraire se rappellant l'humanité qu'ils avoient trouvée dans les François après la levée du siége de Metz, laisserent aller

AN. 1553.

AN. 1553. les ſoldats, & ne demanderent aux capitaines que la rançon qu'ils arbitreroient eux-mêmes. Le comte de Martigues, Dampierre, Saint-Romain, le Breuil, ſe racheterent à très bas prix. Montmorency & quelques autres officiers furent préſentés à l'empereur, & renfermés dans les priſons des Pays-Bas. Térouenne fut démolie juſqu'aux fondemens; la jalouſie des Flamands n'y laiſſa pas ſubſiſter une ſeule maiſon.

Après la priſe de Térouenne, Heſdin qui devenoit la place la plus avancée de cette frontiere, parut en danger. Le maréchal de la Marck, nouveau duc de Bouillon, alla s'y renfermer, & fut ſuivi d'Horace Farnèſe, gendre du roi, d'Honorat de Savoye, comte de Villars, & d'un grand nombre d'autres illuſtres volontaires; car quoique cette place fût infiniment moins forte que Térouenne, & qu'elle eût été priſe & repriſe ſans beaucoup d'effort l'année d'auparavant, telle étoit alors l'ardeur guerrière de la nobleſſe françoiſe, que plus une entrepriſe étoit haſardeuſe, & plus elle ſembloit avoir d'attraits. Les approches furent vivement diſputées, & coûterent beau-

coup d'hommes à l'ennemi, mais dès que les batteries furent dressées, on dut regarder la place comme perdue. Les brèches nouvellement réparées ne tinrent point contre une artillerie nombreuse, & bien servie; & après la chûte d'une partie des murailles, chaque décharge dans un lieu aussi étroit & aussi resserré qu'étoit la citadelle, enlevoit des files de soldats. Philibert Emmanuel, prince de Piémont, & qui, par la mort de son pere, venoit de succéder au titre de duc de Savoye, se trouvoit pour la première fois chargé du commandement général des armées de l'empereur: non-content de battre jour & nuit en brèche, il avoit poussé des mines jusqu'au centre de la citadelle, tandis que le maréchal qui ne pouvoit boucher l'ouverture faite aux murailles, se retranchoit derriere un large fossé rempli de feux d'artifice & de matières inflammables. Averti par les ennemis eux-mêmes, que la mine étoit prête à jouer, & qu'il touchoit au moment d'être englouti avec toute sa garnison, il consentit à capituler, & obtint une trève. On ne songeoit de part & d'autre qu'à régler les conditions du traité, lorsque les Flamands

AN. 1552.

AN. 1553.

s'étant apparemment trop approchés de la brèche ; un prêtre que la curiosité avoit amené dans cet endroit, mit le feu aux matières inflammables qui remplissoient le fossé. Les ennemis regardant l'étourderie de cet homme d'église comme une infraction de la trève, mirent de leur côté le feu à leurs mines, qui firent voler en l'air les tours, & enfévelirent sous des monceaux de ruines tout ce qui restoit encore de défenseurs. Horace Farnèse venoit d'être tué d'un boulet de canon, avec lui périrent le comte de Martigues de la maison de Luxembourg, & le seigneur de Dampierre, l'un & l'autre échappés au sac de Térouenne, Moninville de la maison d'Amboise, Lusignan, Malestroit, & Merargues. Les principaux prisonniers furent le duc de Bouillon, le comte de Villars, Riou, Prie, Culan, Guenan, & Desmaretz : la ville & la forteresse furent rasées jusqu'aux fondemens. La place de guerre qui subsiste aujourd'hui sous la même dénomination, fut rebâtie par l'empereur à une lieue de distance de l'ancienne, dans une situation plus avantageuse.

Cette seconde plaie causa une déso-

lation générale. Ceux même qui n'avoient point à pleurer un parent ou un ami, ne resterent pas insensibles au sort d'Horace Farnèse, arraché par un excès de courage de la couche nuptiale, des bras d'une épouse tendrement chérie & moissonné au printems de ses jours, lorsque la plus brillante carriere sembloit s'ouvrir sous ses pas. Le roi qui l'aimoit comme son fils, fondit en larmes en apprenant sa mort. Le connétable craignant que le ressentiment n'en rejaillît sur lui, tâcha de se disculper aux dépens du maréchal de la Mark, qu'il accusa d'ignorance ou de mauvaise conduite; mais le maréchal ayant trouvé le moyen, du fond de sa prison, de faire parvenir directement au roi une relation exacte & très-détaillée de ce qui s'étoit passé jour par jour depuis qu'il étoit entré dans la place, se justifia si bien, que Henri crut devoir reprocher à son compere une injuste prévention, sans toutefois rien rabattre de la haute idée qu'il s'étoit formée de ses talens & de ses vertus.

AN. 1553.

Les nouvelles qu'on reçut en même-tems de ce qui se passoit en Allemagne, n'étoient pas propres à consoler; car si l'on avoit eu jusqu'alors

Suite des troubles d'Allemagne.

Dépêches de Marillac.

AN. 1553. l'espérance d'une diversion utile, il fallut bientôt y renoncer. Au moment où Maurice rassembloit dans le cercle de Franconie les forces des confédérés, Albert se contentant d'y laisser des garnisons, s'étoit transporté avec sa cavalerie dans le cercle de Basse-Saxe, où le comte de Mansfeld lui avoit levé une nouvelle armée, & il se mit à ravager les évêchés d'Alberstad & de Magdebourg, qui étoient sous la protection de Maurice. Obligé de veiller à la défense de ses sujets, Maurice ne tarda pas à repasser en Saxe, & convoqua toute la noblesse de ses états pour s'opposer à une invasion subite. Aussi-tôt qu'il eut été joint par les troupes des confédérés, il s'approcha d'Albert & lui ôta tout moyen de retourner en Franconie. Jamais peut-être l'histoire ne présenta l'exemple d'une révolution aussi générale & aussi subite dans les intérêts politiques. Maurice reconnu chef du parti protestant, étoit devenu le général des évêques & des princes catholiques; le roi des Romains lui fournissoit des troupes, tandis que l'empereur soudoyoit Albert, qui travailloit en apparence au rétablissement de l'infortuné Jean Frédéric, & recevoit des secours des villes anséati-

ques. A l'exemple de la famille impériale presque toutes les maisons souveraines s'étoient partagées entre les deux contendans : on comptoit dans les deux camps des princes de Brunswich, des comtes de Mansfeld, des ducs d'Holstein & de Meklembourg. Les deux chefs eux-mêmes ne savoient trop pourquoi ils se trouvoient les armes à la main l'un contre l'autre, car ils ne se demandoient rien. Ils avoient été regardés jusqu'à ce moment comme deux freres d'armes & deux compagnons inséparables. Ils avoient conjointement servi l'empereur d'abord contre la France, ensuite contre la ligue de Smalkalde, enfin au siége de Magdebourg. Ils avoient conjointement tourné leurs armes contre ce prince, qu'ils avoient été au moment de précipiter du trône ; & quoique le traité de Passau eût causé quelque altération dans leur amitié, la fortune qui sembloit prendre à tâche de les tenir unis, les avoit encóre une fois rapprochés, en les attachant de nouveau au service de la maison d'Autriche; car, tandis que Maurice combattoit pour le roi Ferdinand en Hongrie, Albert étoit rentré au service de l'empereur devant les murs de Metz. On crut donc que

AN. 1553.

AN. 1553. cette brouillerie n'étant fondée que sur des soupçons légerement conçus, ou sur quelques rapports peut-être envenimés, ne tiendroit point contre une explication : des amis communs s'interposerent pour leur ménager une conférence. Maurice qui risquoit plus que son rival, parce qu'il appercevoit derriere ce simulacre l'empereur & Jean Frédéric, consentit à faire les premieres démarches. *Ton maître*, dit Albert au député, *est un scélérat, qui m'a déja manqué trois fois de parole, dis-lui d'avancer, afin que je connoisse ce qu'il sait faire les armes à la main.* L'armée de Maurice étoit de dix mille chevaux & de vingt mille hommes de pied ; celle d'Albert étoit un peu plus forte en infanterie, mais ne comprenoit que huit à neuf mille chevaux. La précipitation d'Albert ne lui permit pas de faire usage de toutes ses forces ; l'infanterie de part & d'autre resta spectatrice du combat ; la cavalerie seule se mêla à deux ou trois reprises différentes, & combattit avec fureur ; quatre mille hommes du côté d'Albert périrent sur le champ de bataille, & la défaite fut si complette, qu'ayant perdu son manteau & son cheval de bataille, il sauta

sur le premier cheval dont il put se saisir, & fuit à bride abbatue avec deux ou trois cavaliers seulement. Mais Maurice ne put recueillir le fruit de sa victoire. Forcé de ramener à la charge des compagnies qui avoient été rompues & de combattre au premier rang, il avoit reçu une blessure, dont il mourut deux jours après. Henri de Brunswick, son lieutenant, retint sous ses drapeaux une partie des troupes victorieuses; celles d'Albert, qui ne savoient ce qu'il étoit devenu, & qui n'avoient aucune espérance de toucher leur solde, se dissiperent en un instant. Obligé pour sa propre sûreté de se tenir caché d'abord à Hanover, ensuite à Brunswick, il attendoit avec une vive inquiétude que l'empereur, à qui il venoit de rendre un service essentiel en le délivrant d'un ennemi dangereux, lui donnât les moyens de se relever. On croit que la gouvernante des Pays-Bas lui fit passer de nouveaux secours; il est certain du moins qu'il parvint en assez peu de tems à remettre sur pied un corps de cavalerie qu'il conduisit contre Henri de Brunswick. Ayant essuyé un nouvel échec & se trouvant abandonné de l'empereur, qui non-seulement refusa de lui donner

AN. 1553.

AN. 1553. aucun secours, mais confirma la sentence de la chambre impériale, & le déclara ennemi public, il rendit la liberté au duc d'Aumale, en tirant de lui une rançon de soixante-dix mille écus, & tâcha par toutes sortes de moyens de se réconcilier avec la France. Henri ne rougit point de le prendre sous sa protection, non qu'il eût aucune envie de l'attirer auprès de lui; mais parce que conservant encore ses états héréditaires & même une partie de ses conquêtes en Franconie, Albert pouvoit entretenir les troubles, & empêcher pendant un ou deux ans que l'empereur ne tirât aucun secours de l'Allemagne.

Campagne des Pays-Bas.

Haræus, Annales Brab. Chronique de Holl. Rabutin. De Thou. La Popeliniere. Belleforêt. Manusc. de Béthune.

Les pertes qu'on venoit d'essuyer & qui rendoient à l'empereur son ancienne supériorité, ne devoient, selon toutes les apparences, être imputées qu'à la jalouse attention du connétable, de ne communiquer à personne le commandement des armées, & de ne vouloir les mettre en mouvement que lorsqu'il s'étoit assuré d'une supériorité bien décidée. Les troupes que la France entretenoit même pendant l'hiver, étoient au moins égales & pour le nombre & pour la discipline à celles qui venoient d'emporter d'assaut Térouenne & Hes-

din ; mais il étoit dans ses projets de les renforcer d'un corps de douze mille Suisses, & en attendant qu'ils arrivassent, il tint tout le reste dans l'inaction. Le cri public & le danger que couroit Dourlens, place plus foible encore que Hesdin, & dans laquelle le vidame de Chartres & un grand nombre de noblesse étoit allé se renfermer, engagerent enfin le connétable à faire passer la Somme à une partie de sa cavalerie. Détachant cinq cens lances sous la conduite du maréchal de Saint-André, & cinq ou six compagnies de chevaux-légers, aux ordres du prince de Condé & du duc de Nemours, il leur ordonna de se tenir cachés dans des postes qu'il leur assigna, tandis que Baptiste Frégose & Saint-Gelais-Lansac iroient battre la campagne & enlever quelque butin à la vue du camp ennemi. On prévoyoit qu'ils seroient attaqués, & alors ils devoient fuir du côté où étoit dressée l'embuscade. Tout réussit au gré du connétable. A la vue des coureurs deux ou trois régimens de cavalerie impériale se détacherent pour leur couper le retour ; n'ayant pu y réussir, ils les poursuivirent à bride abattue, & tomberent eux-mêmes au milieu des troupes qui les atten-

AN. 1553.

doient. Ils perdirent quatre à cinq cens
AN. 1553. hommes, du nombre desquels étoit le prince d'Epinoi, & laisserent deux ou trois cens prisonniers, entr'autres le duc d'Arscot.

Cet échec rendit le duc de Savoye plus circonspect. Profitant du moment où l'armée Françoise n'étoit point encore sur ses bras, il alla renforcer la garnison de Bapaulme, la place la plus avancée sur la frontiere de Picardie, & la premiere par conséquent qui dût être attaquée : ensuite disposant le reste de son infanterie dans les autres places, selon le danger & le degré d'importance, il ne se réserva qu'un camp volant pour harceler l'armée Françoise, & éclairer sa marche. Les Suisses n'arriverent en Picardie que vers la fin du mois d'août; le roi se rendit au camp deux jours après, & toute l'armée se mit en marche. Elle se trouva composée, indépendamment de la maison du roi, de dix-huit cens lances, deux mille chevaux-légers, en y comprenant quatre compagnies Angloises, de douze cens arquebusiers à cheval, quinze mille hommes d'infanterie Françoise, neuf à dix mille lansquenets, douze mille Suisses & trois mille hommes de l'arriere-ban.

On marcha d'abord vers Bapaulme, qui n'ayant aucune fortification réguliere, n'auroit pas soutenu un long siége, si la disette d'eau eût permis au connétable d'y asseoir son camp: mais on eut beau creuser la terre en différens endroits, on ne put découvrir aucune source qui méritât quelque considération. L'armée continua donc d'avancer, brûlant & saccageant tout le plat pays, sans tenir aucune route certaine, puis tournant tout-à-coup à droite, elle vint camper à Crevecœur, premiere place du Cambresis. Cette contrée regardée comme terre de l'empire, avoit long-tems joui de la neutralité dans les guerres qui s'élevoient entre la France & les souverains des Pays-Bas. Depuis quelques années l'empereur avoit persuadé aux trop crédules Cambrésiens de construire une citadelle pour leur sûreté; puis l'ayant remplie d'une garnison espagnole, il avoit uni cette place à ses autres domaines. Mais une pareille supercherie ne pouvoit préjudicier aux droits de l'empire, & dans le traité de ligue conclu avec Maurice & les autres princes confédérés, Cambrai étoit une des places qu'ils avoient cédé au roi, pour la gouverner en qualité de vicaire du Saint-Empire.

AN. 1553.

AN. 1553. C'étoit donc pour s'en mettre en possession que Montmorenci venoit d'assembler des forces si considérables, & il comptoit trouver d'autant moins d'opposition de la part des habitans, que la garnison espagnole les avoit tout récemment pillés & rançonnés, parce que sa paie avoit été retardée. Le connétable adressa aux principaux magistrats des députés secrets, avec des lettres de créance & une instruction, qui portoit en substance, que le roi devant nécessairement passer sur leur territoire pour aller chercher son ennemi en quelque lieu qu'il se tînt caché, vouloit sur-le-champ être éclairci de leurs intentions, afin de se décider s'il les traiteroit en amis ou en ennemis. Que ne connoissant point de plus glorieux emploi des forces & des trésors que le ciel avoit mis entre ses mains, que de secourir les malheureux & de garantir de l'oppression les princes & les peuples qui recouroient à sa protection, ce généreux monarque qui venoit de délivrer du joug impérial la république de Sienne, située au centre de l'Italie & à une très-grande distance de ses états, leur offroit dans ce moment l'assistance d'une des plus belles armées que la France eût

jamais levées, si se souvenant qu'ils avoient été libres, ils se sentoient disposés à recouvrer leurs anciens privileges & à soustraire leurs têtes à un joug avilissant; qu'il ne leur demandoit pour prix de ce bienfait ni contributions ni argent; qu'il contiendroit ses troupes dans la plus exacte discipline, & répareroit de ses propres deniers les désordres qu'il n'auroit pu empêcher: au-lieu que si par un aveuglement qu'il avoit peine à concevoir, ils préféroient à leur propre conservation & à son amitié les intérêts de l'empereur, il livreroit tous leurs biens au pillage, saccageroit leurs terres & brûleroit leurs maisons: qu'ils choisissent & donnâssent réponse. Les magistrats parurent pénétrés de reconnoissance & très-disposés à recevoir le roi dans leur ville; ils demanderent seulement un délai de deux jours pour pratiquer leurs amis, & former un parti qui s'assurât d'une des portes de la ville, & contînt le peuple dans le devoir. Montmorenci crut pouvoir l'accorder; ils en profiterent pour avertir l'empereur, & hâter l'arrivée d'un détachement de l'armée du duc de Savoye: alors ils envoyerent à leur tour des députés qui annoncerent l'arrivée de ces

AN. 1553. troupes, parurent désolés de cet affreux contre-tems, & supplierent le roi & le connétable de leur réserver cette bonne volonté pour une autre occasion. Honteux d'avoir été la dupe de ces bourgeois, le connétable s'approcha des murailles, il en fit le tour pour les mieux reconnoître, & jugea que malgré sa nombreuse garnison, une place si mal fortifiée ne résisteroit pas à une attaque réguliere. Il envoya donc des ordres pour amener promptement des villes de la frontiere le plus qu'on pourroit de grosse artillerie; mais la saison avancée & les pluies d'automne qui rendoient le charroi très-lent & peut-être même impraticable, firent abandonner ce projet. On envoya un contre-ordre, & l'armée après avoir saccagé une partie du Cambresis, alla reconnoître le camp que le duc de Savoye formoit sous les murs de Valenciennes. L'empereur avoit promis de s'y faire porter, en quelque état que fût sa santé, & de livrer bataille aux François s'ils osoient s'en approcher. C'étoit une ruse pour les faire tourner du côté où il n'avoit rien à craindre. Ils s'y présenterent en effet en ordre de bataille, envoyerent défier le duc de Savoye, & essayerent inutilement

de l'attirer en rase campagne : n'osant entreprendre de forcer ses retranchemens, ils reprirent la route de Picardie. Le connétable accablé de douleur, tomba si dangereusement malade, qu'on eut beaucoup de peine à le transporter à Saint-Quentin ; le roi après avoir congédié les Suisses & remercié les gentilshommes de l'arriere-ban, alla s'enfermer dans la chambre du malade, & le pria, au nom de leur commune amitié, de mieux espérer de son état, & au cas que le ciel en eut décidé autrement, de ne pas l'abandonner sans lui désigner l'homme qu'il croyoit le plus propre à le remplacer. Montmorenci lui conseilla de préférer pour une charge déja si considérable par elle-même, un simple gentilhomme à un prince, & lui indiqua le maréchal de Brissac. Le roi lui manda en conséquence de se tenir prêt à le venir joindre au premier ordre qu'il recevroit de sa part : mais cet ordre n'arriva point, parce que le connétable ne tarda pas à recouvrer sa santé.

AN. 1553.

Brissac soutenoit en Italie la réputation des armes françoises, autant par ses talens que par le mérite des officiers qui le secondoient. Il avoit pour lieu-

Campagne en Piémont.

Mém. de Villars. Montluc.

tenans le sage Bonivet, le courageux
An. 1553. Vassé, le brave d'Ossun, le rusé Salvoi-
De Thou. son, l'infatigable Montluc & les trois Biragues, mais sur-tout le président, plus guerrier que magistrat, & sans l'avis duquel le maréchal ne formoit aucune entreprise. Parmi les capitaines on distinguoit Chatri, Gordes, Cheppi, le fameux baron des Adrets, Bellegarde & la Motte-Gondrin. Des capitaines, l'enthousiasme & la soif de la gloire s'étoient communiqués jusqu'aux derniers soldats; ils ne connoissoient plus aucuns périls, & leurs chefs étoient bien plus embarrassés à les empêcher de se précipiter dans un fossé rempli d'eau, ou dans des tranchées pleines de feux d'artifice, qu'à échauffer leur courage. Avec de tels officiers & de pareils soldats, Brissac emporta cette année les châteaux de Ceve & de Courtemille, qui lui ouvroient un chemin jusqu'à Savonne. Tandis qu'il attiroit de ce côté les principales forces & toute l'attention de l'ennemi, il traverse avec un détachement le Piémont, vient de nuit surprendre Verceil, qui avoit servi de retraite au malheureux Charles, après la perte du reste de ses états, pille le palais ducal, & manquant d'artillerie pour

pour attaquer le château, il se retire en bon ordre, avec un butin estimé plus de cent mille écus. Au reste, il n'est pas inutile d'observer que dans le même-tems que la guerre se faisoit du côté des Pays-Bas, avec une férocité & une barbarie qui déshonoroient également le roi & l'empereur, & menaçoient ces fertiles contrées d'une totale destruction, elle étoit en Italie assujettie à des loix pleines de douceur & d'humanité : le parti qui tenoit la campagne se contentoit de tirer des contributions modérées sur le pays ennemi. On n'ôtoit au laboureur ni la quantité de grains qui lui étoit nécessaire pour subsister & pour ensemencer ses champs, ni ses instrumens aratoires, ni même aucun de ses meubles. S'il voituroit des vivres dans une place assiégée, il étoit de bonne prise en allant, parce qu'il n'avoit pas dû se hasarder sans une escorte; au retour il pouvoit en toute sûreté traverser le camp ennemi avec ses sacs vuides, ses bœufs ou ses chevaux. Le soldat fait prisonnier de guerre ne perdoit que ses armes, l'officier en étoit quitte pour un mois de ses appointemens; il n'y avoit d'excepté que

AN. 1553.

les volontaires, les princes & les généraux.

AN. 1553.

Guerre de Toscane.

Ribier. Montluc. De Thou. Manusc. de Béthune.

Du Piémont la guerre, comme nous l'avons vu, s'étoit étendue dans la Toscane; Paul de Termes qui n'étoit arrivé à Sienne qu'après la destruction de la citadelle, avoit exhorté les citoyens de travailler sans perdre un instant à fortifier leurs places, d'autant que l'empereur sensible à l'affront qu'il venoit d'essuyer, hazarderoit tout, s'il en étoit besoin, pour en tirer une vengeance éclatante. Ce Prince en effet avoit, dès l'entrée de l'hiver, donné ordre à Pierre de Tolede, viceroi de Naples, de profiter de cette saison où il n'avoit rien à craindre de la part des Turcs, pour se transporter avec toutes ses forces & celles qu'il pourroit tirer du duc de Florence, sur le territoire des rebelles, & les faire rentrer dans le devoir. Dom Pedre *laissant à ses* lieutenants le soin d'amener son armée par les terres du pape qui n'osa refuser le passage, s'embarqua avec sa famille pour se rendre plus promptement auprès de Côme de Médicis son gendre, & concerter avec lui le plan de la campagne. Il n'en vit pas le commencement; son grand âge

joint aux fatigues qu'il avoit essuyées dans la traversée, le conduisit en peu de jours au tombeau. Dom Garcie de Tolede, son fils, lui succéda dans le commandement général de l'armée, qui, après la jonction de tous les corps, se trouva monter à vingt mille hommes de pied & à deux mille de cavalerie. Paul de Termes, hors d'état de tenir les champs contre des forces si supérieures, dispersa une partie de son infanterie dans tous les châteaux qui pouvoient arrêter l'ennemi deux ou trois jours, & ne s'attacha qu'à fortifier Sienne & Montalcin. Il trouva dans les citoyens toute la bonne volonté qu'il pouvoit désirer, les femmes même voulurent participer à la gloire de défendre leur patrie : quatre dames des plus distinguées leverent chacune une bannière, & suivies de trois mille autres femmes, elles allerent par leur exemple & leurs discours animer tout le monde au travail. Cette ardeur générale rendit inutiles pendant tout l'hyver les attaques des Impériaux : à l'entrée du printemps & aussi-tôt que l'escadre des Turcs & des François qui avoient hiverné dans les ports du levant commença de tenir la mer, Dom AN. 1553.

AN. 1553. Garcie ne manqua pas de courir avec ses principales forces à la défense du royaume de Naples, & ne laissa dans le territoire de Sienne que les troupes du duc de Florence & celles que le Marquis de Marignan avoit amenées du duché de Milan. Les Siennois s'attendoient à triompher à leur tour, & à recouvrer promptement les châteaux qu'ils avoient perdus; mais leur joie fut de courte durée. Les Turcs n'ayant osé, malgré les vives exhortations du prince de Salerne, hazarder une descente à Naples, s'avancerent sur les côtes de la Toscane où les vaisseaux François se chargerent de Paul de Termes & de toutes les bandes Françoises ou Italiennes qui étoient à la solde du roi : il fut promptement remplacé par Pierre de Strozzi, parent de la reine, lequel parut d'autant plus propre à cet emploi, qu'outre les grandes richesses & la haute réputation dont il jouissoit en Italie, il étoit personnellement intéressé à se venger de Côme de Médicis, le tyran de sa patrie & le destructeur de sa maison; pour l'accréditer encore davantage, le roi lui envoya bien-tôt après le brevet de maréchal de france. Ce choix rendit à la France

Léon Strozzi son frere, le seul homme peut-être qui méritât d'être opposé à André Doria. Nous avons rapporté ses exploits, il faut raconter en peu de mots l'occasion de sa retraite. Léon étranger à la France, & n'ayant pour appui que Catherine de Médicis, qui elle-même n'avoit à la cour qu'un crédit médiocre, remplissoit la charge de général des galeres qu'on avoit long-temps regardée comme annexée à la qualité de gouverneur de Provence. Claude de Savoye, comte de Tende, & beau-frere du connétable de Montmorenci, étoit pourvu de ce gouvernement, & avoit pour frere Honorat de Savoye, comte de Villars, qui bien que d'un rang & d'un âge à posséder les premiers emplois n'avoit point d'autre grade que celui de capitaine d'une compagnie de quarante lances. Léon qui connoissoit la passion du connétable pour l'avancement de ses parens, regardoit les deux freres comme des rivaux attentifs à lui tendre des piéges & impatiens de lui succéder. Ne pouvant vaquer par lui-même aux détails journaliers & multipliés de recette & de dépense qu'exigeoit sa place, il s'en étoit déchargé sur Jean-Baptiste Corso,

AN. 1553.

AN. 1553. qui sans doute le voloit; voulant l'obliger à rendre ses comptes, il s'en fit un ennemi dangereux. Jean-Baptiste alla se réfugier dans l'asyle de St.-Victor de Marseille, se mit sous la sauvegarde des bourgeois, & ne pouvant plus se sauver qu'aux dépens de son maître, il chercha tous les moyens de le perdre de réputation. Léon soupçonnant que cette trame avoit été ourdie contre lui par le comte de Tende, manda son embarras à Catherine de Médicis; mais soit qu'elle ne donnât pas à cette affaire toute l'attention qu'elle méritoit, soit qu'elle n'eût pas d'occasion d'entretenir le connétable, elle ne fit point de réponse; ce silence acheva de confirmer Léon dans ses premiers soupçons, & il étoit déja livré à la plus violente inquiétude lorsqu'il apprit par le bruit public que le fils aîné du connétable & le comte de Villars arrivoient en Provence avec une suite nombreuse de gentilshommes. Ne doutant point que ce ne fût pour l'arrêter, & ne voulant pas s'exposer aux dangers & à la honte d'un procès, il tira toutes les galeres du port de Marseille & les conduisit à Toulon; bientôt après il en renvoya

une remplie de soldats déterminés qui débarquant à la brune, allèrent enlever le traître Jean-Baptiste & le transporterent à bord malgré tous les efforts que tentèrent les bourgeois pour le délivrer ; Léon qui les attendoit à l'isle d'If, le fit amener devant lui : donnant alors un libre cours à sa fureur, il le perça de deux coups de poignard & le fit jetter à la mer. Après avoir goûté le plaisir de la vengeance, il écrivit au roi une longue lettre où rappellant ses services passés & les marques de bonté dont sa majesté l'avoit long-temps honoré, il se plaignoit qu'elle l'eût dégradé sans l'entendre, & n'imputant son malheur qu'aux manœuvres sourdes de quelques ennemis puissans, intéressés à le perdre, il déclaroit que puisque son honneur ne lui permettoit plus de servir un maître qu'il ne cesseroit jamais de chérir & de respecter, il se retiroit à Malthe, fermement résolu de terminer sa carriere dans le sein d'un ordre religieux qui l'avoit adopté. Il renvoya avec cette lettre les galeres qu'il avoit amenées dans le port de Toulon, ne s'en réservant que deux, l'une qui appartenoit en propre à Pierre de Strozzi son frere, l'autre

AN, 1553.

AN. 1553. qu'il avoit lui-même conquise l'année d'auparavant dans le port de Barcelonne. Pierre & la reine Catherine de Médicis s'adresserent au roi ; non pour demander la grace du coupable, mais pour obtenir un sauf-conduit qui lui permît de venir se justifier. Il n'étoit coupable que d'une injuste défiance, & lui-même le reconnut, puisqu'on ne songea jamais à le remplacer par le comte de Tende, ni par Villars ; mais il avoit l'ame trop haute pour reparoître à la cour dans l'état d'un suppliant qui demande pardon. Rejettant toutes les offres qui lui furent faites de la part de l'empereur, il fixa sa résidence à Malthe jusqu'à ce que son frere parvenu au commandement général des armées dans la Toscane, le pria de venir se joindre à lui. Il revint avec ses deux galeres & s'attacha d'abord à lui procurer une communication libre avec la mer. Pendant qu'il étoit occupé à reconnoître la petite place de Scarlino, un paysan caché dans des broussailles lui lâcha par derrière un coup d'arquebuse qui l'étendit mort sur la place. Pleurant amérement cette perte & comme frere & comme général, Pierre demanda au roi un autre lieutenant sur lequel il pût

se reposer de la garde de Sienne pendant qu'il tiendroit la campagne contre l'armée du duc de Florence & du marquis de Marignan : le choix tomba sur Blaise de Montluc, qui s'embarquant à Marseille, amena heureusement à Sienne deux ou trois enseignes de Gascons & de Provençaux.

AN. 1553.

Conquête de l'isle de Corse : chagrin du pape.

Recueil de Ribier.

La flotte sur laquelle s'étoit embarqué Paul de Termes, après avoir pillé l'isle d'Elbe qui appartenoit au duc de Florence, vint débarquer dans l'isle de Corse soumise aux Génois, mais peu affectionnée à la République. Un grand nombre des citoyens les plus courageux n'ayant que ce moyen de se soustraire à la tyrannie des gouverneurs, étoient venus, dès le règne précédent, chercher du service en France, & comme on ne pouvoit les licencier, puisqu'ils n'auroient su où se retirer, ils avoient en partie donné naissance à ces corps de milice permanente qu'on nommoit les vieilles bandes. On ne manqua pas de préférer ces compagnies à toutes les autres lorsqu'il fut question de l'embarquement, puisqu'indépendamment de leur bravoure, elles avoient une parfaite connoissance du pays & devoient combattre avec zèle

AN. 1553. pour la délivrance de leur patrie. On attaqua d'abord Baſtia, qui bien que réputée la capitale de l'iſle n'avoit point de fortifications régulieres : elle fut eſcaladée & priſe d'aſſaut. Saint-Fiorenzo ouvrit ſes portes à la premiere ſommation. Termes après en avoir obſervé la ſituation, occupa une partie de ſes troupes à la fortifier, tandis que l'autre, ſous la conduite de Sanpietre d'Ornano, ſurprit & pilla la ville d'Ajaccio : un troiſieme détachement s'étoit joint aux Turcs qui aſſiegeoient Bonifacio, la place la mieux fortifiée de l'iſle. Les Turcs, après avoir perdu ſept cens hommes à un premier aſſaut, ſe préparoient à tenter un dernier effort, lorſque les capitaines François qui ſervoient avec eux & qui avoient lié une correſpondance ſecrette avec les bourgeois, leur perſuaderent de ſe donner librement à la France, & de les admettre dans leurs murailles, puiſqu'il n'y avoit plus que ce moyen d'empêcher que la ville ne devînt la proie des barbares, & que les femmes & les enfants ne fuſſent livrés à toutes les horreurs de l'eſclavage. Les bourgeois & la garniſon ſaiſirent avidement cette ouverture, le

traité fut rédigé & les François entrerent; mais la capitulation ne put être entierement observée, car lorsque l'ancienne garnison sortit avec armes & bagages, les Turcs enragés de se voir enlever ce butin, s'élancerent sur ces malheureux, en passerent une partie au fil de l'épée, & réserverent les autres pour le service de leurs galeres; tournant ensuite leur fureur contre les François qu'ils accusoient de trahison, ils se mirent en devoir de livrer un assaut si l'on ne leur remettoit l'artillerie & les munitions qu'ils réclamoient pour leur part du butin. Termes ne put les appaiser qu'en rachetant ces prétentions pour une somme de trente mille écus, dont Dragut garda la meilleure partie, & distribua l'autre à ses capitaines. Il ne restoit plus aux Génois dans toute l'isle que la place de Calvi: le départ précipité des Turcs & l'arrivée de Spinola avec un renfort considérable de troupes Génoises, forcerent le général François d'en renvoyer le siége au printemps suivant; il ne s'occupa pendant tout l'hyver qu'à mettre en état de défense celles dont il venoit de s'emparer.

AN. 1553.

Autant le pape avoit témoigné de

AN. 1553. satisfaction de l'heureuse révolution que les François avoient opérée à Sienne, autant il montra de chagrin des succès dont la fortune couronnoit leurs armes dans l'isle de Corse. Cependant cette derniere expédition étoit en quelque sorte nécessitée par la premiere, puisqu'ils ne pouvoient guere espérer de se maintenir en Toscane s'ils ne se procuroient un point de communication avec cette contrée; mais Jules qui avoit trouvé bon qu'ils chassassent les Espagnols du territoire de Sienne, trouvoit mauvais qu'ils songeassent à s'y établir. Dans un moment d'humeur il envoya ordre à son nonce à la cour de France de représenter : que sa sainteté s'étonnoit comment un roi dont on vantoit la sagesse, entreprenoit tant de choses à la fois & alloit de gaieté de cœur, s'attaquant successivement à toutes les puissances qui se tenoient tranquilles, & avec lesquelles il n'avoit rien à démêler; qu'une pareille conduite finiroit par lui faire autant d'ennemis qu'il y avoit de souverains en Europe, puisqu'aucune puissance n'étoit assez aveugle pour ne pas sentir que ce qu'on se permettoit aujourd'hui contre l'un, demain on le tenteroit

contre l'autre ; que les Génois attaqués en pleine paix & sans lui avoir donné aucun sujet de plainte appelleroient à leur secours tous leurs alliés, sacrifieroient jusqu'au dernier sol, leur fortune & celle de leurs enfans pour recouvrer ce qu'on venoit de leur enlever ; qu'il apprenoit avec la plus sensible douleur que tandis qu'il travailloit à le réconcilier avec le duc de Florence, & qu'il avoit si bien disposé les choses qu'il se flattoit de les rendre amis, on sembloit s'étudier à donner à ce prince de nouveaux motifs de défiance & d'éloignement ; qu'il ne savoit plus que penser de tout ce qu'il voyoit, mais qu'il lui sembloit toujours que le roi feroit mieux de ne pas se mettre tant d'ennemis sur les bras dans un tems sur-tout où il en avoit un qui suffisoit seul pour lui donner assez d'occupation.

AN. 1553.

» Notre saint pere, répondit le roi, » s'étonne que j'aie attaqué les Génois, vous lui direz que je m'étonne » bien davantage encore des propos » qu'il ose me tenir. Ignore-t-il donc ou » feint-il d'ignorer qu'ils se sont dans » toutes les occurences montré mes » ennemis, soit en fermant à mes sujets

AN. 1553. » l'entrée de leurs ports qu'ils tiennent » ouverts à ceux de l'empereur, soit en lui » fournissant contre moi des vaisseaux, » de l'argent & des armes; ils feront, » ajoute-il, les derniers efforts pour re» couvrer l'isle de Corse, ils appelle» ront leurs alliés; je m'y suis attendu, » j'en ferai de mon côté, sans le secours » de personne, pour la conserver; nous » verrons qui sera le plus heureux.

» Jusqu'ici j'ai pris en bonne part » les soins & les mouvemens que le » saint pere s'est donnés auprès de moi » pour les intérêts & la tranquillité du » duc de Florence; mais quand il nous » range sur la même ligne & qu'il » parle de nous rendre amis, j'avoue » que la patience m'échappe & que » mes oreilles ne sont point accoutu» mées à un pareil langage. Si le duc » avouant de bonne foi ses torts, pro» mettoit de changer de conduite, je » pourrois le prendre sous ma protec» tion & lui garantir ses états; mais » rien ne m'a prouvé jusqu'à ce jour » qu'il soit dans ces dispositions. Tant » que je n'en serai pas mieux éclairci, » je me tairai sur ce qui le regarde «.

Le pape offre inutile- Cette réticence laissoit clairement entrevoir que le roi profiteroit de la

premiere occasion soit pour revendiquer lui-même le duché de Florence sur lequel Catherine de Médicis avoit des droits bien fondés, soit pour le donner en proie aux Turcs s'il ne se trouvoit pas lui seul assez fort pour s'en mettre en possession. Jules sincerement attaché à Côme de Médicis, & redoutant à l'exemple de ses prédécesseurs le voisinage des François, songea sérieusement à procurer la paix entre les deux grandes puissances belligérantes : dans ce dessein il leur adressa deux légats, avec ordre d'offrir sa médiation, & de les amener, s'il étoit possible, à établir des conférences. Henri déclara sèchement qu'il ne demandoit ni ne rejettoit la paix, qu'il répondroit aux propositions qui lui viendroient de la part de l'empereur. Celui-ci de son côté dit que le saint pere choisissoit mal son temps pour lui conseiller la paix quand la fortune, qui avoit paru un moment lui tourner le dos, venoit de le combler de ses plus éclatantes faveurs, & ne lui promettoit plus que des avantages solides & presque assurés; que dans une seule année elle venoit de mettre entre ses mains Térouenne & Hesdin, qu'un roi de France appelloit ses deux *oreillers*; de

AN. 1553.

ment sa médiation.

Recueil de Ribier.

Manusc. de Béthune.

le délivrer sans même qu'il s'en mêlât; du perfide Maurice & du turbulent Albert, auxquels les François étoient redevables des seuls avantages qu'ils eussent remportés sur lui; & de placer sur le trône d'Angleterre Marie sa cousine, & qu'il regardoit comme sa fille & sa pupille: qu'ayant une porte ouverte pour entrer en France, que pouvant disposer des forces de l'Allemagne & même de l'Angleterre, comme de celles des Pays-Bas, il se rendroit méprisable & se croiroit indigne de porter la couronne s'il ne profitoit pas de la position la plus avantageuse à tous égards où il se fût jamais trouvé: pressé cependant par le cardinal d'Imola qui faisoit valoir auprès de lui les principes d'humanité & de modération, il dicta quelques articles préliminaires, mais si révoltans, que le légat lui-même ne crut pas en pouvoir faire aucun usage.

AN. 1553.

Révolution en Angleterre.

Godwin, Ann.
Négociations de Noailles.
Recueil de Ribier.

Il est certain que dans ce moment Charles ne désiroit pas la paix, & que même il ne devoit pas la désirer, puisqu'elle auroit fourni au roi de France la facilité de traverser les vues qu'il avoit sur l'Angleterre. Le jeune Edouard étoit mort de consomption, & le duc de Nortumberland en voulant placer la couronne sur la tête de Jeanne Grai,

ſa bru, petite-fille, par ſa mere, de Marie d'Angleterre, veuve de Louis XII, & remariée en ſecondes nôces à Charles-Brandon, duc de Suffolk, avoit creuſé ſous ſes pas un précipice, où il devoit tomber avec ſa nombreuſe famille. Car, ayant négligé de s'aſſurer des deux princeſſes filles de Henri VIII, qu'il prétendoit exclure, il avoit vu la nation entiere ſe déclarer en faveur de Marie, & avoit été traîné par ſes propres ſoldats aux pieds d'une ſouveraine dévote, mais naturellement ſévere, & dont le caractere s'étoit encore aigri par de longues perſécutions. Parvenue au trône à l'âge de trente-ſix ans, il étoit tems qu'elle ſe choisît un époux; la nation déſiroit que ce choix tombât ſur un Anglois, & le goût de la reine parut dans ces premiers inſtans s'accorder avec le vœu de ſes ſujets. Le jeune Courtenei d'une figure aimable, allié à la famille royale, & perſécuté comme elle ſous le règne de Henri VIII, avoit ſu, dit-on, lui inſpirer une paſſion qu'il n'ignoroit pas, mais dont il négligea ou n'eut pas l'art de profiter. L'imprudence de ſa conduite, le dérèglement de ſes mœurs, & le peu d'expérience qu'il avoit des affaires, détruiſirent promp- AN. 1553.

tement dans le cœur de Marie l'ouvrage de l'imagination & des sens. La réflexion & son austérité naturelle la jetterent dans une extrémité opposée. Le cardinal Pole ou Polus, prince du sang d'Angleterre, & qui, par un excès de délicatesse, s'étoit en quelque sorte privé de la thiare au dernier conclave, lui parut mériter la préférence à tous égards : elle s'étoit hâtée de le demander au pape en qualité de légat pour abolir le schisme en Angleterre, & réconcilier la nation avec l'église Romaine. Mais elle avoit laissé clairement entrevoir qu'elle avoit sur lui d'autres vues. Car dans un entretien secret qu'elle avoit accordé au nonce Commendon, elle lui dedemanda si pour un très-grand bien, & lorsqu'il s'agissoit du salut d'un peuple entier, le pape ne pouvoit pas relever un diacre de ses premiers vœux, & lui permettre de se marier ? Il paroît au moins douteux que Polus consacré au service des autels, se soit laissé éblouir par l'éclat du diadême, mais quand bien même il auroit eu des vues secrètes, soit pour lui, soit pour Courtenei, son proche parent, l'empereur le mit bientôt dans l'impossibilité de les réaliser. Au moment

qu'il traversoit l'Allemagne pour aller exercer en Angleterre ses fonctions de légat, Charles le força de s'arrêter dans la ville de Dillingen, & lorsqu'après bien des délais il lui permit l'entrée des Pays-Bas, ce ne fut que pour éclairer de plus près sa conduite, & s'assurer de sa personne jusqu'à ce qu'il n'eût plus aucune espèce d'inquiétude sur l'Angleterre. Son premier soin avoit été de gagner si bien la confiance de Marie, qu'elle s'étoit engagée à ne donner la main qu'à celui qu'il lui auroit désigné; ensuite il avoit successivement mis dans ses intérêts Milord Paget, le comte d'Arundel, & enfin le Chancelier Gardiner, les trois ministres qui décidoient souverainement de toutes les affaires. Alors il n'avoit pas balancé à proposer, dom Philippe son fils, âgé de vingt-sept ans, & déja veuf d'une princesse de Portugal. La difficulté consistoit moins à s'assurer de la Cour, qu'à vaincre la répugnance d'une nation jalouse de sa liberté, & qui devoit appréhender de se trouver réduite à la condition d'une province de la vaste monarchie Autrichienne. Pour lever cet obstacle, l'empereur permit aux Anglois de stipuler toutes les conditions qui pouvoient

AN. 1553.

AN. 1553.
aſſurer leur indépendance, bien réſolu de ne tenir que celles qu'il ne ſeroit pas de ſon intérêt d'anéantir ; il leur fit enviſager enſuite que depuis que les François par la réunion du royaume d'Ecoſſe les tenoient pour ainſi dire bloqués dans leur iſle, ce mariage étoit le ſeul parti qui pût conſerver à l'Angleterre quelques relations avec le continent ; & afin que tout l'avantage parût être de leur côté, il fut ſtipulé que le premier enfant qui naîtroit de ce mariage hériteroit non-ſeulement du royaume d'Angleterre, mais des dix-ſept provinces des Pays-Bas. Enfin l'empereur ne voulant pas que ſon fils pût devenir à charge à ſes nouveaux ſujets, lui céda pour l'entretien de ſa maiſon le royaume de Naples, & la poſſeſſion du duché de Milan dont il lui avoit précédemment donné l'inveſtiture. Ces avantages amplifiés par ceux des miniſtres d'Angleterre que l'empereur avoit eu l'attention de mettre dans ſes intérêts, ſéduiſirent le gros de la nation : la prompte défaite & le ſupplice de quelques gentilshommes qui avoient eu recours aux armes, la priſon de Courtenei & de la princeſſe Eliſabeth elle-même, ſuf-

firent pour contenir le reste des mécontens. AN. 1554.

Antoine de Noailles, ambassadeur en Angleterre, suivoit pied à pied les progrès d'une négociation si préjudiciable à sa patrie. S'étant apperçu que l'argent étoit un puissant mobile à la cour d'Angleterre, il demandoit instamment qu'on lui fît passer des sommes considérables, afin qu'il pût opposer de bonne heure une contre-batterie aux pratiques de l'empereur. Les frais énormes de la derniere campagne, les dépenses extraordinaires qu'on étoit forcé de continuer pendant l'hiver, pour fortifier & approvisionner les places dont on s'étoit emparé dans l'isle de Corse, avoient absorbé toute la recette. Restoit un second mobile aussi puissant que celui qu'on lui refusoit, ç'eût été de mettre en jeu la religion, & comme l'empereur s'appuyoit du parti catholique long-tems persécuté, d'ameuter & d'encourager les protestans, conformément à ce qui se pratiquoit depuis long-tems en Allemagne : mais Noailles sincérement attaché à la foi de ses peres, détestoit cet odieux moyen. Réduit aux manœuvres ordinaires de la politique, s'il

AN. 1554. ne put empêcher le mariage, il réussit du moins à faire insérer parmi les articles, qu'il ne préjudicieroit en rien à la paix qui subsistoit entre les deux couronnes, & que l'Angleterre ne prendroit aucune part directe ou indirecte dans toutes les guerres que la France auroit à soutenir contre la maison d'Autriche. On s'attendoit bien que cette condition ne seroit observée qu'autant de tems que le gouvernement ne maîtriseroit pas sur la nation; mais c'étoit toujours gagner du tems, & fournir à la chambre basse un prétexte légitime de refuser des subsides. On résolut dans le conseil du roi de profiter de ce délai, pour porter à l'empereur des coups qui le forçassent de recourir promptement à la paix dont la France commençoit à sentir le besoin.

Il seroit difficile d'imaginer des expédiens plus ruineux que ceux auxquels on avoit eu recours les années précédentes, mais comme c'étoient apparemment les seuls qui pussent procurer sur-le-champ les sommes dont on avoit besoin, on continua d'en faire usage.

Edits bursaux: établissement des semestres.

Quatre ans auparavant les provinces d'au-delà de la Loire s'étoient rédimées de la gabelle, moyennant une

somme de deux cens mille écus, & avoient été ramenées à leur ancien droit du quart & demi-quart. Ce droit avoit été affermé d'abord quatre-vingt-mille livres, puis porté dans un second bail à cent-vingt mille. Les nouveaux fermiers en exigeant avec trop de rigueur ce qui leur étoit dû, avoient donné lieu à un grand nombre de réclamations. Pour couper la racine de ces plaintes, le gouvernement proposa aux provinces de Poitou, Saintonge, la Marche, Angoumois, Périgord, Guyenne, Agénois, Quercy & Gascogne, d'éteindre irrévocablement & à perpétuité ce dernier droit, moyennant une somme d'un million cent quatre-vingt-quatorze mille livres, payable avant le premier de Juin. Quelque avantageux que fût ce marché, les communautés n'y consentirent qu'à condition que le clergé & la noblesse y contribuassent pour un tiers.

AN. 1554. dans le parlement.

Regiſtres du Parlement.

Dans les pays sujets au droit de gabelle, on obligea les hôtels-de-ville d'acheter à 12 pour cent, & à titre de rachat perpétuel, les greniers à sel les plus voisins. La ville de Paris fut contrainte de s'en charger pour trente-quatre mille livres de rente. Plusieurs

raisons contribuoient à dégoûter les bourgeois de rien acquérir du roi, mais la principale étoit le peu de soin qu'on prenoit de ménager la confiance publique. Car au moment même où l'on mettoit tout en vente, le roi rendit un édit qui enjoignoit sous peine de confiscation, à tous ceux qui avoient acquis de lui ou de son prédécesseur quelquelques portions de rentes ou de domaines, de lui en avancer le revenu d'une année dont ils seroient remboursés avec le prix de l'engagement, lorsque l'état voudroit rentrer dans la chose aliénée. Le parlement arrêta des remontrances auxquelles on n'eut point d'égard, attendu, écrivoit le roi, que les acquéreurs avoient profité des embarras où se trouvoit le gouvernement, pour se faire céder ces domaines ou ces portions de rentes à très-bas prix, & le plus souvent au-dessous de la moitié de leur valeur.

AN. 1554

A ces premiers moyens, on joignit des créations d'offices; quatre de maître des requêtes, quatre-vingt de secrétaires du roi, dont le collége se trouva porté à deux cens. On établit un parlement pour la province de Bretagne, qu'on démembra du ressort du parlement

ment de Paris, & l'on créa dans ce dernier quatre offices de président, & trente-sept de conseillers, en laissant à la cour la liberté de se partager en deux sémestres. Les deux premiers édits furent enregistrés avec la clause *attendu la qualité du tems*; le troisième, quoique fondé sur de meilleures raisons, éprouva une forte résistance, tant l'intérêt personnel l'emporte ordinairement, même dans les compagnies les plus éclairées sur l'utilité générale : le quatrième parut porter une atteinte directe à la constitution du parlement, & y excita les plus violentes agitations. Cependant on n'avoit pas manqué de donner à cette innovation des motifs honnêtes : la honte des épices qui, d'un don modique & volontaire, étoient devenues un tribut réel & fort onéreux; l'énorme longueur des procès dont on se plaignoit depuis si long-tems, & toujours si inutilement; le relâchement dans la discipline qui avoit abrégé la durée des séances, & multiplié les congés, étoient les principaux objets qui paroissoient avoir occupé le législateur, l'augmentation du nombre des conseillers n'étoit qu'un accessoire qui se perdoit dans le corps de l'édit. Redevable de

AN. 1554.

la justice à ses sujets, le roi vouloit
AN. 1554. qu'elle leur fût distribuée gratuitement; & promettoit d'assigner aux officiers qui le remplaçoient dans cette auguste fonction, une augmentation de gages qui les dédommageât des profits peu décens que leur rapportoient auparavant les épices; il se promettoit que n'ayant plus aucun intérêt à faire durer les procès, ils veilleroient avec plus de soin sur les fraudes & les malversations des procureurs & des avocats: enfin il les astreignoit à tenir l'audience tous les jours de l'année, excepté les dimanches & les fêtes, depuis six heures du matin jusqu'à dix, & depuis deux heures après-midi jusqu'à cinq, ne leur laissant de congés que les soirées du mercredi & du samedi, lorsqu'il n'y avoit point de fêtes dans la semaine. Les gens du roi à qui cet édit fut communiqué, représenterent par l'organe de Séguier, que la multitude effrénée de juges est un des symptômes les moins équivoques de la corruption d'un état: que depuis un très-petit nombre d'années, il avoit plu au roi d'établir dans son royaume soixante siéges Présidiaux qui avoient ôté à son parlement plus du tiers des affaires;

AN. 1554.

que la création d'un parlement en Bretagne alloit encore retrancher de son ancien ressort cette grande province; que c'étoit donc bien mal choisir son tems pour doubler le nombre des magistrats qui le composoient, à moins qu'on ne fût assuré que le nombre des plaideurs croîtroit dans la même proportion, ou qu'on n'eût dessein de les tenir sur leurs siéges à s'entre-regarder en attendant qu'il leur arrivât de l'occupation; qu'il étoit certain qu'ils ne pourroient désormais remplir leurs vacations sans donner aux affaires une extension toujours préjudiciable aux parties; que cependant on doubloit par le même édit ces vacations, on supprimoit les vacances, les congés, sans prendre garde aux inconvéniens qui résultoient de la tâche accablante qu'on se plaisoit à leur imposer. Que la principale occupation, le travail le plus important d'un magistrat, ne consistoit point à siéger sur les fleurs de lys, & à entendre plus ou moins long-tems déclamer les avocats: que c'étoit dans son cabinet au milieu de ses livres, en examinant scrupuleusement toutes les pièces d'un procès, en saisissant le point de la diffi-

AN. 1554.

culté, & en tâchant de s'assurer du véritable esprit de la loi, qu'il se mettoit en état de faire un rapport qui éclairât les juges, & les mît eux-mêmes en état de prononcer : or, en les enchaînant matin & soir sur leurs siéges, sans aucune autre interruption que celle des dimanches & des fêtes, quel tems leur laissoit-on pour analyser & discuter des monceaux d'écriture & des points de jurisprudence souvent très-compliqués ? si personne ne vouloit ou ne pouvoit plus se charger de rapports, comment s'y prendroit-on pour juger ? & à quoi aboutiroient ces longues & fastidieuses audiences ? Qu'on n'avoit certainement point eu d'autre but, en les prolongeant & en les multipliant, que d'effrayer les magistrats à la vue d'un travail capable en effet de rebuter l'homme le plus intrépide & le plus opiniâtre, & de les porter à demander eux-mêmes l'établissement des semestres, ou du moins à s'y prêter. Que cette innovation cependant, sous quelque aspect qu'on l'envisageât, étoit le coup le plus funeste que l'on pût porter au parlement, & entraînoit avec elle des conséquences pires que les prétendus abus auxquels on vouloit remédier.

Quelle alloit former dans la même enceinte & pour les mêmes fonctions deux compagnies presque étrangeres l'une à l'autre, que peut-être la rivalité diviseroit, & qui n'ayant aucun point de ralliement, auroient une marche & des principes différens & contradictoires. Quelle nuiroit à l'expédition des affaires, en laissant suspendus pendant six mois tous les procès qui auroient été entamés, sans pouvoir être entierement vuidés avant l'expiration du semestre; qu'enfin elle livreroit pendant une moitié de l'année au désœuvrement & à l'inertie des hommes à qui la dignité de leur état interdisoit tout autre genre d'occupation. Que le projet de supprimer les épices n'avoit rien en soi que de louable, qu'il étoit digne de la bonté du roi d'abolir cet opprobre de la magistrature; mais que dans de pareilles entreprises il falloit procéder avec poids & mesure : que la justice exigeoit qu'on commençât par assigner aux magistrats des gages qui les missent en état de s'entretenir eux-mêmes & d'élever leurs enfans : qu'il s'en falloit bien que l'augmentation qu'on leur promettoit, ne répondît à ce double objet : que toute insuffisante qu'elle étoit, elle

AN. 1554.

AN. 1554. surchargeroit les finances du roi & rendroit les paiemens plus difficiles & plus lents : que personne n'ignoroit l'état d'épuisement & de détresse où se trouvoit le trésor royal ; qu'il ne feroit que s'accroître tant que la guerre dureroit, & qu'il pouvoit survenir tel accident qui forceroit à suspendre les paiemens pendant une ou plusieurs années : que deviendroient alors ceux des magistrats pour qui leur office étoit la portion la plus considérable de leurs revenus.

Ces raisons parurent convaincantes au plus grand nombre ; car il y avoit aussi dans la compagnie des gens à qui l'édit des semestres & l'augmentation de gages ne déplaisoient pas. On arrêta des remontrances : le premier président le Maître, accompagné des présidens Saint-André & Minard, alla les présenter au roi qui promit de les faire examiner dans son conseil. Quelques jours après, on vit arriver le garde des sceaux Bertrand, qui prit séance & dit qu'il venoit s'entretenir un moment avec eux, non en qualité de député du roi ni d'homme chargé d'aucune commission du conseil, mais comme un frere, comme un ami, qui ne se trouvoit pas moins honoré des charges qu'il

avoit remplies au milieu d'eux, que des fonctions éminentes qui l'attachoient à la personne du roi : qu'il ne leur apportoit donc aucune réponse directe à leurs remontrances, quoiqu'elles eussent été examinées & solidement réfutées dans le conseil ; qu'il n'avoit à leur dire que des choses qu'ils ne seroient pas fâchés d'entendre : que le roi, qui les aimoit, leur savoit mauvais gré de s'être imaginé qu'il eût eu dessein de leur ôter le produit des épices, tout mince qu'il étoit, sans les en dédommager avec usure : qu'à la vérité, les embarras où l'on se trouvoit & qui n'étoient ignorés de personne, n'avoient pas permis d'effectuer tout ce qu'on se proposoit de faire pour eux, mais qu'avant que l'année fût révolue, ils auroient sujet d'être contens. Qu'il n'étoit point autorisé à fixer leur traitement ; qu'il les exhortoit seulement à dresser un mémoire de leurs demandes, & qu'il se chargeoit volontiers d'en être le solliciteur. Qu'aussi-tôt que leur état auroit été réglé, il prendroit des mesures qui ne dépendoient que de lui, pour leur faire toucher chaque mois leurs gages, sans passer par les mains des trésoriers. Que pendant les

AN. 1554.

AN. 1554. six autres mois, ils ne les laisseroit pas sans fonctions & sans rétributions. Qu'il en députeroit quinze ou seize pour tenir le parlement de Bretagne; qu'il emploieroit les autres dans une foule de commissions extraordinaires auxquelles les gens du conseil ne suffisoient pas: que dans un royaume tel que la France, on manquoit moins d'affaires que d'hommes capables de s'en bien acquitter: que par rapport aux audiences du soir qui paroissoient les chagriner, la loi devoit s'entendre civilement, & que ce seroit à eux à l'expliquer: qu'ils considérassent enfin que le roi étoit bon, libéral & si enclin à faire du bien, qu'il ne laissoit aucun service sans récompense; qu'il pouvoit, sans qu'il en coûtât rien à l'état, donner de gros bénéfices à leurs fils, faciliter par des établissemens le mariage de leurs filles; que c'étoit même l'intention de sa majesté qui s'en étoit clairement expliquée en conversant familierement avec lui, en supposant toutefois qu'ils n'apportassent point d'obstacle à sa bonne volonté par une opiniâtreté hors de saison; car enfin il étoit le maître; il avoit parlé, & il trouveroit bien étrange que ceux qui devoient l'exemple de l'obéissance, entreprissent de lui résister.

Le premier président indiqua une assemblée de chambres pour prendre une dernière résolution. Avant qu'on allât aux voix, Séguier requit au nom du procureur général, que tous ceux qui avoient signé une certaine requête pour demander l'établissement des semestres, que tous ceux qui sollicitoient d'avance des offices pour leurs fils, leurs parens ou leurs amis, eussent à s'abstenir de toute délibération. Ceux-ci se trouvant fort nombreux, demanderent à leur tour que tous ceux qui s'étoient ouvertement déclarés, soit de vive voix, soit par écrit contre l'édit des semestres, eussent à s'abstenir de donner leur voix. Les esprits s'échaufferent, & comme il devenoit impossible d'asseoir une délibération, on s'en tint à envoyer au roi des copies de tout ce qui s'étoit dit à charge & à décharge sur cette matiere, en se résignant à sa justice & à sa volonté. AN. 1554.

Quoi qu'on dût prévoir quelle seroit la réponse, Séguier ne perdit point courage; il s'adressa directement au roi par le canal de quelques-uns des conseillers d'état qui avoient goûté ses raisons. Il ne désespéroit pas du succès, lorsqu'il apprit avec douleur que les en-

AN. 1554. nemis qu'il s'étoit faits dans le parlement, non contens de contrarier ses démarches attaquoient sa réputation & travailloient à le perdre dans l'esprit du monarque. Il s'en plaignit amérement aux chambres assemblées, & déclara qu'il étoit également disposé ou à recevoir un associé dans ses fonctions, ou à servir sans aucune augmentation de gages pendant toute l'année. L'édit des semestres fut enregistré, avec la clause *du très-exprès commandement du roi plusieurs fois réitéré.* Séguier fut étonné sans doute de se trouver du nombre des quatre nouveaux présidens; peut-être étoit-on bien aise de l'ôter d'une place où son courage embarrassoit, il est certain du moins qu'il eut la mortification de se trouver rangé le dernier, & après Christophe de Thou, qui n'étoit que simple avocat. Mais cet avocat étoit le conseil & possédoit toute la confiance du connétable Montmorenci. Les gages du parlement, qui ne montoient qu'à quarante-huit mille livres pour une demi-année, se trouverent portés à quatre-vingt-sept mille par semestre. L'expédition des procès fut beaucoup plus lente qu'auparavant, & les épices se perçurent sous une nouvelle forme avec plus d'âpreté que jamais.

AN. 1554.

Opérations militaires dans les Pays-Bas : conquête de Marienbourg.

Rabutin. Paradin. Belleforêt. Haræus. De Thou. La Popeliniere.

Avec les fonds qui provinrent de tous ces différens édits, le connétable fut en état de mettre sur pied d'assez bonne heure une armée aussi nombreuse que celle de l'année précédente. Il en détacha deux corps considérables, l'un sous la conduite du prince de la Roche-sur-Yon, l'autre sous celle du duc de Nevers, pour pénétrer par deux côtés différens dans le pays ennemi, & donner de la jalousie à un plus grand nombre de places. Le prince entra dans l'Artois, & ne trouvant personne qui lui résistât, brûla & saccagea tout le plat pays sans s'attacher à aucun siége. Le duc de Nevers perçant entre le Luxembourg & le pays de Liége, détruisit de fond en comble le château d'Orcimont, le fort de Jadinés, les châteaux de Beaurain, de Fument & d'Hierges, qui incommodoient les frontières de son gouvernement. Marchant ensuite en avant, il envoya sommer la ville de Dinan. Le connétable qui partoit le dernier dirigea sa marche sur Avesnes, où les ennemis coururent se renfermer. Alors détachant le maréchal de Saint-André avec six mille Suisses & deux ou trois mille hommes de cavalerie, il lui ordonna d'investir de nuit la ville de

AN. 1554 Marienbourg, & de faire approcher le canon des murailles. Cette ville devoit sa fondation à la reine de Hongrie : passionnée pour la chasse & charmée de la situation de ce lieu, elle n'avoit rien épargné pour y former une place réguliere qui conservât à la postérité le souvenir de son administration dans les Pays-Bas. A peine étoit-elle achevée qu'elle se trouva investie & réduite au bout de trois jours à demander une capitulation. La garnison obtint la permission de sortir sans armes ni bagages, les officiers resterent prisonniers de guerre. Henri qui venoit de se rendre au camp eut la foiblesse de vouloir ravir à la fondatrice jusqu'à la gloire d'avoir donné son nom à cette ville. Il tenta, mais en vain, de la faire appeller Henribourg. Au reste, les efforts qu'on fit de part & d'autre, soit pour la recouvrer, soit pour la conserver, donnerent naissance à trois nouvelles places. Car comme elle se trouvoit à une distance assez considérable de la frontière de Champagne, Henri pour faciliter les convois, aggrandit & fortifia le village de Rocroi, tandis que l'empereur pour resserrer les courses de la garnison françoise, fit fortifier de son côté deux au-

tres villages, qui formerent avec le tems les places de Charlemont & Philippe-ville.

AN. 1554.

Combat de Renti.

Ibid. Mém. de Tavannes.

Au sortir de Marienbourg l'armée s'avança sur Bovines, qui eut la démence de fermer ses portes, quoiqu'elle n'eût ni fortifications régulières ni garnison. Elle fut emportée d'assaut, & tout fut passé au fil de l'épée, à la réserve des femmes & des enfans. La ville de Dinan résista mieux à toutes les attaques du duc de Nevers, & ne perdit courage que lorsqu'il eut été joint par l'armée royale. La citadelle bâtie de brique & très-forte par sa situation fut entierement démolie. Ces conquêtes ouvroient aux François le chemin de Namur. L'empereur y jetta promptement une garnison, mais comme elle se trouvoit sans munitions & n'avoit pour toute fortification que ses murailles, elle n'auroit pu résister long-tems, si le duc de Savoye n'eût eu recours pour la sauver au même stratagême qui lui avoit déja réussi l'année précédente. Il vint avec tout ce que l'empereur avoit déja rassemblé de troupes asseoir son camp sur la riviere de Sambre, & fit courir le bruit qu'il y attendoit les François pour leur livrer bataille. C'en fut assez

AN. 1554. pour les attirer de ce côté, mais il ne se mit pas même en devoir de leur disputer le passage de cette riviere, & s'éloignant toujours à mesure qu'ils avançoient, il les attira par cette ruse du voisinage des villes qui étoient sans défense au milieu de celles qui n'avoient rien à redouter. L'armée royale traversa le Hainaut, le Cambresis & l'Artois, laissant par-tout d'horribles traces de son passage, car les soldats avoient ordre de mettre le feu à toutes les maisons qui leur avoient servi de logement. Elle n'épargna pas même le magnifique palais de Marimont, que la reine de Hongrie avoit pris plaisir d'orner de tableaux, de statues antiques, & des meubles les plus précieux que l'on connût alors. Tout fut brisé, mutilé & livré aux flammes, en vengeance de la destruction de Follembrai. En se livrant à ces affreux dégats, l'armée se chassoit en quelque sorte elle-même du pays ennemi : elle s'en apperçut en entrant dans l'Artois, qui fumoit encore des feux qu'y avoit allumés le prince de la Roche-sur-Yon. La disette & sur-tout le manque de fourrages obligerent de traverser cette province en courant, on ne s'arrêta que lorsqu'on fut arrivé à

l'autre extrémité, sur les limites du comté de Boulogne. Comme la saison peu avancée ne permettoit pas de licentier les troupes, jusqu'à ce qu'on connût plus clairement à quoi aboutiroient les projets de l'empereur, qui avoit ramassé les débris des deux armées ennemies d'Albert de Brandebourg & de Henri de Brunswick, on prit le parti d'assiéger le château de Renti, dont le voisinage incommodoit Boulogne. La foible garnison qui s'y trouvoit renfermée, ayant eu avis que l'empereur venoit de faire la revue de son armée sous les murs d'Arras, & s'avançoit pour la dégager, résolut de se défendre jusqu'à la derniere extrémité. On enveloppa la place, on dressa des batteries, qui ne discontinuerent ni jour ni nuit, parce qu'il auroit été d'une extrême importance de l'emporter avant l'arrivée de l'empereur. Mais il usa de son côté de tant de diligence, qu'il parut à la vue du camp, avant qu'il y eût encore aucune brèche aux murailles. Les deux armées étoient séparées par une gorge étroite, qui devoit donner un grand désavantage à celui qui entreprendroit de la traverser; en-deçà de cette gorge, du côté des François, se trouvoit le bois

AN. 1554.

AN. 1554. Guillaume, qui dominoit une partie de leur camp. Le duc de Guise prévoyant que l'empereur tenteroit de s'en emparer, y avoit embusqué quelques compagnies de corselets & d'arquebusiers qui, cachés dans des ravins, laisserent avancer le corps de troupes que l'empereur envoyoit à la découverte, & firent leur décharge si à propos, qu'il en échappa très-peu. Résolu d'emporter ce poste à quelque prix que ce fût, l'empereur détacha de son armée trois mille arquebusiers Espagnols, sous la conduite de Ferdinand de Gonsague, qu'il venoit de retirer d'Italie, & deux mille chevaux-légers sous celle du duc de Savoye. Ces deux troupes devoient s'avancer au travers du bois, tandis que le comte Volrad de Schwatzemberg, à la tête de deux mille reitres & d'un régiment de lansquenets, en longeroit la bordure du côté du camp ennemi, & se rejoindroit à eux à l'issue du bois, où ils se trouveroient assez forts pour soutenir le combat, jusqu'à ce que l'empereur vînt lui-même les joindre avec tout le reste de l'armée. Le duc de Guise qui étoit allé visiter son embuscade, découvrit de loin la marche de ces différens corps, auxquels il n'étoit point

AN. 1554.

en état de résister. Retirant donc promptement ses soldats, il manda au roi de ranger l'armée en bataille, pendant qu'à la faveur des arbres & des faux-fuyants, il retarderoit autant qu'il seroit possible la marche de l'ennemi. Il s'acquitta de cette périlleuse commission avec son intrépidité ordinaire, & lorsqu'il eut ramené ce petit corps d'infanterie, il alla se mettre à la tête de sa compagnie de cent lances. Le comte de Schwatzemberg s'avançoit à la tête de ses deux mille reitres, vieux soldats du marquis Albert, & qui, pour inspirer l'épouvante, s'étoient *noircis & charbonnés comme autant de diables*. En partant ils s'étoient vantés qu'ils passeroient seuls sur le ventre de toute la gendarmerie Françoise. Les ducs d'Aumale & de Nemours, à la tête de la cavalerie légere, attaquerent à deux reprises différentes ce corps redoutable, & furent promptement renversés. Gaspard de Saulx-Tavannes, avec sa compagnie de cinquante lances, les prenant moitié de front, moitié en flanc, fit une si furieuse charge, qu'il les ébranla, se mêla parmi eux, & les mit en désordre; soutenu par le duc de Guise, puis par les ducs d'Aumale & de Nemours

qui avoient rallié leurs compagnies
AN. 1554. & les ramenoient une troisieme fois à la charge, il les renversa sur leurs lansquenets qui se jetterent précipitamment dans le bois. D'un autre côté l'amiral de Coligny, à la tête des vieilles bandes Françoises & des Suisses, soutint le premier feu des arquebusiers de Gonzague, les fit charger avec la pique, & après leur avoir fait tourner le dos, les poursuivit jusqu'à l'autre extrémité du bois; il rapporta un grand nombre de drapeaux, & quatre pièces de campagnes montées sur leurs affuts. L'empereur pendant ce combat avoit traversé la gorge, & se trouvoit maître des hauteurs, mais il ne jugea pas à propos de s'avancer jusques sur le champ de bataille, & songea seulement à fortifier son camp par de bons retranchemens. Cette action coûta la vie à deux cens François, dont le plus distingué étoit le seigneur de Curton, fils du maréchal de Chabannes. Randan, du nom de la Rochefoucauld, y fut dangereusement blessé; la perte des ennemis montoit à quinze cens ou deux mille hommes. Tavanne y remporta le prix de la bravoure : lorsqu'il entra dans la tente du roi avec l'épée nue &

fanglante, Henri s'arrachant le collier de fon ordre, l'attacha de fes mains au col du guerrier. Guife eut l'honneur de la conduite, & le connétable ne fe confola de la nouvelle gloire dont venoit de fe couvrir fon rival, que par celle qu'on ne pouvoit dérober à l'amiral de Coligny. Les deux armées pafferent la nuit fous les armes : celle de l'empereur, dans le doute que le vainqueur ne s'en tînt pas à ce premier avantage : celle de France, parce que fe trouvant fur un terrein découvert & fans retranchemens, elle avoit tout à redouter d'une attaque nocturne. On s'attendoit d'ailleurs que Charles qui avoit toujours ufé de fi grandes menaces, voudroit avoir fa revanche; mais content d'avoir occupé un pofte qui alloit forcer fon ennemi à lever le fiége de Renti, il continua de fortifier fon camp, comme s'il eût craint d'y être affiégé. Le connétable qui alla le lendemain matin le reconnoître, rapporta qu'il étoit hors d'infulte; & comme d'un autre côté la prudence ne permettoit pas de livrer un affaut à Renti, tandis qu'on avoit fur les épaules une armée nombreufe, il fut arrêté dans le confeil que l'armée re-

AN. 1554.

AN. 1554. prendroit le chemin de la Picardie ; & afin que cette retraite n'eût pas l'air d'une fuite, le roi envoya un héraut en donner avis à l'empereur, & lui déclarer qu'il l'attendroit encore le lendemain pendant quatre heures sur le champ de bataille, & qu'arrivé au premier endroit qui fourniroit des fourrages, il l'attendroit de nouveau pendant quatre jours. Sur le soir on entendit dans le camp impérial une décharge générale d'artillerie, un bruit confus de trompettes, de tambours, & toutes les autres marques d'une réjouissance publique. On envoya savoir quelle pouvoit en être la cause, & l'on apprit que l'empereur venoit de recevoir la nouvelle de la victoire de Marciano, qui devoit selon toutes les apparences le remettre en possession de tout le territoire de Sienne.

Défaite de Strozzi à Marciano.

Montluc. Mémoires de Villars. Ribier. De Thou. Brantome.

Après l'arrivée de Montluc, Pierre Strozzi se trouvant à la tête d'une armée de douze mille fantassins, & de mille ou douze cens chevaux, résolut non-seulement de tenir la campagne contre les forces du marquis de Marignan, mais de lui livrer bataille à la première rencontre, & de transporter la guerre sur le territoire de

Florence. Car, bien qu'il parût n'avoir été envoyé que contre l'empereur, & qu'il n'y eût aucune déclaration de guerre entre le roi & le duc, Strozzi ne se méprenoit pas sur son véritable ennemi; il savoit que Cosme avançoit la solde de l'armée du marquis de Marignan & qu'il en dirigeoit les opérations sur l'espérance qu'il auroit sa part des conquêtes qu'elle pourroit faire. Cosme de son côté connoissant la haîne héréditaire & implacable que lui portoit Strozzi, crut ne pouvoir mieux employer ses trésors, qu'à miner sourdement son ennemi, & à l'exténuer avant de l'attaquer à force ouverte. Considérant donc que les principales forces de Strozzi consistoient en des compagnies Italiennes, qui, ne prenant aucune part aux querelles des souverains, préféroient toujours celui qui leur offroit un meilleur traitement, il engagea le marquis de Marignan à leur offrir une solde beaucoup plus forte que celle que donnoit la France; ce qui devoit à la fin de chaque mois, car l'engagement n'étoit pas de plus longue durée, les attirer en foule sous ses bannieres. Strozzi comprit qu'il étoit perdu s'il ne portoit

AN. 1554.

AN. 1554.

promptement à son ennemi un coup décisif qui lui fît sentir le besoin d'argent, & l'en rendît plus économe. Cherchant donc à joindre au plutôt le marquis, il s'approcha imprudemment du camp près de Marciano, & ne tarda pas à se repentir de la faute qu'il venoit de commettre : car n'ayant aucun moyen de le forcer au combat, & ne pouvant subsister plus long-tems dans la position désavantageuse qu'il avoit prise, il fallut songer à la retraite, opération infiniment dangereuse en présence d'un habile général. Il pouvoit, & sans doute même il auroit dû la faire de nuit; mais excessivement jaloux de sa réputation, il ne voulut pas que son rival se vantât de l'avoir réduit à fuir devant lui : il se contenta donc de faire partir de nuit son artillerie, & leva son camp en plein jour. Marignan ne manqua pas de lâcher sur lui ses chevaux-légers & ses arquebusiers, & de le suivre lui-même avec son artillerie & tout le reste de son armée. Harcelé dans sa marche, & forcé à chaque instant de tourner visage, Strozzi profita de l'avantage que lui présentoit un ravin qu'il venoit de traverser, pour ranger

ſon armée en bataille, & arrêter la poursuite de l'ennemi; trahi par un de ses principaux officiers, & abandonné par sa cavalerie, il alla tout bleſſé qu'il étoit, se ranger parmi son infanterie; il balança la victoire jusqu'à ce que criblé de bleſſures, & tombant en défaillance, il fut emporté sur un brancard à Lucignano. Il perdit dans cette occasion la moitié de son infanterie, son artillerie & ses bagages. L'armée victorieuse vint se présenter aux portes de Sienne, qui, dans la consternation où l'avoit jettée cette nouvelle, & dans l'état d'abandon où elle alloit se trouver, n'auroit opposé aucune résistance si Montluc, par une supériorité de prudence qu'on n'auroit point attendue d'un caractère auſſi bouillant, par l'art de la persuasion & de la parole, trop négligé de ceux qui aspirent à commander à des hommes; enfin par une vigilance & une activité qui lui étoient propres, ne fût parvenu à raſſurer les plus timides, & à prolonger ce siége pendant neuf mois. Strozzi guéri de ses bleſſures, ramaſſoit les débris de son armée, mais comme sa fortune particuliere ne suffisoit pas pour le mettre en état de se

AN. 1554.

relever, il s'adressoit à tous ceux qui pouvoient lui donner du secours, & sur-tout au maréchal de Brissac dont la fortune continuoit à seconder les talens.

AN. 1554.

Succès de Brissac dans le Piémont.

Villars.
Brantome.

L'empereur affligé des pertes successives qu'il essuyoit du côté du Milanès, & prêtant l'oreille aux délations qui lui furent adressées par les ennemis de Ferdinand de Gonzague, prit le parti de le rappeller auprès de lui, & nomma pour le remplacer dom Lopès de Figueroa, plus économe peut-être, & mieux entendu que Gonzague dans l'administration des finances, mais qui ne pouvoit lui être comparé du côté de la réputation & de la science militaire. Brissac ne tarda pas à connoître l'incapacité de l'homme qu'on lui opposoit; & aussi-tôt que la fonte des neiges lui permit de tenir les champs, il forma le siége d'Ivrée, capitale du Val d'Aoste, dont la conquête lui ouvroit une communication avec la Suisse. Toutes ses mesures se trouverent si justes, que le place fut investie & réduite à capituler avant que personne se mît en mouvement pour la défendre : après avoir emporté avec la même célérité le fort de

de Mazirr, & quelques châteaux qui fermoient l'entrée de cette vallée, il donna ses soins à fortifier & à bien approvisionner la place de Santia ou Santyago, qui devoit lui servir de poste avancé pour une autre entreprise plus importante qu'il avoit en vue. Salvoison, Gouverneur de Verrue, avoit noué par le moyen d'un de ses soldats, une intelligence dans Cazal, capitale du Montferrat, & promettoit de s'en rendre maître par une surprise nocturne. Mais comme elle étoit à une distance considérable de la frontiere, le maréchal avoit cru devoir commencer par se procurer un point d'appui qui couvrît ses préparatifs, & lui assurât une retraite en cas de malheur. Lorsque les fortifications de Santia furent achevées, il régla avec Salvoison le plan de l'entreprise, & lui fournit tout ce qui étoit nécessaire pour en assurer l'exécution. Salvoison choisit le lundi gras, jour auquel Figueroa qui se trouvoit à Cazal, devoit donner une fête aux dames de la ville. Voyant le terme s'approcher il garda le lit, fit courir le bruit qu'il étoit dangereusement malade, & envoya chercher les plus fameux médecins de Cazal. Montant en-

AN. 1554.

AN. 1555.

AN. 1555. ſuite ſur des bateaux qui l'attendoient ſur le Pô, il deſcendit ce fleuve, le fit traverſer, à la hauteur de Santia, aux troupes qui devoient l'accompagner, & ſe rendit, à trois heures après minuit, au pied des murailles de Cazal : quelques ſoldats les eſcaladent en ſilence, & guidés par le maître d'école de Cazal qui les attendoit, ils ſe précipitent dans le premier corps-de-garde, égorgent tout ce qui s'y trouve, & ouvrent la porte au reſte de la troupe. Salvoiſon la range en bataille, occupe la grande place & les principales rues, donne ordre aux trompettes & aux tambours de répandre l'allarme, & à ſes ſoldats, de crier *France*. Ceux de la garniſon, encore étourdis des débauches de la veille, accourent par pelotons & ſont auſſi-tôt renverſés : les plus ſages tâchent de gagner la citadelle : Figueroa s'y réfugia en chemiſe. Les bourgeois, dans ce tumulte, ſe tinrent renfermés dans leurs maiſons & mirent des lumieres aux fenêtres ; ce qui donna aux François le moyen de s'entre-reconnoître. Pendant le reſte de la nuit & toute la matinée, Salvoiſon ne ſongea qu'à ſe maintenir en barricadant les rues qui communiquoient à la citadelle. A midi, arriva le maréchal avec de nouvelles trou-

pes : on dressa contre la citadelle quatre ou cinq canons qu'on trouva dans la ville, en attendant l'arrivée de ceux que le maréchal avoit fait embarquer sur le Pô. L'attaque fut si vive, que les cinq cens Allemands qui formoient la garnison, se souleverent contre leurs officiers & les forcerent à demander une capitulation. Le maréchal leur accorda tous les honneurs de la guerre, content d'entrer en possession d'une place qui le rendoit maître d'une des plus fertiles contrées de l'Italie. AN. 1555.

C'est dans le cours de ces prospérités que Strozzi & ensuite les Siennois eux-mêmes s'adresserent à lui pour demander des secours; mais il s'en falloit bien que sa position fût aussi heureuse qu'elle étoit brillante. Tandis qu'on prodiguoit l'argent dans les expéditions infructueuses des Pays-Bas, plusieurs des soldats qui l'aidoient à exécuter de si hautes entreprises, marchoient pieds nuds & n'avoient point d'autre habit qu'une chemise sale qu'ils se nouoient autour du corps. Il étoit dû quatre mois de solde aux Suisses, cinq aux bandes Françoises, six aux Italiennes, sept aux chevaux-légers, huit à l'artillerie; & le peu de gendarmerie qui étoit restée au-delà des

monts, y servoit pour la gloire à ses
AN. 1555. propres dépens. Ne pouvant, dans une pareille détresse, songer à secourir les autres, il adressa des [illegible] au roi & les fit accompagner d'un homme de confiance, chargé de mettre sous les yeux du conseil un plan d'opérations au moyen desquelles il promettoit non-seulement de délivrer Sienne, mais de chasser de Florence Cosme de Médicis, si on lui faisoit passer promptement les renforts & la somme modique qu'il demandoit. On ne doutoit presque point qu'il ne tînt parole; mais comme on étoit déja entré en un pour-parler de paix & que l'on prévoyoit, si le traité avoit lieu, qu'il faudroit rendre tout ce qu'on auroit occupé dans la Toscane, on ne voulut point hasarder cette dépense, jusqu'à ce que l'on vît clairement quel seroit le succès des négociations.

Fin du Tome XXVI.

De l'Imprimerie de CLOUSIER,
1778.